

Ce bulletin est publié à titre documentaire et objectif.

Les articles traduisent l'opinion de leurs auteurs, sans engager celle de la Banque.

**SOMMAIRE** : La politique monétaire et du crédit de la Banque Nationale de Belgique en 1956 — L'évolution financière du Grand-Duché de Luxembourg depuis 1954, par M. J. Anders — Bibliographie sur la situation monétaire et financière de la Belgique — Législation économique — Graphiques de la situation économique de la Belgique — Statistiques.

## LA POLITIQUE MONETAIRE ET DU CREDIT DE LA BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE EN 1956

*Extrait du Rapport présenté par le Gouverneur à l'Assemblée générale des Actionnaires du 25 février 1957.*

Le Gouvernement a déposé le 28 novembre 1956 devant le Parlement un projet de loi définissant la valeur-or du franc sur la base de sa parité actuelle et rétablissant l'obligation pour la Banque de conserver, en couverture de ses engagements à vue, une encaisse en or égale au minimum au tiers de ceux-ci.

Les mesures proposées par le Gouvernement fixeront le statut juridique de la monnaie. Elles impliquent le respect d'une discipline financière rigoureuse aussi bien par le secteur public que par le secteur privé.

\*\*\*

Soutenue par la conjoncture internationale, la prospérité de l'économie belge s'est maintenue pendant toute l'année 1956. Elle s'est étendue à des industries qui, précédemment, n'avaient guère bénéficié de l'expansion. Cependant, la production agricole s'est ressentie des conditions climatiques défavorables.

Par rapport à 1955, le volume de la production industrielle accusera sans doute, pour 1956, une nouvelle et sensible progression. Celle-ci a pu être réalisée malgré la réduction de la durée hebdomadaire du travail, convenue au sein de nombreuses commissions paritaires, et le relèvement des taux horaires de rémunération qui en a été la conséquence. L'incidence de la mesure sur le volume de la production a été compensée dans l'ensemble par l'amélioration de la productivité ou par la diminution de l'absentéisme et la prestation d'heures supplémentaires ou, dans certains secteurs, par le

recrutement de main-d'œuvre. Il est encore trop tôt pour mesurer son incidence sur les coûts.

Cet accroissement de production, obtenu en dépit du manque de main-d'œuvre dans certains secteurs, a permis à l'économie belge non seulement de faire face à des dépenses de consommation et d'équipement accrues, mais aussi de dégager un large excédent dans les échanges de biens et de services avec l'étranger.

La demande extérieure a été particulièrement ferme pour les principaux produits exportés par l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise. L'évolution des prix a été telle que leur niveau par rapport à l'étranger a plutôt évolué à l'avantage de la Belgique.

S'il est permis de dire qu'aucune perturbation sérieuse ne s'est manifestée dans les coûts, dans les prix ou dans l'équilibre économique du pays, il faut cependant constater qu'au cours de la seconde partie de l'année, des tensions caractéristiques de l'état de haute conjoncture ont commencé à se manifester. Elles ont été renforcées par les événements politiques internationaux de novembre.

L'évolution défavorable de la production charbonnière et, si elles persistent, les difficultés d'approvisionnement en combustibles liquides pourraient être de nature à compromettre les fournitures d'énergie, dont l'industrie a un besoin sans cesse croissant.

Les prix de détail, mesurés par l'indice officiel, ont augmenté de 3,2 points entre janvier et décembre. Les prix de gros, demeurés stables pendant la

majeure partie de l'année, tendent eux aussi, depuis octobre, à s'élever, tandis que les excédents enregistrés dans la balance des paiements sont en diminution.

Durant les premiers mois de l'année, le marché des capitaux est demeuré aisé, les disponibilités du marché de l'argent continuant à être abondantes; les besoins de crédit commercial sont restés pratiquement égaux; malgré certaines sorties de capitaux, les cours du marché libre des devises se sont maintenus relativement bas.

Par la suite, un déséquilibre plus sérieux et plus durable que celui généralement causé par le resserrement saisonnier des mois de juillet et d'août, est apparu dans les marchés financiers. Des demandes de capitaux trop élevées par rapport à l'épargne disponible ont provoqué un renchérissement du loyer de l'argent tant en Belgique qu'à l'étranger. Les cours des valeurs à revenu fixe et à revenu variable ont commencé à s'effriter.

La crise politique internationale de novembre a suscité dans le public un réflexe de défense contre la hausse des prix. On a pu craindre que, comme ce fut le cas lors du déclenchement du conflit coréen, les entreprises fussent incitées à constituer des stocks spéculatifs en prévision d'une hausse possible des matières premières.

En raison de l'état généralisé de haute conjoncture et de plein emploi et quoique l'on n'eût pas constaté jusqu'alors, en Belgique, de recours excessifs au crédit de la part du secteur privé, il est, à ce moment, apparu nécessaire d'exercer une action restrictive sur les dépenses d'investissement et les constitutions de stocks. Afin d'éviter une détérioration de la balance des paiements, il fallait veiller, d'autre part, à ce que les sorties de capitaux ne se trouvent pas stimulées par un écart excessif entre les taux d'intérêt pratiqués en Belgique et ceux prévalant à l'étranger. La hausse des taux à court terme se recommandait au surplus pour résister à la pression exercée sur le marché de l'argent par la hausse importante des taux de capitalisation intervenue sur le marché des capitaux.

La Banque a ainsi été amenée, le 5 décembre, à relever ses taux d'escompte de 1/2 %.

\*  
\*\*

Dans un petit pays comme la Belgique, dont les exportations comportent un pourcentage élevé de produits particulièrement sensibles aux fluctuations de la demande internationale, les pressions extérieures sur les prix se font généralement plus fortement sentir que dans les économies vastes, s'appuyant principalement sur leur marché intérieur.

Il est donc essentiel en période de grande prospérité de surveiller avec vigilance, de contrôler et, dans toute la mesure du possible, de juguler les facteurs internes de hausse des prix si l'on veut

éviter que ceux-ci, venant s'ajouter aux facteurs externes, ne compromettent la capacité de concurrence du pays en cas de retournement de la conjoncture.

La politique monétaire peut, certes, contribuer à l'action de défense qui s'impose. Il ne faut cependant pas se faire illusion sur l'étendue de ses possibilités. Elle n'est, en fin de compte, que l'application d'une technique de défense de la stabilité monétaire, dont les effets profonds, souvent complexes et lents dans leurs manifestations, sont parfois difficiles à saisir dans leur ensemble.

Son action peut se trouver entravée si ceux qui ont la charge de l'exercer n'ont pas entre les mains tous les instruments qui leur sont nécessaires.

Le rapport présenté à l'Assemblée générale de la Banque, l'an dernier, a rappelé quels sont, en dehors du taux d'escompte, les principaux instruments de la politique monétaire. La nécessité de les mettre en œuvre est aujourd'hui plus grande encore.

Certaines mesures de portée restreinte ont pu être prises en 1956 en ce qui concerne le marché de l'argent. Nous réitérons le vœu qu'un marché dans lequel les taux varieraient en raison de l'offre et de la demande en s'adaptant à l'évolution de l'activité économique, puisse être créé.

Il serait souhaitable que la Banque puisse influencer les liquidités de l'économie en vendant des fonds publics qu'elle détient aussi bien qu'en se portant acheteur sur le marché.

Il serait non moins désirable de faire varier, suivant les circonstances, les coefficients de trésorerie imposés aux banques de dépôts.

Enfin, la Banque devrait avoir la possibilité d'exercer une action régulatrice sur le financement des ventes à tempérament.

\*  
\*\*

Une certaine stabilisation de l'activité économique doit être recherchée pour que la prospérité et le progrès social puissent se développer harmonieusement. Il importe notamment d'éviter que l'économie se trouve exposée à des chocs violents et brusques susceptibles de compromettre son expansion ultérieure.

A cet effet, il apparaît indispensable que, sans renoncer à poursuivre la modernisation et le développement de l'appareil productif, le secteur privé et le secteur public s'efforcent, autant que possible, d'étaler leurs programmes d'investissements ou d'en différer l'exécution, en prévision des fluctuations conjoncturelles. Cette politique permettrait de constituer, pendant les périodes d'essor, des réserves qui pourraient être dépensées pendant la dépression, au cours de laquelle les recettes des pouvoirs publics comme celles des particuliers tendent généralement à diminuer.

La constitution de réserves serait un moyen rationnel de freiner la hausse des prix en stérilisant une partie du pouvoir d'achat excédentaire.

En ce qui concerne le secteur public, elle permettrait notamment de rembourser la dette flottante extérieure et de rendre à ce que l'on est convenu d'appeler « la marge de crédit de l'Etat à la Banque Nationale » sa vraie signification.

Cette « marge de crédit de 10 milliards » est en réalité la limite des interventions possibles de la Banque Nationale dans le marché des fonds publics. Elle résulte de la convention du 14 septembre 1948 entre l'Etat et la Banque.

Dans l'esprit des signataires de cette convention, le crédit de 10 milliards devait donner à l'Etat, à une époque où le marché belge des capitaux était loin d'avoir retrouvé son ampleur et où les marchés étrangers ne nous étaient pas encore ouverts, la possibilité de trouver à la Banque, à défaut de les obtenir dans le marché, les ressources destinées à compenser à certains moments dans le cours d'un exercice, l'insuffisance des recettes normales de l'Etat par rapport à ses dépenses. Les avances susceptibles d'être consenties par la Banque dans les limites du crédit ouvert devaient en conséquence être remboursées dans le cours du même exercice de manière à maintenir disponible pour ainsi dire en permanence une réserve de crédit destinée avant tout à parer à des tensions temporaires.

Depuis la mise en vigueur de la convention, l'utilisation du crédit est demeurée extrêmement élevée et l'Etat n'a jamais disposé en fait d'une telle réserve.

\*\*\*

Les éléments essentiels susceptibles d'influencer la circulation monétaire sont au nombre de trois : le mouvement des transactions avec l'étranger, le volume des crédits au secteur public et celui des crédits à l'économie privée.

Les fluctuations de l'encaisse en or de la Banque et de ses avoirs de toute nature en monnaies étrangères, reflètent le solde positif ou négatif des transactions avec l'étranger. Ces fluctuations dépendent en partie des opérations des pouvoirs publics qui échappent à peu près entièrement à l'action de la Banque. Elles dépendent aussi des opérations du secteur privé qui, étant elles-mêmes fortement influencées par des facteurs économiques, politiques et psychologiques, de caractère national et international, y échappent aussi dans une large mesure.

Bien que, pendant des années, notre pays ait joui d'une prospérité remarquable, au point que le chômage se trouve réduit à un minimum, le volume du crédit au secteur public n'a pas pu être réduit et aucune réserve n'a été constituée. Au contraire,

les pouvoirs publics font le plus large appel aux ressources du marché des capitaux à moyen et long terme et ont même recours au marché de l'argent à court terme.

Il en résulte que pour contrôler la circulation monétaire, la Banque ne peut faire porter son effort que sur le crédit commercial.

L'institut d'émission peut décourager les demandes de crédit émanant des entreprises et des particuliers en relevant son taux d'escompte, en pratiquant une politique plus sélective de visa ou en abaissant les plafonds de réescompte. Au cours des dernières années, il ne s'est cependant pas produit d'expansion excessive du crédit commercial.

C'est pourquoi la Banque estime devoir insister sur la nécessité de mettre en œuvre tous les moyens qui permettraient d'agir efficacement sur les disponibilités du marché.

\*\*

Au moment où la prospérité atteint en Belgique un niveau qu'elle n'a jamais connu, nous ne pourrions mieux faire, en conclusion de ces remarques générales, que reprendre ces observations de l'Exposé général du Budget des recettes et des dépenses pour l'exercice 1957 :

« Il serait extrêmement dangereux de ne pas tenir compte des problèmes résultant précisément de la haute conjoncture tant dans le domaine des prix et des rémunérations que dans le domaine monétaire. La possibilité d'un arrêt ou d'une régression passagère de la haute activité économique actuelle ne peut jamais être perdue de vue. Il est impératif qu'en égard à cette éventualité le crédit de l'Etat soit renforcé par la pratique d'une politique financière prudente et sage.

» La démocratie politique est exposée, par son essence même, à des sollicitations pressantes venant de toutes parts; la sagesse des Gouvernements, la maturité politique des Parlements, et même la modération de tous ceux qui sont les « parties prenantes » du budget doivent se conjuguer pour que soient sauvegardées les assises mêmes de tout progrès social et économique, c'est-à-dire la santé et l'équilibre des finances publiques ».

Nous n'avons rien à ajouter à ces observations. Nous ne pouvons qu'insister pour que les pouvoirs publics maintiennent entre leurs dépenses et leurs recettes un rapport tel qu'il soit possible de rétablir à bref délai une large aisance de la Trésorerie et un fonctionnement normal du marché de l'argent et du marché des capitaux.

C'est le meilleur moyen de réserver à la politique monétaire toutes ses possibilités d'action pour faire face avec succès aux conséquences d'une régression possible de la prospérité et défendre efficacement l'intégrité du franc.

# L'ÉVOLUTION FINANCIÈRE DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG DEPUIS 1954

par M. Jérôme ANDERS,

*Conseiller de Gouvernement au Ministère des Affaires Economiques  
du Grand-Duché de Luxembourg.*

Un des traits dominants de l'évolution financière au Grand-Duché de Luxembourg est qu'elle est extrêmement influencée par une conjoncture économique qui dépend elle-même, dans une très large mesure, d'une seule grande industrie, la sidérurgie. Celle-ci, principale source du revenu national, est essentiellement exportatrice et étroitement liée aux fluctuations des marchés extérieurs et des prix. D'autre part, le régime fiscal luxembourgeois est basé avant tout sur des recettes dont le rendement est fonction des fluctuations économiques. Il suffit, à cet égard, que l'activité de l'industrie-clé diminue ou qu'une baisse des prix mondiaux vienne affecter le prix des exportations pour que les finances en subissent le contre-coup.

Au cours de la période étudiée, l'économie luxembourgeoise, dans l'ensemble, est demeurée très prospère.

Après la stagnation relative des années 1952 et 1953, l'activité industrielle a repris vers le début de 1954. Elle s'est transformée, en 1955, dans la plupart des secteurs, en un mouvement de haute conjoncture qui s'est poursuivi, en 1956, avec cependant une tendance à plafonner, vers la fin de cette année. La capacité de production et les réserves de main-d'œuvre sont utilisées à plein. Les indices de la production montrent que les niveaux atteints dépassent même celui de 1951 qui était cependant une année exceptionnellement profitable. L'industrie sidérurgique est naturellement à la base du mouvement ascensionnel de ces indices, avec une production d'acier en 1955 en augmentation d'environ 5 p.c. par rapport à la production de 1951 et de 14 p.c. par rapport à celle de 1954. Pour l'ensemble des industries transformatrices, la valeur brute des produits sidérurgiques, y compris les scories Thomas et la fabrication métallique, s'élevait à 13.308 millions de francs en 1955, contre 10.451 millions en 1954. En raison de l'évolution favorable de la production et des prix, les chiffres de 1956 seront supérieurs à ceux des années 1954 et 1955.

La masse globale des revenus salariaux touchés par l'ensemble des travailleurs a atteint, en 1955, 8.832 millions contre 8.312 millions en 1954. Elle dépassera, en 1956, celle des deux années précédentes.

Le commerce en général a largement bénéficié de cet accroissement de pouvoir d'achat; le chiffre d'affaires enregistré au cours des trois dernières années a constamment augmenté. Il s'est développé anormalement vers la fin de 1956, lors de la crise de Suez, à la suite de la psychose de pénurie qui régnait en novembre et encore au début de décembre.

Cette période de grande activité s'est répercutée très favorablement sur les finances publiques et privées.

Il paraît dès lors à propos de suivre les principaux aspects de l'évolution financière telle qu'elle s'est déroulée au Luxembourg au cours des années d'essor conjoncturel de 1954 à 1957.

Nous exposerons d'abord, dans les grandes lignes, comment se sont présentés les budgets de l'Etat et des communes, au cours de cette période. Nous examinerons ensuite l'activité des établissements de crédit et du marché financier proprement dit.

## **Les budgets de l'Etat.**

En matière budgétaire, le Gouvernement luxembourgeois se préoccupe, de plus en plus, de faire du budget le reflet de sa politique économique et sociale.

Cette préoccupation se manifeste jusque dans la présentation du budget. L'exposé général du budget donne régulièrement une vue d'ensemble de la situation et de la politique financières; il comporte, en outre, un aperçu des programmes de divers départements ministériels.

La politique financière poursuit deux objectifs essentiels : l'équilibre budgétaire et l'amélioration de la structure et des méthodes budgétaires.

En ce qui concerne ce dernier objectif, remarquons que depuis 1954, le Ministère des Finances a procédé à l'établissement d'une comptabilité nationale en s'inspirant surtout des travaux effectués, dans ce domaine, par la Commission des budgets de Benelux. Il a annexé au projet de budget de 1954, pour la première fois, les budgets de l'Etat des exercices 1951-1953 regroupés suivant les principes de la comptabilité nationale. Dès lors, figurent, en annexe aux projets de budget, des tableaux

statistiques groupant les recettes et dépenses d'après leur critère économique et non plus dans un ordre répondant surtout à des préoccupations administratives. Il a été procédé de même en ce qui concerne les budgets communaux et ceux des organismes parastataux de la sécurité sociale.

On envisage donc, comme il est dit dans l'introduction au projet de budget de 1957, de faire figurer désormais au chapitre des dépenses ordinaires essentiellement les dépenses caractérisées comme rentrant :

- a) dans le compte de consommation;
- b) dans le compte des intérêts de la Dette publique et de la part de l'Etat dans les pertes et les profits des entreprises publiques;
- c) dans le compte des transferts de revenus;
- d) dans le compte des transferts de capitaux et des autres mutations de capital ayant le caractère d'opérations courantes.

Le chapitre des dépenses extraordinaires, par contre, se limitera en principe aux opérations :

- a) du compte des investissements directs;
- b) du compte des investissements indirects;
- c) des transferts de capitaux et des autres mutations de capital à caractère exceptionnel.

Le budget apparaît ainsi sous un aspect nouveau et plus conforme à l'importance économique des opérations de la Trésorerie.

En procédant au dépouillement sommaire des budgets établis d'après l'ancienne méthode, nous verrons maintenant comment ont évolué les recettes et les dépenses depuis 1954.

Le tableau qui suit indique les chiffres globaux des budgets pour chaque exercice :

	(en millions de francs)			
	1954	1955	1956	1957
Recettes ordinaires .....	3.689	4.349	3.614	3.925
Dépenses ordinaires .....	3.229	3.629	3.578	3.899
Recettes extraordinaires .....	168	747	183	628
Dépenses extraordinaires .....	1.085	1.415	773	769

On peut constater que le budget ordinaire de chacun de ces exercices est en équilibre, tandis que les budgets extraordinaires accusent des déficits, qui vont cependant en diminuant.

Le budget ordinaire de 1954 qui est définitivement arrêté accuse un excédent de recettes de 460 millions, celui de 1955 qui n'est pas encore définitivement arrêté et peut subir de légères modifications clôture avec un excédent de recettes de 720 millions. Les budgets de 1956 et 1957 n'étant pas encore clos, n'accusent que des excédents de recettes présumées qui, en raison de l'évolution favorables des rentrées fiscales, seront sensiblement majorées au moment de l'arrêt définitif des budgets.

Cette situation budgétaire très favorable, dans son ensemble, est donc essentiellement attribuable à l'amélioration substantielle des recettes fiscales.

Celles-ci ont subi une augmentation très sensible à partir de 1955. Le montant global des impôts ordinaires perçus par l'administration en 1954 s'est élevé à 3.185 millions; il est monté à 3.723 millions en 1955 et a atteint, pour les onze premiers mois de 1956, 3.509 millions.

Cette augmentation n'a pas été identique pour tous les impôts. Elle a été plus forte pour certains impôts que pour d'autres. Ce sont spécialement les impôts directement liés à la marche des affaires dont le rendement a progressé à un rythme particulièrement rapide. Tel est le cas en ce qui concerne l'impôt sur le revenu des collectivités et l'impôt sur le chiffre d'affaires. Les données statistiques suivantes renseignent sur l'évolution de ces impôts depuis 1954.

	Impôts sur le revenu des collectivités	Impôt sur le chiffre d'affaires et taxe à l'importation
	(en milliers de francs)	
Exercice 1954 .....	554.572	530.380
Exercice 1955 .....	943.467	604.645
1956 (*) .....	690.467	663.006

(\*) Janvier à décembre.

En ce qui concerne les recettes ordinaires prévues pour 1957, nous constatons qu'elles figurent au budget avec 3.925 millions. Il est normal que les chiffres inscrits au budget ne soient que des estimations qui peuvent être plus ou moins modifiées en cours d'exécution des opérations de l'exercice. Mais ils sont établis avec beaucoup de rigueur eu égard surtout à l'incidence qu'un fléchissement éventuel de la conjoncture industrielle pourrait avoir sur le niveau des recettes fiscales.

L'estimation budgétaire de ces recettes se fait régulièrement d'après les résultats enregistrés au moment où le budget est établi. Dans ce cas, ce sont les recettes des six ou sept premiers mois de 1956 qui ont servi de base à l'évaluation des recettes budgétaires pour 1957.

Or, les recettes fiscales effectives de l'Etat au cours des sept premiers mois de 1956 étaient en augmentation de près d'un demi-milliard par rapport à celles de la période correspondante de 1955. En fixant, d'après cette norme, les recettes budgétaires de 1957 à 3.925 millions contre 3.614 millions en 1956, le Ministère des Finances a été extrêmement prudent.

Cette façon de procéder donne cependant lieu à de vives critiques dans les milieux parlementaires et surtout de la part des députés de l'opposition qui déclarent que la limite des facultés contributives est atteinte, sinon dépassée, et exigent à l'envi une réduction substantielle des impôts, lorsque les recettes effectives présentent d'importantes plus-values sur les prévisions budgétaires. Telle est aussi

l'opinion des milieux industriels et commerciaux qui critiquent surtout « le caractère anti-économique » de la fiscalité actuelle.

Bref, depuis un certain nombre d'années, l'opinion publique manifeste, à tout propos, son mécontentement à l'égard du régime fiscal.

Pour y mettre fin, le Gouvernement a décidé de réformer le plus tôt possible la législation fiscale. Un projet de loi a été déposé, à cet effet, à la Chambre des députés et soumis pour avis au Conseil d'Etat ainsi qu'aux chambres professionnelles.

Nous n'entrerons pas ici dans l'examen détaillé de ce projet. Nous nous bornerons à en résumer les objets essentiels.

Deux idées surtout ont présidé à l'élaboration de ce projet de réforme. D'abord, le désir impérieux de mettre fin à la législation introduite au Luxembourg par l'occupant. Ensuite, le souci de réorienter la législation fiscale en fonction des nécessités économiques et sociales actuelles.

En ce qui concerne la législation de l'occupant, remarquons qu'elle n'a cependant pas été maintenue dans son intégralité jusqu'à ce jour; elle a subi, au cours des dernières années, maintes modifications, précisément sous forme de dégrèvements fiscaux.

Le présent projet n'a pas pour but de modifier de fond en comble la structure du système fiscal en vigueur. Il se limite à réformer l'impôt sur le revenu qui forme la base de ce système. A la multitude de lois, ordonnances et autres dispositions souvent fort compliquées, il tend à substituer une loi unique avec des arrêtés d'exécution. Il aboutit ainsi à un véritable code fiscal.

Le projet prévoit un impôt général et unique sur le total des revenus qui s'applique, d'une part, aux personnes physiques et, d'autre part, aux collectivités. Tenant compte, dans une certaine mesure, des implications économiques de la fiscalité, les auteurs du projet proposent un certain nombre de dispositions qui sont susceptibles de favoriser la formation de l'épargne et les investissements productifs.

Parmi ces dispositions, citons : l'immunisation des plus-values monétaires inhérentes aux biens de l'immobilisé et découvertes soit en cours, soit en fin d'exploitation; la possibilité de décréter la réévaluation des immobilisations amortissables; l'extension du report de perte de deux à trois ans; la possibilité de prendre des mesures pour favoriser les investissements nouveaux par des avantages en matière d'amortissement.

En ce qui concerne les tarifs, notons qu'en matière d'impôts sur le revenu des personnes physiques, le tarif proposé diffère de celui qui est actuellement en vigueur, en ce sens qu'il réduit le nombre des classes de contribuables de quatre à trois.

Dans le groupe I figurent les célibataires, veufs et divorcés sans enfants à charge; le groupe II

comprend les contribuables mariés sans enfants à charge; tandis que les personnes mariées, veufs et divorcés avec enfants à charge appartiennent au groupe III.

Le minimum exonéré est porté à 27.000 fr. pour le groupe I, à 30.000 fr. pour le groupe II et à 42.500 fr. pour le groupe III.

Quant à l'impôt sur les collectivités, il y a relativement peu de changements en ce qui concerne les tarifs.

Telles sont les dispositions essentielles de ce projet de réforme fiscale. Mais en attendant qu'il soit réalisé (ce qui prendra encore un certain temps), le Gouvernement propose d'accorder un certain allègement fiscal à toute personne physique — les entreprises artisanales ou commerciales y étant assimilées — dont le revenu fiscal ne dépasse pas 240.000 francs.

Dans la tranche des premiers 120.000 fr. du revenu fiscal, ces contribuables bénéficieront en 1957 d'une bonification équivalente à un douzième de l'impôt payé en 1956.

Un crédit de 40 millions est inscrit, à cet effet, au budget de 1957.

En outre, le Gouvernement envisage de remettre en vigueur, pour une année, les mesures relatives à un amortissement exceptionnel en vue de favoriser les investissements nouveaux.

Revenons maintenant à l'analyse des budgets et examinons les divers chapitres des dépenses ordinaires. Celles-ci se sont élevées à 3.229 millions en 1954 et à 3.629 millions en 1955. Puis, elles ont passé de 3.578 millions en 1956 à 3.899 millions en 1957. Ce dernier accroissement des dépenses est dû, d'une part, à l'augmentation d'un certain nombre de crédits budgétaires et, d'autre part, à une nouvelle répartition des crédits sur les deux chapitres des dépenses ordinaires et extraordinaires. La plupart des crédits concernant notamment l'Office des Dommages de Guerre et de la Reconstruction ont été transférés du chapitre des dépenses extraordinaires à celui des dépenses ordinaires.

Parmi les dépenses ordinaires, celles qui concernent le personnel constituent les principales du budget de l'Etat. Elles représentent plus du tiers du budget ordinaire, soit 1.257 millions. Ces dépenses sont en augmentation de plus de 30 millions par rapport à celles de l'exercice 1956. Elles subiront une nouvelle hausse de quelque 50 millions à la suite de l'adaptation récente des traitements et salaires à la hausse de l'indice des prix.

L'effectif administratif comprenait au 1<sup>er</sup> octobre 1956, 6.732 personnes, soit environ 22 fonctionnaires et employés par 1.000 habitants, contre 6.680 au 1<sup>er</sup> octobre 1955 et 6.632 au 1<sup>er</sup> octobre 1954. Notons que le rapport entre le cadre actif et celui des pensionnés est d'environ 38,5 p.c.

L'on constate ainsi que malgré les mesures légales prises en vue du blocage d'engagements

nouveaux, l'effectif administratif n'a cessé d'augmenter lentement, d'année en année. Ce phénomène n'est pas particulier au Luxembourg; il s'est produit dans les administrations de tous les pays et s'explique, en général, par la complexité et la multiplicité des tâches dévolues à l'Etat.

Depuis plusieurs années, le Gouvernement se préoccupe de réformer l'administration centrale de l'Etat. Il a instauré une commission spéciale dans ce but. Les réformes qu'elle envisage visent notamment à rationaliser, le plus possible, les services publics en vue d'accroître leur productivité et dans l'espoir de pouvoir réduire progressivement les charges administratives, dont la diminution directe se heurte généralement à de sérieuses réticences politiques.

Une autre catégorie de dépenses provient du service de la dette publique. La charge de la dette publique prévue au budget de 1957 s'élève à 460 millions et représente 11,7 p.c. du total des recettes ordinaires. La dette publique se répartit en trois catégories : la dette consolidée, la dette à terme non défini et la dette flottante.

Le tableau suivant indique l'évolution de la dette consolidée.

#### Dette publique consolidée

(En millions de francs)

	Dette intérieure	Dette extérieure	Total
Fin 1954 .....	2.399	660	3.056
Fin 1955 .....	2.775	639	3.414
Fin 1956 .....	2.745	614	3.359

Le montant global de la dette consolidée s'est accru en 1955 par suite de l'émission, en janvier, d'un emprunt à long terme de 400 millions. La dette extérieure est relativement peu élevée et est en régression constante.

En ce qui concerne la dette à terme non défini, il s'agit de « Certificats de la Dette publique » émis, en 1954, au profit de la Caisse de Pension des artisans et de l'Etablissement d'assurance contre la vieillesse et l'invalidité, et, en 1956, au profit de la Caisse de Pension agricole. Cette dette s'est élevée à 275 millions en 1956 contre 250 millions en 1954. Elle figure au budget de 1957 pour 385 millions.

Quant à la dette flottante, elle se compose de Bons du Trésor, de Bons de la Reconstruction et de Bons spéciaux. Ces derniers, non productifs d'intérêts, constituent une dette plutôt virtuelle que réelle. Ils comprennent la dette monétaire, remboursable en partie moyennant la recette provenant de la participation du Grand-Duché dans les bénéfices de la Banque Nationale de Belgique, soit 1.427 millions au 1<sup>er</sup> octobre 1956; les Bons du Trésor délivrés

à des instituts financiers internationaux en contrepartie des capitaux souscrits; enfin les bons délivrés à l'administration des P.T.T. en contrepartie de dépôts des particuliers aux comptes de chèques postaux.

Les chiffres suivants indiquent l'évolution de la Dette flottante.

#### Dette flottante y compris les Bons spéciaux

(En millions de francs)

	1-10-1954	1-10-1955	1-10-1956
Bons du Trésor .....	8	157	285
Bons de la Reconstruction .....	1.212	1.108	1.125
Bons spéciaux .....	2.835	2.293	2.287
Total général ...	4.055	3.558	3.697

Considérée dans son ensemble, la Dette publique demeure relativement stable et gravite autour du niveau de 7 milliards au cours des trois dernières années, ce qui représente un peu plus de 23.000 fr. par tête d'habitant. Il faut noter une diminution appréciable dans l'émission de Bons spéciaux au cours de cette même période. Elle s'explique par la liquidation des tranches luxembourgeoises dans les créances envers l'Union Européenne de Paiements.

Quant aux dépenses pour subventions aux particuliers, aux entreprises et aux communes, il faut noter que dans leur ensemble, elles sont en régression pendant les années 1955 et 1956. Cette diminution est due, en grande partie, à la réduction des subventions aux Chemins de Fer Luxembourgeois qui bénéficient depuis quelques années d'un trafic de haute conjoncture.

D'une façon globale, ces dépenses sont en augmentation de plus de 100 millions dans le budget de 1957. Ce sont surtout les contributions de l'Etat aux frais de prestation de la sécurité sociale qui se sont accrues. Elles représentent plus de 30 p.c. du total des subventions. Il en est de même des subventions aux communes. Il a fallu augmenter constamment leur montant, en vue de compenser la perte de recettes courantes que les communes ont subie du fait des modifications apportées à la législation sur les impôts communaux. Quant aux subventions dites structurelles, elles ont dû être légèrement augmentées aussi, en vue de la stabilisation des prix. Enfin parmi les comptes de transferts de revenus, nous voyons figurer au budget de 1957, pour la première fois, une somme de 40 millions de francs, représentant le montant du remboursement partiel de l'impôt sur le revenu dont nous avons parlé en traitant de la réforme fiscale.

Notons enfin que le fonds de crise a été doté dans le budget de 1957 de 120 millions. Il s'élève, à la fin de 1956, à 450,5 millions. Ce sont là des

réserves effectives auxquelles le Gouvernement pourrait avoir recours en cas de récession conjoncturelle.

Après avoir passé en revue les principaux éléments du budget ordinaire, il nous faut, pour terminer ce chapitre sur les finances de l'Etat, jeter un coup d'œil sur l'évolution des recettes et des dépenses extraordinaires.

Les recettes extraordinaires proviennent, en ordre principal, d'impôts extraordinaires, de l'émission d'emprunts et de Bons du Trésor ainsi que de la liquidation de biens sous séquestre.

Les recettes extraordinaires qui étaient de 168 millions en 1954 se sont élevées à 747 millions en 1955. Cette augmentation provient de l'émission de deux emprunts dont l'un de 300 millions et l'autre de 100 millions destinés à couvrir les frais de l'automatisation intégrale du réseau téléphonique et du parachèvement des distributions d'eau dans le pays. Les recettes inscrites au budget extraordinaire de 1957 (628 millions) dépassent celles de 1956 (183 millions) de plus de 445 millions. Cet accroissement s'explique surtout par l'émission projetée d'un emprunt de 500 millions autorisé par la loi du 27 décembre 1955.

Du côté des dépenses extraordinaires, on peut constater que le Gouvernement a fait de très sérieux efforts en vue de leur réduction. Il les a ramenées, en effet, de 1.415 millions en 1955 à 769 millions en 1957. C'est notamment en matière d'investissements et dans les budgets de l'Armée et des Dommages de Guerre que le Gouvernement a réalisé d'importantes compressions de dépenses.

Il ressort de ce bref exposé que les finances de l'Etat ont évolué favorablement depuis 1954, grâce au maintien de la prospérité économique et au fort rendement des impôts qui en est résulté.

Nous avons pu constater que l'accroissement rapide et important des recettes fiscales a permis au Gouvernement de financer toutes les dépenses ordinaires, de couvrir même certaines dépenses extraordinaires, de maintenir la Dette publique dans des limites raisonnables et de résorber, dans une large mesure, les déficits budgétaires d'exercices antérieurs.

En ce qui concerne particulièrement la résorption de déficits budgétaires, notons qu'il a été possible, grâce à un excédent de recettes effectives de 356,6 millions provenant des exercices 1944 à 1953, de réduire le déficit global de 456,5 millions à 99,9 millions. De même, l'excédent de recettes effectives de 51,7 millions constaté à la clôture définitive de l'exercice 1955 a permis de ramener le dernier déficit de 99,9 millions à 48,2 millions.

Il paraît raisonnable d'admettre que si la conjoncture économique continue d'évoluer favorablement, les budgets de l'Etat ne seront plus très loin de l'équilibre. C'est ce qui pourra se vérifier lorsque l'exercice 1956 sera définitivement clos, c'est-à-dire le 30 juin 1957.

Quant à la Trésorerie de l'Etat, notons qu'elle a été suffisamment liquide durant la période étudiée pour permettre au Gouvernement de faire face, avec aisance, à ses engagements. La situation au 31 août 1956 était la suivante : les « Liquidités, avoirs et placements » s'élevaient à 1.380 millions contre 945 millions au 31 décembre 1955.

### Les finances communales.

Pour être renseigné avec quelque précision sur la situation financière des communes, il faudrait dépouiller les budgets annuels des 126 communes luxembourgeoises et examiner des données chiffrées souvent incomplètes ou disparates, ce qui constituerait une tâche fort lourde. Au lieu de procéder à une analyse détaillée de ces budgets, nous nous contenterons de données globales suffisantes pour se faire une idée de l'évolution récente des finances communales et pour en dégager les traits essentiels.

Voici un tableau des recettes et dépenses ordinaires pour chaque exercice.

**Budget ordinaire des communes luxembourgeoises**  
(En millions de francs)

	1953	1954	1955
Recettes totales .....	1.044	950	1.091
Dépenses totales .....	869	887	1.005

Seuls les chiffres de 1953 sont définitifs, tandis que ceux de 1954 et 1955 sont provisoires et susceptibles de modifications. Ceux de 1956 ne sont pas encore disponibles.

Il semble, à première vue, que la situation financière des communes soit favorable puisque les recettes dépassent les dépenses. Si cette conclusion paraît être exacte pour le budget de l'ensemble des communes, elle ne s'applique cependant pas à un grand nombre de communes considérées séparément.

En effet, à part les communes des régions industrielles qui bénéficient d'abondantes recettes fiscales provenant des grandes entreprises sidérurgiques, beaucoup de communes, surtout celles des centres ruraux, accusent des déficits budgétaires plus ou moins importants. Cette situation qui ne date pas d'hier s'est particulièrement aggravée depuis 1951.

Diverses lois ont entraîné, pour les budgets communaux, des accroissements de charges que les parlementaires n'ont pas toujours calculés ou mesurés avec assez de soin. Citons les lois du 24 avril 1954 sur le code des assurances sociales, du 29 août 1951 sur les pensions des employés privés, et du 28 juillet 1954 portant révision générale des traitements des fonctionnaires et employés communaux, qui ont sérieusement augmenté les dépenses des communes.

Les chiffres suivants montrent, à titre d'exemple, dans quelle mesure la part des communes dans les

rentes sociales a été augmentée par la loi du 24 avril 1954 agissant même rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 1951.

### Part des communes

(En milliers de francs)

1950	1951	1952	1953	1954	1955
43.000	52.000	59.700	87.500	87.800	91.801

En ce qui concerne l'adaptation des barèmes des fonctionnaires et employés communaux, les communes ont eu à payer d'importantes sommes à titre rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 1948.

A ces dépenses sont venues s'ajouter celles relatives à l'entretien de la voirie vicinale, à l'hygiène, au renouvellement ou à l'extension de l'équipement scolaire, etc., dépenses qui sont devenues considérables au cours des dernières années.

En outre, depuis que les communes ont repris à leur compte la construction des bâtiments publics, des canalisations et des conduites d'eau, elles ont dû avoir recours à l'emprunt plus fréquemment que dans le passé.

Voici quelques chiffres relatifs à l'évolution des emprunts contractés depuis 1948 :

(en millions de francs)

1948 .....	263,3
1951 .....	309,3
1954 .....	536,0

Si le législateur est parfois responsable de l'accroissement des dépenses communales, il arrive, dans bien des cas, que ce sont les pouvoirs locaux eux-mêmes qui se chargent d'augmenter les frais d'admini-

stration. L'accroissement inconsidéré de l'effectif du personnel ou des dépenses somptuaires, dans certaines communes, abus de subventions accordées à de nombreuses associations en vue de satisfaire des intérêts électoraux sont autant de causes d'alourdissement des budgets communaux.

Pour couvrir leurs dépenses, les communes disposent de recettes provenant de plusieurs sources. Il y a d'abord les revenus propres, les impôts communaux proprement dits et les recettes provenant des allocations fiscales de l'Etat.

En ce qui concerne les impôts, rappelons qu'avant la guerre les communes percevaient des centimes additionnels greffés sur l'impôt général sur le revenu qui représentaient environ 50 p.c. des recettes totales. Ces impôts furent supprimés par l'occupant. Mais au lendemain de la Libération, le fonds communal a été rétabli et, à partir de 1947, les communes ont de nouveau été intéressées au produit de l'impôt sur le chiffre d'affaires.

Pour le moment, les communes prélèvent l'impôt foncier, l'impôt commercial et l'impôt sur le total des salaires; ce dernier impôt n'est effectivement perçu que dans un certain nombre de communes. Puis, il y a le fonds communal, la participation à l'impôt sur le chiffre d'affaires et la part des communes dans l'impôt sur le revenu.

Le tableau suivant indique l'évolution des recettes ordinaires des communes de 1953 à 1955.

Il ressort de ces chiffres que les recettes globales se sont maintenues à peu près au même niveau pendant les années 1953-1955. Les allocations de l'Etat ont toutefois sérieusement augmenté en 1955 par rapport à 1953, en montant de 21,6 millions en 1953 à 87,7 millions en 1955.

Remarquons cependant que 50 p.c. de ces interventions, par l'effet d'une clef de répartition déter-

### Evolution des recettes et dépenses ordinaires des communes

Source : Ministère de l'Intérieur.

Exercices	1953		1954		1955	
	en millions de francs	en p.c.	en millions de francs	en p.c.	en millions de francs	en p.c.
1. Revenus propres (revenus des biens de toute nature) ...	56,7	5,43	56,9	5,99	68,4	6,27
2. Allocations de toute nature de l'Etat :	191,1	18,31	225,1	23,71	275,8	25,27
a) Part de la commune dans l'impôt sur le chiffre d'affaires .....	44,7	4,28	40,0	4,22	41,7	3,82
b) Part de la commune dans l'impôt sur le revenu .....	110,3	10,57	116,9	12,31	131,4	12,04
c) Part de la commune dans le fonds communal .....	10,0	0,96	10,0	1,05	10,0	0,92
d) Part de l'Etat dans les frais de l'assistance publique .....	4,4	0,42	4,6	0,49	5,0	0,46
e) Autres allocations .....	21,7	2,08	53,6	5,64	87,7	8,03
3. Impôts communaux :	521,9	49,98	384,7	40,51	449,4	41,19
a) Impôt foncier .....	81,8	7,82	88,3	9,30	98,4	9,12
b) Impôt commercial communal .....	396,1	37,94	255,1	26,86	304,2	27,88
c) Impôt sur le total des salaires .....	44,0	4,21	41,3	4,35	46,8	4,29
4. Taxes et impositions spéciales :	273,9	26,28	282,9	29,79	297,5	27,27
a) Taxes et autres recettes des services industriels (électricité, gaz, eau) .....	226,6	21,70	239,9	25,26	256,5	23,51
b) Autres taxes .....	47,8	4,58	43,0	4,53	41,0	3,76
Recettes totales .....	1.044,2	100,00	949,7	100,00	1.091,1	100,00
Dépenses totales .....	869,3		886,7		1.004,9	

minée (70 p.c. sur la population, 30 p.c. sur le revenu cadastral fixé avant la guerre) ne répondent plus du tout aujourd'hui à la situation réelle et ne tiennent pas suffisamment compte des besoins individuels des communes.

Une modification de cette clef de répartition est actuellement à l'étude.

Mais le Parlement et le Gouvernement se rendent parfaitement compte que les diverses mesures prises en vue d'équilibrer, coûte que coûte, les finances d'un grand nombre de communes, ne sont que des palliatifs et qu'il est indispensable de créer de nouvelles sources de revenus permettant aux communes d'équilibrer normalement leurs budgets. Un projet de loi a été élaboré dans ce sens, qui comporte une solution d'ensemble pour les différents impôts. Dans un rapport que le Directeur des Contributions a présenté à l'occasion de ce projet de loi, il a caractérisé comme suit la solution proposée pour les impôts communaux. « Les communes garderont leurs revenus propres. L'Etat de son côté, continuera à participer à des dépenses locales déterminées. Ce sont donc là deux premières catégories de recettes communes. Pour couvrir l'excédent des dépenses, le projet leur accorde une part dans le nouveau fonds communal et leur permet de prélever les impôts communaux suivants : 1) un impôt communal sur le revenu; 2) un impôt foncier, et 3) un impôt sur le total des salaires, étant entendu que ce dernier ne peut être perçu que si certaines conditions sont remplies. »

L'impôt commercial ainsi que la participation des communes à l'impôt sur le revenu et à l'impôt sur le chiffre d'affaires seront abrogés. Il en résulte que la structure actuelle des ressources communales sera profondément modifiée.

La principale innovation que le projet introduit dans le système fiscal est l'impôt communal sur le revenu. C'est un impôt proportionnel. Il est redevable par tous les habitants de la commune. En ce qui concerne le revenu imposable, c'est, sauf certains ajustements, le revenu qui sert de base aux impôts sur le revenu de l'Etat. Quant au taux, seul le taux de base est fixé, soit 1 p.c. du revenu imposable.

Les communes auront la faculté de déterminer annuellement le multiplicateur communal suivant leurs besoins budgétaires.

Une autre innovation est celle concernant la réorganisation du fonds communal prévue dans l'article 60 du projet de loi. Rappelons que ce fonds s'élève actuellement à 10 millions et qu'il est réparti, comme nous l'avons dit précédemment, d'après des critères fixés par des dispositions légales datant d'avant-guerre. Le système prévu par l'article 60 comporte une majoration du fonds et établit des critères plus conformes aux exigences actuelles des finances communales. Le chiffre du fonds s'élèvera à 125 millions et tiendra compte de la situation d'ensemble des communes. Le chiffre constitue cependant un minimum qui, dans

le cadre de la loi budgétaire, pourra être dépassé. Telles sont les principales dispositions de ce projet de loi; elles peuvent être considérées comme satisfaisantes. En éliminant les défauts essentiels du système fiscal actuel et en rétablissant, dans une large mesure, l'autonomie des communes en matière financière, le projet de loi contribuera, certes, à la restauration des finances communales. Mais en attendant que ce projet soit voté, il importe que les communes prennent elles-mêmes des mesures susceptibles d'assainir leurs finances, notamment en réduisant une série de dépenses et en augmentant certaines recettes, sans verser toutefois dans une fiscalité excessive. Il serait utile également de relever le rendement du domaine forestier qui représente une des principales sources de revenus pour un grand nombre de communes.

D'autre part, il appartiendrait à l'Etat de prendre également une série de mesures permettant aux communes de mieux surmonter les difficultés financières du moment, telles que la réduction de certaines charges communales et une répartition plus judicieuse des charges incombant aux communes dans le domaine de la prévoyance sociale.

#### Les établissements de crédit.

L'évolution de l'activité des établissements de crédit au cours de la période étudiée est influencée par les conditions d'une conjoncture d'essor. Cette influence s'est manifestée d'une manière particulièrement sensible dans le développement des dépôts bancaires, comme il ressort des données chiffrées figurant dans le tableau suivant :

#### Dépôts dans les établissements de crédit et d'épargne

(En millions de francs)

Source : Commissariat au contrôle des banques.

Périodes	Dépôts à vue	Dépôts à terme	Dépôts d'épargne	Total
1939 31 décembre .				1.355
1946 31 décembre .	1.880	200	2.097	4.177
1947 31 décembre .	2.277	348	2.185	4.810
1948 31 décembre .	2.306	573	2.381	5.260
1949 31 décembre .	2.432	854	2.736	6.022
1950 31 décembre .	2.337	955	2.854	6.146
1951 31 décembre .	3.496	1.323	2.920	7.739
1952 31 décembre .	4.375	1.970	3.320	9.665
1953 31 mars .....	4.490	2.235	3.481	10.206
30 juin .....	4.211	2.085	3.602	9.898
30 septembre .	3.812	2.287	3.733	9.832
31 décembre .	4.152	1.777	3.855	9.784
1954 31 mars .....	3.799	2.236	4.048	10.083
30 juin .....	3.998	1.808	4.195	10.001
30 septembre .	3.980	2.119	4.292	10.391
31 décembre .	4.060	1.916	4.390	10.366
1955 31 mars .....	3.916	1.951	4.527	10.394
30 juin .....	4.168	1.999	4.628	10.795
30 septembre .	4.295	2.247	4.755	11.297
31 décembre .	4.424	2.120	4.853	11.397
1956 31 mars .....	4.616	2.314	4.997	11.927
30 juin .....	4.797	2.368	5.110	12.275
31 août .....	5.258	2.528	5.170	12.956
30 septembre .	5.184	2.589	5.175	12.948

Il résulte de l'examen de ces chiffres que la plus grande partie des fonds confiés aux établissements bancaires sont exigibles à vue ou à très court terme et que le total des dépôts à fin d'année a constamment augmenté au cours des dix derniers exercices. Cet accroissement est dû surtout à la masse toujours plus élevée des dépôts d'épargne qui sont effectués, en majeure partie, à la Caisse d'Epargne de l'Etat.

Les dépôts à vue qui avaient fléchi, en 1954, par rapport à l'année précédente ont largement progressé depuis 1955. Ils se sont, en effet, accrus d'environ 9 p.c. à la fin de 1955 par rapport à 1954. Ils ont continué cette évolution en 1956 et ont alors atteint un niveau auquel ils n'étaient jamais parvenus auparavant.

Notons que la moyenne actuelle de la vitesse de rotation des comptes à vue s'établit en 1953 à 12,75 : elle s'est légèrement ralentie en 1954 et a augmenté de nouveau en 1955 en se fixant à 12,54.

Les dépôts à terme qui sont surtout utilisés par les milieux industriels et commerciaux sont en augmentation constante depuis mars 1955, comme

l'attestent les chiffres du tableau ci-dessus, et s'élèvent à 2.589 millions au 30 septembre 1956.

Le fait que les banques ont pu augmenter leurs dépôts montre qu'elles ont réussi à étendre leur sphère d'action et cela, surtout, grâce à leur réseau d'agences et de bureaux disséminés dans tout le pays.

On compte, en effet, un guichet de banque pour 2.800 habitants, alors qu'en Belgique, il n'y a qu'un guichet pour 7.750 habitants.

Il semble cependant qu'en dépit des efforts faits par les établissements de crédit en vue d'attirer chez eux la plus large part possible de l'ensemble des liquidités monétaires, la masse du public luxembourgeois se montre encore trop réservée à faire usage du compte en banque et du chèque bancaire comme moyen de paiement. Elle paraît avoir gardé l'habitude de détenir une très forte proportion de ses disponibilités monétaires sous forme de billets de banque. On constate néanmoins qu'elle fait de plus en plus usage des comptes de chèques postaux.

### Mouvement général des comptes de chèques postaux

Source : Administration des Postes, Télégraphes, Téléphones.

Années	Total général de toutes les opérations (crédit et débit)		Nombre de comptes au 31 décembre	Avoir des titulaires de comptes au 31 décembre		Vitesse de circulation des comptes courants postaux
	Nombre	Montant		Avoir total	Avoir moyen par compte	
1952 .....	4.394	42.914.224	23.651	1.092.400	46,2	1,7
1953 .....	4.737	44.280.065	24.532	777.137	31,7	2,4
1954 .....	4.948	45.345.389	25.436	831.323	32,7	2,7
1955 .....	5.146	50.746.838	25.881	1.009.937	34,0	2,4

Ces données chiffrées permettent de constater l'évolution progressive du mouvement des comptes de chèques postaux; la réduction momentanée de l'avoir total des titulaires en 1953 provient de la diminution des placements effectués par des organismes parastataux. Notons que l'extension du mouvement des comptes de chèques postaux est due, en grande partie, à une mesure gouvernementale rendant obligatoire l'ouverture d'un compte de chèques postaux par tous les fonctionnaires, employés et pensionnés de l'Etat.

En ce qui concerne spécialement les dépôts à la Caisse d'Epargne de l'Etat, on constate que le total des dépôts en fin d'année a atteint, en 1955, 3.500 millions, contre 3.300 millions en 1954 et 3.300 millions en 1953. L'avoir moyen de chaque déposant, à la fin de chacune de ces années, est en augmentation constante et a évolué comme suit : 17.231 fr. en 1953, 18.426 fr. en 1954 et 20.068 fr. en 1955. Mais l'esprit d'épargne s'affirme encore davantage lorsqu'on confronte l'ensemble des dépôts d'épargne avec les remboursements effectués sur les prêts hypothécaires auprès des établissements

spécialisés dans ce genre de crédit. Ces établissements ont enregistré des remboursements s'élevant à 604 millions en 1955, contre 450 millions en 1954.

A en juger d'après ces indices, il apparaît clairement que l'épargne libre demeure abondante au Grand-Duché de Luxembourg. Elle est due, en ordre principal, à l'accroissement de la masse globale des revenus professionnels favorisé par l'essor industriel et la stabilité relative des prix. Notons à cet égard que la masse globale des revenus ouvriers, à elle seule, a dépassé en 1955 de 367 millions le montant des revenus de 1954, alors que le total des revenus salariaux touché par l'ensemble des travailleurs manuels et intellectuels a augmenté de 520 millions par rapport à l'année précédente.

Au sujet des ressources propres des établissements bancaires, qui comprennent le capital social versé et les réserves et s'élèvent, au 30 juin 1956, à 611 millions, nous constatons qu'elles ont presque doublé au cours des cinq dernières années, grâce aux réserves constituées pendant cette période. A la susdite date, les fonds propres des établissements bancaires, y compris ceux de la Caisse d'Epargne qui ne pos-

sède pas de capital social mais dispose de 260 millions de réserves, représentaient environ 5 p.c. de la totalité des dépôts à vue, à terme et des dépôts d'épargne, contre 4,1 p.c. en 1951.

Après avoir suivi l'évolution des ressources dont disposent les banques luxembourgeoises, il nous faut voir comment elles les ont utilisées au cours des trois dernières années.

Il y a d'abord les avances en comptes courants gagées et non gagées.

Les avances bancaires non gagées qui avaient atteint le chiffre de 916 millions au 30 septembre 1953, ont progressé à 966 millions au 30 septembre 1954 pour atteindre 1.020 millions à la même date en 1955. Elles s'inscrivent à 1.096 millions au 30 juin 1956.

En ce qui concerne les comptes débiteurs gagés dans les banques nous relevons également une progression sensible. De 2.660 millions au 30 septembre 1953, ils progressent à 3.224 millions à la même date, en 1954, pour atteindre 3.877 millions au 30 septembre 1955 et 4.386 millions au 30 juin 1956. Ces chiffres comprennent, en grande partie, les prêts hypothécaires de la Caisse d'Epargne de l'Etat qui interviennent pour 70 p.c. environ. Voici comment ces prêts ont évolué à la Caisse d'Epargne de l'Etat, depuis 1952 :

Années	Montant des prêts hypothécaires accordés à des particuliers (en millions de francs)	Augmentation en p.c.
1952 .....	1.344	13
1953 .....	1.567	16
1954 .....	1.816	16
1955 .....	2.145	18

L'augmentation globale de ces prêts enregistrée jusqu'à fin 1955 a atteint le décuple du montant global des prêts accordés en 1947. Elle s'explique entre autres par les crédits consentis, à des économiquement faibles notamment, en vue de faciliter la construction d'habitations. Un autre genre de crédits a pris aussi beaucoup d'extension au cours des derniers temps : ce sont les crédits pour ventes à tempérament.

En effet, les ventes à tempérament ou plus précisément les achats payables par paiements échelonnés ne cessent de faire des progrès au Grand-Duché de Luxembourg. On peut dire qu'elles y ont conquis droit de cité.

A défaut de renseignements statistiques, il est difficile de se faire une idée exacte de l'importance de ces crédits. On admet qu'au cours de 1955, par exemple, le total des effets représentatifs de ventes à tempérament s'est élevé à 420 millions environ.

Dans son rapport à fin d'année (1955), la Caisse d'Epargne affirme que la plupart des camions et camionnettes à usage professionnel sont payés au moyen de versements échelonnés. Pour les tracteurs agricoles la situation est analogue, mais dans une mesure moindre. En ce qui concerne les voitures de luxe, le pourcentage des affaires qui se traitent au comptant est peu élevé et les ventes à tempérament en constituent environ 80 p.c.

Quant aux appareils frigorifiques, radios et autres ustensiles ménagers de prix élevé, la situation ne semble pas différente. Enfin les meubles vendus par les menuisiers et les magasins d'ameublement seraient achetés à tempérament jusqu'à concurrence de plus de la moitié.

Les causes de la progression de ces achats, sur lesquelles nous ne pouvons nous étendre ici, sont autant d'ordre psychologique qu'économique. Elles s'expliquent notamment par les besoins de confort toujours croissants que manifestent surtout les classes laborieuses de la population principalement en cette période de haute conjoncture et par les conditions de paiement « à bon marché » que comporte ce système d'achat. En vue d'éviter que celui-ci ne donne lieu à des abus, le Gouvernement luxembourgeois a jugé nécessaire de remanier la réglementation relative aux ventes à crédit en vigueur depuis 1937.

En ce qui concerne le crédit à moyen terme au profit de l'industrie ou de l'artisanat, notons qu'il n'existe pas au Grand-Duché de Luxembourg d'établissements financiers spécialisés dans ce genre d'opérations.

Comme les banques, à défaut de dépôts à terme relativement importants, ne sont guère à même d'accorder des crédits à plus ou moins longue échéance, l'Etat intervient en affectant une partie de ses moyens de trésorerie à la constitution de dépôts à moyen terme auprès des établissements de crédit. Ces dépôts servent à accorder des crédits appelés crédits d'équipement à la petite et moyenne industrie ainsi qu'à l'hôtellerie et à l'artisanat.

Ces crédits sont accordés pour dix ans au taux net de 4,5 p.c. pour le débiteur. Les banques distribuent ces crédits, sous leur garantie, avec l'accord de l'Etat. Ce dernier ne court donc aucun risque puisqu'il se contente de confier des fonds aux banques qui lui sont comptables.

Le montant global des crédits ainsi accordés à fin septembre 1956, peut être évalué à plus de 180 millions de francs.

Parmi les autres emplois bancaires, nous mentionnerons encore les fonds et effets publics. Au 30 septembre 1956, le portefeuille d'effets et fonds publics des banques s'élevait à 1.540 millions. Rappelons que le portefeuille d'effets et fonds publics ne joue pas le même rôle dans le système bancaire luxembourgeois que dans celui de la Belgique. Les banques luxembourgeoises, en effet, ne sont pas tenues de placer une partie déterminée de leurs disponibilités en fonds et effets publics.

On constate d'ailleurs que ce portefeuille se réduit d'année en année depuis 1946.

Le portefeuille des effets de commerce contient du papier commercial ainsi que des acceptations de banque.

Fin septembre 1954, il était évalué à 3.954 millions et il atteignait, fin juin 1956, 4.263 millions. Cette forte progression n'est pas due à une extension, à l'intérieur du pays, des opérations d'escompte qui, comme l'on sait, sont relativement peu développées au Luxembourg; elle s'explique par des opérations effectuées sur des traites payables à l'étranger qui constituent couramment un emploi avantageux pour les disponibilités de trésorerie des banques.

Notons encore qu'à la suite de la libération quasi totale de la circulation des capitaux à l'intérieur de Benelux, les banques luxembourgeoises ont pu développer leurs opérations avec l'étranger et reprendre, sinon intensifier, leur activité d'avant-guerre dans divers domaines, tels que l'encaissement de coupons, la constitution de sociétés, etc.

Quant au degré de liquidité des banques luxembourgeoises, constatons que les coefficients de liquidité et de trésorerie établis par le Commissariat au contrôle des banques se présentent très favorablement.

#### Coefficients de liquidité et de trésorerie

	30-6-1954	30-6-1955	30-6-1956
Coefficient de liquidité	45,02	43,32	44,74
Coefficient de trésorerie	5,26	5,62	5,07

Signalons enfin, pour terminer ce bref exposé de l'évolution bancaire au Grand-Duché, la réinstallation, à Luxembourg, depuis décembre 1955, de la Société Générale Alsacienne de Banque dont l'activité au Luxembourg, datant de 1893, avait été interrompue lors de l'occupation allemande en décembre 1940.

#### Les émissions et la bourse des valeurs.

Nous ne disposons pas de statistiques des émissions publiques et privées. Il y a bien des données statistiques de l'Administration de l'Enregistrement et celles de la Fédération des Industriels Luxembourgeois basées sur les publications faites au Recueil Spécial annexé au Mémorial; mais elles ne renseignent que sur les créations et dissolutions de sociétés industrielles et commerciales, sur le montant des capitaux souscrits, sur les augmentations de capital, ainsi que sur l'objet social et la forme juridique des sociétés.

Malheureusement, les données ainsi disponibles, bien que très complètes à certains égards, ne permettent pas de se faire une idée exacte du volume

des émissions de valeurs mobilières destinées au marché financier.

Il convient de noter que la plupart des grandes sociétés industrielles pratiquent généralement l'autofinancement pour l'extension de leurs entreprises et ne font pas souvent appel à l'épargne publique. Il paraît donc normal, comme nous allons le constater plus loin, que le volume des émissions privées effectuées au cours des trois dernières années, ait été relativement faible.

Pour être renseigné au sujet des émissions, on peut utilement consulter la liste des valeurs admises, depuis trois ans, à la cote officielle de la Bourse de Luxembourg.

Nous y avons relevé, en ce qui concerne le secteur public, deux émissions dont un emprunt de l'Etat grand-ducal, en 1955, de 400 millions à 4 p.c. et, dans la même année, un emprunt de la Ville de Luxembourg de 100 millions à 4,25 p.c.

En dehors de ces deux émissions, il n'y eut comme appel de fonds à l'épargne publique que plusieurs emprunts obligataires. Il s'agit de 150 millions d'obligations 4,5 p.c. de la Société métallurgique « Hadir », de 50 millions d'obligations 4,5 p.c. de la Société des Hauts-Fourneaux et Aciéries de Steinfort, de 40 millions d'obligations 4,5 p.c. en deux emprunts de la Compagnie financière et hypothécaire du Luxembourg ainsi que de 30 millions d'obligations 4,5 p.c. de la Société luxembourgeoise de Télédiffusion.

Ceci montre combien furent relativement minimes les appels au marché des capitaux pendant la période étudiée ici.

Au surplus, les introductions nouvelles en bourse furent peu nombreuses.

En examinant la cote de la bourse, on constate qu'on y négocie, en dehors des Fonds d'Etat, des emprunts de villes et de communes, des obligations industrielles et autres. Les valeurs indigènes, au nombre d'une quarantaine, y sont les plus nombreuses. Sont en outre mentionnés à la cote, sous la rubrique actions et parts, une huitaine de titres luxembourgeois : « Arbed », « Hadir », « Rodange », « Steinfort », « Ideal », « Tannerie de Wiltz », « Brasserie de Diekirch », « Cegedel »; le reste est représenté principalement par des titres étrangers d'entreprises de transports, de gaz et d'électricité et d'entreprises métallurgiques.

L'activité boursière porte sur un nombre restreint de titres dont les plus importants sinon les plus populaires semblent être les rentes d'Etat luxembourgeoises. En majeure partie, ces titres sont acquis par les organismes parastataux et les établissements financiers. Presque toutes les valeurs présentent le grand avantage d'être exemptes d'impôts. C'est pour une raison semblable que certaines obligations industrielles jouissent de beaucoup de faveur; plusieurs sociétés émettrices de ces titres prennent, en effet, en charge l'impôt sur les cou-

pons. L'attrait de ces valeurs réside, en outre, dans leur durée plus ou moins courte et leur taux d'intérêt relativement élevé.

Dans son ensemble, l'activité boursière est loin d'avoir acquis l'extension que les fondateurs du marché foncier avaient espéré pouvoir lui donner au moment de la création de la Bourse. Ces espoirs, fondés surtout sur la situation géographique avantageuse de Luxembourg et la formation éventuelle d'une nombreuse clientèle à caractère international, ne se sont pas réalisés.

Il est vrai que, constituée à la veille d'un effondrement boursier prenant son départ aux Etats-Unis en 1929, la Bourse débutait sous de bien mauvais auspices; depuis, ni les événements politiques des vingt dernières années, ni le régime infligé, après la Libération, aux valeurs mobilières n'étaient de nature à créer un climat propice aux investissements en bourse. Au surplus, la masse des épargnants luxembourgeois manifestant peu d'intérêt pour les opérations boursières, celles-ci ne sont guère pratiquées que par des professionnels.

C'est pour parer dans une certaine mesure à ce manque d'intérêt que la Société de la Bourse de Luxembourg organise régulièrement et en accord

avec le Ministère de l'Education Nationale, des conférences dans les établissements d'enseignement moyen. Ces conférences entrent dans le cadre des efforts déployés par le Comité National pour le Développement de l'Epargne mobilière à Bruxelles, et ont pour « objet de démontrer et de réaffirmer devant la génération de demain la valeur de l'épargne et son rôle social dans les multiples possibilités du bien-être national ».

On espère ainsi arriver, petit à petit et d'abord parmi les jeunes, à faire apprécier les avantages des placements en valeurs mobilières, à faire renaître la confiance dans la bourse et à élargir progressivement la couche des porteurs de valeurs mobilières dans ce pays de prospérité relativement récente.

Tout cela explique pourquoi la Bourse de Luxembourg est demeurée un marché essentiellement local où les pouvoirs publics et quelques sociétés luxembourgeoises peuvent faire coter leurs titres.

Dans le tableau qui suit nous reproduisons les indices établis par le Secrétariat de la Bourse sur la base de 100 pour le mois de mai 1940 et qui renseignent sur l'évolution des cours des valeurs à revenu variable depuis 1953.

#### Indices de la Bourse de Luxembourg

(Base : mai 1940 = 100)

	Décembre 1953	Décembre 1954	Décembre 1955	Décembre 1956
Banques et sociétés à portefeuille .....	198,91	218,57	311,14	346,83
Chemins de fer et tramways .....	172,55	206,41	221,55	216,00
Gaz, Electricité et Trusts .....	296,82	367,59	406,70	368,75
Industries métallurgiques .....	216,40	246,85	263,68	361,77
Valeurs diverses .....	220,45	252,77	289,46	267,89

En jetant un coup d'œil sur l'évolution boursière telle qu'elle se reflète dans ces indices, nous remarquons que le mouvement de reprise qui s'est manifesté dès 1954 s'est accentué sensiblement en 1955 et 1956, malgré quelques mouvements de recul enregistrés par certaines valeurs internationales et locales, à la suite des événements politiques et financiers survenus au cours des trois derniers mois de 1956.

La hausse quasi persistante des cours a été favorisée par l'amélioration marquée de la conjoncture industrielle et par la tenue des cours aux bourses des pays voisins, principalement de Belgique.

Ce sont surtout les cours des valeurs industrielles, notamment ceux des valeurs des industries exportatrices du secteur métallurgique, qui ont accusé des hausses très appréciables durant la période étudiée.

Quant aux titres à revenu fixe, leurs indices ont marqué également des progrès constants depuis 1954. Les emprunts de l'Etat grand-ducal, ceux des villes et communes se sont inscrits au 31 décem-

bre 1955 à 99,53 contre 98,88 fin 1954 et ont atteint 101,23 au 31 décembre 1956. Les cours des fonds d'Etat ont été particulièrement fermes et n'ont pas été affectés par la dépression boursière du dernier trimestre de 1956. C'est ainsi, par exemple, que les emprunts de l'Etat grand-ducal 4 p.c. étaient demandés, fin 1956, à 104,75 p.c. La fermeté de ces valeurs s'explique surtout par le fait que les demandes émanant principalement de la part des Caisses publiques ont dépassé toujours les offres et que la situation de la Trésorerie de l'Etat a dispensé le Gouvernement de recourir fréquemment à l'émission d'emprunts.

L'indice des obligations industrielles luxembourgeoises s'est maintenu aussi à un niveau très favorable. Il s'est établi à la fin de 1954 à 97,65, à la fin de 1955 à 98,62 et à la fin de 1956 à 100,55, alors que l'indice des obligations étrangères a accusé un mouvement moins favorable à partir de 1955 par rapport à 1954 pour redevenir cependant plus ferme en 1956.

## BIBLIOGRAPHIE SUR LA SITUATION MONETAIRE ET FINANCIERE DE LA BELGIQUE

Le lecteur trouvera ci-dessous une bibliographie qui fait suite à celle qui a été publiée dans notre *Bulletin* de janvier 1957. Il y a lieu de remarquer que cette bibliographie ne reprend pas les rapports des différentes institutions ni les sources statistiques

### 1. MONNAIE — BANQUE

COLLIN F., Inflation et épargne. (*Bulletin d'information, Comité National pour le Développement de l'Épargne Mobilière, Bruxelles, n° 44, février 1957, pp. 7-13.*)

DELMOTTE L., De Belgische geld- en kapitaalmarkt in het vierde kwartaal 1956. (*Economisch-Statistische Berichten, Rotterdam, n° 2065, 23 janvier 1957, pp. 78-79.*)

DEMEFFE F., Avant-projet de loi modifiant l'arrêté royal n° 185 du 9 juillet 1935 sur le contrôle des banques et le régime des émissions des titres et valeurs. (*Bulletin de Documentation, Ministère des Finances, Bruxelles, n° 12, décembre 1956, pp. 9-12.*)

DEMEFFE F., Projet de loi relatif au statut monétaire de la Belgique. (*Bulletin de Documentation, Ministère des Finances, Bruxelles, n° 1, janvier 1957, pp. 5-13.*)

DUQUESNE de la VINELLE G., La banque belge devant les disciplines nécessaires. (*Centre d'Études Bancaires, Bruylant, Bruxelles, 1956, 25 p.*)

LEEMANS V., De financiering van de kleine en middelgrote onderneming in België. (*Economisch en Sociaal Tijdschrift, Anvers, n° 4, octobre 1956, pp. 204-225.*)

MERTENS de WILMARS J., Structurele factoren in de geldpolitiek. (*Tijdschrift voor Economie, Katholieke Universiteit te Leuven, I, n° 4, 1956, pp. 381-406.*)

VERHOOSSEL P., Aspects économiques et financiers des ventes à tempérament. (*Annales de Sciences Economiques Appliquées, Université Catholique de Louvain, XIV, n° 5, décembre 1956, pp. 471-528.*)

### 2. BOURSE — ÉPARGNE

COLLIN F., Inflation et épargne. (*Bulletin d'information, Comité National pour le Développement de l'Épargne Mobilière, Bruxelles, n° 44, février 1957, pp. 7-13.*)

DELMOTTE L., De Belgische geld- en kapitaalmarkt in het vierde kwartaal 1956. (*Economisch-Statistische Berichten, Rotterdam, n° 2065, 23 janvier 1957, pp. 78-79.*)

Le marché belge des actions en 1956. (*Bulletin hebdomadaire de la Kredietbank, Bruxelles, XII, n° 2, 13 janvier 1957, pp. 9-10.*)

Le marché belge des obligations en 1956. (*Bulletin hebdomadaire de la Kredietbank, Bruxelles, XII, n° 6, 10 février 1957, pp. 53-57.*)

### 3. PRIX — SALAIRES

DELMOTTE L., Prijzen, lonen en nieuwe inflatiegevaren. (*V.E.V.-Berichten, Tijdschrift van het Vlaams Economisch Verbond, Anvers, n° 1, janvier 1957, pp. 7-15.*)

Le problème des prix, des salaires et des profits. (*Annales de Valoristie, Bruxelles n° 8, 1957, pp. 4-11.*)

### 4. BUDGET — FINANCES PUBLIQUES

Les primes de l'Etat à la construction et à l'achat d'habitations modestes : rétrospective 1948-1955. (*Bulletin du Centre pour l'Encouragement de l'Épargne et des Placements Immobiliers, Bruxelles, II, n° 1, janvier-février 1957, pp. 16-18.*)

L'intervention des pouvoirs publics dans les dépenses d'enseignement. (*Bulletin trimestriel du Crédit Communal de Belgique, Bruxelles, XII, n° 39, janvier 1957, pp. 1-8.*)

Polemiek nopens de winsten van de vennootschappen. (*Tijdschrift voor Economie, Katholieke Universiteit te Leuven, I, n° 4, 1956, pp. 487-494.*)

Rond het begrotingsontwerp 1957. (*Tijdschrift voor Economie, Katholieke Universiteit te Leuven, I, n° 4, 1956, pp. 479-486.*)

VAN GRONSVELD J., Autour du budget de 1957. (*Bulletin de Documentation, Ministère des Finances, Bruxelles, n° 12, décembre 1956, pp. 5-9.*)

VAN HOUTTE J., Où vont nos finances publiques ? (*Revue Générale Belge, Bruxelles, XCIII, n° 1, janvier 1957, pp. 3-15.*)

### 5. ORGANISMES FINANCIERS REGIS PAR DES DISPOSITIONS LEGALES PARTICULIÈRES OU PLACÉS SOUS LA GARANTIE OU LE CONTRÔLE DE L'ÉTAT

BATY V., Le financement de la construction en Belgique. (*Le Progrès Social, Liège, n° 49, novembre 1956, pp. 3-15.*)

LEEMANS V., De financiering van de kleine en middelgrote onderneming in België. (*Economisch en Sociaal Tijdschrift, Anvers, n° 4, octobre 1956, pp. 204-225.*)

### 6. REEQUIPEMENT — LUTTE CONTRE LE CHOMAGE

FRANTZEN P., L'évolution du chômage en Belgique depuis la libération. (*Revue Belge de Sécurité Sociale, Bruxelles, n°s 9-10, septembre-octobre 1956, pp. 335-347.*)

## 7. TRANSACTIONS FINANCIERES INTERNATIONALES

NUSSBAUM A., Shifts in the structure of the international monetary system. (*Political Science Quarterly, New York, n° 4, décembre 1956, pp. 516-523.*)

PROBST Y., La liberté du marché des changes. (*Banque, Paris, n° 127, janvier 1957, pp. 13-16.*)

VEIT O., Notas sobre convertibilidad. (*Moneda y Credito, Madrid, n° 59, décembre 1956, pp. 47-51.*)

## 9. PLAN SCHUMAN

De Limburgse kolenreserves. (*Tijdschrift voor Economie, Katholieke Universiteit te Leuven, I, n° 4, 1956, pp. 473-478.*)

## 10. GENERALITES

L'économie belge en 1955. (*Ministère des Affaires Economiques, Bruxelles, 1956, 452 p.*)

## LEGISLATION ECONOMIQUE

Ces informations rappellent les lois et arrêtés ainsi que les avis officiels qui revêtent un intérêt particulier au point de vue de l'économie générale du pays et qui ont fait l'objet d'une publication au *Moniteur belge*, au cours du mois précédant celui de la parution du *Bulletin*.

Seuls les lois et arrêtés les plus importants sont repris in extenso. Une simple mention, accompagnée éventuellement d'une notice explicative, est consacrée aux autres textes législatifs.

Afin de faciliter la consultation de ces informations, les textes ont été groupés sous les rubriques suivantes :

- I. — *Législation économique générale*
- II. — *Législation relative aux finances publiques (y compris les lois budgétaires), législation monétaire, bancaire et financière*
- III. — *Législation agricole*
- IV. — *Législation industrielle*
- V. — *Législation du travail*
- VI. — *Législation relative au commerce intérieur*
- VII. — *Législation relative au commerce extérieur*
- VIII. — *Législation des transports*
- IX. — *Législation relative aux prix et aux salaires*
- X. — *Législation sociale (pensions, assurances sociales et avantages sociaux divers)*
- XI. — *Législation en matière de dommages de guerre*

### I — LEGISLATION ECONOMIQUE GENERALE

#### Accord sur les dettes extérieures allemandes

signé à Londres, le 27 février 1953. *Adhésion d'Israël. Extension de l'accord au Territoire d'Aden, aux îles Falkland, à Gibraltar, Malte et Zanzibar* (*Moniteur du 17 janvier 1957, p. 311*).

Il résulte d'informations transmises par l'Ambassade de Grande-Bretagne à Bruxelles, que le Gouvernement israélien a déposé son instrument d'adhésion sur cet accord, le 23 octobre 1956.

D'autre part, cet accord a été étendu par le Gouvernement britannique au territoire d'Aden, aux îles Falkland, à Gibraltar, Malte et Zanzibar, à partir du 12 novembre 1956.

#### Accord International sur l'Etain et annexes

fait à Londres, le 1<sup>er</sup> mars 1953. *Adhésion d'Israël* (*Moniteur du 17 janvier 1957, p. 311*).

Il résulte d'informations transmises par le Ministère britannique des Affaires étrangères que le 15 octobre 1956 a été déposé à Londres l'instrument par lequel le Gouvernement d'Israël déclare adhérer à ces actes internationaux en qualité de consommateur.

#### Loi du 18 décembre 1956

portant approbation de l'accord fixant les statuts de la Société financière internationale (*Moniteur du 24 janvier 1957, p. 418*).

Article unique. — Sortira son plein et entier effet l'acte par lequel le Roi accepte l'Accord fixant les Statuts de la Société financière internationale.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'Etat et publiée par le *Moniteur belge*.

*Traduction.*

#### Statuts de la Société financière internationale

Les Gouvernements aux noms desquels est signé le présent Accord, conviennent de ce qui suit :

Article Introductif.

La Société Financière Internationale (ci-après dénommée la Société) est instituée et fonctionnera conformément aux dispositions suivantes :

Article 1<sup>er</sup>.

OBJET.

L'objet de la Société est de stimuler le développement économique en encourageant le développement d'entreprises privées de caractère productif dans les Etats-membres, en particulier dans les régions moins développées, en vue de compléter ainsi les opérations de la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (ci-après dénommée la Banque). En poursuivant cet objet, la Société :

(i) contribuera, en association avec des investissements privés, à financer l'établissement, l'amélioration et l'expansion d'entreprises privées de caractère productif de nature à contribuer au développement de ses Etats-membres; ces investissements auront lieu uniquement dans les cas où du capital privé ne peut être procuré à des conditions raisonnables, sans garantie de remboursement par le Gouvernement membre intéressé;

(ii) s'efforcera de mettre en présence les possibilités d'investissement, le capital privé, local et étranger, et une direction qualifiée; et

(iii) s'efforcera de stimuler et de faciliter la création de conditions propres au courant de capital privé, local et étranger, vers des investissements de caractère productif dans les pays membres.

Dans toutes ses décisions, la Société s'inspirera des dispositions du présent article.

## Article II.

### PARTICIPATION A LA SOCIETE ET CAPITAL DE LA SOCIETE.

#### Section 1. — *Qualité de Membre.*

(a) Les membres originaires de la Société seront ceux des membres de la Banque énumérés dans le Supplément qui auront accepté d'être membres de la Société avant la date spécifiée à l'article IX, Section 2 (c).

(b) Les autres membres de la Banque pourront accéder à la Société aux dates et aux conditions prescrites par cette dernière.

#### Section 2. — *Capital social.*

(a) Le montant du capital autorisé de la Société est fixé à 100.000.000 de dollars des Etats-Unis.

(b) Le capital autorisé sera divisé en 100.000 actions, ayant chacune une valeur au pair de mille dollars des Etats-Unis. Toute action qui n'aura pas été initialement souscrite par les membres originaires pourra être souscrite postérieurement conformément à la Section 3 (d) de cet Article.

(c) Le montant du capital autorisé à tout moment pourra être augmenté par le Conseil des Gouverneurs aux conditions suivantes :

(i) à la majorité des votes, lorsque cette augmentation sera nécessaire pour émettre des actions à l'occasion d'une souscription initiale par des Etats-membres autres que les membres originaires pourvu que le montant total de toutes les augmentations autorisées en vertu de ce sous-paragraphe n'excède pas 10.000 actions;

(ii) dans tout autre cas, à la majorité des trois quarts de la totalité des voix.

(d) Dans le cas d'une augmentation autorisée conformément au paragraphe (c) (ii) ci-dessus, la Société accordera à chaque membre une possibilité raisonnable de souscrire, aux conditions qu'elle fixera, à une part de l'augmentation de capital proportionnelle au rapport entre le montant des actions déjà souscrites par ce membre et le montant total du capital de la Société; toutefois, aucun membre ne sera tenu de souscrire à une part quelconque de l'augmentation du capital.

(e) L'émission d'actions, autres que celles souscrites soit par souscription initiale, ou en vertu du paragraphe (d) ci-dessus, devra être décidée à la majorité des trois quarts de la totalité des voix.

(f) Les actions de la Société ne pourront être souscrites que par les Etats-membres et ne seront délivrées qu'à ceux-ci.

#### Section 3. — *Souscription des Actions.*

(a) Chaque membre originaire devra souscrire le nombre d'actions indiqué à son nom dans le Supplément A. Le nombre d'actions devant être souscrites par les autres membres sera fixé par la Société.

(b) Les actions comprises dans les souscriptions initiales des membres originaires seront émises au pair.

(c) La souscription initiale de tout membre originaire sera payable intégralement dans les 30 jours suivant, soit la plus éloignée de ces deux dates : la date à laquelle la Société commencera ses opérations conformément à l'article IX, Section 3 (b), ou celle à laquelle ledit membre originaire acquerra la qualité de membre, soit à telle autre date ultérieure déterminée par la Société. Le paiement sera effectué en or ou en dollars des Etats-Unis, sur appel de la Société et au lieu ou lieux de paiement spécifiés par celle-ci.

(d) Le prix et les autres conditions de souscription des actions à souscrire, autrement que sur souscription initiale des membres originaires, seront déterminés par la Société.

#### Section 4. — *Limitation de Responsabilité.*

Aucun membre ne sera tenu des obligations de la Société du seul fait qu'il est membre de cette dernière.

#### Section 5. — *Restriction au Transfert et à la Mise en Gage des Parts.*

Les actions ne pourront pas être données en nantissement ou grevées de charges quelconques et ne pourront être transférées qu'à la Société.

## Article III.

### OPERATIONS.

#### Section 1. — *Opérations de Financement.*

La Société peut investir ses disponibilités dans des entreprises privées de caractère productif dans les territoires de ses membres. L'existence d'un intérêt gouvernemental ou public dans une telle entreprise n'empêchera pas nécessairement la Société d'investir dans cette entreprise.

#### Section 2. — *Formes de Financement.*

(a) Le financement effectué par la Société ne revêtira pas la forme de participation à un capital social. Sous cette réserve, la Société pourra investir ses disponibilités de telle manière qu'elle jugera appropriée en fonction des circonstances; elle pourra notamment procéder à des investissements donnant au porteur le droit de participer aux bénéfices, le droit de souscrire à des actions, ou de convertir l'investissement en actions.

(b) La Société n'exercera personnellement aucun droit de souscription ou de conversion en actions d'un investissement quelconque.

#### Section 3. — *Principes directeurs concernant les opérations.*

Les opérations de la Société seront conduites conformément aux principes suivants :

(i) la Société n'entreprendra aucun financement pour lequel, dans son opinion, du capital privé pourrait être obtenu à des conditions raisonnables;

(ii) la Société ne financera pas d'entreprise dans les territoires d'un Etat-membre si cet Etat formule des objections à l'encontre d'un tel financement;

(iii) la Société n'imposera pas de conditions tendant à ce que le produit d'un financement effectué par elle soit dépensé sur le territoire d'un pays déterminé;

(iv) la Société n'assumera de responsabilité dans la direction d'aucune entreprise dans laquelle elle aura investi des fonds;

(v) la Société effectuera des investissements aux conditions qu'elle jugera appropriées, tenu compte des besoins de l'entreprise, des risques encourus par la Société et des conditions normalement obtenues par des investissements privés pour des financements analogues;

(vi) la Société s'efforcera de reconstituer son capital en cédant ses investissements à des investissements privés toutes les fois qu'elle pourra le faire de manière appropriée et à des conditions satisfaisantes;

(vii) la Société s'efforcera de maintenir une diversité raisonnable de ses investissements.

#### Section 4. — *Sauvegarde des intérêts de la Société.*

En cas de défaut ou de menace de défaut concernant l'un de ses investissements, d'insolvabilité ou de menace d'insolvabilité d'une entreprise dans laquelle cet investissement aura été réalisé ou dans toute autre situation qui, dans l'opinion de la Société, menace de compromettre cet investissement, rien dans le présent Accord n'empêchera la Société de prendre telle mesure et d'exercer tels droits qu'elle pourra estimer nécessaires à la sauvegarde de ses intérêts.

#### Section 5. — *Application de certaines Restrictions de Change.*

Les fonds encaissés par la Société ou à elle payables à la suite d'un investissement de la Société dans les territoires

d'un Etat-membre, conformément à la Section 1 de cet article, n'échapperont pas, uniquement en vertu du présent Accord, aux restrictions, réglementations et contrôles des changes d'ordre général en vigueur dans les territoires de cet Etat-membre.

#### Section 6. — *Opérations diverses.*

En plus des opérations spécifiées ailleurs dans le présent Accord, la Société aura le pouvoir :

(i) d'emprunter des capitaux et ce faisant de fournir tel collatéral ou telle sûreté qu'elle jugera nécessaire; étant entendu, cependant, qu'avant de procéder à une vente publique de ses obligations sur le marché d'un Etat-membre, la Société obtiendra l'assentiment de cet Etat et, le cas échéant, celui de l'Etat-membre dans la monnaie duquel les obligations sont libellées;

(ii) d'investir dans telles obligations qu'elle déterminera les fonds dont l'emploi n'est pas requis dans ses opérations de financement, et d'investir les fonds de retraite et autres fonds analogues dans des valeurs aisément réalisables, le tout nonobstant les restrictions imposées par les autres Sections de cet Article;

(iii) de donner sa garantie, en vue d'en faciliter la vente, aux titres auxquels elle aura souscrit;

(iv) d'acheter et de vendre les titres qu'elle aura émis ou garantis ou auxquels elle aura souscrit;

(v) d'exercer tous autres pouvoirs connexes à son activité dans la mesure où cela sera nécessaire ou désirable pour la réalisation de son objet.

#### Section 7. — *Evaluation des Devises.*

Toutes les fois qu'il sera nécessaire, pour l'application de cet Accord, d'évaluer une devise en fonction d'une autre devise, cette évaluation sera faite équitablement par la Société après consultation du Fonds Monétaire International.

#### Section 8. — *Avis à inscrire sur les Titres.*

Chaque titre émis ou garanti par la Société portera au recto, bien en vue, une déclaration indiquant que ledit titre n'est pas une obligation de la Banque ou, sauf indication expresse contraire sur ledit titre, d'un gouvernement quelconque.

#### Section 9. — *Les Activités d'Ordre Politique sont Interdites.*

La Société et ses fonctionnaires n'interviendront pas dans les affaires politiques d'un membre quelconque et ils ne se laisseront pas influencer dans leurs décisions par le caractère politique de l'Etat-membre ou des Etats-membres intéressés. Dans leurs décisions, la Société et ses fonctionnaires ne tiendront compte que de facteurs économiques et ceux-ci seront évalués impartialement en vue de réaliser l'objet de la Société mentionné dans cet Accord.

### Article IV.

#### ORGANISATION ET ADMINISTRATION.

##### Section 1. — *Composition de la Société.*

La Société comportera un Conseil de Gouverneurs, un Conseil d'Administration, un Président du Conseil d'Administration, un Directeur Général (Président) et tous les fonctionnaires et le personnel voulus pour remplir les fonctions fixées par la Société.

##### Section 2. — *Conseil des Gouverneurs.*

(a) Le Conseil des Gouverneurs sera investi de tous les pouvoirs de la Société.

(b) Chaque Gouverneur et chaque Gouverneur Suppléant nommé par un Etat-membre de la Banque qui est également membre de la Société sera de plein droit Gouverneur ou Gouverneur Suppléant de la Société. Aucun Gouverneur Suppléant ne pourra voter, sauf en l'absence du Gouverneur qu'il remplace. Le Conseil des Gouverneurs élira Président un des Gouverneurs. Tout Gouverneur ou Gouverneur Suppléant cessera ses fonctions si l'Etat-membre qui l'a nommé cesse d'être membre de la Société.

(c) Le Conseil des Gouverneurs peut déléguer au Conseil d'Administration l'exercice de tous les pouvoirs du Conseil, à l'exception des suivants :

(i) admettre de nouveaux membres et fixer les conditions régissant leur admission;

(ii) augmenter ou réduire le capital social;

(iii) suspendre un membre;

(iv) statuer sur les recours exercés contre les interprétations données au présent Accord par le conseil d'Administration;

(v) conclure des accords en vue de coopérer avec d'autres organismes internationaux (sauf s'il s'agit d'accords non formels à caractère temporaire et administratif);

(vi) décider de suspendre d'une façon permanente les opérations de la Société et de répartir ses actifs;

(vii) voter des dividendes;

(viii) modifier le présent Accord.

(d) Le Conseil des Gouverneurs tiendra une réunion annuelle et toutes réunions prévues par ledit Conseil ou convoquées par le Conseil d'Administration.

(e) La réunion annuelle du Conseil des Gouverneurs aura lieu à la même époque que la réunion annuelle du Conseil des Gouverneurs de la Banque.

(f) A toute réunion du Conseil des Gouverneurs, le quorum sera la majorité des Gouverneurs disposant des deux tiers au moins de la totalité des voix.

(g) La Société pourra, par règlement, instituer une procédure par laquelle le Conseil d'Administration pourra obtenir un vote des Gouverneurs sur une question déterminée sans convoquer une réunion du Conseil des Gouverneurs.

(h) Le Conseil des Gouverneurs ainsi que le Conseil d'Administration, dans la mesure où il y est autorisé, pourront adopter tous règlements nécessaires ou appropriés à la conduite des affaires de la Société.

(i) Les Gouverneurs et les Gouverneurs Suppléants rempliront leurs fonctions sans recevoir de compensation de la Société.

##### Section 3. — *Le vote.*

(a) Chaque membre disposera de deux cent cinquante voix, avec une voix additionnelle pour chaque action détenue par lui.

(b) Sauf dans les cas spécialement prévus, toutes les questions soumises à la considération de la Société, seront décidées à la majorité des voix exprimées.

##### Section 4. — *Conseil d'Administration.*

(a) Le Conseil d'Administration sera chargé de la conduite générale des opérations de la Société et, à cette fin, il exercera tous les pouvoirs à lui conférés par cet Accord ou qui lui seront délégués par le Conseil des Gouverneurs.

(b) Le Conseil d'Administration de la Société comprendra de plein droit tout Administrateur de la Banque qui est, soit (i) nommé par un Etat-membre de la Banque qui est également membre de la Société, ou (ii) élu par les votes d'au moins un Etat-membre de la Banque, également membre de la Société. Le Suppléant de tout Administrateur visé ci-dessus sera de plein droit Administrateur Suppléant de la Société. Tout Administrateur cessera ses fonctions si le membre qui l'a nommé, ou si tous les membres dont les votes ont compté dans son élection, cessent d'être membres de la Société.

(c) Chaque Administrateur qui est un Administrateur nommé de la Banque disposera du nombre de voix attribué dans la Société à l'Etat-membre qui l'a nommé. Tout Administrateur qui est un Administrateur élu de la Banque disposera du nombre de voix attribué à l'Etat-membre ou aux Etats-membres dans la Société et dont les voix ont compté en sa faveur à la Banque. Toutes les voix dont disposera l'Administrateur seront données en bloc.

(d) Un Administrateur Suppléant aura tout pouvoir pour agir en l'absence de l'Administrateur qui l'aura nommé. Quand un Administrateur est présent, son Suppléant pourra participer aux réunions, mais il ne votera pas.

(e) Dans toute réunion du Conseil d'Administration, le quorum sera la majorité des Administrateurs disposant de la moitié au moins de la totalité des voix.

(f) Le Conseil d'Administration se réunira aussi souvent que le demanderont les affaires de la Société.

(g) Le Conseil des Gouverneurs adoptera des règlements d'après lesquels un membre de la Société qui ne jouit pas du droit de nommer un Administrateur de la Banque pourra envoyer un représentant assister à toute réunion du Conseil d'Administration de la Société, lorsqu'une demande faite par ledit membre ou une question le concernant particulièrement sera à l'étude.

**Section 5. — Le Président du Conseil d'Administration, le Directeur Général et le personnel.**

(a) Le Président de la Banque sera de plein droit Président du Conseil d'Administration de la Société, mais il n'aura pas le droit de vote, sauf en cas de partage égal des voix, auquel cas sa voix sera prépondérante. Il pourra participer aux réunions du Conseil des Gouverneurs, mais n'y votera pas.

(b) Le Directeur Général de la Société sera nommé par le Conseil d'Administration sur recommandation de son Président. Le Directeur Général sera le Chef du personnel administratif de la Société. Conformément aux instructions générales du Conseil d'Administration et sous la direction du Président de ce Conseil, il gèrera les affaires ordinaires de la Société. Sujet au contrôle général du Conseil d'Administration et du Président, il sera chargé de l'organisation, ainsi que de la nomination et du congédiement des fonctionnaires et du personnel. Le Directeur Général pourra participer aux réunions du Conseil d'Administration, mais n'y votera pas. Le Directeur Général cessera de remplir ses fonctions sur décision du Conseil d'Administration à laquelle le Président aura donné son assentiment.

(c) Dans l'exercice de leurs fonctions, le Directeur Général, les fonctionnaires et le personnel de la Société seront entièrement au service de la Société, à l'exclusion de toute autre autorité. Chaque membre de la Société respectera le caractère international de leur mission et s'abstiendra de toute tentative d'influence sur un agent quelconque de la Société dans l'exercice de ses fonctions.

(d) Dans le recrutement des fonctionnaires et du personnel de la Société, il sera tenu compte, sans négliger toutefois l'intérêt primordial de réunir les concours les plus actifs et les plus compétents, de l'importance d'effectuer un recrutement sur une base géographique aussi large que possible.

**Section 6. — Rapports avec la Banque.**

(a) La Société sera une entité séparée et distincte de la Banque et les capitaux de la Société seront conservés séparément et distinctement de ceux de la Banque. La Société ne prêtera ni n'empruntera à la Banque. Les dispositions de cette Section n'empêcheront pas la Société de conclure des arrangements avec la Banque en matière d'aménagement matériel, de personnel et de services, et pour le remboursement des dépenses administratives payées par l'une quelconque de ses organisations pour le compte de l'autre.

(b) Rien dans cet Accord ne rendra la Société responsable des actes de la Banque et des obligations encourues par elle. La Banque ne sera pas davantage responsable des actes de la Société et des obligations encourues par cette dernière.

**Section 7. — Relations avec d'autres Organisations internationales.**

La Société agissant par l'intermédiaire de la Banque, conclura des accords formels avec les Nations-Unies et pourra conclure des accords de ce genre avec d'autres organisations publiques internationales ayant des fonctions spécialisées dans des domaines connexes.

**Section 8. — Situation des bureaux.**

Le siège social de la Société sera situé dans la même localité que celui de la Banque.

La Société pourra ouvrir d'autres bureaux dans les territoires des Etats-membres.

**Section 9. — Dépôts.**

Chaque Etat-membre désignera sa banque centrale comme dépôt où la Société pourra déposer les fonds qu'elle détient dans la devise de cet Etat ou tous autres avoirs de la Société. A défaut de banque centrale, l'Etat-membre désignera, pour le même objet, tel autre établissement susceptible d'être agréé par la Société.

**Section 10. — Intermédiaires entre la Société et les Etats-membres.**

Chaque membre désignera une autorité appropriée avec laquelle la Société puisse se mettre en rapport à l'occasion de toute question soulevée par le présent Accord.

**Section 11. — Publication de rapports et diffusion de renseignements.**

(a) La Société publiera un rapport annuel contenant un état expertisé de ses comptes et fera parvenir, à certains intervalles, à ses membres un relevé sommaire de sa situation financière et un compte profits et pertes faisant ressortir les résultats de ses opérations.

(b) La Société aura la faculté de publier tous autres rapports qu'elle jugera utiles à la réalisation de son objet.

(c) Des exemplaires de tous les rapports, relevés et publications effectués au titre de la présente Section seront adressés aux Etats-membres.

**Section 12. — Dividendes.**

(a) Le Conseil des Gouverneurs pourra déterminer, de temps en temps, après constitution appropriée de réserves, la partie du revenu et des bénéfices accumulés par la Société qui sera distribuée à titre de dividendes.

(b) Les dividendes seront distribués proportionnellement aux actions détenues par les Etats-membres.

(c) La Société déterminera les conditions de paiement et la devise ou les devises de paiement des dividendes.

**Article V.**

**RETRAIT ET SUSPENSION DE LA PARTICIPATION DES ETATS-MEMBRES; SUSPENSION DES OPERATIONS.**

**Section 1. — Droit de retrait des Etats-membres.**

Tout Etat-membre aura la faculté de se retirer de la Société, à n'importe quel moment, en faisant parvenir un avis écrit au siège social de la Société. La démission prendra effet à la date de la réception dudit avis.

**Section 2. — Suspension de la participation.**

(a) Au cas où un Etat-membre ne remplirait pas l'une quelconque de ses obligations envers la Société, celle-ci aura la faculté de le suspendre à la suite d'une décision prise à la majorité par les Gouverneurs détenant la majorité de la totalité des voix. L'Etat-membre ainsi suspendu cessera automatiquement d'être membre de la Société un an après la date de sa suspension; à moins, toutefois, que la décision ne soit prise, à la même majorité, de rendre audit Etat-membre son statut antérieur;

(b) Au cours de cette période de suspension, l'Etat-membre intéressé n'aura la faculté d'exercer aucun des droits prévus dans le présent Accord, sauf le droit de retrait, mais continuera à assumer toutes les obligations prévues.

**Section 3. — Suspension ou cessation de la participation des Etats-membres à la Banque.**

Tout Etat-membre qui sera suspendu de sa qualité d'Etat-membre de la Banque ou qui cessera de participer à cette dernière, sera automatiquement suspendu de sa qualité de membre de la Société, ou cessera d'en être membre, suivant le cas.

Section 4. — *Droits et obligations des Gouvernements cessant d'être Etats-membres.*

(a) Lorsqu'un Gouvernement cessera d'être membre de la Société, il restera tenu de toutes les sommes dont il est débiteur à l'égard de la Société. La Société prendra toutes dispositions pour le rachat de ses actions au titre du règlement de ses comptes avec ledit Gouvernement, et en accord avec les prescriptions de cette Section, mais le Gouvernement intéressé n'aura d'autres droits en vertu de cet Accord que ceux prévus par cette Section et par l'Article VIII (c).

(b) La Société et le Gouvernement intéressé peuvent s'entendre pour le rachat des actions détenues par ce Gouvernement à telles conditions qui paraissent justifiées en raison des circonstances, sans avoir égard aux dispositions du paragraphe (c) ci-dessous.

Cet accord peut contenir, entre autres choses, un règlement final de toutes les obligations du Gouvernement vis-à-vis de la Société.

(c) Si un tel accord n'est pas réalisé dans les six mois suivant la perte par le Gouvernement intéressé de sa qualité d'Etat-membre, ou à toute autre date convenue par la Société et ce Gouvernement, le prix de rachat des actions de ce Gouvernement sera égal à la valeur apparaissant sur les livres de la Société au jour où ce Gouvernement cessera d'être membre. Le rachat des actions sera soumis aux conditions suivantes :

(i) Le paiement de ces actions pourra avoir lieu, à intervalles, sur remise des actions par le Gouvernement intéressé; le montant de ces paiements effectués par acomptes, les dates et la devise ou les devises disponibles dans lesquelles ils auront lieu seront fixés par la Société de manière raisonnable, en considération de sa situation financière;

(ii) Toute somme due au Gouvernement intéressé en échange de ses actions sera retenue par la Société aussi longtemps que ce Gouvernement ou l'un quelconque de ces organismes restera débiteur de la Société, le montant de ce débit et celui de toute somme à lui due par la Société pourront, à l'option de cette dernière, être réglés par compensation;

(iii) Si la Société subit une perte nette en raison d'investissement effectué conformément à l'article III, Section 1, et détenu par elle à la date à laquelle le Gouvernement intéressé cessera d'être membre, et si le montant de cette perte, à cette date, excède le montant des réserves constituées pour y faire face, ledit Gouvernement sera tenu de rembourser, sur demande, le montant à concurrence duquel le prix de rachat de ses actions aurait été réduit, s'il avait été tenu compte de cette perte au moment de la fixation du prix de rachat.

(d) Une somme due, en application de cette Section, à un Gouvernement en échange de ses actions, ne sera payée, en aucun cas, avant l'expiration d'un délai de six mois suivant la date à laquelle ce Gouvernement aura cessé d'être membre. Si dans les six mois suivant la date à laquelle un Gouvernement cesse d'être membre de la Société, cette dernière suspend ses opérations conformément à la Section 5 de cet Article, tous les droits dudit Gouvernement seront déterminés conformément aux dispositions de ladite Section 5 et ce Gouvernement sera considéré comme conservant sa qualité de membre de la Société pour l'application de ladite Section 5, sauf qu'il n'aura pas de droit de vote.

Section 5. — *Suspension des opérations et règlement des obligations.*

(a) La Société peut suspendre ses opérations à titre permanent à la suite d'un vote pris à la majorité des Gouverneurs détenant la majorité de la totalité des voix. A la suite d'une telle suspension de ses opérations, la Société mettra sur le champ un terme à ses activités, à l'exception de celles se rapportant à la réalisation normale, à la conservation et à la préservation de ses avoirs ou au règlement de ses obligations. Jusqu'au jour du règlement définitif de ses obligations et de la répartition de ses avoirs, la Société retiendra sa personnalité juridique, et tous les droits et obligations réciproques de la Société et de ses membres, en vertu du présent Accord, resteront inchangés; étant entendu, toutefois, qu'aucun membre ne sera suspendu de sa qualité ou ne se

retirera et qu'aucun versement ne sera effectué aux membres, sauf comme il est dit dans cette Section.

(b) Aucun versement ne sera effectué aux membres en raison de leur souscription au capital social de la Société avant que toutes les obligations vis-à-vis des créanciers ne soient satisfaites ou assurées et que le Conseil des Gouverneurs, par un vote pris à la majorité des Gouverneurs détenant la majorité de la totalité des voix ait décidé de procéder à un tel versement.

(c) Sous réserve de ce qui précède, la Société répartira ses avoirs entre ses membres proportionnellement au montant de leurs actions, sauf, de la part de tout membre, à procéder au règlement préalable de toutes les dettes restant dues par ledit membre à la Société.

Ladite répartition sera effectuée à telle date, et en telles devises, espèces ou avoirs en nature que la Société estimera juste et équitable.

Les répartitions faites aux divers membres ne devront pas être nécessairement composées de manière uniforme, soit en ce qui concerne les avoirs distribués ou les devises dans lesquelles ces répartitions seront réglées.

(d) Tout membre recevant des avoirs distribués par la Société en application de cette Section, succédera aux droits qui appartenaient à la Société sur lesdits avoirs antérieurement à leur distribution.

Article VI.

STATUT, IMMUNITES ET PRIVILEGES.

Section 1. — *Objet du présent article.*

Section 2. — *Statut de la Société.*

Section 3. — *Situation de la Société en ce qui concerne les poursuites judiciaires.*

Section 4. — *Insaisissabilité des avoirs.*

Section 5. — *Inviolabilité des archives.*

Section 6. — *Les Avoirs seront à l'abri de toutes Mesures restrictives.*

Section 7. — *Privilège en matière de Communications.*

Section 8. — *Immunités et Privilèges des Fonctionnaires et Employés.*

Section 9. — *Exemption des Charges Fiscales.*

Section 10. — *Application du présent article.*

Chaque membre prendra, sur ses propres territoires, toutes mesures nécessaires en vue d'incorporer dans sa législation les principes énoncés au présent Article; il devra informer la Société du détail des mesures qu'il aura prises.

Section 11. — *Renonciation aux Privilèges et Immunités.*

La Société peut, à son gré, renoncer à chacun des privilèges et immunités qui lui sont conférés par cet Article dans la mesure et aux conditions qu'elle fixera.

Article VII.

AMENDEMENTS.

(a) Cet accord peut être modifié par un vote des trois cinquièmes des Gouverneurs disposant des quatre cinquièmes de la totalité des voix.

(b) Par dérogation aux prescriptions contenues au paragraphe (a) ci-dessus, l'approbation par vote de tous les Gouverneurs est requise dans le cas où il s'agit d'un amendement modifiant :

(i) le droit de se retirer de la Société, prévu à l'Article V, Section 1;

(ii) le droit de préemption prévu à l'Article II, Section 2 (d);

(iii) la limitation de responsabilité prévue à l'Article II, Section 4.

(c) Toute proposition tendant à introduire des modifications dans le présent Accord, qu'elle émane d'un Etat-membre, d'un Gouverneur ou du Conseil d'Administration, sera communiquée au Président du Conseil des Gouverneurs, qui soumettra ladite proposition au Conseil des Gouverneurs. Si l'amendement proposé est adopté, la Société en certifiera l'acceptation par une communication officielle adressée à tous les Etats-membres. Les amendements entreront en vigueur pour tous les membres à la suite de l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la date de la communication officielle, à moins que le Conseil des Gouverneurs ne spécifie un délai plus court.

#### Article VIII.

##### INTERPRETATION ET ARBITRAGE.

(a) Toute question relative à l'interprétation des dispositions contenues dans le présent Accord, et qui se poserait entre un Etat-membre et la Société, ou entre plusieurs Etats-membres, sera soumise au Conseil d'Administration pour décision. Si la question affecte particulièrement un Etat-membre qui n'est pas habilité à nommer un Administrateur de la Banque, ledit Etat-membre aura la faculté d'être représenté conformément aux prescriptions contenues à l'Article IV, Section 4 (g).

(b) Dans tous les cas où le Conseil d'Administration aura pris une décision en vertu de l'alinéa (a) ci-dessus, tout Etat-membre pourra demander que la question soit renvoyée au Conseil des Gouverneurs, dont la décision sera définitive. En attendant que le Conseil des Gouverneurs ait statué, la Société pourra, dans la mesure où elle le jugera nécessaire, agir sur la base de la décision du Conseil d'Administration.

(c) Au cas où un différend surgirait entre la Société et un pays qui a cessé d'être membre, ou entre la Société, en état de suspension permanente, et un Etat-membre quelconque, ce différend sera soumis à l'arbitrage d'un tribunal de trois arbitres comprenant un arbitre désigné par la Société, un arbitre désigné par le pays intéressé, et un sur-arbitre qui, sauf accord contraire des parties, sera nommé par le Président de la Cour Internationale de Justice ou par toute autre autorité désignée dans un règlement adopté par la Société. Le sur-arbitre aura pleins pouvoirs pour régler toute question de procédure sur laquelle les parties seraient en désaccord.

#### Article IX.

##### DISPOSITIONS FINALES.

###### Section 1. — *Entrée en Vigueur.*

Le présent Accord entre en vigueur, lorsqu'il aura été signé par trente gouvernements au minimum dont les souscriptions représentent au moins 75 % du total des souscriptions figurant au Supplément A, et lorsque les instruments mentionnés à la Section 2 (a) du présent Article auront été déposés en leur nom; en aucun cas le présent Accord n'entrera en vigueur avant le 1<sup>er</sup> octobre 1955.

###### Section 2. — *Signature.*

(a) Chaque Gouvernement au nom duquel le présent Accord est signé, déposera, entre les mains de la Banque, un instrument déclarant qu'il a accepté le présent Accord sans réserve, conformément à ses lois propres, et qu'il a pris toutes mesures utiles pour lui permettre d'exécuter toutes les obligations contractées aux termes du présent Accord.

(b) Chaque Gouvernement deviendra membre de la Société à compter de la date où l'instrument visé à l'alinéa (a) ci-

dessus aura été déposé en son nom; toutefois, aucun Gouvernement ne deviendra membre avant que le présent Accord ne soit entré en vigueur dans les conditions prévues à la Section 1 du présent Article.

(c) Les gouvernements des pays dont les noms figurent au Supplément A pourront avoir accès à l'accord pour signature en leur nom, au siège social de la Banque, jusqu'à la fermeture des bureaux au 31 décembre 1956.

(d) Après l'entrée en vigueur du présent Accord, il sera ouvert à la signature des représentants du Gouvernement de tout Etat-membre dont l'affiliation aura été agréée conformément à l'Article II, Section 1 (b).

#### Section 3. — *Inauguration de la Société.*

(a) Aussitôt que le présent Accord entrera en vigueur, aux termes de la Section 1 du présent Article, le Président du Conseil d'Administration convoquera le Conseil d'Administration.

(b) La Société commencera ses opérations à la date à laquelle le Conseil d'Administration se réunira.

(c) En attendant la première réunion du Conseil des Gouverneurs, le Conseil d'Administration pourra exercer tous les pouvoirs du Conseil des Gouverneurs à l'exception de ceux qui sont réservés à ce dernier Conseil par le présent Accord.

Fait à Washington, en un seul exemplaire, qui sera déposé dans les archives de la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement, qui a indiqué par sa signature apposée ci-dessous, qu'elle acceptait d'agir en tant que dépositaire du présent Accord et de faire connaître à tous les Gouvernements dont les noms figurent au Supplément A la date à laquelle le présent Accord entrera en vigueur aux termes des dispositions contenues à l'Article IX, Section 1, dudit Accord.

#### Arrêté ministériel du 22 décembre 1956

*modifiant l'arrêté ministériel du 20 mars 1956 organisant la mise au travail des chômeurs par les provinces, les communes et les établissements publics (Moniteur du 9 janvier 1957, p. 102).*

#### Arrêté ministériel du 7 janvier 1957

*prescrivant l'élaboration d'une statistique mensuelle du personnel et des ventes dans l'industrie du vêtement et de la confection (Moniteur du 27 janvier 1957, p. 521).*

Il est dressé, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1957, une statistique mensuelle du personnel et des ventes dans l'industrie du vêtement et de la confection.

#### Arrêté royal du 17 janvier 1957

*instituant une commission nationale pour l'étude des problèmes que posent à la Belgique et aux territoires d'outre-mer les progrès des sciences et leurs répercussions économiques et sociales (Moniteur du 19 janvier 1957, p. 342).*

Il est institué, sous la présidence de Sa Majesté le Roi Léopold, une Commission nationale, chargée d'étudier les problèmes que posent à la Belgique et aux territoires d'outre-mer, les progrès des sciences et leurs répercussions économiques et sociales.

II — LEGISLATION RELATIVE AUX FINANCES PUBLIQUES  
(Y COMPRIS LES LOIS BUDGETAIRES),  
LEGISLATION MONETAIRE, BANCAIRE ET FINANCIERE

Lois du 13 décembre 1956

*concernant le tarif des droits d'entrée (Moniteur du 23 janvier 1957, p. 402).*

*Article unique.* — Est ratifié l'arrêté royal du 24 novembre 1955 relatif au tarif des droits d'entrée.

Cette ratification sort ses effets à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté.

\*  
\*\*

*Article unique.* — Est ratifié l'arrêté royal du 24 décembre 1955 relatif au tarif des droits d'entrée.

Cette ratification sort ses effets à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté.

Loi du 13 décembre 1956

*portant approbation du quatorzième protocole à la convention douanière entre la Belgique, le Luxembourg et les Pays-Bas et ratification de l'arrêté royal du 24 décembre 1955 relatif au tarif des droits d'entrée (Moniteur du 23 janvier 1957, p. 403).*

Arrêté ministériel du 20 décembre 1956

*modifiant l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> décembre 1956, fixant le montant des primes accordées aux industries produisant, à base de lait belge, certains dérivés du lait (Moniteur des 2-3 janvier 1957, p. 30).*

Loi du 26 décembre 1956

*ouvrant des crédits provisoires à valoir sur les budgets de l'exercice 1957 et postposant la clôture des opérations d'établissement des impôts directs pour l'exercice 1956. Erratum (Moniteur du 1<sup>er</sup> janvier 1957, p. 10).*

Arrêté royal du 28 décembre 1956

*modifiant l'arrêté royal du 11 mars 1953 majorant le taux de la taxe de transmission à l'importation. Erratum (Moniteur du 5 janvier 1957, p. 62).*

Loi du 31 décembre 1956

*modifiant le Code des taxes assimilées au timbre (Moniteur du 16 janvier 1957, p. 273).*

*Article unique.* — Il est ajouté à l'article 69 du Code des taxes assimilées au timbre un 7<sup>o</sup>, rédigé comme suit :

« 7<sup>o</sup> Les factures délivrées par les unions professionnelles instituées par la loi du 31 mars 1898 du chef des prestations qui ont pour objet la tarification, la facturation et la vérification des mémoires pharmaceutiques établis pour compte de leurs membres et adressés aux organismes assureurs reconnus pour l'application des lois sociales ».

Arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> janvier 1957

*fixant le montant des primes accordées aux industries produisant, à base de lait belge, certains dérivés du lait (Moniteur du 11 janvier 1957, p. 161).*

Arrêté royal du 9 janvier 1957

*relatif à la suppression de fractions de franc dans la comptabilité des services du Premier Ministre (Moniteur du 20 janvier 1957, p. 362).*

Loi du 19 janvier 1957

*autorisant la société coopérative « Fonds du logement de la Ligue des familles nombreuses de Belgique » à contracter, sous la garantie de l'Etat, un douzième emprunt de 50 millions de francs (Moniteur du 27 janvier 1957, p. 517).*

*Article 1<sup>er</sup>.* — La garantie de l'Etat est attachée au douzième emprunt, de cinquante millions de francs, à contracter par la société coopérative « Fonds du logement de la Ligue des familles nombreuses de Belgique ».

*Art. 2.* — L'emprunt sera au taux d'intérêt simple de 3,75 p.c. l'an; il sera remboursable en vingt-cinq ans, par annuités égales calculées au même taux d'intérêt de 3,75 p.c. Le service des intérêts de l'emprunt est assuré par le Fonds national du logement.

*Art. 3.* — L'emprunt sera levé par tranches à approuver par Notre Ministre des Finances.

*Art. 4.* — Les articles 3, 4, 5 et 6 de l'arrêté du Régent du 18 mai 1949 sont applicables à l'emploi des capitaux provenant de cet emprunt, sauf que le taux prévu à l'article 4, 2<sup>o</sup>, est porté de 0,75 p.c. à 1,90 p.c.

*Art. 5.* — La quote-part du Fonds du logement de la Ligue des familles nombreuses de Belgique dans les intérêts de l'emprunt est fixée au taux ci-dessus de 1,90 p.c. et versée au Trésor.

Le Fonds versera également au Trésor, avant que ne commence l'amortissement, un intérêt simple calculé, *pro rata temporis*, au même taux de 1,90 p.c., sur les tranches de l'emprunt qu'il aura levées.

*Art. 6.* — L'emprunt sera utilisé par le Fonds aux conditions fixées par l'arrêté du Régent du 1<sup>er</sup> juin 1949, modifié par l'arrêté royal du 7 mars 1952.

*Art. 7.* — Notre Ministre des Finances et Notre Ministre de la Santé publique et de la Famille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### Arrêté royal du 19 janvier 1957

*fixant le montant de la retenue opérée en faveur de l'Institut national du logement sur les capitaux investis par les Sociétés nationales du logement et de la petite propriété terrienne (Moniteur du 27 janvier 1957, p. 518).*

Article 1<sup>er</sup>. — Le taux de la retenue à opérer en faveur de l'Institut national du logement sur les capitaux investis

et à investir à dater de la loi du 27 juin 1956 par la Société nationale du logement et par la Société nationale de la petite propriété terrienne est fixé à 0,25 p.c.

Art. 2. — Les charges d'intérêt et d'amortissement afférentes aux capitaux constituant la retenue dont question à l'article précédent sont supportées par le Fonds national du logement.

Art. 3. — Notre Ministre des Finances et Notre Ministre de la Santé publique et de la Famille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

## III — LEGISLATION AGRICOLE

### Arrêté ministériel du 20 décembre 1956

*modifiant l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> décembre 1956, fixant le montant des primes accordées aux industries produisant, à base de lait belge, certains dérivés du lait (Moniteur des 2-3 janvier 1957, p. 30).*

### Arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> janvier 1957

*fixant le montant des primes accordées aux industries produisant, à base de lait belge, certains dérivés du lait (Moniteur du 11 janvier 1957, p. 161).*

## IV — LEGISLATION INDUSTRIELLE

### Arrêté royal du 20 décembre 1956

*modifiant l'arrêté royal du 24 mai 1954 coordonnant et modifiant les arrêtés relatifs aux statistiques annuelles de la production industrielle (Moniteur du 6 janvier 1957, p. 72).*

### Arrêté ministériel du 7 janvier 1957

*prescrivant l'établissement d'une statistique mensuelle de l'activité et du mouvement des stocks des importateurs, des exportateurs et des raffineurs du pétrole et des dérivés du pétrole (Moniteur des 21-22 janvier 1957, p. 383).*

### Loi du 5 janvier 1957

*modifiant les lois sur les mines, minières et carrières, coordonnées par l'arrêté royal du 15 septembre 1919 (Moniteur du 18 janvier 1957, p. 326).*

### Arrêté ministériel du 7 janvier 1957

*prescrivant l'élaboration d'une statistique mensuelle du personnel et des ventes dans l'industrie du vêtement et de la confection (Moniteur du 27 janvier 1957, p. 521) (Voir aussi rubrique I).*

## V — LEGISLATION DU TRAVAIL

### Arrêté royal du 29 décembre 1956

*modifiant le Règlement général pour la protection du travail (Moniteur du 19 janvier 1957, p. 344).*

### Arrêté royal du 5 janvier 1957

*fixant la dénomination, la compétence et la composition des commissions paritaires instituées en exécution de l'arrêté-loi du 9 juin 1945 fixant le statut des commissions paritaires (Moniteur du 10 janvier 1957, p. 120)*

## VII — LEGISLATION RELATIVE AU COMMERCE EXTERIEUR

### Lois du 13 décembre 1956

*concernant le tarif des droits d'entrée (Moniteur du 23 janvier 1957, p. 402). (Voir textes, rubrique I.)*

Loi du 13 décembre 1956

portant approbation du quatorzième protocole à la convention douanière entre la Belgique, le Luxembourg et les Pays-Bas et ratification de l'arrêté royal du 24 décembre 1955 relatif au tarif des droits d'entrée (Moniteur du 23 janvier 1957, p. 403).

Arrêté royal du 18 janvier 1957

abrogeant l'arrêté royal du 6 novembre 1956 interdisant l'exportation de divers produits à destination de certains pays (Moniteur du 23 janvier 1957, p. 404).

## VIII — LEGISLATION DES TRANSPORTS

Arrêté royal du 15 janvier 1957

portant fixation des droits à percevoir dans le port de marée d'Ostende et ses dépendances (Moniteur du 30 janvier 1957, p. 554).

Société Nationale des Chemins de fer vicinaux

Prix à percevoir pour le transport des voyageurs. (Moniteur du 30 janvier 1957, p. 558).

Mesure de tarification en services intérieur et mixtes belges

Avis de la Société Nationale des Chemins de fer belges (Moniteur du 31 janvier 1957, p. 586).

La Société nationale des Chemins de fer belges a décidé de modifier la taxation applicable aux transports de wagons-grues roulant sur essieux et de trains de secours donnés en location par le chemin de fer.

Les modifications découlant de la mesure qui précède font l'objet de la feuille rectificative n° 34 au fascicule VII des tarifs intérieur et mixtes belges.

Cette mesure entrera en vigueur le 3 février 1957.

Société des transports intercommunaux

de Bruxelles - « Tramwegen van Antwerpen en omgeving » - S.A. Tramways électriques du pays de Charleroi et extensions - S.A. Railways économiques de Liège-Seraing et extensions - S.A. Tramways unifiés de Liège et extensions - S.A. Tramways verviétois - Tramways électriques de Gand - Prix à percevoir pour le transport des voyageurs (Moniteur du 31 janvier 1957, p. 587).

## IX — LEGISLATION RELATIVE AUX PRIX ET AUX SALAIRES

Arrêté royal du 19 décembre 1956

rendant obligatoire la décision du 25 avril 1956 de la Commission paritaire nationale de l'industrie des cuirs et peaux concernant la fixation des salaires minimums en tannerie et le rattachement de ces salaires à l'indice des prix de détail du Royaume. (Moniteur des 7-8 janvier 1957, p. 86).

Arrêté royal du 15 janvier 1957

portant fixation des droits à percevoir dans le port de marée d'Ostende et ses dépendances (Moniteur du 30 janvier 1957, p. 554).

Ministère des Communications

Mesure de tarification en services intérieur et mixtes belges (Moniteur du 1<sup>er</sup> janvier 1957, p. 13).

Convention collective

liant les salaires à l'index, en construction métallique (Moniteur du 24 janvier 1957, p. 443).

Société Nationale des Chemins de fer vicinaux

Prix à percevoir pour le transport des voyageurs (Moniteur du 30 janvier 1957, p. 558).

Mesure de tarification

en services intérieur et mixtes belges. Avis de la Société Nationale des Chemins de fer belges (Moniteur du 31 janvier 1957, p. 586).

Société des transports intercommunaux

de Bruxelles - « Tramwegen van Antwerpen en omgeving » - S.A. Tramways électriques du pays de Charleroi et extensions - S.A. Railways économiques de Liège-Seraing et extensions - S.A. Tramways unifiés de Liège et extensions - S.A. Tramways verviétois - Tramways électriques de Gand - Prix à percevoir pour le transport des voyageurs (Moniteur du 31 janvier 1957, p. 587).

**X — LEGISLATION SOCIALE**  
**(PENSIONS, ASSURANCES SOCIALES ET AVANTAGES SOCIAUX DIVERS)**

**Arrêté ministériel du 21 novembre 1956**

*modifiant l'arrêté ministériel du 22 septembre 1955, portant exécution de l'arrêté royal organique de l'assurance maladie-invalidité et des conventions bilatérales et multilatérales de sécurité sociale en ce qu'elles visent l'assurance maladie-invalidité (Moniteur du 17 janvier 1957, p. 312).*

**Arrêté royal du 19 décembre 1956**

*fixant les nouveaux taux uniques des pensions prévues aux titres II et III des lois coordonnées sur les pensions militaires, et des pensions de réparation (Moniteur du 25 janvier 1957, p. 459).*

**Arrêté ministériel du 22 décembre 1956**

*modifiant l'arrêté ministériel du 20 mars 1956 organisant la mise au travail des chômeurs par les provinces, les communes et les établissements publics (Moniteur du 9 janvier 1957, p. 102).*

**Loi du 29 décembre 1956**

*modifiant la loi du 28 juillet 1953 concernant les fonds de sécurité d'existence (Moniteur du 10 janvier 1957, p. 118).*

*Article 1<sup>er</sup>. — Dans l'article 3 de la loi du 28 juillet 1953 concernant les fonds de sécurité d'existence, modifiée par les lois des 28 décembre 1954 et 23 mai 1956, les mots « et cessera de sortir ses effets le 31 décembre 1956 » sont remplacés par les mots « et cessera de sortir ses effets le 31 décembre 1957 ».*

*Art. 2. — La présente loi sort ses effets le 31 décembre 1956.*

**Arrêté royal du 31 décembre 1956**

*Fonds de dotation pour les pensions de guerre (Moniteur des 21-22 janvier 1957, p. 378).*

*Article 1<sup>er</sup>. — Le Fonds de dotation qui assure le financement des pensions de guerre est géré par un comité de direction composé de quatre membres, savoir :*

- a) Trois fonctionnaires du département des Finances;
- b) Un représentant de la Caisse générale d'Épargne et de Retraite.

*Les membres du comité sont nommés pour un terme de six ans par le Roi, qui peut également les révoquer.*

*Art. 2. — Le comité de direction fait tous actes d'administration et de disposition qui intéressent le Fonds de dotation.*

Il lui appartient notamment :

1° d'assurer, par les moyens qu'il détermine, la mise à la disposition de la Caisse nationale des pensions de guerre, au fur et à mesure de ses besoins, des sommes nécessaires au paiement des pensions, rentes et allocations dont cette institution assume la charge pour compte de l'Etat;

2° de solliciter la liquidation à son profit :

a) des annuités constantes à charge de l'Etat visées par l'article 3, littra A, de l'arrêté royal du 22 juillet 1939, n° 16 et par l'article 2 de la loi du 16 juin 1955;

b) des suppléments à supporter éventuellement par le budget général en vue de la couverture des dépenses sortant du programme de financement assigné au Fonds par l'article 3 de la loi du 16 juin 1955, ainsi que des frais éventuels de son fonctionnement;

3° de conclure avec la Caisse générale d'Épargne et de Retraite, dans le cadre de l'article 4 de l'arrêté royal du 22 juillet 1939, tous emprunts nécessaires, créer les titres d'obligations correspondant à ces emprunts, en assurer le service d'intérêt et d'amortissement;

4° de donner aux économies éventuelles l'affectation prévue au troisième alinéa de l'article 6 de l'arrêté du 22 juillet 1939;

5° de solliciter éventuellement, conformément à l'article 4, dernier alinéa, dudit arrêté, des avances du Trésor;

6° d'établir, dans les conditions fixées à l'article 7 dudit arrêté, le bilan technique du Fonds et de réviser la durée de paiement des annuités en fonction des résultats de ce bilan;

7° de se faire produire par la Caisse nationale des pensions de guerre tous renseignements relatifs aux dépenses de cette caisse et particulièrement ceux qui lui permettent d'appliquer les dispositions légales qu'il est chargé d'exécuter;

8° d'établir annuellement le budget et de dresser la situation comptable du Fonds;

9° de pourvoir au secrétariat du Fonds à assurer par un fonctionnaire du Ministère des Finances assisté éventuellement d'employés de ce département;

10° d'autoriser les actions judiciaires;

11° de traiter, transiger sur tous les intérêts du Fonds.

*Art. 5. — Chaque année, il sera inscrit au titre II du budget des recettes et dépenses pour ordre, un article dont le montant représente l'ensemble des ressources prévues à l'article 2, 2° à 5°, du présent arrêté.*

*Art. 6. — La Caisse nationale des pensions de guerre fera parvenir au Fonds une copie certifiée de son compte de gestion annuel, accompagnée des renseignements nécessaires pour l'application des dispositions légales dont l'exécution est confiée à la dite Caisse; s'appuyant sur ces documents et renseignements, le comité de direction déterminera le montant :*

- a) des dépenses incombant au Fonds;
- b) de celles restant à charge du Trésor.

*Le compte annuel du Fonds de dotation est transmis par le président du comité de direction au Ministre des Finances, qui le remet à la Cour des Comptes dans les délais à convenir entre elle et le département des Finances.*

*Art. 7. — L'arrêté royal du 2 septembre 1939 réglant l'organisation et le fonctionnement du Fonds de dotation pour les pensions de guerre, les majorations de rente de vieillesse et de veuve et les allocations d'orphelins, est abrogé.*

*Art. 8. — Notre Ministre des Finances est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 1955, sauf en ce qui concerne l'article 1<sup>er</sup>, dont les dispositions sont applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1957, le comité de direction actuel restant en fonctions jusqu'au 31 décembre 1956.*

**Arrêté ministériel du 9 janvier 1957**

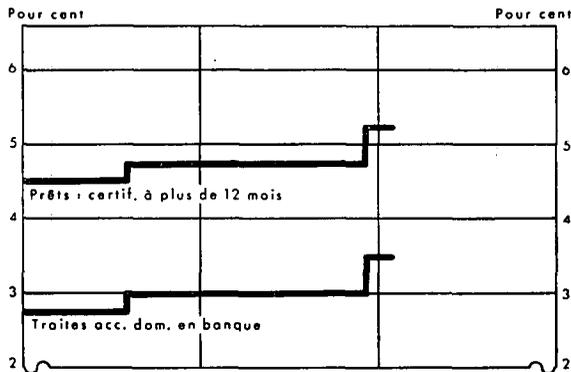
*déterminant pour l'année 1955, le coefficient visé à l'article 28 de l'arrêté royal du 17 juin 1955, portant règlement général du régime de retraite et de survie des ouvriers (Moniteur du 19 janvier 1957, p. 343).*

**Arrêté royal du 9 janvier 1957**

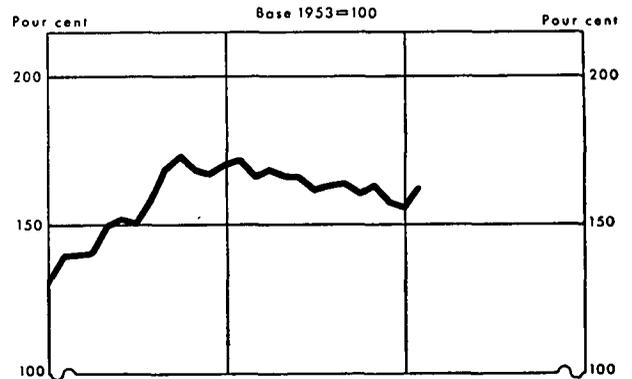
*modifiant l'arrêté royal du 19 juin 1956 modifiant l'arrêté royal du 28 février 1955, déterminant le mode de calcul des allocations d'estropiés, mutilés, aveugles, sourds et muets (Moniteur du 27 janvier 1957, p. 514).*

# GRAPHIQUES DE LA SITUATION ECONOMIQUE DE LA BELGIQUE

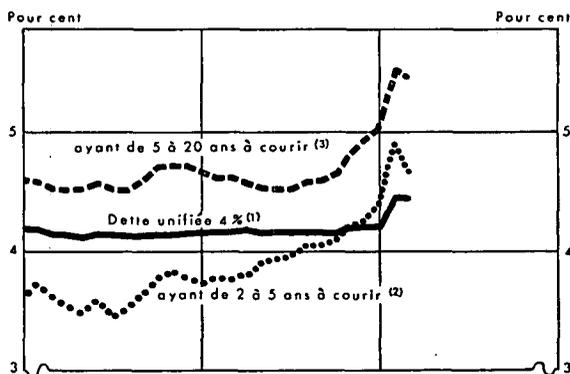
B.N.B. - TAUX D'ESCOMPTE ET DE PRETS



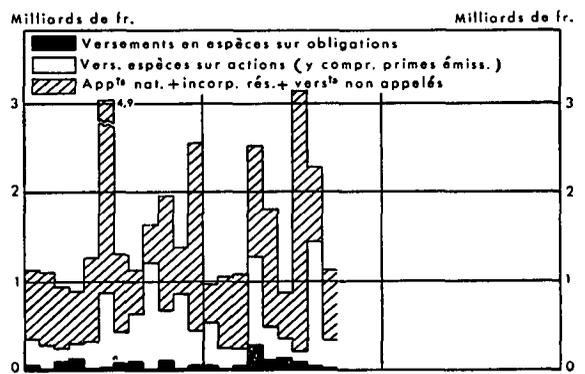
INDICE GENERAL DES ACTIONS



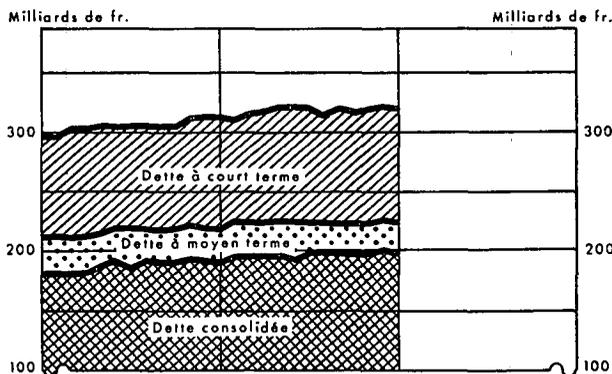
RENDEMENTS D'EMPRUNTS D'ETAT



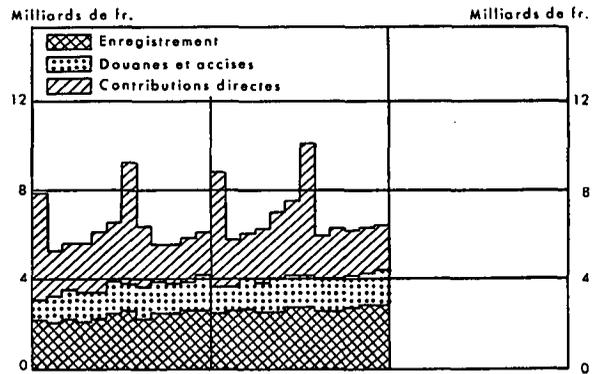
EMISSIONS (4)



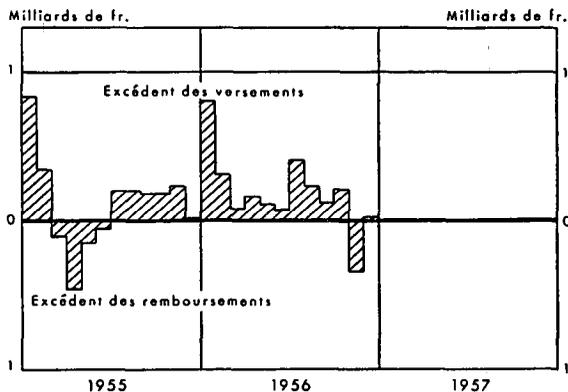
DETTE PUBLIQUE (5)



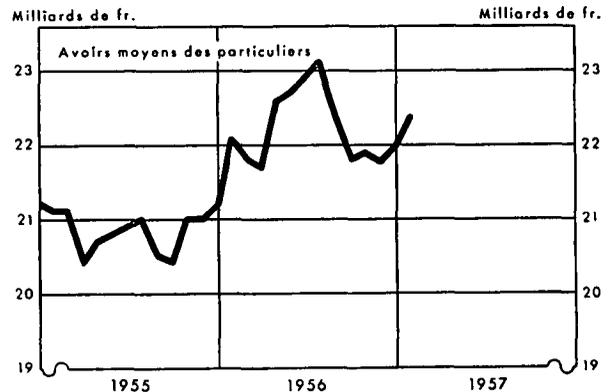
RECETTES FISCALES



CAISSE GENERALE D'EPARGNE ET DE RETRAITE



AVOIRS A L'OFFICE DES CHEQUES POSTAUX



(1) Rendement au regard au cours seulement

(2) Remboursables à date fixe (3,5 à 4% nominal)

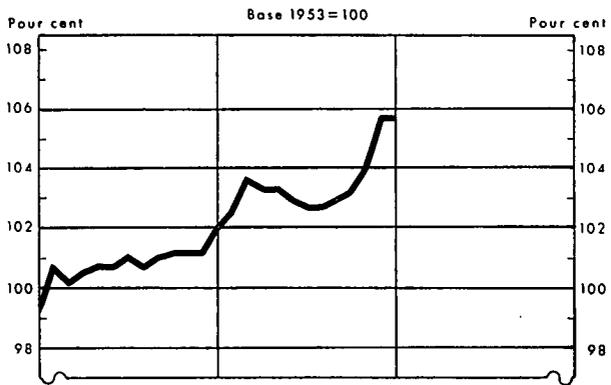
(3) Remboursables par annuités variables (4,25 et 4,5% nominal)

(4) Emissions des sociétés anonymes, commandites par actions, S.P.R.L. belges et sociétés congolaises

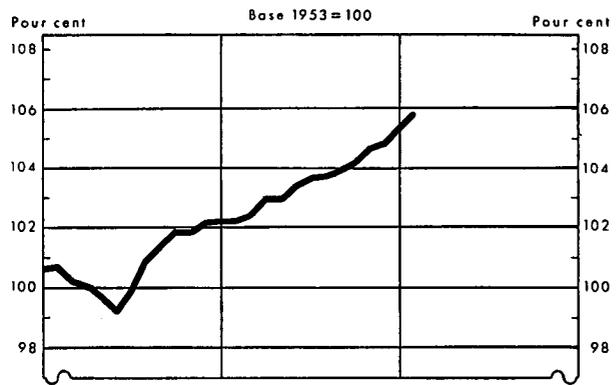
(5) Non compris les dettes intergouvernementales résultant de la guerre 1914-1918

# GRAPHIQUES DE LA SITUATION ECONOMIQUE DE LA BELGIQUE

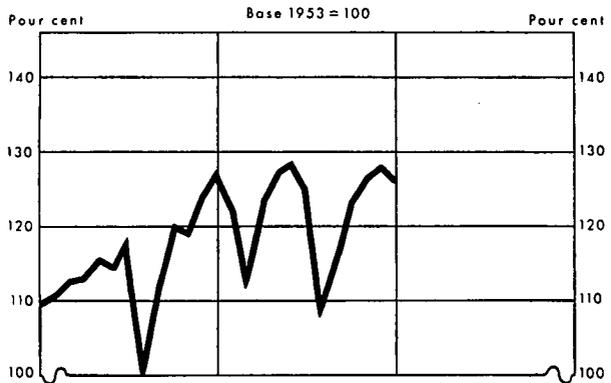
INDICE GENERAL DES PRIX DE GROS



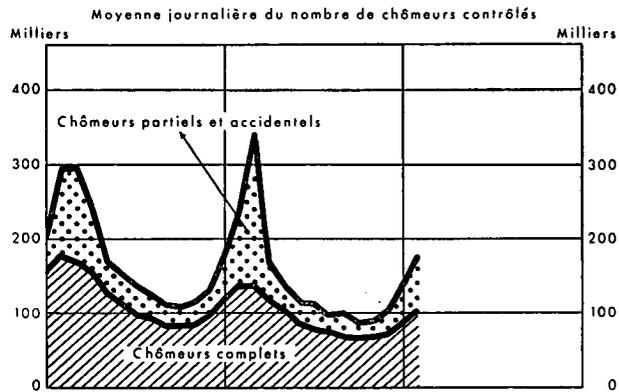
INDICE GENERAL DES PRIX DE DETAIL



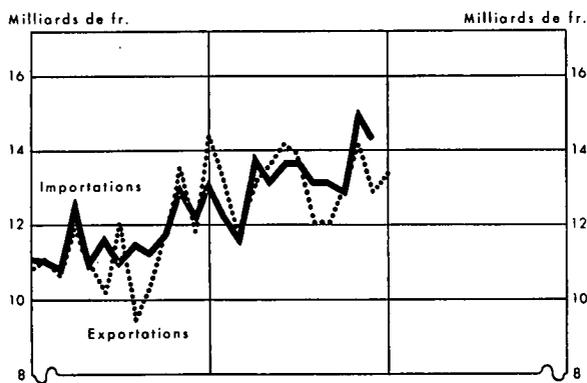
INDICE DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE



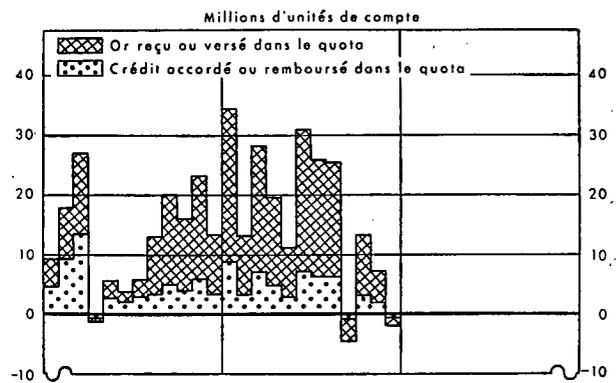
CHOMAGE



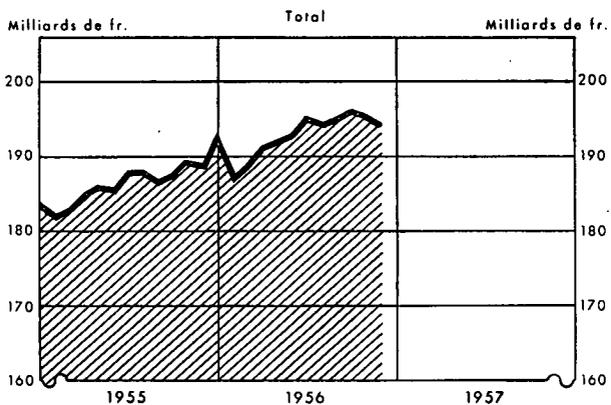
COMMERCE EXTERIEUR



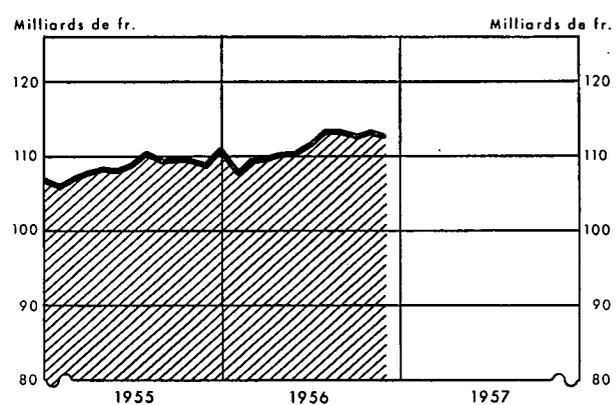
REGLEMENT DE LA POSITION MENSUELLE NETTE DE L'U.E.B.L. A L'U.E.P.<sup>(1)</sup>



STOCK MONETAIRE EN FRANCS BELGES



STOCK DE MONNAIE FIDUCIAIRE



(1) A l'exclusion des remboursements bilatéraux

# STATISTIQUES MENSUELLES COURANTES

(Table des matières, voir dernière page du Bulletin)

## MARCHE DE L'ARGENT

### Ia. — TAUX OFFICIELS D'ESCOMPTE ET DE PRETS (en %)

2

Epoques	Taux officiels de la Banque Nationale de Belgique								
	Escompte					Prêts et avances sur *			
	Traites acceptées domiciliées en banque, warrants et acceptations de banque préalablement visées par la B.N.B.	Traites acceptées non domiciliées en banque	Traites non acceptées domiciliées en banque	Traites non acceptées non domiciliées en banque	Promesses	Certificats ayant maximum 120 jours à courir	Certificats ayant maximum 12 mois à courir <sup>1</sup>	Certificats spéciaux émission déc. 1956/janv. 1957, ayant max. 12 mois à courir	Autres effets publics
1955 Moyenne .....	2,85	3,46	4,35	4,46	4,60	2,0781	2,2969	—	4,60
1956 Moyenne .....	3,04	3,79	4,54	4,79	4,79	2,1919	2,1919	—	4,79
1955 Novembre ...	3,—	3,75	4,50	4,75	4,75	2,1875	2,1875	—	4,75
Décembre .....	3,—	3,75	4,50	4,75	4,75	2,1875	2,1875	—	4,75
1956 Janvier .....	3,—	3,75	4,50	4,75	4,75	2,1875	2,1875	—	4,75
Février .....	3,—	3,75	4,50	4,75	4,75	2,1875	2,1875	—	4,75
Mars .....	3,—	3,75	4,50	4,75	4,75	2,1875	2,1875	—	4,75
Avril .....	3,—	3,75	4,50	4,75	4,75	2,1875	2,1875	—	4,75
Mai .....	3,—	3,75	4,50	4,75	4,75	2,1875	2,1875	—	4,75
Juin .....	3,—	3,75	4,50	4,75	4,75	2,1875	2,1875	—	4,75
Juillet .....	3,—	3,75	4,50	4,75	4,75	2,1875	2,1875	—	4,75
Août .....	3,—	3,75	4,50	4,75	4,75	2,1875	2,1875	—	4,75
Septembre ...	3,—	3,75	4,50	4,75	4,75	2,1875	2,1875	—	4,75
Octobre .....	3,—	3,75	4,50	4,75	4,75	2,1875	2,1875	—	4,75
Novembre .....	3,—	3,75	4,50	4,75	4,75	2,1875	2,1875	—	4,75
Déc. (dep. le 6)	3,50	4,25	5,—	5,25	5,25	2,25	2,25	3,50 <sup>1</sup>	5,25
1957 Janvier .....	3,50	4,25	5,—	5,25	5,25	2,25	2,25	3,50	5,25

<sup>1</sup> Depuis le 27 décembre 1956.

\* Quantité de l'avance au 31 janvier 1957 :

Certificats de trésorerie émis à court terme .....	max. 95 %	Certificats de trésorerie 4 % à 5 ou 10 ans 1948 .....	max. 90 %
Certificats spéciaux émission décembre 1956/janvier 1957 .....	95 %	Certificats de trésorerie 4 % à 5 ou 10 ans 1949 .....	90 %
Certificats de trésorerie émis à 2 ou 3 ans .....	90 %	Certificats de trésorerie 4 % à 5 ans 1954 .....	90 %
Obligations Emprunt 4 ½ %, 1951 à 10 ou 15 ans .....	90 %	Certificats de trésorerie 3,75 % à 5 ans 1954 .....	90 %
Obligations Emprunt 4 ½ %, 1952-1962, à 10 ans .....	90 %	Certificats de trésorerie 4 % 1950 Congo belge .....	90 %
Obligations Emprunt 4 ½ %, 1952-1964, à 12 ans .....	90 %	Obligations 4 % 1950-1960 Congo belge .....	90 %
Certificats de trésorerie 3 ¼ % à 15 ans au plus 1942 .....	90 %	Obligations 3 ½ % de l'Assain. Monét. 3e, 4e et 5e séries ...	90 %
Certificats de trésorerie 4 % à 5, 10 ou 20 ans 1943 .....	90 %	Autres effets publics .....	80 %
Certificats de trésorerie 4 % à 5 ou 10 ans 1947 .....	90 %		

### Ib. — TAUX DU CALL ET DES CERTIFICATS DE TRESORERIE A TRES COURT TERME

Moyennes	Call 1			Certificats de trésorerie à très court terme		
	1 jour	5 jours	10 jours	5 jours	10 jours	15 jours
1955 .....	1,35	—	—	—	—	—
1956 .....	1,58	1,70 <sup>2</sup>	1,80 <sup>2</sup>	1,66 <sup>3</sup>	1,76 <sup>3</sup>	1,85 <sup>3</sup>
1955 Novembre .	1,50	—	—	—	—	—
Décembre .	1,50	—	—	—	—	—
1956 Janvier ...	1,50	—	—	—	—	—
Février ...	1,50	1,60 <sup>4</sup>	1,70 <sup>4</sup>	—	—	—
Mars .....	1,50	1,60	1,70	—	—	—
Avril .....	1,50	1,60	1,70	—	—	—
Mai .....	1,47	1,61	1,71	1,60 <sup>5</sup>	1,70 <sup>5</sup>	1,80 <sup>5</sup>
Juin .....	1,46	1,63	1,72	1,60	1,71	1,78
Juillet .....	1,58	1,68	1,78	1,65	1,75	1,85
Août .....	1,64	1,74	1,84	1,65	1,75	1,85
Septembre .	1,65	1,75	1,85	1,65	1,75	1,85
Octobre ...	1,70	1,80	1,90	1,70	1,80	1,90
Novembre .	1,70	1,80	1,90	1,70	1,80	1,90
Décembre .	1,70	1,80	1,90	1,70	1,80	1,90
1957 Janvier ...	1,70	1,80	1,90	1,70	1,80	1,90

<sup>1</sup> Taux en compensation et hors compensation.

<sup>2</sup> Moyennes du 27 février 1956 au 31 décembre 1956.

<sup>3</sup> Moyennes du 7 mai 1956 au 31 décembre 1956.

<sup>4</sup> Depuis le 27 février 1956.

<sup>5</sup> Depuis le 7 mai 1956.

### II. — TAUX DES DEPOTS EN BANQUE ET A LA CAISSE GENERALE D'EPARGNE

4

Epoques	Banques — Comptes de dépôts à *					Casse Gén. d'Epargne (dépôts sur livrets)		
	vue	15 jours de préavis	1 mois	3 mois	6 mois	jusqu'à 100.000 fr.	100.001 à 150.000 fr.	au delà de 150.000 fr.
1955 Moyenne ...	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50
1956 Moyenne ...	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50
1955 Novembre .	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50
Décembre .	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50
1956 Janvier ...	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50
Février ...	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50
Mars .....	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50
Avril .....	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50
Mai .....	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50
Juin .....	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50
Juillet .....	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50
Août .....	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50
Septembre .	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50
Octobre ...	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50
Novembre .	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50
Décembre .	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50
1957 Janvier ...	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50

\* Moyenne de quatre banques.

III. — Marché du call<sup>1</sup>  
(millions de francs)

Moyennes journalières	Capitaux prêtés			Capitaux empruntés		
	par des organismes compensateurs		Total	par des organismes non compensateurs	en compensation	hors compensation
	Banques de dépôts	Autres organismes				
1955	2.325	338	2.663	2.976	2.663	2.976
1956	2.428	312	2.741	2.482	2.726	2.497
1956 Juin	2.353	268	2.621	2.040	2.538	2.123
Juillet	2.201	300	2.501	1.405	2.501	1.405
Août	2.154	247	2.401	2.401	2.356	2.446
Septembre	2.356	224	2.580	2.233	2.567	2.246
Octobre	2.747	302	3.049	2.132	3.049	2.132
Novembre	3.109	353	3.462	3.829	3.460	3.831
Décembre	2.630	336	2.966	3.301	2.960	3.307
1957 Janvier	2.483	415	2.898	3.054	2.898	3.054
28-12 au 3	2.578	261	2.839	2.515	2.839	2.515
4 au 10	2.672	172	2.844	3.019	2.844	3.019
11 au 17	2.500	556	3.056	3.222	3.056	3.222
18 au 24	2.432	583	3.015	3.066	3.015	3.066
25 au 31	2.137	411	2.548	3.044	2.548	3.044
Février						
1 au 7	1.912	178	2.090	3.011	2.090	3.011

<sup>1</sup> Depuis le 27 février 1956 les chiffres comprennent l'encours du call à 5 et 10 jours, s'il y a lieu.  
<sup>2</sup> Notamment le Crédit Communal de Belgique et la Banque Centrale du Congo Belge et du Ruanda-Urundi.  
<sup>3</sup> Notamment la Caisse Générale d'Épargne et de Retraite et l'Office National de Sécurité Sociale.  
<sup>4</sup> Notamment l'Institut de Réescompte et de Garantie et l'Office National du Dueroire.  
<sup>5</sup> Notamment le Fonds des Rentes et l'Office Central de Crédit hypothécaire.

Cours des métaux précieux<sup>1</sup>

Moyennes journalières	Londres	Bombay <sup>2</sup>	
	Or en sh. et d. par oz. fin	Or Conversion en sh. et d. par oz. fin	Argent Conversion en pence par oz. fin
1955	250/11	376/5	79
1956	250/3	409/10½	84
1955 Novembre	249/8¾	385/6	82
Décembre	249/6¾	376/3	83
1956 Janvier	249/4¾	382/4	85
Février	249/3¾	391/0	84
Mars	249/5	412/0	85
Avril	249/2	421/4½	87
Mai	249/2½	415/8½	85
Juin	249/7½	409/9½	82
Juillet	250/6½	404/10¼	83
Août	251/7¼	414/2½	83
Septembre	251/6¾	412/4	83
Octobre	251/5¾	414/6¾	83
Novembre	251/3¾	420/3	83
Décembre	250/6¾	419/10¼	83
1957 Janvier	249/6¾	426/1½	87

<sup>1</sup> Prix de l'oz. d'or fin à New-York : 85 \$ depuis le 1er février 1934.  
<sup>2</sup> Cotations originales en roupies et annas respectivement par fine tola et par 100 fine tolas.

MARCHE DES CHANGES

I. — Cours officiels arrêtés par les banquiers réunis en Chambre de Compensation à Bruxelles<sup>10</sup>  
(francs belges)

Moyennes	1 franc suisse	1 \$ U.S.A.	100 francs français	1 \$ canadien	1 Livre Sterling	100 Escudos	1 fl. P.B.	1 Cr. suéd.	1 Cr. dan.	1 D. M.	1 Cr. norv.	\$ Accord Argentine U.E.B.L.	100 livres italiennes	100 schillings autrichiens
1955	11,41	50,23	14,27	50,94	139,56	174,04	13,15	9,64	7,21	11,89	6,98	49,29 <sup>1</sup>	7,97 <sup>2</sup>	—
1956	11,41	49,92	14,19	50,73	139,48	174,03	13,11	9,63	7,21	11,91	6,98	49,96 <sup>3</sup>	7,96	—
1955 Novembre	11,41	50,10	14,22	50,12	139,67	174,05	13,14	9,63	7,23	11,89	6,98	48,51	7,94	—
Décembre	11,41	50,03	14,22	50,05	139,77	174,05	13,15	9,63	7,23	11,91	6,98	49,19	7,95	—
1956 Janvier	11,40	49,99	14,18	50,05	139,69	174,05	13,15	9,61	7,23	11,91	6,98	49,75	7,96	—
Février	11,40	50,00	14,19	50,03	139,50	174,06	13,13	9,60	7,22	11,90	6,97	50,00	7,96	—
Mars	11,40	49,94	14,18	50,00	139,53	174,05	13,11	9,60	7,21	11,91	6,97	50,00	7,96	—
Avril	11,39	49,91	14,18	50,07	139,69	174,04	13,11	9,60	7,21	11,90	6,98	50,00	7,96	—
Mai	11,39	49,92	14,18	50,34	139,64	174,02	13,08	9,60	7,20	11,91	6,98	50,00	7,95	—
Juin	11,40	49,92	14,18	50,66	139,18	174,02	13,06	9,61	7,19	11,91	6,96	50,00	7,95	—
Juillet	11,41	49,81	14,18	50,74	139,00	174,02	13,06	9,64	7,19	11,91	6,95	— <sup>4</sup>	7,96	—
Août	11,42	49,87	14,18	50,82	139,11	174,01	13,07	9,66	7,19	11,90	6,96	—	7,97	—
Septembre	11,41	49,83	14,18	50,96	139,20	174,01	13,10	9,66	7,20	11,90	6,97	—	7,99	—
Octobre	11,42	49,79	14,21	51,14	139,65	174,01	13,14	9,65	7,22	11,93	6,98	—	7,97	—
Novembre	11,42	49,95	14,21	51,81	139,54	174,02	13,15	9,68	7,22	11,93	7,00	—	7,96	—
Décembre	11,44	50,14	14,25	52,20	140,08	174,01	13,17	9,70	7,23	11,96	7,03	—	7,99	—
Janvier	11,45	50,23	14,25	52,28	140,48	174,02	13,18	9,69	7,24	11,97	7,03	—	7,99	192,92 <sup>5</sup>

<sup>1</sup> Moyenne du 1er mars au 31 décembre 1955. — <sup>2</sup> Moyenne du 22 août au 31 décembre 1955. — <sup>3</sup> Moyenne du 1er janvier au 30 juin 1956. — <sup>4</sup> Compte clôturé le 30 juin 1956; plus de cotations à Bruxelles. — <sup>5</sup> Coté à Bruxelles depuis le 2 janvier 1957.

II. — Cours officiels, au 31 janvier 1957, fixés par la Banque Nationale de Belgique<sup>10</sup>  
en vertu de l'arrêté n° 6 pris à Londres le 1er mai 1944 par les Ministres réunis en Conseil  
(« Moniteur belge » du 5 septembre 1944, n° 22)  
(francs belges)

Devises	Cours contractuel	Transferts	
		Cours acheteur	Cours vendeur
100 francs congolais	—	100,—	100,—
100 francs luxembourgeois	—	100,—	100,—
100 couronnes tchécoslovaques	694,44225	692,50	696,50

# MARCHE DES CAPITAUX

## I. — COURS COMPARÉS DE QUELQUES FONDS PUBLICS

14

Désignation des titres	Cotation pour	Cours au				
		1 octobre 1956	2 novembre 1956	3 décembre 1956	2 janvier 1957	1 février 1957
<b>I. — Dette intér. dir. de l'Etat Belge (Intérêts à bonif.)</b>						
Dette 3 ½ %, 1937 <sup>1 2</sup>	100,—	89,10	89,—	89,05	87,—	87,—
Dette 3 ½ %, 1943 <sup>1 2</sup>	100,—	89,10	87,20	87,10	84,25	84,25
Dette unifiée 4 % 1 <sup>re</sup> s. <sup>1 2</sup>	100,—	95,—	94,85	94,85	89,50	89,70
Emprunt de la Libération, 4 %, 1945 <sup>2</sup>	100,—	93,95	93,—	92,60	88,70	88,80
Emprunt 4 ½ %, 1952-1962, à 10 ans <sup>2</sup>	100,—	101,25	100,65	100,25	98,50	99,30
Emprunt 4 ½ %, 1952-1964, à 12 ans <sup>2</sup>	100,—	100,15	99,50	98,65	96,40	97,35
Emprunt 4 ½ %, 1953-1973, à 20 ans <sup>2</sup>	100,—	98,—	97,—	96,60	92,30	93,35
Emprunt 4 ½ %, 1953-1968, à 15 ans <sup>2</sup>	100,—	98,10	97,15	96,55	93,10	94,—
Emprunt 4 ½ %, 1954-1972, à 18 ans <sup>2</sup>	100,—	97,85	96,40	95,20	91,10	93,65
Emprunt 4 ¼ %, 1954-1974, à 20 ans, 1 <sup>re</sup> série <sup>2</sup>	100,—	95,—	94,90	94,40	90,—	90,20
Emprunt 4 ¼ %, 1954-1974, à 20 ans, 2 <sup>e</sup> série <sup>2</sup>	100,—	94,10	94,—	93,—	88,55	89,30
Emprunt 4 %, 1955-1975, à 20 ans <sup>2</sup>	100,—	91,30	90,90	90,—	86,10	87,40
Emprunt 4 ¼ %, 1956-1971, à 15 ans <sup>2</sup>	100,—	95,—	94,70	94,—	91,—	91,20
Emprunt 4 ¼ %, 1956-1973, à 17 ans <sup>2</sup>	100,—	—	94,—	93,45	90,50	90,50
Certif. de Trés. à 15 ans au plus, 3 ½ %, 1942, 1 <sup>re</sup> série <sup>1 2</sup>	100,—	115,—	115,—	115,—	115,—	115,—
Certif. de Trés. à 20 ans au plus, 3 ½ %, 1943, 1 <sup>2 3</sup>	100,—	107,85	107,75	107,45	105,30	105,55
Certif. de Trés. à 5 ou 10 ans, 4 %, 1947 <sup>2</sup>	100,—	105,60	105,40	105,30	105,—	(*)105,05
Certif. de Trés. à 5 ou 10 ans, 4 %, 1948 <sup>2</sup>	100,—	107,80	107,75	107,85	107,80	107,80
Certif. de Trés. à 5 ou 10 ans, 4 %, 1949 <sup>2</sup>	100,—	103,15	103,—	102,70	100,90	101,30
Certif. de Trés. à 5 ans, 4 %, 1954 <sup>2</sup>	100,—	100,—	100,—	99,90	98,30	99,40
Certif. de Trés. à 5 ans, 3 ¾ %, 1954 <sup>2</sup>	100,—	98,95	98,65	98,55	97,30	98,—
Emprunts à lots 1941 (4 % depuis 1951)	1 000,—	997,—	993,—	988,—	978,—	983,—
Emprunts à lots 1953 (2 %, 5 % dès 1967) <sup>2</sup>	1.000,—	1.044,—	1.038,—	1.018,—	1.017,—	1.027,—
Emprunt de l'Exposition à Lots 1958, 2 % <sup>2</sup>	1.000,—	1.020,—	1.018,—	1.014,—	1.008,—	1.021,—
<b>II. — Dette Indir. et dette gar. par l'Etat (Int. à bonif.)</b>						
Dommages de guerre à lots 1923, 4 % <sup>1 2</sup>	1.050,—	1.063,—	1.064,—	1.063,—	1.058,—	1.059,—
Empr. de la Reconstr. 1 <sup>re</sup> tr. 1947 (5 % depuis 1957) <sup>2</sup>	1.000,—	1.027,—	1.020,—	1.015,—	1.012,—	1.015,—
Empr. de la Reconstr. 2 <sup>e</sup> tr. 1949 (2 %, 5 % dès 1958) <sup>2</sup>	1.000,—	1.044,—	1.035,—	1.018,—	1.011,—	1.016,—
Empr. de la Reconstr. 3 <sup>e</sup> tr. 1950 (2 %, 5 % dès 1960) <sup>2</sup>	1.000,—	1.048,—	1.040,—	1.017,—	1.016,—	1.042,—
Emprunt du Fonds des Routes 4 ¼ % (à 10 ans) 1955-1965 <sup>2</sup>	100,—	96,10	95,—	94,50	92,—	92,50
Soc. Nat. Ch. de fer belges (tr. belge), act. priv. 4 % <sup>1 2</sup>	500,—	485,—	487,—	484,—	469,—	474,—
Caisse autonome des Domm. de Guerre 1 <sup>re</sup> tr. 5 % 1953 <sup>2</sup>	100,—	101,60	100,75	100,50	97,25	97,70
Régie des Télégr. et Téléph. à 15 ans, 4 ½ %, 1953, 1 <sup>re</sup> s. <sup>2</sup>	100,—	99,30	97,50	97,75	95,60	96,05
Régie des Télégr. et Téléph. à 15 ans, 4 ½ %, 1953, 2 <sup>e</sup> s. <sup>2</sup>	100,—	99,15	97,20	96,80	93,20	94,20
Régie des Télégr. et Téléph. à 20 ans, 4 ¼ %, 1954, 1 <sup>re</sup> s. <sup>2</sup>	100,—	94,60	93,65	93,65	88,80	90,—
Soc. Nat. Ch. de fer belges, 4 ¼ %, 1954-1974 <sup>2</sup>	100,—	94,10	93,45	92,75	88,75	89,25
Soc. Nat. Ch. de fer belges, 4 %, 1955-1975 1 <sup>re</sup> s. <sup>2</sup>	100,—	91,20	90,80	90,60	87,—	87,—
Soc. Nat. Créd. à l'Ind. à 10 ans, 4 ½ %, 1951 <sup>2</sup>	100,—	101,50	100,65	99,90	98,95	99,30
Soc. Nat. Créd. à l'Ind. à 10 ans, 4 ½ %, 1952 2 <sup>e</sup> s. <sup>2</sup>	100,—	102,45	100,85	100,70	99,05	100,70
<b>III. — Dette directe de la Colonie.</b>						
<i>Sans coupons d'intérêt : Congo belge, emprunt à lots 1888 ...</i>						
<i>Intérêts à bonifier :</i>						
Dette coloniale 1936, 4 %	100,—	93,—	90,45	90,40	87,30	87,15
Dette coloniale 1954-1974, 4 ¼ % <sup>2</sup>	100,—	94,20	93,30	92,80	87,90	89,15
Certificats de Trésorerie à 5 ou 10 ans, 4 %, 1950 <sup>2</sup>	100,—	103,35	103,10	103,50	102,—	103,40

<sup>1</sup> Titres pour lesquels une opération est en cours en vertu des arrêtés du 6 octobre 1944. — <sup>2</sup> Titres créés après le 6 octobre 1944. — <sup>3</sup> Le taux de l'intérêt a été porté à 4 % le 14 octobre 1948. — <sup>4</sup> Cours au 31 janvier 1957. — <sup>5</sup> Cours au 31 octobre 1956.

## II. — INDICES MENSUELS DES ACTIONS COTEES AUX BOURSES DE BRUXELLES ET D'ANVERS 15<sup>1</sup>

MARCHE AU COMPTANT : VALEURS BELGES ET COLONIALES

Source : Institut National de Statistique.

Dates	Indice général	Secteur financier et immobilier	Sociétés à portefeuille (non spécialisées)	Holdings (Transports & électricité)	Transports	Entreprises d'électricité et de gaz	Distribution d'eau	Industries de la métallurgie	Industries des fabrications métalliques	Métaux non ferreux	Industries chimiques	Charbonnages	Glaceries et verreries	Industries de la construction	Industries textiles	Industries de l'alimentation	Industries diverses	Commerce et services	Sociétés coloniales	Plantations
<b>Indices par rapport aux cours du mois précédent</b>																				
1957 2 janvier	105	102	107	106	105	103	98	107	102	105	104	101	103	104	103	102	106	105	106	101
1 <sup>er</sup> février	100	104	102	102	99	101	105	98	102	99	99	101	100	97	109	100	102	102	98	96
<b>Indices par rapport à la moyenne de l'année 1953</b>																				
1956 1 <sup>er</sup> février	166	146	175	175	135	137	166	145	117	209	132	125	238	174	90	174	189	154	187	143
1 <sup>er</sup> mars	168	147	178	178	138	138	173	150	119	215	136	128	240	176	88	170	189	155	189	138
3 avril	166	143	173	179	139	139	168	149	117	213	137	132	235	180	84	170	192	159	183	141
2 mai	166	142	179	176	143	145	173	160	119	223	139	140	249	181	84	172	204	162	176	143
1 <sup>er</sup> juin	162	139	174	174	143	145	167	155	117	219	138	143	244	180	84	173	201	171	168	141
2 juillet	163	136	176	174	144	145	170	159	120	220	140	150	237	190	84	167	217	173	166	142
1 <sup>er</sup> août	164	138	175	175	149	146	165	170	121	229	144	154	259	188	84	172	212	190	164	148
3 septembre	160	138	173	168	146	144	164	169	124	221	141	135	256	190	85	169	197	190	159	145
1 <sup>er</sup> octobre	163	139	180	173	150	144	163	185	126	232	144	144	246	200	89	169	201	200	160	146
2 novembre	156	135	172	164	142	134	159	165	120	218	140	125	240	187	93	167	188	197	157	141
3 décembre	155	136	169	159	144	135	160	165	117	217	135	135	233	181	93	161	180	191	156	136
1957 2 janvier	163	139	180	169	151	139	157	176	119	228	141	136	240	188	96	164	191	200	166	138
1 <sup>er</sup> février	163	144	184	172	149	140	165	173	121	226	140	138	239	182	105	164	195	203	163	133

III. — MOUVEMENT DES OPERATIONS A LA BOURSE DE BRUXELLES

15<sup>2</sup>

Source : Bulletin mensuel des statistiques publié par la Commission de la Bourse de Bruxelles.

Périodes	Nombre de séances	Obligations de sociétés		Actions 1		Total 1	
		Milliers de titres	Capitaux traités (millions de francs)	Milliers de titres	Capitaux traités (millions de francs)	Milliers de titres	Capitaux traités (millions de francs)
1955 .....	246	126	126	23.523	37.187	23.649	37.313
1956 .....	246	104	111	15.451	27.653	15.555	27.764
1955 Novembre .....	19	9	9	1.588	2.618	1.597	2.627
1955 Décembre .....	21	9	9	1.269	2.090	1.278	2.099
1956 Janvier .....	21	9	9	1.540	2.590	1.549	2.599
1956 Février .....	21	7	8	1.206	1.938	1.213	1.946
1956 Mars .....	21	8	9	1.362	2.483	1.370	2.491
1956 Avril .....	19	8	8	1.240	2.303	1.248	2.311
1956 Mai .....	19	8	9	1.325	2.607	1.333	2.616
1956 Juin .....	21	8	8	1.276	2.169	1.284	2.177
1956 Juillet .....	21	9	9	1.334	2.591	1.343	2.600
1956 Août .....	22	11	12	1.208	2.188	1.219	2.200
1956 Septembre .....	20	8	9	1.086	2.122	1.094	2.131
1956 Octobre .....	23	11	11	1.451	2.511	1.462	2.522
1956 Novembre .....	20	10	10	1.222	2.088	1.232	2.098
1956 Décembre .....	18	8	9	1.200	2.064	1.208	2.073
1957 Janvier .....	22	13	13	2.184	3.180	2.197	3.193

1 Marchés au comptant et à terme.

IV. — RENDEMENT DE TITRES A REVENU FIXE COTES A LA BOURSE DE BRUXELLES  
(en pourcentages)

16

Début de mois	Dette unifiée (rendement ou égard au cours seulement)	Echéance de 2 à 5 ans		Echéance de 5 à 10 ans			Echéance de 5 à 20 ans		Echéance à plus de 20 ans		Taux médian (non compris la Dette unifiée)
		Etat	Paraétat. et Villes	Paraétat. et Villes (remboursement à date fixe et par ann. const.)	Emprunts de sociétés émis		Etat	Paraét. et Villes 1	Etat Emprunts à lots		
					de 1936 à 1938	de 1943 à 1948			Dette directe	Dette indirecte	
		(remboursement à date fixe)	(remboursement par ann. const.)	(remboursements par annuités variables)	4 à 4,5 %	3 à 4,5 %	4 %	4 %			
1955 Décembre .....	4,17	r3,81	3,98	4,42	4,44	r5,07	4,68	4,62	4,44	5,01	4,5
1956 Janvier .....	4,18	r3,83	3,99	4,44	4,57	r5,18	4,63	4,71	4,38	4,94	4,6
1956 Février .....	4,18	r3,81	3,97	4,44	4,37	r5,16	4,63	4,70	4,36	4,89	4,5
1956 Mars .....	4,19	r3,83	4,01	4,47	4,49	r5,17	4,60	4,69	4,37	4,86	4,5
1956 Avril .....	4,18	r3,92	4,01	4,48	4,41	r5,13	4,56	4,66	4,35	4,90	4,5
1956 Mai .....	4,18	r3,95	4,04	4,50	4,37	r5,04	4,54	4,65	4,35	4,91	4,5
1956 Juin .....	4,18	r3,98	4,03	4,46	4,55	r5,16	4,54	4,65	4,36	4,89	4,5
1956 Juillet .....	4,18	r4,04	4,10	4,46	4,48	r5,08	4,58	4,65	4,37	4,88	4,6
1956 Août .....	4,18	r4,04	4,09	4,48	4,43	r5,02	4,60	4,65	4,37	4,88	4,6
1956 Septembre .....	4,18	r4,08	4,14	4,47	4,34	r5,14	4,66	4,67	4,35	4,88	4,6
1956 Octobre .....	4,21	r4,16	4,36	4,66	4,53	r5,31	4,85	4,89	4,38	4,94	4,8
1956 Novembre .....	4,22	r4,21	4,52	4,72	4,55	r5,17	4,95	5,04	4,39	4,94	4,9
1956 Décembre .....	4,22	r4,31	4,71	4,74	4,81	r5,38	5,06	5,08	4,46	4,98	5,0
1957 Janvier .....	4,47	r4,93	5,17	5,07	4,94	r5,50	5,54	5,59	4,53	5,03	5,4
1957 Février .....	4,46	r4,72	5,05	5,08	4,59	r5,75	5,41	5,50	4,51	5,02	5,3

1 Depuis le 1er janvier 1956, l'échantillon de cette rubrique a été élargi et porte sur une valeur nominale de 25 milliards de francs environ. N.B. Méthode d'établissement : voir Bulletin d'Information et de Documentation de février 1956, p. 84. r : chiffre rectifié.

## Tableau rétrospectif

(millions de francs)

Source : Institut National de Statistique.

Périodes	Constitutions de sociétés			Augmentations de capital				Emissions d'obligations		Ensemble des émissions Montant nominal	Primes d'émission 1	Libération sans espèces		Emissions nettes 4
	Nombre	Montant nominal	Montant libéré sur val. nominale	Nombre	Capital ancien	Augmentation nominale	Montant libéré sur val. nominale	Nombre	Montant nominal			Apports en nature 2	Incorporations de réserves 3	

A. — Sociétés belges (sociétés anonymes et en commandite par actions, sociétés de personnes à responsabilité limitée)

1954 .....	2.181	1.835	1.628	756	12.113	5.711	5.083	82	1.794 <sup>5</sup>	9.340	537,7	1.672	2.456	4.861
1955 .....	2.304	4.772	4.421	839	12.351	10.582	9.897	77	1.509	16.863	731,1	4.955	5.315	5.946
1955 10 prem. mois .	1.882	4.421	4.108	613	9.839	7.602	7.012	22	531	12.554	682,7	4.531	3.599	4.204
1956 10 prem. mois .	2.043	1.983	1.812	572	19.296	9.208	8.614	22	715	11.906	181,2	4.952	2.126	4.244
1955 Octobre .....	184	167	162	80	1.217	1.431	1.238	2	110	1.708	76,8	128	844	615
Novembre .....	141	148	126	73	3.283	1.155	1.083	—	—	1.303	48,4	82	362	815
Décembre .....	281	202	188	154	1.225	1.828	1.803	3	57	2.087	—	345	1.355	348
1956 Janvier .....	261	280	250	48	919	335	324	2	35	650	29,4	242	17	379
Février .....	222	331	309	43	345	279	197	1	10	620	—	351	18	147
Mars .....	244	195	183	75	2.062	733	650	2	56	984	—	162	522	291
Avril .....	199	227	203	68	2.447	1.400	1.329	8	311	1.938	10,4	186	515	1.152
Mai .....	168	239	225	86	3.999	1.186	985	2	95	1.520	0,4	444	526	335
Juin .....	206	217	184	62	239	224	207	2	110	551	3,0	151	99	254
Juillet .....	176	105	98	41	2.377	2.731	2.722	2	65	2.901	—	2.701	14	170
Août .....	147	67	61	29	2.416	1.179	1.110	1	30	1.276	81,9	39	67	1.177
Septembre ...	187	145	129	33	284	266	236	2	4	415	51,5	132	58	230
Octobre .....	233	176	170	87	4.208	873	854	—	—	1.049	4,6	544	290	195
Novembre ... p		277	156			1.940	1.938			2.217	1,3	458	1.515	122
Décembre ... p		3.245	3.226			1.358	1.302		27	4.630	22,5	3.785	534	259

B. — Sociétés congolaises (sociétés par actions et sociétés de personnes)

1954 .....	301	1.354	879	87	1.604	1.218	1.121	5	260	2.832	9,0	706	182	1.381
1955 .....	314	1.104	790	108	2.918	2.445	1.928	3	225	3.774	32,0	690	737	1.405
1955 9 prem. mois .	230	908	621	79	2.273	1.904	1.480	1	25	2.837	30,5	366	662	1.128
1956 9 prem. mois .	206	1.486	763	94	3.076	2.351	2.171	1	20	3.857	13,9	675	1.125	1.168
1955 Juillet .....	32	168	84	12	508	560	551	—	—	728	0,1	40	425	170
Août .....	25	132	66	6	270	164	164	—	—	296	—	25	94	111
Septembre ...	24	90	85	5	10	10	10	—	—	100	—	53	—	42
Octobre .....	20	41	35	14	179	146	98	—	—	187	—	73	5	55
Novembre .....	22	37	30	4	19	27	27	—	—	64	—	11	2	44
Décembre .....	28	105	96	11	455	368	322	—	—	473	1,0	247	64	108
1956 Janvier .....	21	63	59	10	278	229	221	1	20	312	—	138	5	157
Février .....	30	376	182	9	50	52	51	—	—	428	—	113	17	103
Mars .....	17	46	44	7	112	46	40	—	—	92	—	40	—	44
Avril .....	17	540	148	8	36	35	35	—	—	575	—	35	16	132
Mai .....	28	138	120	11	402	151	126	—	—	289	0,5	82	—	164
Juin .....	23	38	38	10	475	286	233	—	—	324	13,4	76	80	129
Juillet .....	22	47	42	14	300	197	197	—	—	244	—	110	65	64
Août .....	27	193	93	15	847	738	701	—	—	931	—	49	456	289
Septembre ...	21	43	38	10	576	618	567	—	—	661	—	30	486	89

1 Non comprises dans les montants libérés.

2 Compris dans les constitutions et augmentations de capital.

3 Compris dans les augmentations de capital.

4 Comprennent les montants libérés sur souscriptions d'actions, les émissions d'obligations, les primes d'émission, moins les libérations sans espèces, ainsi que les émissions destinées au remboursement d'anciens emprunts.

5 Dont emprunts de conversion pour un montant total de 54 millions de francs.



V. — EMISSIONS DES SOCIÉTÉS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES BELGES

173

Détail des émissions

(millions de francs)

OCTOBRE 1956

Source : Institut National de Statistique.

Rubriques	Constitutions de sociétés 1						Augmentations de capital (sociétés anonymes) (sociétés en commandite par actions) (sociétés de personnes à responsabilité limitée)			Emissions d'obligations			Primes d'émission (non comprises dans les montants libérés)	Libérations sans espèces				Dissolutions de sociétés 1 (sociétés anonymes) (sociétés en commandite par actions) (sociétés de personnes à responsabilité limitée)				Réductions de capital (sociétés anonymes) (sociétés en command. par actions) (sociétés de personnes à responsab. limitée)					
	anonymes et en commandite par actions			de personnes à responsabilité limitée			Nombre	Capital ancien	Augmentation nominale	Montant libéré sur valeur nominale	Nombre	Montant nominal		dont emprunts de conversion	Apports en nature		Augmentations de capital	Incorporations de réserves (comprises dans les augmentations de capital)	Liquidations		Fusions		Nombre	Montant			
	Nombre	Montant nominal	Montant libéré sur valeur nominale	Nombre	Montant nominal	Montant libéré sur valeur nominale									Constitutions de sociétés	de personnes à responsabilité limitée			Nombre	Montant	Nombre	Montant			Nombre	Montant	Nombre
							Constitutions de sociétés	de personnes à responsabilité limitée	Nombre	Montant	Nombre	Montant															
Banques .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
Assurances .....	—	—	—	—	—	3	46,4	54,6	50,6	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
Opérat. financières et immobilières .....	5	18,7	18,7	4	2,8	2,8	9	65,4	81,6	80,5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
Commerce de détail .....	3	0,9	0,9	33	10,1	10,1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
Comm. de gros et comm. extérieur .....	14	12,0	10,4	42	12,1	12,1	17	26,3	53,4	53,4	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
Fabrications métalliques .....	4	12,7	12,7	7	2,0	1,9	10	72,3	34,0	28,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
Métallurgie du fer .....	—	—	—	—	—	—	1	13,1	11,3	9,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
Métaux non ferreux .....	—	—	—	1	5,0	5,0	1	60,9	20,3	20,3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
Industries textiles .....	—	—	—	9	5,1	5,1	9	28,4	139,5	134,7	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
Industries alimentaires .....	—	—	—	4	5,1	5,1	2	33,2	6,0	6,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
Industrie du bois .....	1	0,9	0,9	6	2,9	2,9	3	4,5	8,8	8,8	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
Industries chimiques .....	—	—	—	3	0,2	0,2	2	125,5	125,5	125,5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
Industrie du verre .....	—	—	—	—	—	—	1	0,5	0,2	0,2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
Electricité .....	—	—	—	—	—	—	1	3.700,0	300,0	300,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
Gaz .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Eau .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Cuir .....	—	—	—	1	0,4	0,4	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Papier et imprimerie .....	—	—	—	1	0,5	0,5	1	0,2	1,5	1,5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Transport .....	2	1,8	1,8	9	3,3	3,3	2	0,1	1,4	1,2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Tourisme .....	4	3,4	3,4	3	2,1	1,3	2	0,3	5,9	5,9	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Intermédiaires .....	6	1,2	1,2	16	1,2	1,2	1	0,3	0,7	0,7	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Déchets et matières de récupérat. ....	—	—	—	1	0,2	0,2	1	0,1	0,4	0,4	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Construction .....	8	43,4	43,3	9	1,2	1,2	14	25,7	22,9	22,6	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Charbon .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Terre cuite .....	1	2,4	2,4	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Ciment et industries connexes .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Carrières .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Chaux .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Industries céramiques .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Industrie du tabac .....	—	—	—	1	0,1	0,1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Industrie du diamant .....	—	—	—	1	0,1	0,1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Editions, librairies, presse .....	1	1,2	1,0	4	0,4	0,4	2	0,9	0,8	0,8	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Films, théâtres, attractions .....	2	0,2	0,2	1	0,8	0,8	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Artisanat .....	3	14,1	14,1	18	5,7	2,7	4	2,6	3,5	3,3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Agric., hortic., élev., pêche .....	—	—	—	2	0,9	0,9	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Divers non dénommés .....	1	1,0	0,5	2	0,2	0,2	1	1,0	1,0	1,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Totaux .....	55	113,9	111,5	178	62,4	58,5	87	4.207,7	873,3	854,4	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—

1 Coopératives : 17 sociétés constituées au capital minimum de 5.155.800 francs; 5 sociétés dissoutes au capital minimum de 177.800 francs.

**V. — EMISSIONS DES SOCIÉTÉS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES BELGES**  
**Groupement des sociétés selon le lieu où s'exerce leur activité et selon l'importance**  
**du capital nominal émis ou annulé**  
*(millions de francs)*

174

Source : Institut National de Statistique.

Classification	Constitutions de sociétés					Augmentations de capital (sociétés anonymes) (sociétés en commandite par actions) (soc. de pers. à resp. lim.)			Emissions d'obligations			Primes d'émission (non comprises dans les montants libérés)	Libérations sans espèces		Dissolutions		Réductions de capital Montant
	anonymes et en command. par actions		de personnes à responsabilité limitée			Capital ancien	Augmentation nominale	Montant libéré sur valeur nominale	Nombre	Montant nominal	dont emprunts de conversion		Apports en nature	Incorporations de réserve	Liquidations	Fusions	
	Nombre	Montant nominal	Montant libéré sur valeur nominale	Nombre	Montant nominal												

**1. — Selon le lieu où s'exerce leur activité**

**OCTOBRE 1956**

Belgique .....	55	113,9	111,5	178	62,4	58,5	87	4.207,7	873,3	854,4	—	—	4,6	544,0	289,8	83,7	236,1	43,6
Etranger .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Totaux ...	55	113,9	111,5	178	62,4	58,5	87	4.207,7	873,3	854,4	—	—	4,6	544,0	289,8	83,7	236,1	43,6

**2. — Selon l'importance du capital nominal émis ou annulé**

1 million et moins ...	37	14,7	12,9	169	40,3	39,2	38	31,5	16,9	16,1	—	—	—	25,3	5,8	18,1	1,1	0,9
de 1 à 5 millions	14	31,2	30,6	9	22,1	19,3	31	137,7	86,6	81,6	—	—	2,5	48,7	37,8	11,5	—	1,6
de 5 à 10 millions	2	15,0	15,0	—	—	—	7	21,7	47,0	36,2	—	—	0,5	16,1	25,0	7,1	—	5,5
de 10 à 20 millions	1	13,0	13,0	—	—	—	4	62,5	63,9	61,6	—	—	—	12,0	52,6	17,0	—	13,1
de 20 à 50 millions	1	40,0	40,0	—	—	—	4	126,8	131,4	131,4	—	—	1,6	39,4	43,6	30,0	35,0	22,5
de 50 à 100 millions	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
plus de 100 millions	—	—	—	—	—	—	3	3.827,5	527,5	527,5	—	—	—	402,5	125,0	—	200,0	—
Totaux ...	55	113,9	111,5	178	62,4	58,5	87	4.207,7	873,3	854,4	—	—	4,6	544,0	289,8	83,7	236,1	43,6

**VI. — EMPRUNTS DES POUVOIRS PUBLICS ET DES ORGANISMES D'UTILITE PUBLIQUE <sup>1</sup>**

18

(long et moyen terme)

Périodes	Emissions publiques en Belgique	Emprunts à l'étranger
	(millions de francs)	(millions)
1954 .....	38.221	fr. s. 129 fl. P.-B. 132,5
1955 .....	14.765	\$ 50 fl. P.-B. 100
1955 Décembre ..	2.100	—
1956 Janvier ...	5.436	—
Février ...	—	—
Mars .....	2.000	—
Avril .....	1.200	—
Mai .....	2.850	—
Juin .....	5.250	fr. s. 60
Juillet .....	—	—
Août .....	450	—
Septembre ..	600	—
Octobre ...	1.000	—
Novembre ..	5.454	—
Décembre ..	—	—

**VII. - OPERATIONS BANCAIRES DU CREDIT COMMUNAL**

19

(Avances et remboursements opérés sur emprunts consentis aux pouvoirs publics et aux organismes d'utilité publique pour le paiement des dépenses).

Périodes	Dépenses extraordinaires		Dépenses ordinaires
	Prélèvements sur comptes <sup>2</sup>	Remboursements nets	Avances nettes
	(millions de francs)		
1954 Moyenne ...	474	86	209
1955 Moyenne ...	503	87	217
1955 Novembre ..	557	38	123
Décembre ..	651	92	137
1956 Janvier ...	606	644	113
Février ...	603	40	305
Mars .....	500	38	397
Avril .....	446	90	189
Mai .....	525	18	282
Juin .....	488	36	351
Juillet .....	520	64	392
Août .....	575	22	400
Septembre ..	534	33	187
Octobre ...	685	217	207
Novembre ..	604	16	169

**VIII. — INSCRIPTIONS HYPOTHECAIRES <sup>3</sup>**

20

Périodes	Montant selon droits d'inscription perçus (millions de francs)
1955 Moyenne ...	1.670
1956 Moyenne ..	1.799
1955 Décembre ..	2.018
1956 Janvier ...	1.504
Février ...	1.542
Mars .....	1.885
Avril .....	1.570
Mai .....	1.602
Juin .....	2.123
Juillet .....	1.735
Août .....	2.057
Septembre ..	1.666
Octobre ...	1.771
Novembre ..	2.204
Décembre ..	1.934

<sup>1</sup> Emprunts de l'Etat, de la Colonie, des provinces et des communes, des organismes d'utilité publique, tels que la Société Nationale des Chemins de fer belges, la Société Nationale des Chemins de fer vicinaux, la Société Nationale de Distribution d'Eau, le Crédit Communal, etc. (à l'exception des émissions continues et des emprunts de la Société Nationale de Crédit à l'Industrie). — <sup>2</sup> Y compris les retraits sur subsides accordés par la province et l'Etat. — <sup>3</sup> Y compris les renouvellements au bout de quinze ans qui se montent à environ 1 p. c. du total, mais non compris les hypothèques légales.

# FINANCES PUBLIQUES

## I. — SITUATION DE LA DETTE PUBLIQUE (millions de francs)

25<sup>1</sup>

Fin de mois	Dettes consolidées			Dettes à moyen terme <sup>3</sup>			Dettes à court terme <sup>4</sup>			Avoirs des partic. en C.C.P.	Dettes totales <sup>5</sup>	
	Intérieure		extérieure 1 2	intérieure	extérieure 2	totale	intérieure 5	extérieure 2	totale			
	directe	indirecte										totale
1955 Octobre .....	158.285	14.243	172.528	17.455	26.046	2.060	28.106	63.849	5.049	68.898	20.956	307.943
Novembre .....	157.650	14.237	171.887	17.426	25.944	2.057	28.001	66.482	5.044	71.526	20.630	309.470
Décembre .....	157.235	14.231	171.466	17.372	25.850	2.056	27.906	66.800	4.870	71.670	22.849	311.263
1956 Janvier .....	161.415	14.205	175.620	17.417	25.465	2.055	27.520	63.002	5.213	68.215	21.610	310.382
Février .....	161.033	14.193	175.226	17.441	25.404	1.565	26.969	66.572	5.718	72.290	21.331	313.257
Mars .....	161.249	14.977	176.226	17.364	25.005	1.318	26.323	69.294	5.968	72.262	21.637	316.812
Avril .....	161.727	14.960	176.687	17.412	24.732	1.318	26.050	70.798	5.969	76.767	22.010	318.926
Mai .....	161.612	14.945	176.558	17.370	24.629	1.318	25.947	71.274	5.236	76.510	22.372	318.757
Juin .....	162.577	14.897	177.474	17.189	24.535	1.317	25.852	69.443	5.740	75.183	22.931	318.629
Juillet .....	164.251	14.835	179.086	17.209	24.447	1.318	25.765	65.673	5.007	70.680	22.555	315.295
Août .....	164.127	14.816	178.943	17.258	24.079	1.319	25.398	68.872	5.515	74.387	21.931	317.917
Septembre ...	164.020	14.800	178.820	17.236	24.007	1.318	25.325	67.784	5.513	73.297	21.567	316.245
Octobre .....	163.618	14.848	178.466	17.275	24.007	1.317	25.324	69.302	5.511	74.813	21.655	317.533
Novembre ...	167.636	14.831	182.467	17.412	24.407	1.322	25.729	65.099	6.637	71.736	21.898	319.242
Décembre ...	167.205	14.894	182.099	17.414	24.407	1.327	25.734	62.100	6.592	68.692	23.894	317.833

<sup>1</sup> Non compris les dettes intergouvernementales résultant de la guerre 1914-1918. — <sup>2</sup> Le montant des dettes extérieures est établi d'après le cours des changes à la date indiquée. — <sup>3</sup> Certificats de trésorerie à échéance de plus d'un an. — <sup>4</sup> Certificats à un an d'échéance au plus. — <sup>5</sup> Non compris la Dotation des Combattants.

## II. — AVOIRS EN EFFETS PUBLICS DE LA BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE (millions de francs)

25<sup>2</sup>

Fin de mois	A 120 jours au maximum	A plus de cinq ans		Total
	Certificats de trésorerie 1	Créance consolidée sur l'Etat 2	Effets publics nationaux 3	
1953 Juin .....	6.009	34.660	1.653	42.322
Septembre .....	8.965	34.660	1.678	45.303
Décembre .....	8.040	34.660	1.678	44.378
1954 Mars .....	5.449	34.660	1.781	41.890
Juin .....	7.983	34.660	1.790	44.433
Septembre .....	8.681	34.660	1.792	45.133
Décembre .....	7.939	34.660	1.792	44.391
1955 Mars .....	7.882	34.660	1.902	44.444
Juin .....	7.664	34.660	1.901	44.225
Septembre .....	8.047	34.660	1.913	44.620
Décembre .....	8.918	34.660	1.914	45.492
1956 Mars .....	7.517	34.660	2.069	44.246
Juin .....	7.283	34.660	2.066	44.009
Septembre .....	7.973	34.660	2.071	44.704
Décembre .....	5.989	34.660	2.072	42.721

<sup>1</sup> Convention du 14 septembre 1948, conclue en vertu de l'art. 18 de la loi organique de la B.N.B. — <sup>2</sup> Art. 8 § b), de la loi du 28 juillet 1948 relative à l'assainissement du bilan de la B.N.B. — <sup>3</sup> Art. 14 de la loi organique de la B.N.B.

## III. — APERÇU DE L'EXECUTION DES BUDGETS (millions de francs)

25<sup>3</sup>

Source : *Moniteur belge*.

Recettes	Du 1/I au 31/XII/1956		Dépenses	Du 1/I au 31/XII/1956	
	Pour compte exerc. 1955	Pour compte exerc. 1956		Pour compte exerc. 1955	Pour compte exerc. 1956
<b>Voies et moyens :</b>			<b>Dépenses ordinaires :</b>		
Impôts .....	5.503	76.854	Dettes publiques .....	1.876	11.899
Taxes, péages et redevances .....	56	2.542	Pensions .....	852	12.017
Revenus patrimoniaux .....	508	631	Dotations .....	13	285
Remboursements .....	156	827	Non-valeurs et remboursements .....	98	337
Produits divers .....	— 173	1.106	Administration { rémunérations .....	169	17.556
Impôts d'assainissement monétaire ...	112	263	{ matériel .....	1.019	5.130
Recettes résultant de la guerre .....	211	479	Subventions .....	2.912	24.383
			Travaux .....	160	658
			Autres dépenses .....	783	3.282
<b>Total ...</b>	<b>6.373</b>	<b>82.702</b>	<b>Total ...</b>	<b>7.882</b>	<b>75.547</b>
<b>Recettes extraordinaires :</b>			<b>Dépenses extraordinaires :</b>		
Produits d'emprunts consolidés .....	266	14.630	Service de la dette publique .....	1	—
Diverses .....	52	456	Crédits relatifs aux avances .....	55	2.063
			Crédits relatifs aux participations .....	—	90
			Crédits relatifs { immob. nouv. ...	2.552	8.811
			{ rest. du dom. pub.	364	618
			Autres dépenses .....	—	—
			Résorption du chômage .....	194	440
			Contrepartie de l'aide E.R.P. 1950/1951	22	18
<b>Total ...</b>	<b>318</b>	<b>15.086</b>	<b>Total ...</b>	<b>3.188</b>	<b>12.040</b>
<b>TOTAL GENERAL ...</b>	<b>6.691</b>	<b>97.788</b>	<b>TOTAL GENERAL ...</b>	<b>11.070</b>	<b>87.587</b>
Mali ...	4.379		Boni ...		10.201

IV. — RENDEMENT DES IMPOTS

26

a) Recettes fiscales sans distinction d'exercice

(non compris les additionnels provinciaux et communaux)

(millions de francs)

Source : *Moniteur belge*.

Périodes	Contributions directes 1	Douanes et Accises	Enregistrement	Recettes globales 1	Recettes globales cumulatives depuis janvier 1
1954 Moyenne mensuelle	2.711	1.122	2.057	5.890	—
1955 Moyenne mensuelle	2.678	1.301	2.335	6.314	—
1955 Octobre .....	1.677	1.327	2.530	5.534	63.909
Novembre .....	1.888	1.308	2.596	5.792	69.701
Décembre .....	1.964	1.485	2.621	6.070	75.771
1956 Janvier .....	5.047	1.249	2.391	8.687	8.687
Février .....	1.980	1.147	2.526	5.653	14.340
Mars .....	2.012	1.437	2.565	6.014	20.354
Avril .....	2.539	1.281	2.458	6.278	26.632
Mai .....	2.985	1.437	2.577	6.999	33.631
Juin .....	3.306	1.419	2.713	7.438	41.069
Juillet .....	5.946	1.389	2.736	10.071	51.140
Août .....	1.910	1.404	2.575	5.889	57.029
Septembre .....	2.431	1.361	2.553	6.345	63.374
Octobre .....	2.074	1.477	2.680	6.231	69.605
Novembre .....	2.066	1.436	2.811	6.313	75.918
Décembre .....	2.050	1.510	2.822	6.382	82.300

b) Recettes totales effectuées jusqu'au 31 décembre 1956 pour les exercices 1955 et 1956

(non compris les additionnels provinciaux et communaux)

(millions de francs)

Source : *Moniteur belge*.

	Exercice 1955 2		Exercice 1956		Décembre 1956
	Recettes effectuées	Evaluations budgétaires	Recettes effectuées	Evaluations budgétaires	Recettes effectuées pour l'exerc. 1956
<b>I. Contributions directes</b> 1 .....	<b>32.243</b>	<b>33.862</b>	<b>29.198</b>	<b>27.132</b>	<b>2.049</b>
<b>II. Douanes et accises</b> .....	<b>15.656</b>	<b>15.033</b>	<b>16.251</b>	<b>15.318</b>	<b>1.510</b>
dont douanes .....	4.990	4.595	5.536	4.900	499
accises .....	9.703	10.193	9.835	10.141	904
taxes spéciales de consommat.	672		648		79
<b>III. Enregistrement</b> .....	<b>28.011</b>	<b>25.374</b>	<b>31.404</b>	<b>29.706</b>	<b>2.822</b>
dont enregistrement .....	2.752	2.600	3.044	2.600	289
successions .....	1.404	1.150	1.483	1.250	148
timbres et taxes assimilées ...	23.561	21.265	26.564	25.490	2.360
<b>Total</b> 1 ...	<b>75.910</b>	<b>74.269</b>	<b>76.853</b>	<b>72.156</b>	<b>6.381</b>
<b>Différence par rapport aux éval. budgét.</b>	<b>+ 1.641</b>		<b>+ 4.697</b>		<b>+ 539</b>

1 Y compris le produit des versements anticipatifs à valoir sur la taxe professionnelle.

2 L'exercice 1955 commencé le 1er janvier 1955 a été clôturé le 31 mars 1956.

NOTE. — Pour les impôts directs, la période de perception dépasse l'année civile. Les chiffres pour cette catégorie d'impôts ne sont donc définitifs qu'à la clôture de l'exercice.

# REVENUS ET EPARGNE

30<sup>1</sup>

## I. — RENDEMENT DES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS BELGES ET CONGOLAISES

Dividendes et coupons d'obligations mis en paiement en octobre 1956

Source : Institut National de Statistique.

Rubriques	Nombre de sociétés			Capital versé	Réserves	Résultats nets		Dividende brut mis en paiement	Dette obligataire 1	Coupons d'obligations bruts 2
	recensées	en bénéfice	en perte			Bénéfice	Perte			
(millions de francs)										
<b>A. — Sociétés ayant leur principale exploitation en Belgique</b>										
Banques .....	1	1	—	10,0	5,7	3,1	—	0,7	305,8	10,0
Assurances .....	1	1	—	16,4	94,1	20,6	—	9,7	—	—
Opérations financières et immobilières ...	53	45	8	1.199,7	757,9	239,7	24,6	130,6	1.808,5	68,5
Commerce de détail .....	21	14	7	9,5	3,4	1,0	0,3	0,0	4,8	0,8
Commerce de gros et commerce extérieur	98	80	18	236,1	225,2	34,0	2,4	5,9	62,8	2,9
Fabrications métalliques .....	58	38	20	678,1	614,7	71,4	121,4	24,5	46,7	2,9
Métallurgie du fer .....	10	9	1	3.163,3	1.461,1	811,7	0,3	434,7	104,8	5,7
Métaux non ferreux .....	3	2	1	15,2	7,3	0,7	0,2	0,0	—	—
Industries textiles .....	46	36	10	417,3	402,0	32,7	4,2	6,1	26,0	1,8
Industries alimentaires .....	33	24	9	351,5	188,7	44,8	2,8	17,1	119,5	7,1
Industrie du bois .....	9	8	1	14,6	8,3	1,4	0,0	—	10,4	0,6
Industries chimiques .....	18	14	4	264,5	64,8	25,3	8,9	11,5	116,2	5,4
Industrie du verre .....	7	6	1	270,9	82,0	90,0	0,3	76,5	114,1	6,8
Electricité .....	5	5	—	3.120,0	150,5	337,0	—	240,1	528,6	31,3
Gaz .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Eau .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Cuir .....	5	3	2	8,5	— 3,6	3,1	0,3	—	—	—
Papier et imprimerie .....	13	9	4	98,3	53,0	12,0	2,3	2,8	8,1	0,5
Transport .....	13	11	2	59,7	170,9	26,1	0,6	6,1	1,9	0,1
Tourisme .....	11	8	3	17,2	12,2	0,6	0,2	0,0	—	—
Intermédiaires .....	18	14	4	7,4	7,2	1,5	0,5	0,0	0,4	0,0
Déchets et matières de récupération .....	3	2	1	3,0	14,1	1,4	0,4	0,7	—	—
Construction .....	12	10	2	35,4	6,5	6,6	0,4	0,0	3,7	0,2
Charbon .....	1	1	—	10,6	12,8	1,0	—	0,9	12,3	0,6
Terre cuite .....	2	2	—	82,0	25,7	5,2	—	3,8	15,0	0,9
Ciment et industries connexes .....	3	3	—	42,0	— 2,6	1,5	—	—	70,0	4,0
Carrières .....	9	8	1	48,3	21,0	8,2	0,0	0,6	—	—
Chaux .....	2	2	—	39,5	7,4	4,0	—	3,2	—	—
Industries céramiques .....	4	3	1	76,3	— 0,4	2,9	2,0	2,7	—	—
Industrie du tabac .....	2	2	—	12,0	0,6	1,9	—	0,3	—	—
Industrie du diamant .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Editions, librairies, presse .....	6	5	1	1,2	0,0	0,3	0,2	0,1	1,0	0,1
Films, théâtres, attractions .....	11	6	5	14,7	3,3	1,2	1,1	—	—	—
Artisanat .....	14	12	2	17,0	80,2	4,1	0,2	0,4	0,6	0,0
Agriculture, horticulture, élevage, pêche ...	4	2	2	6,2	0,4	0,1	0,1	—	—	—
Divers non dénommés .....	23	16	7	38,4	31,1	10,3	2,4	4,1	0,7	0,0
<b>TOTAL ...</b>	<b>519</b>	<b>402</b>	<b>117</b>	<b>10.379,8</b>	<b>4.455,5</b>	<b>1.805,4</b>	<b>176,1</b>	<b>983,1</b>	<b>3.361,4</b>	<b>149,7</b>
<b>B. — Sociétés ayant leur principale exploitation au Congo belge</b>										
Banques, sociétés financières .....	4	4	—	190,0	9,1	7,2	—	—	6,6	0,3
Sociétés commerciales .....	1	1	—	4,6	1,2	1,3	—	—	—	—
Sociétés industrielles .....	4	3	1	61,3	— 6,9	3,8	4,1	—	2,0	0,1
Sociétés agricoles .....	5	5	—	70,5	11,4	16,8	—	10,2	5,5	0,3
Mines .....	9	3	6	313,8	49,7	32,1	27,0	13,5	21,5	1,3
Construction .....	1	1	—	60,0	0,3	0,4	—	—	—	—
Transport .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Sociétés diverses .....	5	5	—	243,0	83,8	2,1	—	0,0	—	—
<b>TOTAL ...</b>	<b>29</b>	<b>22</b>	<b>7</b>	<b>943,2</b>	<b>149,2</b>	<b>63,7</b>	<b>31,0</b>	<b>23,8</b>	<b>35,6</b>	<b>2,0</b>
<b>C. — Sociétés ayant leur principale exploitation à l'étranger</b>										
Electricité .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Chemins de fer .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Tramways .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Plantations, sociétés coloniales .....	3	1	2	4,6	1,1	1,1	0,1	0,8	—	—
Sociétés diverses .....	2	2	—	15,8	18,8	12,0	—	—	—	—
<b>TOTAL ...</b>	<b>5</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>20,4</b>	<b>19,9</b>	<b>13,1</b>	<b>0,1</b>	<b>0,8</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
<b>TOTAL GENERAL ...</b>	<b>553</b>	<b>427</b>	<b>126</b>	<b>11.343,4</b>	<b>4.624,6</b>	<b>1.882,2</b>	<b>207,2</b>	<b>1.007,7</b>	<b>3.397,0</b>	<b>151,7</b>

<sup>1</sup> Les emprunts recensés se rapportent à des sociétés différentes de celles faisant l'objet des colonnes précédentes.

<sup>2</sup> En outre, il a été mis en paiement pendant le mois d'octobre 1956 :

	(millions de francs)
Coupons d'emprunts de l'Etat .....	517,4
Coupons d'emprunts de la Colonie .....	86,4
Coupons d'emprunts des Provinces et Communes .....	97,6
Coupons d'emprunts d'organismes divers .....	270,1
	921,5
Coupons d'emprunts extérieurs .....	24,6

I. — RENDEMENT DES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS BELGES ET CONGOLAISES  
Dividendes et coupons d'obligations mis en paiement en novembre 1956

30<sup>1</sup>

Source : Institut National de Statistique.

Rubriques	Nombre de sociétés			Capital versé	Réserves	Résultats nets		Dividen- de brut mis en paiement	Dette obliga- taire 1	Coupons d'obliga- tions bruts 2
	recen- sées	en béné- fice	en perte			Bénéfice	Perte			

(millions de francs)

A. — Sociétés ayant leur principale exploitation en Belgique

Banques .....	1	1	—	30,0	25,8	0,1	—	—	303,3	9,9
Assurances .....	1	1	—	4,2	2,1	1,7	—	0,7	—	—
Opérations financières et immobilières ...	24	21	3	2.033,7	624,8	156,3	0,9	140,3	1.871,9	72,6
Commerce de détail .....	22	18	4	211,7	70,9	69,3	0,2	22,2	—	—
Commerce de gros et commerce extérieur	71	52	19	165,8	80,9	19,2	2,6	6,4	12,3	0,8
Fabrications métalliques .....	32	23	9	671,4	985,7	133,7	30,8	97,0	226,1	13,4
Métallurgie du fer .....	5	4	1	1.013,0	1.098,1	463,0	—	156,2	260,5	13,7
Métaux non ferreux .....	2	2	—	553,0	427,5	772,2	—	258,8	5,0	0,2
Industries textiles .....	29	21	8	235,0	182,2	31,7	8,2	8,3	5,7	0,3
Industries alimentaires .....	23	16	7	163,4	72,8	17,4	3,2	2,3	25,9	1,3
Industrie du bois .....	8	6	2	4,8	12,2	1,5	0,2	0,1	5,0	0,3
Industries chimiques .....	16	15	1	1.333,5	778,9	171,8	0,3	87,8	9,6	0,6
Industrie du verre .....	1	1	—	40,0	53,1	8,9	—	5,3	—	—
Electricité .....	1	1	—	779,6	315,0	27,5	—	—	231,1	13,7
Gaz .....	—	—	—	—	—	—	—	—	30,0	1,9
Eau .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Cuir .....	3	2	1	9,4	— 1,9	0,1	1,4	—	—	—
Papier et imprimerie .....	6	5	1	29,8	32,4	1,8	0,1	0,6	24,7	0,7
Transport .....	3	3	—	26,0	14,5	4,4	—	1,8	12,0	0,6
Tourisme .....	6	4	2	13,4	1,7	0,4	0,7	0,3	—	—
Intermédiaires .....	10	8	2	10,6	3,9	1,6	0,2	0,6	1,1	0,1
Déchets et matières de récupération .....	1	1	—	0,7	0,7	0,5	—	—	—	—
Construction .....	6	5	1	64,5	35,4	4,7	—	3,4	44,6	2,6
Charbon .....	—	—	—	—	—	—	—	—	29,1	1,3
Terre cuite .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Ciment et industries connexes .....	3	1	2	150,9	34,0	28,6	1,4	16,7	—	—
Carrières .....	6	5	1	56,1	106,1	3,8	0,0	2,8	—	—
Chaux .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Industries céramiques .....	2	2	—	79,6	56,0	3,9	—	2,6	—	—
Industrie du tabac .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Industrie du diamant .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Editions, librairies, presse .....	1	1	—	0,6	0,1	0,0	—	—	1,3	0,1
Films, théâtres, attractions .....	12	5	7	6,0	3,8	0,4	0,6	—	—	—
Artisanat .....	5	4	1	3,2	1,3	0,4	—	0,4	2,0	0,2
Agriculture, horticulture, élevage, pêche ...	3	1	2	17,3	— 0,1	—	0,8	—	1,0	0,1
Divers non dénommés .....	10	7	3	61,2	0,9	0,8	1,0	0,1	5,0	0,3
<b>TOTAL ...</b>	<b>313</b>	<b>236</b>	<b>77</b>	<b>7.768,4</b>	<b>5.018,8</b>	<b>1.925,7</b>	<b>52,6</b>	<b>814,7</b>	<b>3.107,2</b>	<b>134,7</b>

B. — Sociétés ayant leur principale exploitation au Congo belge

Banques, sociétés financières .....	1	—	1	36,0	58,0	—	57,8	—	1,7	0,0
Sociétés commerciales .....	1	1	—	1,0	0,4	0,2	—	—	—	—
Sociétés industrielles .....	8	8	—	682,6	179,8	153,5	—	116,6	150,0	8,2
Sociétés agricoles .....	6	5	1	233,4	216,4	55,7	0,5	44,1	—	—
Mines .....	1	1	—	100,0	43,1	16,9	—	15,0	—	—
Construction .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Transport .....	1	1	—	1,0	0,3	0,8	—	—	—	—
Sociétés diverses .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
<b>TOTAL ...</b>	<b>18</b>	<b>16</b>	<b>2</b>	<b>1.054,0</b>	<b>498,0</b>	<b>227,1</b>	<b>58,3</b>	<b>175,7</b>	<b>151,7</b>	<b>8,2</b>

C. — Sociétés ayant leur principale exploitation à l'étranger

Electricité .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Chemins de fer .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Tramways .....	1	—	1	65,1	— 0,7	—	0,1	—	—	—
Plantations, sociétés coloniales .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Sociétés diverses .....	2	2	—	162,5	686,8	123,2	—	70,0	5,5	0,3
<b>TOTAL ...</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>227,6</b>	<b>686,1</b>	<b>123,2</b>	<b>0,1</b>	<b>70,0</b>	<b>5,5</b>	<b>0,3</b>
<b>TOTAL GENERAL ...</b>	<b>334</b>	<b>254</b>	<b>80</b>	<b>9.050,0</b>	<b>6.202,9</b>	<b>2.276,0</b>	<b>111,0</b>	<b>1.060,4</b>	<b>3.264,4</b>	<b>143,2</b>

1 Les emprunts recensés se rapportent à des sociétés différentes de celles faisant l'objet des colonnes précédentes.

2 En outre, il a été mis en paiement pendant le mois de novembre 1956 :

(millions de francs)	
Coupons d'emprunts de l'Etat .....	978,8
Coupons d'emprunts de la Colonie .....	—
Coupons d'emprunts des Provinces et Communes .....	56,3
Coupons d'emprunts d'organismes divers .....	6,6
<b>1.041,7</b>	
Coupons d'emprunts extérieurs .....	30,6

Tableau rétrospectif

Source : Institut National de Statistique.

Périodes	Nombre de sociétés			Capital versé	Réserves	Résultats nets		Dividende brut mis en paiement	Dette obligatoire <sup>1</sup>	Coupons d'obligations brutes
	recensées	en bénéfici	en perte			bénéfice	perte			
(millions de francs)										
1954 <sup>2</sup> .....	13.661	9.607	4.054	142.385	92.998	23.734	1.957	13.367	37.584 <sup>3</sup>	1.627
1955 <sup>2</sup> .....	13.798	10.054	3.744	147.912	98.267	26.831	1.809	15.492	42.395 <sup>3</sup>	1.884
1955 Septembre ...	310	228	82	1.783	1.556	287	45	121	2.828	123
Octobre .....	560	411	149	9.787	4.956	1.369	111	793	3.063	138
Novembre ...	389	278	111	9.791	6.014	1.573	95	954	2.824	126
Décembre ...	376	266	110	7.115	4.074	752	83	337	3.982	190
1956 Janvier .....	113	82	31	2.482	855	291	12	165	4.018	183
Février .....	200	156	44	719	1.728	402	14	198	3.287	142
Mars .....	1.529	1.184	345	11.309	9.037	2.343	204	1.262	3.250	142
Avril .....	2.714	2.052	662	24.500	13.012	3.566	434	1.858	3.955	182
Mai .....	2.813	2.173	640	40.594	31.002	7.334	298	4.292	3.119	136
Juin .....	1.559	1.169	390	23.077	13.733	4.355	240	2.359	3.393	151
Juillet .....	590	449	141	16.396	13.244	7.057	75	4.584	3.898	178
Août .....	215	149	66	1.998	1.545	406	21	291	3.009	124
Septembre ...	327	232	95	1.652	1.139	246	74	103	3.040	129
Octobre .....	553	427	126	11.343	4.625	1.882	207	1.008	3.397	152
Novembre .....	334	254	80	9.050	6.203	2.276	111	1.060	3.264	143

<sup>1</sup> En ce qui concerne les résultats mensuels, les emprunts recensés se rapportent à des sociétés différentes de celles faisant l'objet des colonnes précédentes.<sup>2</sup> Déduction faite des doubles emplois.<sup>3</sup> Au 31 décembre.

## II. — CAISSE GÉNÉRALE D'ÉPARGNE ET DE RETRAITE

31

a) Dépôts sur livrets des particuliers  
à la Caisse d'Épargne<sup>1</sup> (épargne pure)

(millions de francs)

Périodes	Versements	Remboursements	Excédents	Solde des dépôts à fin de période
1954 Moy. mens.	1.115	897	218	49.459 <sup>2</sup>
1955 Moy. mens.	1.135	1.015	120	52.354 <sup>2</sup>
1955 Novembre	1.040	809	231	50.903
Décembre	1.301	1.296	5	52.354 <sup>2</sup>
1956 Janvier ...	1.641	839	802	53.156
Février ...	1.033	724	309	53.465
Mars .....	1.118	1.030	88	53.553
Avril .....	1.171	1.007	164	53.717
Mai .....	1.180	1.070	110	53.827
Juin .....	1.270	1.190	80	53.907
Juillet .....	1.445	1.037	408	54.315
Août .....	1.227	968	259	54.574
Septembre	1.113	983	130	54.704
Octobre . p	1.260	1.053	207	54.912
Novembre p	832	1.180	-348	54.563
Décembre p	1.228	1.213	15	56.128 <sup>2</sup>
1957 Janvier . p	1.896	936	960	57.088

b) Versements inscrits aux comptes des affiliés  
à la Caisse de Retraite<sup>\*</sup>

(millions de francs)

Périodes	Loi de 1865	Lois coordonnées de 1946		Employés (Lois des 10-9-1925 et 18-6-1930)	Totaux
		Versements obligat. (travailleurs manuels)	Versements facultatifs		
1954 Moy. mens.	4,7		12,3	26,3	
1955 Moy. mens.	4,9	1,5	11,0	26,2	43,6
1955 Mars .....	6,5	1,6	11,9	26,4	46,4
Avril ...	5,0	1,7	11,0	26,8	44,5
Mai .....	5,6	1,6	11,4	25,1	43,7
Juin .....	6,0	1,3	10,6	26,0	43,9
Juillet ...	5,2	1,4	10,4	26,0	43,0
Août .....	3,6	1,6	10,4	25,8	41,4
Septembre .	3,0	1,7	11,2	26,3	42,2
Octobre ...	4,6	1,3	10,2	27,3	43,4
Novembre .	4,5	1,0	9,9	25,9	41,3
Décembre .	4,8	0,9	11,1	28,5	45,3
1956 Janvier ...	4,6	0,6	10,5	25,9	41,6
Février ...	2,7	0,4	10,5	25,9	39,5
Mars ...	4,6	0,4	11,0	27,8	43,8
Avril ...	3,9	0,4	10,6	27,2	42,1
Mai .....	3,2	0,4	10,6	27,7	41,9

\* Les versements inscrits aux comptes des affiliés « Ouvriers mineurs » (lois coordonnées par arrêté royal du 25 août 1937 et arrêté du 25 février 1947) au Fonds National de Retraite des Ouvriers Mineurs ont été respectivement de 219,3 millions de francs en 1954 et 221,8 millions de francs en 1955. (Source : Fonds National de Retraite des Ouvriers Mineurs.)

Le montant des versements effectués auprès des organismes d'assurance agréés pour l'exécution de la loi du 18 juin 1930 relative à l'assurance en vue de la vieillesse et du décès prématuré des employés, à l'exclusion des versements effectués à la Caisse Générale d'Épargne et de Retraite, s'élève pour les années 1954 et 1955 respectivement à 1.230 millions et 1.261 millions de francs.

<sup>1</sup> Y compris les livrets des prisonniers de guerre. Nombre de livrets au 31 décembre 1954 : 6.541.547 et au 31 décembre 1955 : 6.557.757.<sup>2</sup> Y compris les intérêts capitalisés de l'exercice.

Périodes	Indice général *	Indices par industries																						
		Cokerie	Carrières, cimenteries, marbreries	Métallurgie				Industries céramiques briquetières	Industries verreries	Industries alimentaires	Industries textiles			Construction et travaux publics	Bois et ameublement	Peaux et cuirs	Tabacs	Papier		Art et précision	Transports		Gaz et électricité	
				Sidérurgie	Métaux non ferreux	Fonderies, constructions mécaniques et métalliques	Ensemble				Lin, coton chanvre et jute	Laine, tapis, bonneterie	Ensemble					Fabriques	Imprimerie et transformation		Travail des ports, camionneurs	Chemins de fer 1		Ensemble 1
<b>a) Indice des salaires horaires moyens</b>																								
1940 Mars	113	117	110	123	115	114	118	107	114	110	112	113	112	113	109	118	110	119	106	106	112	104	106	114
1953 Juin	487	505	475	493	491	497	495	440	459	467	513	493	503	459	488	458	414	464	463	496	445	453	452	528
Septembre	487	499	480	485	497	497	492	444	464	469	512	489	501	458	488	457	414	461	461	491	449	455	454	530
Décembre	493	507	491	493	522	496	498	447	469	478	525	501	513	459	487	458	413	494	463	484	455	459	458	538
1954 Mars	494	501	485	494	513	498	498	445	478	479	524	506	515	462	485	466	428	511	495	479	450	458	457	533
Juin	503	523	495	509	533	499	507	468	486	486	530	513	521	480	494	472	440	514	497	496	459	460	460	556
Septembre	502	516	505	499	519	507	507	465	477	480	531	508	519	496	487	473	429	516	499	493	461	461	461	554
Décembre	507	531	507	509	529	510	512	468	497	489	536	516	526	499	485	475	428	516	503	493	472	463	465	558
1955 Mars	508	518	496	510	522	512	512	468	491	491	532	513	523	504	486	468	432	535	508	487	467	465	465	556
Juin	514	528	494	518	535	520	521	471	495	499	541	519	530	511	491	469	431	535	505	494	498	461	468	566
Septembre 2	513																							
Décembre	522																							
<b>b) Indice des salaires des ouvriers qualifiés ou spécialisés</b>																								
1940 Mars	115	113	112	126	117	114	119	107	111	110	112	111	111	114	109	120	112	118	107	126	113	—	—	115
1953 Juin	470	448	448	445	471	472	462	413	449	449	496	499	498	458	446	466	419	472	493	470	410	—	—	529
Septembre	470	445	448	440	478	472	461	411	457	453	490	506	498	458	442	459	419	472	491	458	410	—	—	531
Décembre	475	446	454	447	483	472	464	406	458	458	511	518	515	458	446	461	419	489	493	462	410	—	—	531
1954 Mars	478	458	454	452	481	474	466	408	468	463	507	524	515	462	440	465	431	499	516	459	410	—	—	539
Juin	483	465	457	462	485	477	472	428	469	467	512	523	518	476	448	472	431	502	520	468	410	—	—	553
Septembre	484	465	464	455	483	484	473	428	469	467	513	520	516	493	447	473	432	503	510	452	410	—	—	555
Décembre	488	467	468	464	492	488	479	426	469	474	516	530	523	493	438	472	431	503	519	465	410	—	—	555
1955 Mars	490	469	464	464	488	488	479	423	469	474	509	546	528	497	441	467	431	527	528	448	410	—	—	560
Juin	496	470	465	468	489	492	483	424	474	482	516	557	537	505	442	465	432	527	522	458	431	—	—	562
Septembre 2	496																							
Décembre	504																							
<b>c) Indice des salaires des ouvriers non qualifiés ni spécialisés</b>																								
1940 Mars	113	112	112	125	117	109	116	106	113	111	112	112	112	113	106	116	113	118	106	119	108	—	—	116
1953 Juin	470	451	464	465	507	473	474	475	427	432	486	501	494	456	488	423	431	430	444	501	457	—	—	485
Septembre	469	448	464	457	505	477	473	475	432	435	483	498	490	456	481	418	431	430	443	499	457	—	—	486
Décembre	475	449	476	466	514	476	477	475	432	442	495	516	506	456	486	424	431	452	444	495	457	—	—	486
1954 Mars	475	452	473	470	515	479	480	475	444	446	493	513	503	456	485	429	442	462	467	487	457	—	—	495
Juin	479	457	473	477	524	481	485	495	444	448	492	514	503	475	471	433	442	465	476	495	457	—	—	510
Septembre	483	457	479	476	512	494	490	495	444	449	491	514	503	496	477	435	442	466	480	509	457	—	—	510
Décembre	489	460	481	483	523	496	495	500	466	449	515	527	521	497	482	433	442	466	505	520	457	—	—	511
1955 Mars	493	462	484	483	518	498	495	500	469	452	521	527	524	501	483	436	442	472	508	511	457	—	—	505
Juin	497	462	487	483	516	501	496	500	471	459	518	540	529	507	478	435	441	472	504	517	479	—	—	505
Septembre 2	498																							
Décembre	507																							

\* L'indice général comprend les salaires dans les charbonnages et les industries chimiques.

1 Nous ne possédons pas d'éléments pour le calcul des indices des ouvriers qualifiés et non qualifiés des chemins de fer. Seul le salaire moyen nous est connu.

2 Etant donné que l'Institut National de Statistique élabore un indice des salaires pour certains secteurs, la présente publication est dorénavant limitée à la communication des indices généraux.

# MOUVEMENT DES AFFAIRES

## I. — ACTIVITE DES CHAMBRES DE COMPENSATION

35

### Mouvement du débit

Périodes	Nombre de chambres à fin de période	Bruxelles										Province		Bruxelles et province	
		Call money 1		Titres effets publics et coupons		Virem. chèques prom., quitt., etc.		Opérations sur l'étranger		Totaux					
		milliers de pièces	milliards de francs	milliers de pièces	milliards de francs	milliers de pièces	milliards de francs	milliers de pièces	milliards de francs	milliers de pièces	milliards de francs	milliers de pièces	milliards de francs	milliers de pièces	milliards de francs
1955 Moyenne .....	38	2,4	133,2	1,5	7,6	192,9	83,9	2,9	3,9	189,7	228,6	210,2	56,0	399,9	234,5
1956 Moyenne .....	38	2,3	127,2	1,6	10,0	206,4	94,5	3,2	5,6	213,5	237,3	222,5	63,3	436,0	300,6
1955 Novembre .....	38	2,1	121,2	1,2	6,7	179,8	84,8	2,8	3,6	186,0	216,4	208,4	53,9	394,3	270,2
1955 Décembre .....	38	2,4	146,3	1,7	7,9	206,6	96,5	3,1	4,2	213,8	254,9	234,9	65,5	448,7	320,5
1956 Janvier .....	38	2,3	142,3	1,7	14,7	197,9	93,2	3,0	4,4	204,8	254,7	215,5	63,3	420,3	318,0
1956 Février .....	38	2,3	114,6	1,3	5,7	184,1	80,7	2,9	3,7	190,6	204,7	204,3	54,4	395,0	259,0
1956 Mars .....	38	2,3	130,2	1,5	8,6	190,8	84,5	3,3	4,5	197,9	227,8	211,8	60,9	409,7	288,7
1956 Avril .....	38	2,3	112,2	1,5	8,7	209,5	92,7	3,0	4,9	216,3	218,5	225,6	62,1	441,9	280,6
1956 Mai .....	38	2,1	116,1	1,6	6,2	208,0	88,9	2,9	4,6	214,6	215,8	220,4	65,6	435,0	281,3
1956 Juin .....	38	2,3	117,7	1,9	11,5	221,0	101,4	3,4	6,3	228,6	236,9	227,5	60,1	456,1	297,0
1956 Juillet .....	38	2,2	115,5	2,0	9,2	211,2	103,4	3,1	6,9	218,5	235,0	219,2	57,7	437,8	292,7
1956 Août .....	38	2,3	112,0	1,6	8,1	200,1	93,7	3,1	5,2	207,1	219,0	215,4	60,3	422,4	279,3
1956 Septembre .....	38	2,4	119,8	1,5	9,1	190,6	90,4	3,7	9,0	198,2	228,3	207,0	58,0	405,2	286,3
1956 Octobre .....	38	2,4	148,5	1,6	11,6	231,9	98,3	3,4	5,2	239,3	263,6	249,3	69,3	488,6	332,9
1956 Novembre .....	38	2,1	150,7	1,6	16,2	211,5	99,2	3,5	6,9	218,7	273,0	231,8	74,5	450,6	347,6
1956 Décembre .....	38	2,2	146,6	2,0	10,2	220,0	108,0	3,4	5,7	227,6	270,5	241,9	73,2	469,4	343,6
1957 Janvier .....	38	2,3	146,4	1,8	13,3	231,9	115,1	3,6	5,9	239,6	280,7	244,1	70,8	483,7	351,5

1 Y compris les remboursements des capitaux prêtés la veille en call money.  
r Chiffres rectifiés.

## II. — MOUVEMENT DES CHEQUES POSTAUX

36

(milliards de francs)

Périodes	Milliers de comptes à fin de période	Avoir global * (moyenne journalière)	Avoirs des particuliers *	Crédit		Débit		Mouvement général	Opérations sans emploi de numéraire %	Vitesse de circulation 2
				Versements	Virements	Chèques et divers	Virements			
1955 Moyenne .....	703 <sup>1</sup>	28,3	20,8	30,5	76,2	30,3	76,2	213,3	91	3,84
1956 Moyenne .....	742	29,8	22,2	32,7	81,9	32,7	81,9	229,3	91	3,91
1955 Novembre .....	696	27,5	21,0	30,2	76,8	30,4	76,8	214,2	92	4,21
1955 Décembre .....	703	28,0	21,2	34,6	82,6	29,5	82,6	229,4	92	3,84
1956 Janvier .....	711	32,0	22,1	34,5	90,9	38,2	90,9	254,5	92	4,00
1956 Février .....	717	28,9	21,8	29,5	75,7	30,0	75,7	210,8	92	3,78
1956 Mars .....	718	28,5	21,7	31,9	79,3	30,7	79,3	221,2	91	3,69
1956 Avril .....	720	29,5	22,6	31,3	77,8	31,9	77,8	218,8	91	4,00
1956 Mai .....	723	30,2	22,7	31,1	77,3	30,3	77,3	215,9	92	3,83
1956 Juin .....	725	30,7	22,9	33,4	83,2	32,0	83,2	231,8	91	3,73
1956 Juillet .....	727	32,8	23,1	36,8	89,9	38,2	89,9	254,9	91	4,02
1956 Août .....	730	29,6	22,4	32,5	80,6	33,2	80,6	226,9	91	3,81
1956 Septembre .....	734	28,8	21,8	30,0	76,2	29,4	76,2	211,8	92	3,77
1956 Octobre .....	737	29,1	21,9	32,6	84,2	33,9	84,2	234,9	91	3,85
1956 Novembre .....	740	28,4	21,8	32,9	83,0	32,4	83,0	231,3	92	4,17
1956 Décembre .....	742	29,5	22,0	35,3	85,2	32,4	85,2	238,2	91	4,09
1957 Janvier .....	744	31,5	22,4	40,2	103,5	42,2	103,5	289,5	91	4,45

1 Au 31 décembre.

2 Rapport par mois-type de 25 jours, du mouvement du débit à l'avoir journalier moyen.

\* Ces avoirs comprennent : les avoirs libres et les titres de l'Emprunt d'Assainissement monétaire remis en représentation des avoirs définitivement bloqués

# PRIX

## a) INDICES DES PRIX DE GROS EN BELGIQUE

45<sup>1</sup>

Base : période 1936 à 1938 = 100

Source : Ministère des Affaires économiques — Service de l'Index.

Périodes	Indice général	Produits agricoles du règne animal	Produits agricoles du règne végétal	Matières grasses	Produits minéraux						Produits chimiques			Peaux et cuirs
					Indice général du groupe	Charbon	Sous-produits du charbon	Produits pétroliers	Minerais et métaux bruts	Produits des carrières	Indice général du groupe	Produits chimiques	Engrais chimiques	
<i>Nombre de produits ...</i>	<b>135</b>	<b>13</b>	<b>14</b>	<b>2</b>	<b>19</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>5</b>	<b>3</b>	<b>11</b>	<b>8</b>	<b>3</b>	<b>5</b>
1955 Moyenne .....	<b>419</b>	<b>378</b>	<b>429</b>	<b>343</b>	<b>433</b>	<b>551</b>	<b>458</b>	<b>283</b>	<b>432</b>	<b>446</b>	<b>317</b>	<b>337</b>	<b>270</b>	<b>324</b>
1956 Moyenne .....	<b>430</b>	<b>391</b>	<b>444</b>	<b>385</b>	<b>455</b>	<b>568</b>	<b>486</b>	<b>297</b>	<b>466</b>	<b>454</b>	<b>320</b>	<b>341</b>	<b>270</b>	<b>326</b>
1955 Octobre .....	<b>420</b>	<b>392</b>	<b>434</b>	<b>345</b>	<b>433</b>	<b>552</b>	<b>458</b>	<b>285</b>	<b>428</b>	<b>448</b>	<b>319</b>	<b>340</b>	<b>269</b>	<b>320</b>
Novembre .....	<b>420</b>	<b>382</b>	<b>429</b>	<b>349</b>	<b>434</b>	<b>552</b>	<b>459</b>	<b>285</b>	<b>434</b>	<b>447</b>	<b>320</b>	<b>340</b>	<b>270</b>	<b>328</b>
Décembre .....	<b>423</b>	<b>374</b>	<b>440</b>	<b>364</b>	<b>439</b>	<b>552</b>	<b>459</b>	<b>285</b>	<b>452</b>	<b>447</b>	<b>321</b>	<b>342</b>	<b>271</b>	<b>330</b>
1956 Janvier .....	<b>426</b>	<b>379</b>	<b>442</b>	<b>374</b>	<b>445</b>	<b>552</b>	<b>459</b>	<b>295</b>	<b>464</b>	<b>448</b>	<b>321</b>	<b>342</b>	<b>272</b>	<b>328</b>
Février .....	<b>430</b>	<b>402</b>	<b>446</b>	<b>386</b>	<b>447</b>	<b>552</b>	<b>459</b>	<b>299</b>	<b>470</b>	<b>448</b>	<b>324</b>	<b>343</b>	<b>278</b>	<b>329</b>
Mars .....	<b>429</b>	<b>386</b>	<b>449</b>	<b>392</b>	<b>446</b>	<b>552</b>	<b>467</b>	<b>294</b>	<b>465</b>	<b>448</b>	<b>324</b>	<b>343</b>	<b>278</b>	<b>331</b>
Avril .....	<b>429</b>	<b>388</b>	<b>454</b>	<b>401</b>	<b>443</b>	<b>552</b>	<b>467</b>	<b>288</b>	<b>459</b>	<b>448</b>	<b>323</b>	<b>342</b>	<b>275</b>	<b>332</b>
Mai .....	<b>427</b>	<b>380</b>	<b>452</b>	<b>403</b>	<b>447</b>	<b>556</b>	<b>485</b>	<b>288</b>	<b>454</b>	<b>450</b>	<b>322</b>	<b>340</b>	<b>277</b>	<b>327</b>
Juin .....	<b>426</b>	<b>378</b>	<b>447</b>	<b>384</b>	<b>448</b>	<b>556</b>	<b>485</b>	<b>288</b>	<b>455</b>	<b>455</b>	<b>318</b>	<b>340</b>	<b>265</b>	<b>323</b>
Juillet .....	<b>426</b>	<b>400</b>	<b>423</b>	<b>381</b>	<b>450</b>	<b>556</b>	<b>485</b>	<b>292</b>	<b>461</b>	<b>457</b>	<b>316</b>	<b>340</b>	<b>259</b>	<b>322</b>
Août .....	<b>427</b>	<b>403</b>	<b>424</b>	<b>371</b>	<b>451</b>	<b>556</b>	<b>485</b>	<b>288</b>	<b>466</b>	<b>457</b>	<b>316</b>	<b>340</b>	<b>259</b>	<b>323</b>
Septembre .....	<b>428</b>	<b>393</b>	<b>437</b>	<b>369</b>	<b>451</b>	<b>556</b>	<b>488</b>	<b>288</b>	<b>466</b>	<b>458</b>	<b>316</b>	<b>340</b>	<b>261</b>	<b>322</b>
Octobre .....	<b>431</b>	<b>390</b>	<b>445</b>	<b>370</b>	<b>469</b>	<b>612</b>	<b>518</b>	<b>292</b>	<b>472</b>	<b>459</b>	<b>318</b>	<b>340</b>	<b>266</b>	<b>322</b>
Novembre .....	<b>439</b>	<b>396</b>	<b>459</b>	<b>395</b>	<b>480</b>	<b>612</b>	<b>518</b>	<b>324</b>	<b>482</b>	<b>459</b>	<b>321</b>	<b>341</b>	<b>273</b>	<b>325</b>
Décembre .....	<b>439</b>	<b>394</b>	<b>454</b>	<b>399</b>	<b>482</b>	<b>612</b>	<b>518</b>	<b>335</b>	<b>482</b>	<b>458</b>	<b>321</b>	<b>341</b>	<b>274</b>	<b>325</b>

## a) INDICES DES PRIX DE GROS EN BELGIQUE (suite)

45<sup>1</sup>

Base : période 1936 à 1938 = 100

Source : Ministère des Affaires économiques — Service de l'Index.

Périodes	Caoutchouc	Bois	Papiers et cartons	Produits textiles						Matériaux de construction	Métaux et produits métalliques			
				Indice général du groupe	Laine	Lin	Coton	Jute	Fibres artificielles		Indice général du groupe	Sidérurgie	Fabr. métalliques	Non ferreux
<i>Nombre de produits ...</i>	<b>1</b>	<b>6</b>	<b>4</b>	<b>21</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>13</b>	<b>26</b>	<b>9</b>	<b>13</b>	<b>4</b>
1955 Moyenne .....	<b>386</b>	<b>677</b>	<b>489</b>	<b>375</b>	<b>405</b>	<b>317</b>	<b>485</b>	<b>421</b>	<b>244</b>	<b>471</b>	<b>460</b>	<b>524</b>	<b>408</b>	<b>505</b>
1956 Moyenne .....	<b>330</b>	<b>675</b>	<b>501</b>	<b>368</b>	<b>416</b>	<b>302</b>	<b>461</b>	<b>437</b>	<b>236</b>	<b>478</b>	<b>489</b>	<b>568</b>	<b>429</b>	<b>533</b>
1955 Octobre .....	<b>421</b>	<b>669</b>	<b>497</b>	<b>363</b>	<b>385</b>	<b>313</b>	<b>479</b>	<b>361</b>	<b>242</b>	<b>473</b>	<b>467</b>	<b>530</b>	<b>415</b>	<b>521</b>
Novembre .....	<b>430</b>	<b>668</b>	<b>500</b>	<b>362</b>	<b>384</b>	<b>310</b>	<b>472</b>	<b>381</b>	<b>240</b>	<b>473</b>	<b>472</b>	<b>536</b>	<b>417</b>	<b>533</b>
Décembre .....	<b>433</b>	<b>668</b>	<b>500</b>	<b>359</b>	<b>390</b>	<b>299</b>	<b>472</b>	<b>384</b>	<b>236</b>	<b>473</b>	<b>481</b>	<b>551</b>	<b>417</b>	<b>563</b>
1956 Janvier .....	<b>380</b>	<b>668</b>	<b>508</b>	<b>363</b>	<b>393</b>	<b>302</b>	<b>482</b>	<b>387</b>	<b>236</b>	<b>476</b>	<b>484</b>	<b>560</b>	<b>419</b>	<b>556</b>
Février .....	<b>341</b>	<b>669</b>	<b>509</b>	<b>368</b>	<b>394</b>	<b>302</b>	<b>483</b>	<b>428</b>	<b>239</b>	<b>477</b>	<b>486</b>	<b>561</b>	<b>419</b>	<b>567</b>
Mars .....	<b>323</b>	<b>679</b>	<b>507</b>	<b>366</b>	<b>391</b>	<b>304</b>	<b>476</b>	<b>430</b>	<b>236</b>	<b>477</b>	<b>487</b>	<b>561</b>	<b>422</b>	<b>561</b>
Avril .....	<b>309</b>	<b>685</b>	<b>507</b>	<b>366</b>	<b>392</b>	<b>304</b>	<b>476</b>	<b>426</b>	<b>236</b>	<b>478</b>	<b>487</b>	<b>562</b>	<b>426</b>	<b>550</b>
Mai .....	<b>273</b>	<b>678</b>	<b>496</b>	<b>365</b>	<b>401</b>	<b>301</b>	<b>468</b>	<b>423</b>	<b>235</b>	<b>478</b>	<b>486</b>	<b>564</b>	<b>427</b>	<b>527</b>
Juin .....	<b>300</b>	<b>678</b>	<b>496</b>	<b>366</b>	<b>419</b>	<b>303</b>	<b>452</b>	<b>423</b>	<b>235</b>	<b>478</b>	<b>484</b>	<b>563</b>	<b>428</b>	<b>516</b>
Juillet .....	<b>323</b>	<b>678</b>	<b>496</b>	<b>364</b>	<b>422</b>	<b>294</b>	<b>457</b>	<b>414</b>	<b>236</b>	<b>478</b>	<b>484</b>	<b>564</b>	<b>427</b>	<b>513</b>
Août .....	<b>333</b>	<b>678</b>	<b>496</b>	<b>364</b>	<b>422</b>	<b>298</b>	<b>443</b>	<b>437</b>	<b>236</b>	<b>478</b>	<b>489</b>	<b>564</b>	<b>433</b>	<b>525</b>
Septembre .....	<b>316</b>	<b>669</b>	<b>496</b>	<b>367</b>	<b>436</b>	<b>295</b>	<b>445</b>	<b>452</b>	<b>235</b>	<b>478</b>	<b>492</b>	<b>572</b>	<b>434</b>	<b>528</b>
Octobre .....	<b>337</b>	<b>669</b>	<b>496</b>	<b>364</b>	<b>436</b>	<b>284</b>	<b>443</b>	<b>455</b>	<b>237</b>	<b>479</b>	<b>495</b>	<b>583</b>	<b>436</b>	<b>517</b>
Novembre .....	<b>371</b>	<b>673</b>	<b>496</b>	<b>381</b>	<b>444</b>	<b>323</b>	<b>452</b>	<b>492</b>	<b>235</b>	<b>479</b>	<b>495</b>	<b>583</b>	<b>436</b>	<b>521</b>
Décembre .....	<b>373</b>	<b>673</b>	<b>496</b>	<b>380</b>	<b>452</b>	<b>310</b>	<b>453</b>	<b>488</b>	<b>236</b>	<b>479</b>	<b>497</b>	<b>586</b>	<b>439</b>	<b>515</b>

b) INDICES DES PRIX DE GROS EN BELGIQUE 45<sup>2</sup>  
ET A L'ETRANGER

Base : moyenne 1953 = 100

Périodes	Belgique (Ministère des Affaires économiques)	Etats-Unis (Department of Labor Bureau Labor Statistics)	France (Statistique générale de la France)	Pays-Bas (Central Bureau voor de Statistiek)	Royaume-Uni (Board of Trade)		Suède (Administration du Commerce)	Suisse (Office fédéral de l'industrie, des Arts et Métiers et du Travail)	Allemagne occidentale (Statistisches Bundesamt)
					Matières de base 1	Produits manufacturés 2			
1955 Moyenne	101	101	98	102	105	104	104	101	103
1956 Moyenne	103	p104	p102		p107	p108		103	p106
1955 Octobre	101	101	99	102	105	105	105	101	104
Novembre	101	101	99	102	105	105	107	101	105
Décembre	102	101	100	102	107	106	107	101	105
1956 Janvier	103	102	100	103	106	106	108	101	104
Février	104	102	103	104	106	107	109	102	106
Mars	103	102	101	104	107	108	109	102	106
Avril	103	103	102	106	106	108	110	102	106
Mai	103	104	103	104	107	108	109	104	106
Juin	103	104	102	104	106	108	110	104	105
Juillet	103	104	101	103	106	108	109	103	104
Août	103	104	103	104	107	109	109	104	105
Septembre	103	105	102	104	108	109	108	104	105
Octobre	104	105	102	105	107	p109	109	104	p106
Novembre	106	105	103	107	p109	p109	109	105	p107
Décembre	106	p106	p104		p110	p110		106	p107

1 Matières de base (à l'exclusion de combustibles) utilisées dans les industries manufacturières non alimentaires.

2 Tous produits manufacturés autres que combustibles, produits alimentaires et tabac.

c) INDICES DES PRIX DE DETAIL 46  
EN BELGIQUE

Base : moyenne 1953 = 100

Source : Ministère des Aff. économ. (Service de l'Index).

Périodes	Indice général	Produits alimentaires	Produits non alimentaires	Services
Nombre de prod.	65	35	25	5
1955 Moyenne	100,8	101,6	99,2	101,0
1956 Moyenne	103,65	104,2	101,5	105,5
1955 Novembre	102,1	103,0	99,9	102,6
Décembre	102,2	103,1	100,0	102,7
1956 Janvier	102,2	103,0	100,1	103,0
Février	102,4	103,2	100,3	103,2
Mars	102,9	104,0	100,5	103,4
Avril	102,9	103,6	100,8	103,8
Mai	103,3	104,0	101,1	104,3
Juin	103,58	104,2	101,5	104,6
Juillet	103,72	103,9	101,9	105,9
Août	103,84	104,0	102,0	106,6
Septembre	104,13	104,4	102,2	107,1
Octobre	104,61	105,0	102,5	107,5
Novembre	104,77	105,2	102,4	107,9
Décembre	105,45	106,2	102,7	108,5
1957 Janvier	105,88	106,3	103,5	109,1

PRODUCTION

I. — COMBUSTIBLES ET PRODUITS METALLURGIQUES

55<sup>1</sup>

Source : Ministère des Affaires économiques (Direction générale des Mines).

Périodes	Mines de houille									
	Nombre moyen d'ouvriers présents (milliers)		Production par bassin (milliers de tonnes)						Nombre moyen de jours d'extraction	Stock à fin de période (milliers de tonnes)
	du fond	fond et surf.	Mons	Centre	Charleroi	Liège	Campine	Total		
1936-1938 Moyenne	87	125	408	353	640	451	541	2.425 <sup>1</sup>	24,0	1.503
1955 Moyenne	87	120	344	306	602	401	845	2.498	24,6	371
1956 Moyenne	p		332	300	581	378	872	2.468		179
1955 Novembre	93	126	351	321	625	410	857	2.564	23,8	497
Décembre	94	127	383	351	703	435	914	2.786	25,5	371
1956 Janvier	95	127	358	320	632	418	880	2.608	23,9	281
Février	92	123	319	282	554	372	863	2.390	23,0	449
Mars	94	126	383	351	668	450	998	2.850	26,1	377
Avril	92	125	344	324	620	391	864	2.543	23,1	316
Mai	91	124	345	329	636	403	872	2.585	23,7	301
Juin	90	123	380	310	594	404	901	2.589	23,7	275
Juillet	84	116	252	224	452	286	828	2.042	20,1	240
Août	83	114	265	249	520	314	838	2.186	22,2	228
Septembre	82	114	305	275	527	341	778	2.226	22,7	218
Octobre	85	117	370	328	616	407	924	2.645	26,4	231
Novembre	88	121	363	312	587	372	901	2.535	24,3	236
Décembre	p		302	296	561	375	820	2.354		182
1957 Janvier	p		325	297	580	376	830	2.408		216

1 Y compris 82.000 tonnes provenant du bassin de Namur. Les charbonnages de ce bassin ont été répartis en 1942 entre les bassins de Liège et de Charleroi.

I. — COMBUSTIBLES ET PRODUITS METALLURGIQUES (suite)

55<sup>2</sup>

Sources : Ministère des Affaires économiques (Direction générale des Mines et Institut National de Statistique) — Ministère des Finances (Accises).

Périodes	Cokes		Agglomérés		Pétroles bruts	Hauts fourneaux	Production métallurgique (milliers de tonnes)		
	Production (milliers de tonnes)	Nombre moyen d'ouvriers	Production (milliers de tonnes)	Nombre moyen d'ouvriers	mise en œuvre (milliers de kilolitres)	en activité (à la fin de la période)	Fonte	Acier brut	Acier et fer finis
1936-1938 Moyenne .....	435	3.831	142	855	—	37	261	253	202
1955 Moyenne .....	550	4.328	129	571	453	50	449	492	366
1956 Moyenne .....	606	4.621			522				
1955 Octobre .....	457	4.110	152	590	473	48	441	501	393
Novembre .....	562	4.383	150	608	498	51	459	500	371
Décembre .....	600	4.409	166	579	487	51	490	542	416
1956 Janvier .....	600	4.444	156	609	536	51	489	542	416
Février .....	561	4.451	119	600	502	51	442	493	379
Mars .....	609	4.528	164	592	547	51	498	560	429
Avril .....	590	4.542	155	604	594	51	474	524	390
Mai .....	608	4.628	157	595	622	50	476	519	380
Juin .....	594	4.642	155	580	593	51	493	561	422
Juillet .....	605	4.667	120	584	552	49	451	463	320
Août .....	620	4.635	142	578	562	50	483	542	396
Septembre .....	609	4.717	147	572	352	51	479	525	405
Octobre .....	635	4.728	177	603	559	50	511	581	440
Novembre .....	608	4.732	171		425		p 481	p 536	p 403
Décembre .....	631	4.738			418				

II. — PRODUITS TEXTILES

56<sup>1</sup>

Source : Institut National de Statistique.

Périodes	Production de fils (tonnes)							Production de rayonne (tonnes)	Production de tissus écus tombés de métiers (pour compte propre, services publics et ordres à façon) (tonnes)				
	Fil de lin	Fil de jute	Fil de chanvre	Fil de coton		Fil de laine			Lin	Jute 1	Coton	Laine 2	Rayonne
				fin	cardé	peignée	cardée						
1954 Moyenne ..	729	6.062	181	7.662	565	1.831	1.371	2.597	629	3.284	6.425	2.091	604
1955 Moyenne ..	731	6.337	193	7.378	511	1.996	1.474	2.655	592	3.513	6.176	2.371	586
1955 Septembre ..	676	6.762	159	8.602	512	2.216	1.561	2.653	504	3.889	6.370	2.555	631
Octobre ...	788	6.855	181	7.444	571	2.304	1.657	2.721	600	3.570	6.695	2.619	659
Novembre ..	733	6.681	155	7.334	534	2.382	1.566	2.738	645	3.882	6.557	2.561	659
Décembre ..	757	7.435	182	8.668	610	2.456	1.632	2.782	679	4.021	6.953	2.563	722
1956 Janvier ...	844	7.002	220	7.702	566	2.246	1.521	2.753	618	3.496	6.570	2.530	662
Février ...	721	6.884	205	7.478	483	2.253	1.449	2.617	609	3.316	6.036	2.468	615
Mars .....	784	8.091	193	8.630	467	2.265	1.653	2.896	656	3.301	6.890	2.654	762
Avril .....	742	6.506	200	7.023	450	2.056	1.421	2.708	582	3.150	5.997	2.441	670
Mai .....	648	6.093	158	7.476	472	2.130	1.517	2.807	548	3.349	5.985	2.454	615
Juin .....	787	6.102	227	7.632	485	2.184	1.683	2.645	602	3.386	6.496	2.749	693
Juillet ...	585	4.837	121	4.480	363	1.659	1.257	1.927	492	2.634	5.259	2.420	528
Août .....	655	5.740	113	8.402	389	2.007	1.570	2.722	510	2.618	6.170	2.338	597
Septembre ..	784	6.090	142	7.703	472	2.262	1.531	2.756	619	3.252	6.821	2.676	690
Octobre ...	952	6.685	176	8.178	559	2.612	1.746	2.998	661	3.508	7.895	2.922	789
Novembre ..	795	6.255	158	8.923	529	2.585	1.692	2.999	691	3.362	8.092	2.811	833

1 Y compris les tapis en jute.

2 Y compris couvertures et tapis en laine.

III. — PRODUITS DIVERS

56<sup>2</sup>

Sources : Institut National de Statistique et Administration des Douanes et Accises.

Périodes	Ciment	Chaux	Calcaires	Ammoniaque de synthèse et dérivés		Engrais composés	Papier		Briques		Sucres				Brasseries <sup>4</sup>	Distilleries (milliers d'hectolitres)	Allumettes (millions de tiges)	Pêche Vente de poisson <sup>5</sup>		
				Azote primaire	Azote dans les engrais finis		Papier	Cartons	Briques ordinaires	Briques de parement	Production		Stocks (sucres bruts et raf.) <sup>3</sup>	Déclarations en consomm.				Quantités (milliers de tonnes)	Valeurs (millions de francs)	
											sucres bruts	sucres raffinés								
(milliers de tonnes)						(millions de pièces)				(milliers de tonnes)										
1936-1938 Moy. .	250 <sup>1</sup>	117 <sup>2</sup>	154 <sup>2</sup>				15,5 <sup>1</sup>					17,5	17,2	159	20,7	16,4	35,0	4.421	2,9	7,2
1955 Moyenne .	391	151	148	17,4	16,3	10,9	22,8	4,0	190	12,7		30,2	15,2	267	21,3	13,2	21,5	4.478	3,8	35,9
1956 Moyenne .	p389						p23,8	p4,3				25,8	16,2	182	23,6	13,1	22,0			
1955 Octobre ...	466	153	190	—	—	7,9	23,9	4,2	244	15,6	123,9	24,1	106	20,4	11,9	20,1	4.927	3,7	40,0	
Novembre .	403	150	126	17,0	15,8	17,5	21,9	4,1	204	12,6	181,1	28,4	234	24,6	12,2	20,8	4.750	3,8	38,0	
Décembre .	373	163	125	20,9	19,3	22,1	24,3	4,4	170	11,3	50,0	14,8	267	22,7	13,2	31,4	5.071	2,9	36,2	
1956 Janvier ...	283	149	97	20,8	19,8	19,5	24,8	4,2	128	10,6	—	12,4	243	18,7	10,9	15,6	5.142	3,3	40,0	
Février ...	92	143	50	17,2	17,0	7,6	25,8	4,1	88	9,1	2,7	13,2	225	17,1	9,3	18,7	4.726	4,5	34,9	
Mars .....	322	158	141	21,0	20,4	21,8	26,2	4,8	105	10,3	1,0	16,2	200	21,5	14,2	34,4	5.460	5,2	45,9	
Avril .....	427	149	160	20,4	19,8	18,6	21,3	4,3	142	10,9	2,7	13,2	174	17,0	14,3	13,1	4.932	4,0	36,3	
Mai .....	442	152	203	20,8	20,0	12,4	22,8	4,0	218	12,1	1,8	12,7	151	20,2	15,0	14,7	4.944	3,7	36,6	
Juin .....	480	162	203	19,7	19,1	4,5	24,6	4,8	217	8,0	0,1	11,2	120	22,1	15,7	29,4	4.977	2,7	32,2	
Juillet .....	486	140	229	19,9	19,1	2,2	19,2	2,9	219	9,1	—	12,0	90	23,2	13,9	23,5	4.127	3,3	30,4	
Août .....	479	151	225	19,9	18,3	9,7	22,5	4,1	216	9,1	—	13,2	57	23,8	14,6	13,2	4.343	3,3	29,1	
Septembre .	458	161	242	19,5	18,8	14,6	23,7	4,5	207	10,4	0,2	13,9	20	24,9	12,5	29,6	4.093	3,6	32,8	
Octobre ...	455	169	276	20,6	20,2	17,3	26,6	4,8	221	13,0	100,3	25,3	82	23,2	11,8	24,6	6.057	4,2	39,9	
Novembre .	376	p162	p230	18,8	17,6	15,3	24,8	4,5	p192	p14,0	151,8	28,1	48	40,6	13,0	20,4	5.085	3,4	32,7	
Décembre .	p365						p23,6	p4,2			49,0	22,7	182	30,5	12,1	27,1				

<sup>1</sup> Moyenne 1938.

<sup>2</sup> Moyenne 1937-1938-1939.

<sup>3</sup> Fin de période.

<sup>4</sup> Quantités de matières premières déclarées (substances farineuses et substances sucrées). Y compris le Grand-Duché de Luxembourg.

<sup>5</sup> Vente aux miniques d'Ostende, Nieuport, Zeebrugge et Blankenberge; en 1936-1937-1938 : vente à la minique d'Ostende uniquement. Non compris les harengs, esprits et crevettes.

IV. — ENERGIE ELECTRIQUE \*

58

(millions de kWh)

Source : Ministère des Affaires économiques — Direction Energie Electrique.

Périodes	Production <sup>1</sup>				Importations	Exportations	Total énergie absorbée par les réseaux
	Centrales des producteurs-distributeurs		Centrales des auto-producteurs industriels <sup>2</sup>	Total pour la Belgique			
	Régies communales	Sociétés privées					
(1)	(2)	(3)	(4) = (1) + (2) + (3)	(5)	(6)	(7) = (4) + (5) - (6)	
1936-1938 Moyenne .....	20,4	190	228	438	5,5	2,2	441
1954 Moyenne .....	35,0	442	404	881	16,6	16,3	881
1955 Moyenne .....	33,1	464	436	933	21,7	10,7	944
1955 Septembre .....	29,8	476	425	931	18,1	6,0	943
Octobre .....	29,7	480	453	962	12,3	26,6	948
Novembre .....	29,9	513	471	1.014	12,6	25,8	1.001
Décembre .....	39,5	559	494	1.093	17,0	24,9	1.085
1956 Janvier .....	45,5	537	458	1.041	24,4	20,6	1.044
Février .....	40,9	521	442	1.008	20,7	22,8	1.001
Mars .....	38,8	529	474	1.041	20,5	33,4	1.028
Avril .....	33,3	489	435	957	20,0	28,2	949
Mai .....	29,6	467	425	922	29,3	9,8	941
Juin .....	33,2	462	417	912	41,4	5,2	948
Juillet .....	23,0	423	387	833	32,5	6,1	859
Août .....	30,3	470	421	921	33,5	8,6	946
Septembre .....	32,9	487	414	934	37,9	6,0	966
Octobre .....	40,8	566	484	1.091	30,8	38,6	1.083
Novembre .....	40,7	567	477	1.085	29,5	44,2	1.070

\* Nombre de centrales en activité au début de l'année 1954 et 1955 : 218; au début de l'année 1956 : 196.

<sup>1</sup> Production nette des centrales d'une puissance installée totale de plus de 100 kW.

<sup>2</sup> Jusqu'en décembre 1955 : production brute.

V. — GAZ  
(Production, Importation et Exportation) <sup>1</sup>

59

(millions de mètres cubes)

Source : Ministère des Affaires économiques (Administration de l'Industrie).

Périodes	Production					Importations	Exportations	Solde importation exportation (8) = (6) - (7)	Total de gaz disponible en Belgique (9) = (5) + (8)
	des usines à gaz (1)	des cokeries		des charbonnages (4)	total (5) = (1) + (2) + (4)				
		total (2)	dont production destinée aux fournitures industrielles directes (3)						
1954 Moyenne .....	1,10	152,45	83,74	8,94	162	0,07	3,62	-3,55	159
1955 Moyenne .....	0,62	158,71	91,74	12,77	172	0,31	3,94	-3,63	168
1955 Septembre .....	0,40	155,69	90,85	12,60	169	0,38	4,31	-3,93	165
Octobre .....	0,36	125,83	65,74	17,64	144	0,75	4,15	-3,40	141
Novembre .....	0,32	158,41	93,17	15,49	174	0,41	4,62	-4,21	170
Décembre .....	0,26	172,86	101,88	16,43	190	0,43	5,19	-4,76	185
1956 Janvier .....	0,27	178,09	103,73	18,28	197	0,44	5,70	-5,26	191
Février .....	1,37	176,70	92,01	19,65	198	0,62	6,53	-5,91	192
Mars .....	0,29	177,32	101,52	16,69	194	0,41	6,47	-6,06	188
Avril .....	0,27	165,79	97,96	16,69	183	0,39	5,70	-5,31	177
Mai .....	0,31	169,66	99,78	14,38	184	0,41	5,85	-5,44	179
Juin .....	0,30	168,10	99,45	13,16	182	0,39	5,79	-5,40	176
Juillet .....	0,32	157,11	92,09	13,25	171	0,19	5,59	-5,40	165
Août .....	0,32	168,25	98,25	11,59	180	0,40	3,09	-2,69	177
Septembre .....	0,30	168,80	97,06	11,74	181	0,42	5,59	-5,17	176
Octobre .....	0,28	175,38	102,75	14,83	190	0,38	5,92	-5,54	185
Novembre .....	0,25	173,52	100,74	17,75	192	0,37	6,20	-5,83	186

<sup>1</sup> La présente statistique se rapporte à la production de gaz par distillation pyrogénée de la houille dans les usines à gaz et dans les cokeries, gaz auquel sont éventuellement ajoutés du gaz à l'eau, du gaz à l'air, du restgaz des synthèses chimiques, du gaz des hauts fourneaux et du méthane. Elle comprend également la production de méthane en provenance directe des charbonnages ainsi que le gaz de pétrole liquéfié transporté par canalisation, tous ces gaz étant destinés à la distribution publique.

La présente statistique ne comprend pas les volumes de gaz à l'eau, gaz à l'air, restgaz, gaz des hauts fourneaux, gaz méthane ou gaz liquéfié qui sont mélangés en dehors de l'usine de production au gaz provenant de la distillation pyrogénée de la houille, à l'exception de ceux qui sont fournis directement à la distribution publique. Elle ne comprend pas le gaz produit ou reçu par les cokeries, gaz de houille ou autres et utilisés pour leurs besoins propres, chauffage des fours etc.

- N. B. — a) La production de gaz indiquée dans les colonnes (1) (2) (3) (4) est destinée à la distribution publique.  
 b) La production de gaz indiquée à la colonne (3) est destinée aux fournitures directes faites par les cokeries aux autres divisions de la société auxquelles appartiennent les cokeries envisagées ou à d'autres sociétés industrielles juridiquement indépendantes.  
 c) La production de gaz renseignée à la colonne (4) comprend le gaz de charbonnage livré tel quel et le gaz de charbonnage réformé auxquels sont mélangés éventuellement des gaz de pétrole liquéfiés, réformés ou non.  
 d) Les volumes de gaz produit par les cokeries et les charbonnages sont ramenés à 4.250 kcal, 0° C., 760 mm. Hg.  
 e) Le nombre total de cokeries (sociétés privées produisant du gaz en 1955 et 1956) s'élève à 18.

CONSOMMATION \*

I. — INDICES DES VENTES A LA CONSOMMATION

65<sup>1</sup>

A. — Indices des ventes mensuelles : base moyenne 1936 à 1938 = 100

Source : Banque Nationale de Belgique.

Mois	Grands magasins						Magasins à succursales		Coopératives et magasins patronaux					
	Vêtements		Ameublement		Art. de ménage et divers		Alimentation		Boulangerie		Alimentation		Vêtements	
Décembre .....	1954	1955	1954	1955	1954	1955	1954	1955	1954	1955	1954	1955	1954	1955
	629	662	605	637	1.160	1.290	505	525	256	256	781	828	533	603
Janvier .....	1955	1956	1955	1956	1955	1956	1955	1956	1955	1956	1955	1956	1955	1956
	421	593	543	581	616	688	431	446	223	225	674	706	716	707
Février .....	366	377	550	520	604	609	423	456	220	235	647	744	527	589
Mars .....	460	601	626	700	661	837	446	488	247	258	698	755	574	686
Avril .....	565	528	636	643	742	765	445	425	241	230	664	665	582	567
Mai .....	518	608	624	668	718	835	424	465	234	233	659	703	521	587
Juin .....	551	583	575	689	716	882	430	464	241	248	658	720	475	529
Juillet .....	586	647	572	605	813	912	444	459	231	227	671	690	440	481
Août .....	572	444	514	587	753	883	422	474	231	241	662	741	425	498
Septembre .....	491	494	667	660	771	831	446	495	235	235	672	737	591	566
Octobre .....	639	663	629	665	794	854	445	478	244	252	696	760	674	698
Novembre .....	566	774	583	636	1.124	1.288	429	675	224	235	670	970	564	724
Décembre .....	662	753	637	693	1.290	1.395	525	631	256	251	828	869	603	674

\* Pour la consommation de sucre, voir tableau n° 562.

B. — Indices des ventes mensuelles : base moyenne mensuelle 1953 = 100

65<sup>2</sup>

Source : Institut National de Statistique.

Mois	Grands magasins à rayons multiples																					
	Indice général	Alimentation				Habillemt				Ameublement			Ménage			Tabacs	Librairie-Papeterie			Parf.		
		Périssable	Non périssable	Restaurant	Total	Aunages	Dessus hommes	Dessus femmes	Bonneterie, lingerie, chemiserie, chapell.	Total 1	Textiles	Meubles, lustrerie	Total	Articles de ménage	Appareils ménagers, électricité	Total	Articles pour fumeurs	Librairie	Papeterie	Total	Toilette	Jeux, Jouets, sports, voyage
1955 Décembre	158	158	186	147	166	91	139	119	165	146	108	115	111	140	206	151	248	264	219	225	161	226
1956 Janvier	107	123	111	119	119	98	90	85	135	107	133	89	113	99	140	106	114	97	105	104	99	38
Février	96	138	127	97	130	79	61	55	89	77	87	93	90	91	136	99	100	90	85	85	89	31
Mars	132	158	157	136	155	139	148	131	131	128	132	126	129	127	144	130	126	122	108	110	123	66
Avril	110	124	114	128	121	114	136	107	108	108	113	110	112	112	143	117	101	95	97	97	107	60
Mai	119	119	116	118	118	119	158	134	139	129	111	130	120	117	161	125	105	86	92	91	113	84
Juin	120	128	118	123	124	101	145	105	145	120	114	125	119	122	163	129	126	97	89	90	120	95
Juillet	121	103	104	129	106	101	160	130	172	135	115	120	117	119	160	126	121	111	88	92	129	122
Août	111	115	118	125	117	73	102	88	109	95	106	110	108	124	149	128	121	106	180	169	121	77
Septembre	113	121	126	115	122	92	104	99	102	98	117	126	121	117	196	131	116	96	190	176	107	49
Octobre	128	134	128	138	132	110	173	145	135	136	112	128	115	121	223	139	123	109	109	109	110	75
Novembre	163	152	223	141	175	117	167	115	176	151	125	99	113	121	194	133	154	260	147	163	150	367
Décembre	166	162	186	165	170	96	145	119	179	154	115	116	116	149	246	166	271	285	222	231	172	252

1 Le total comprend, en outre, les rubriques : mercerie, rubans, patrons; chaussures, pantoufles; articles divers de parure.

65<sup>3</sup>

Mois	Grandes entreprises spécialisées dans l'habillement				Coopératives										Magasins à succursales		Gros-sistes
	Hommes	Dames	Sous-vêtements, accessoires, articles de parure	Indice général	Boulangerie	Alimentation sauf boulangerie	Habillement	Ameublement	Articles de ménage	Tabacs	Librairie papeterie	Parfumerie, articles de luxe	Restaurant, tea-room	Divers	Sous-vêtements et mercerie, articles de parure	Chaussures	Alimentation générale
1955 Décembre	114	86	110	133	115	143	127	103	112	132	133	156	123	114	126	p104	125
1956 Janvier	107	78	98	120	99	129	111	131	93	101	68	108	92	118	92	p 75	p106
Février	64	39	48	122	103	127	115	92	94	92	53	111	78	151	74	p 70	p117
Mars	164	122	107	126	114	131	136	146	122	106	78	141	105	102	109	p 85	p122
Avril	151	120	96	111	101	116	114	160	98	102	77	116	110	89	84	p 98	p110
Mai	144	116	100	117	102	122	119	123	109	90	89	138	117	108	110	p134	p128
Juin	124	88	103	125	109	126	103	108	105	99	123	116	107	191	104	p 99	p121
Juillet	120	94	126	113	99	118	88	198	97	105	153	139	122	112	p132	p119	p117
Août	80	58	58	120	106	127	91	117	103	105	146	119	109	144	p 76	p 76	p136
Septembre	100	83	77	123	103	128	106	196	101	99	230	101	114	132	p 87	p103	p130
Octobre	150	146	103	130	110	133	137	159	111	108	115	122	112	135	p107	p102	p133
Novembre	144	101	109	153	103	167	156	135	107	113	137	171	108	162	p124	p113	
Décembre	132	97	141														

II. — CONSOMMATION DE TABAC 66  
(Fabrication et importation)

Source : Administration des Douanes et Accises.

Périodes	Cigares	Cigarillos	Cigarettes	Tabacs à fumer priser et mâcher
	(millions de pièces)			(tonnes)
1936-1938 Moy.	16,2	49,4	430	1.097
1955 Moyenne	13,1	44,7	720	788
1956 Moyenne	14,4	47,9	740	770
1956 Janvier	12,2	55,5	947	980
Février	10,2	31,4	348	471
Mars	9,6	31,2	626	678
Avril	12,7	48,2	851	781
Mai	12,4	41,5	748	796
Juin	14,4	53,6	722	800
Juillet	12,4	46,4	830	798
Août	15,3	50,2	773	756
Septembre	17,1	56,1	772	766
Octobre	22,1	55,7	769	798
Novembre	17,3	47,5	865	757
Décembre	16,8	57,5	624	860
1957 Janvier	15,6	42,0	773	787

III. — ABATTAGES DANS LES 67  
12 PRINCIPAUX ABATTOIRS DU PAYS

Périodes	Gros bétail (Bœufs, taureaux, vaches, génisses)	Chevaux	Veaux	Porcs, porcelets	Moutons, agneaux, chèvres
	(milliers de têtes)				
1936-1938 Moy.	16,5	0,7	12,2	26,7	6,5
1955 Moyenne	21,0	3,7	10,9	31,3	5,6
1956 Moyenne	19,1	3,5	9,5	33,9	5,1
1955 Décembre	19,5	4,2	8,2	31,1	9,5
1956 Janvier	20,5	4,2	8,5	33,7	9,1
Février	20,2	3,8	10,1	34,7	8,6
Mars	18,3	3,8	10,9	31,1	3,5
Avril	19,4	3,6	10,9	33,0	2,4
Mai	20,0	3,5	12,1	36,0	2,4
Juin	16,7	3,2	9,3	32,0	1,8
Juillet	16,6	3,4	8,6	31,0	1,5
Août	20,1	3,6	10,1	35,2	1,9
Septembre	17,7	3,4	8,1	31,0	2,8
Octobre	22,1	3,8	9,8	41,1	8,5
Novembre	18,1	2,6	7,4	33,7	10,5
Décembre	19,0	2,9	8,0	34,8	8,2

# TRANSPORTS

## I. — ACTIVITE DE LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER BELGES

70<sup>1</sup>

### a) Recettes et dépenses d'exploitation

(millions de francs)

Périodes	Recettes				Dépenses	Excédent des recettes totales sur les dépenses	Coefficient d'exploitation
	Voyageurs et bagages	Marchandises	Diverses <sup>2</sup>	Total			
1938 Moyenne <sup>1</sup> .....	74	147	5	226	239	— 13	106
1954 Moyenne .....	291	557	107	955	956	— 1	100
1955 Moyenne .....	319	604	111	1.034	996	38	96
1955 Septembre .....	331	625	108	1.064	1.006	58	94
Octobre .....	307	648	113	1.068	1.009	59	94
Novembre .....	284	657	109	1.050	986	64	94
Décembre .....	313	629	118	1.060	978	82	92
1956 Janvier ..... p	325	584	140	1.049	1.015	34	97
Février ..... p	271	566	126	963	1.022	— 59	106
Mars ..... p	308	706	137	1.151	1.035	116	90
Avril ..... p	328	624	129	1.081	982	99	91
Mai ..... p	326	624	128	1.078	1.017	61	94
Juin ..... p	320	650	153	1.123	1.035	88	92
Juillet ..... p	406	571	135	1.112	1.020	92	92
Août ..... p	385	603	132	1.120	1.100	20	98
Septembre ..... p	345	613	130	1.088	1.008	80	93
Octobre ..... p	326	703	136	1.165	1.059	106	91
Novembre ..... p	302	684	131	1.117	1.035	82	93

<sup>1</sup> Y compris le Nord-Belge.

<sup>2</sup> Y compris les subventions de l'Etat pour compenser l'insuffisance des tarifs et la hausse des prix des combustibles.

### b) Nombre de wagons fournis à l'industrie <sup>1</sup>

### c) Statistique du trafic

70<sup>2</sup>

#### 1° Trafic général

Périodes	A	B	C	A + C	Voyageurs		Wagons complets <sup>2</sup>				
					Nombre	Voyageurs km.	Tonnes transp.	Tonnes-km.			Total
								Service interne belge	Service international	Transit	
(milliers)				(millions)		(milliers)	(millions)				
1938 Moyenne <sup>3</sup> .....	389	115	91	480	16,8	535	6.169	186	154	88	428
1954 Moyenne .....	264	97	58	322	18,9	630	5.104	162	218	90	470
1955 Moyenne .....	279	100	67	346	19,4	654	5.745	175	261	111	547
1955 Septembre .....	300	98	68	368	19,8	659	5.935	193	262	101	555
Octobre .....	302	95	69	371	19,8	647	6.210	197	268	106	571
Novembre .....	297	97	71	368	20,6	670	6.224	197	268	129	594
Décembre .....	298	106	76	374	21,0	683	6.276	184	286	146	617
1956 Janvier ..... p	263	99	64	327	20,4	660	5.592	162	261	118	541
Février ..... p	225	81	63	288	19,2	596	4.799	143	235	138	516
Mars ..... p	305	108	78	383	21,2	685	6.463	201	295	153	649
Avril ..... p	277	96	64	341	21,0	692	5.851	185	257	109	551
Mai ..... p	284	96	63	347	20,6	721	5.772	186	244	117	547
Juin ..... p	301	96	71	372	19,5	697	6.267	203	277	127	607
Juillet ..... p	258	80	63	321	18,8	747	5.331	169	260	117	546
Août ..... p	272	84	63	335	18,9	718	5.773	177	264	124	565
Septembre ..... p	274	83	65	339	20,0	671	5.647	180	254	115	549
Octobre ..... p	316	102	72	388	21,2	700	6.655	220	282	138	640
Novembre ..... p	295	100	73	368	21,6	713	6.316	202	266	138	606

A. — Nombre de wagons fournis pour transports taxés au départ des stations de la Société, y compris ceux pour transports de houille, coke et briquettes.  
 B. — Nombre de wagons fournis spécialement pour le transport de houille, coke et briquettes.  
 C. — Nombre de wagons chargés en provenance de réseaux étrangers et destinés, soit à des stations du réseau de la Société, soit à des stations d'autres réseaux situés au delà.

<sup>1</sup> Wagons chemins de fer et particuliers.

<sup>2</sup> Depuis janvier 1956, y compris les transports militaires.

<sup>3</sup> Y compris le Nord-Belge, sauf en ce qui concerne les tonnes-km.

## c) Statistique du trafic

## 2° Transport des principales grosses marchandises

A. — Ensemble du trafic <sup>1</sup>

Périodes	Tonnes-km.	Total	Produits agricoles et aliment.	Combustibles	Huiles industrielles	Minerais	Produits métallurgiques	Matériaux de constructions, produits des carrières	Textiles	Produits chimiques	Divers
	(millions)										
1955 Moyenne .....	517	5.745	185	2.425	79	946	792	1.011	27	259	21
1955 Septembre ...	555	5.935	94	2.422	77	961	767	1.232	81	281	20
Octobre .....	571	6.210	450	2.335	77	983	833	1.267	19	224	22
Novembre ...	594	6.224	569	2.323	82	957	861	1.070	22	316	24
Décembre ...	617	6.276	257	2.564	86	1.034	951	1.009	23	330	22
1956 Janvier .....	541	5.592	108	2.392	82	961	861	796	19	304	69
Février .....	516	4.799	114	1.972	84	798	897	488	23	348	75
Mars .....	649	6.463	180	2.644	97	1.063	1.040	1.004	27	338	70
Avril .....	551	5.851	122	2.335	83	1.007	878	1.092	24	242	68
Mai .....	547	5.772	114	2.326	76	898	880	1.131	26	256	65
Juin .....	607	6.267	92	2.371	74	1.036	1.012	1.247	22	342	71
Juillet .....	546	5.331	81	2.006	68	919	768	1.133	16	272	68
Août .....	565	5.773	97	2.130	78	1.037	879	1.188	20	281	63
Septembre ...	549	5.647	97	2.076	74	994	888	1.137	55	265	61
Octobre .....	640	6.655	391	2.510	87	1.084	1.030	1.136	30	318	69
Novembre .....	606	6.316	503	2.538	92	932	894	974	17	301	65

<sup>1</sup> Depuis janvier 1956, y compris les transports militaires.B. — Service interne belge <sup>1</sup>

Périodes	Total	Produits agricoles et aliment.	Combustibles	Huiles industrielles	Minerais	Produits métallurgiques	Matériaux de constructions, produits des carrières	Textiles	Produits chimiques	Divers	II Soc. Nat. des Chemins de fer vicinaux T.-km. trans- portés (milliers)
1955 Moyenne .....	3.028	95	1.596	29	180	307	688	8	122	3	1.201
1955 Septembre ...	3.194	33	1.593	28	183	327	844	52	131	3	1.021
Octobre .....	3.399	330	1.568	27	191	325	867	3	87	2	2.744
Novembre ...	3.371	419	1.595	34	190	299	710	1	120	3	2.453
Décembre ...	3.206	131	1.739	32	198	341	629	2	133	1	1.552
1956 Janvier .....	2.866	28	1.636	33	156	338	530	1	128	16	690
Février .....	2.229	31	1.380	25	111	297	256	1	115	13	368
Mars .....	3.300	39	1.826	38	170	369	676	2	164	16	795
Avril .....	3.140	30	1.636	35	193	324	771	1	131	19	818
Mai .....	3.142	24	1.625	31	181	322	807	1	134	17	790
Juin .....	3.319	28	1.645	26	186	383	872	1	162	16	906
Juillet .....	2.690	29	1.331	21	169	272	715	1	135	17	778
Août .....	2.979	30	1.465	23	183	312	810	5	137	14	792
Septembre ...	3.971	33	1.426	26	186	336	788	30	133	13	768
Octobre .....	3.595	272	1.753	31	206	383	772	7	156	15	1.734
Novembre .....	3.408	360	1.720	34	173	328	639	1	136	17	2.000

<sup>1</sup> Depuis janvier 1956, y compris les transports militaires.

### III. — MOUVEMENT DES PORTS

#### a) Port d'Anvers

71<sup>1</sup>

Sources : Administration du Port d'Anvers et Institut National de Statistique.

Périodes	Navigation maritime						Navigation fluviale					
	Entrées			Sorties			Entrées			Sorties		
	Nombre de navires	Tonnage net belge (milliers de tonnes de jauge)	Marchandises (milliers de tonnes métriques) <sup>1</sup>	Nombre de navires		Marchandises (milliers de tonnes métriques) <sup>1</sup>	Nombre de bateaux	Capacité (milliers de m <sup>3</sup> )	Marchandises (milliers de tonnes métriques) <sup>2</sup>	Nombre de bateaux	Capacité (milliers de m <sup>3</sup> )	Marchandises (milliers de tonnes métriques) <sup>2</sup>
1955 Moyenne .....	1.144	2.830	1.439	979	163	1.234	3.632	1.636	697	3.640	1.643	934
1956 Moyenne .....	1.299	3.172		1.087	206		4.032	1.850	719	3.957	1.821	1.194
1956 Janvier .....	1.243	2.983	1.414	1.057	171	1.321	3.845	1.775	759	3.771	1.696	1.049
Février .....	1.169	2.943	1.671	967	169	1.426	1.809	822	244	1.723	800	541
Mars .....	1.392	3.192	1.958	1.209	240	1.262	4.000	1.804	695	4.254	1.941	1.270
Avril .....	1.309	3.150	1.651	1.100	182	1.305	4.043	1.909	790	3.975	1.879	1.163
Mai .....	1.281	3.091	1.678	1.117	180	1.284	4.202	1.923	781	3.998	1.816	1.123
Juin .....	1.343	3.245	1.912	1.149	197	1.504	4.253	1.920	734	4.078	1.856	1.166
Juillet .....	1.363	3.366	2.031	1.111	220	1.066	4.324	1.990	781	4.238	1.943	1.319
Août .....	1.308	3.402	2.205	1.076	231	1.468	4.371	2.044	744	4.384	2.076	1.424
Septembre ...	1.259	3.013	1.690	1.025	216	1.192	4.292	1.966	765	4.298	1.977	1.348
Octobre .....	1.327	3.342		1.120	223		4.621	2.097	840	4.377	1.996	1.344
Novembre .....	1.261	3.097		1.050	204		4.286	1.960	746	4.239	1.948	1.321
Décembre .....	1.330	3.240		1.069	234		4.342	1.993	744	4.147	1.926	1.257
1957 Janvier .....	1.378	3.287		1.155	251							

<sup>1</sup> Trafic international. — <sup>2</sup> Trafic international et intérieur.

#### b) Port de Gand

71<sup>2</sup>

Sources : Administration du Port de Gand et Institut National de Statistique.

Périodes	Navigation maritime						Navigation fluviale	
	Entrées			Sorties			Marchandises <sup>1</sup>	
	Nombre de navires	Tonnage (milliers de tonnes de jauge)	Marchandises (milliers de tonnes métriques) <sup>1</sup>	Nombre de navires	Tonnage (milliers de tonnes de jauge)	Marchandises (milliers de tonnes métriques) <sup>1</sup>	Entrées	Sorties
1955 Moyenne .....	184	154	155	182	152	118	144	155
1956 Moyenne .....	196	178		195	177			
1955 Décembre .....	216	180	162	208	166	106	112	97
1956 Janvier .....	208	183	175	203	170	91	101	87
Février .....	177	154	134	184	166	103	53	65
Mars .....	205	182	221	198	189	89	103	63
Avril .....	183	146	186	188	134	72	159	119
Mai .....	200	178	180	203	183	102	157	95
Juin .....	191	183	201	186	178	97	163	108
Juillet .....	201	175	234	197	187	80	164	96
Août .....	197	193	262	191	178	59	178	91
Septembre .....	199	189	278	201	203	77	165	109
Octobre .....	209	211		217	209			
Novembre .....	185	176		185	179			
Décembre .....	197	164		191	148			

<sup>1</sup> Trafic international.

### IV. — MOUVEMENT GENERAL DE LA NAVIGATION INTERIEURE

72

Source : Institut National de Statistique.

Périodes	Bateaux chargés														
	Trafic intérieur					Importations					Exportations				
	Nombre	Milliers de tonnes métriques	Millions de tonnes-km.	Nombre	Milliers de tonnes métriques	Millions de tonnes-km.	Nombre	Milliers de tonnes métriques	Millions de tonnes-km.	Nombre	Milliers de tonnes métriques	Millions de tonnes-km.	Nombre	Milliers de tonnes métriques	Millions de tonnes-km.
1954 Moyenne ..	6.838	3.672	2.914	580	14.004	1.745	1.317	1.062	134	4.258	169,7	86,2	69,3	17,8	343,0
1955 Moyenne ..	7.161	3.845	3.379	698	15.083	1.881	1.370	1.319	167	4.737	184,8	92,1	84,8	23,1	384,8
1955 Août .....	7.583	4.285	3.811	732	16.411	1.929	1.434	1.496	180	5.039	191,6	94,4	94,9	24,4	405,3
Septembre ...	8.024	4.013	3.723	738	16.498	2.111	1.377	1.409	177	5.074	197,5	93,4	89,8	24,9	405,6
Octobre ...	8.187	4.216	3.583	742	16.728	2.129	1.507	1.398	182	5.216	206,3	100,6	89,9	26,0	422,8
Novembre ...	7.394	3.728	3.118	747	14.987	1.934	1.322	1.130	180	4.566	180,5	91,8	70,9	25,7	368,9
Décembre ...	7.661	3.484	3.078	875	15.098	2.038	1.261	1.167	204	4.670	193,9	83,9	79,0	28,4	385,2
1956 Janvier ...	6.839	3.120	3.054	626	13.639	1.866	1.145	1.157	150	4.338	186,8	71,6	74,8	22,0	355,2
Février ...	2.701	1.140	1.069	217	5.127	716	457	442	51	1.666	51,8	22,0	24,8	7,7	106,3
Mars .....	7.186	3.448	3.055	702	14.391	1.978	1.251	1.191	167	4.587	197,5	77,4	76,3	23,1	374,3
Avril .....	7.585	3.934	3.628	728	15.875	1.976	1.389	1.371	171	4.907	196,2	98,7	90,7	24,0	409,6
Mai .....	7.955	4.297	3.589	727	16.568	2.107	1.572	1.345	170	5.195	201,3	105,4	92,0	23,8	422,5
Juin .....	8.152	4.181	3.824	652	16.809	2.084	1.581	1.414	158	5.207	195,5	103,1	94,5	21,9	415,0
Juillet .....	7.879	3.967	3.538	634	16.018	2.005	1.483	1.323	155	4.966	204,0	95,8	86,6	22,4	408,8
Août .....						2.023	1.591	1.362	147	5.123					

# COMMERCE EXTERIEUR DE L'UNION ECONOMIQUE BELGO-LUXEMBOURGEOISE

## NOMENCLATURE DES SECTIONS DU COMMERCE SPECIAL D'APRES LA CLASSIFICATION TYPE DU COMMERCE INTERNATIONAL (C.T.C.I.)

75

Source : Institut National de Statistique.

Périodes	(0) Produits alimentaires	(1) Boissons et tabacs	(2) Mat. brutes non comest. à l'ex- ception des car- burants	(3) Com- bustibles miné- raux, lu- brifiants et produits connexes	(4) Hulles et grasses d'origine animale ou végétale	(5) Produits chimi- ques	(6) Art. manuf., classés princi- palement d'après la mat. première	(7) Ma- chines et matériel de transport	(8) Articles manu- facturés divers	(9) Mar- chandises non dénom- mées ailleurs	Totaux	Prix moyen par tonne (francs)	Excédent (+) ou déficit (-) de la balance commerciale (millions de francs)	Rapport des exporta- tions aux importa- tions en p.c.
<b>Importations.</b>														
Valeurs (millions de francs)														
1954 Moyenne .....	1.709	176	2.441	1.065	122	556	2.269	1.712	476	98	10.624	2.881		
1955 Moyenne .....	1.589	177	2.725	1.208	164	645	2.796	1.918	529	99	11.850	2.879		
1955 Décembre .....	1.708	227	3.057	1.362	114	744	3.021	2.336	537	127	13.233	3.091		
1956 Janvier .....	1.594	157	3.133	1.259	143	676	2.967	1.950	433	35	12.347	3.074		
Février .....	1.398	139	2.540	1.204	129	640	3.017	2.074	494	40	11.675	3.549		
Mars .....	1.877	184	2.946	1.537	240	770	3.014	2.635	671	63	13.937	3.155		
Avril .....	1.562	184	2.886	1.359	125	701	3.479	2.341	556	48	13.241	2.956		
Mai .....	1.799	194	2.966	1.441	142	710	3.456	2.374	578	39	13.699	3.024		
Juin .....	1.672	216	3.275	1.346	97	702	2.905	2.869	572	33	13.687	2.934		
Juillet .....	1.618	171	2.866	1.511	118	671	3.176	2.453	533	39	13.156	2.751		
Août .....	1.704	170	2.993	1.687	121	666	3.329	1.948	564	31	13.213	2.654		
Septembre ...	1.826	195	3.005	1.298	130	759	2.824	2.214	671	34	12.956	2.826		
Octobre .....	2.043	221	3.355	1.868	141	807	3.577	2.435	694	33	15.174	2.876		
Novembre . p											14.399	3.051		
Décembre ... p											15.565	3.213		
<b>Exportations.</b>														
1954 Moyenne .....	375	14	802	610	67	727	5.460	1.081	387	75	9.598	4.532	-1.026	90,3
1955 Moyenne .....	415	20	870	778	92	781	6.730	1.291	458	145	11.580	4.547	- 270	97,7
1955 Décembre .....	634	20	1.014	892	87	1.124	8.525	1.333	605	190	14.424	4.671	+1.191	109,0
1956 Janvier .....	493	18	928	913	85	893	7.791	1.334	471	149	13.075	5.064	+ 728	105,9
Février .....	439	17	844	521	103	885	6.994	1.288	478	156	11.725	6.263	+ 50	100,5
Mars .....	524	30	882	730	119	863	7.883	1.587	557	155	13.330	6.098	- 607	95,6
Avril .....	600	21	850	927	130	818	7.845	1.687	553	152	13.593	4.988	+ 352	102,7
Mai .....	637	27	970	933	123	900	8.064	1.825	529	167	14.175	4.869	+ 476	103,5
Juin .....	511	30	949	949	65	911	8.253	1.478	556	171	13.873	4.717	+ 186	101,4
Juillet .....	399	29	793	786	71	802	7.059	1.558	516	135	12.148	4.773	-1.008	92,3
Août .....	452	29	697	888	68	851	6.864	1.537	571	174	12.131	4.511	-1.082	91,8
Septembre ...	498	25	861	781	101	794	7.830	1.350	607	144	12.991	4.979	+ 35	100,3
Octobre .....	528	26	1.109	753	57	836	8.417	1.641	690	177	14.234	5.676	- 940	93,8
Novembre . p											12.852	5.038	-1.547	89,3
Décembre ... p											13.379	5.603	-2.186	85,9
<b>Importations.</b>														
Quantités (milliers de tonnes)														
1954 Moyenne .....	298	9,3	1.986	1.102	10,2	112	129	33,5	4,8	1,8	3.687			
1955 Moyenne .....	256	9,8	2.273	1.245	13,4	123	153	35,4	5,2	1,9	4.116			
1955 Décembre .....	260	11,5	2.248	1.389	9,5	148	170	36,5	5,5	3,1	4.281			
1956 Janvier .....	245	9,3	2.108	1.296	11,5	141	165	33,8	4,5	1,8	4.016			
Février .....	206	6,9	1.634	1.149	10,8	122	123	31,4	4,6	2,1	3.290			
Mars .....	280	10,9	2.239	1.465	19,3	175	165	52,6	5,9	3,7	4.417			
Avril .....	228	10,6	2.462	1.370	9,9	169	170	51,2	5,4	2,7	4.479			
Mai .....	280	11,4	2.449	1.417	11,0	149	162	42,3	6,0	2,2	4.530			
Juin .....	249	12,2	2.708	1.333	7,2	139	159	50,0	6,2	1,6	4.665			
Juillet .....	245	62,1	2.644	1.483	9,2	124	160	47,4	5,8	1,9	4.783			
Août .....	269	9,5	2.785	1.582	9,3	123	159	33,8	5,9	1,6	4.978			
Septembre ...	299	9,7	2.695	1.246	10,6	132	147	36,6	6,7	1,7	4.585			
Octobre .....	363	42,1	2.707	1.771	10,7	135	185	54,5	7,0	1,5	5.276			
Novembre . p											4.719			
Décembre ... p											4.845			
<b>Exportations.</b>														
1954 Moyenne .....	51	0,8	341	687	5,0	279	684	26,6	4,4	38,9	2.118			
1955 Moyenne .....	71	1,8	408	853	6,6	306	811	29,6	5,0	54,6	2.547			
1955 Décembre .....	111	1,7	453	894	6,2	448	1.054	26,3	6,5	87,6	3.088			
1956 Janvier .....	83	1,4	380	857	5,9	341	815	24,7	5,3	68,8	2.582			
Février .....	64	2,5	230	466	7,1	336	661	26,7	5,1	74,0	1.872			
Mars .....	56	1,3	289	648	7,9	286	789	31,7	6,4	71,0	2.186			
Avril .....	89	1,8	531	827	8,4	317	848	36,7	6,3	59,9	2.725			
Mai .....	98	2,3	602	865	7,4	351	862	39,0	6,0	78,4	2.911			
Juin .....	63	2,7	580	823	4,6	398	952	30,9	5,9	81,2	2.941			
Juillet .....	45	2,2	572	666	4,7	334	829	35,8	4,7	51,9	2.545			
Août .....	51	4,6	538	758	4,5	353	853	39,2	5,6	82,0	2.689			
Septembre ...	63	2,0	604	647	7,1	332	865	23,7	5,6	59,8	2.609			
Octobre .....	71	1,7	520	617	3,9	298	882	30,8	5,9	76,5	2.508			
Novembre . p											2.551			
Décembre ... p											2.388			

# CHOMAGE

## I. — CHOMAGE COMPLET ET PARTIEL

81<sup>1</sup>

Source : Office National du Placement et du Chômage.

Périodes	Nombre de chômeurs contrôlés						Nombre de journées perdues		
	Chômeurs inscrits au cours du mois			Moyenne journalière			Chômeurs		Totaux
	Chômeurs		Totaux	Chômeurs		Totaux	complets	partiels et accidentels	
	complets	partiels et accidentels		complets	partiels et accidentels				
(milliers)						(milliers)			
1956 Janvier	166	298	464	136	100	236	4.081	3.007	7.088
Février	151	324	475	136	206	342	3.268	4.931	8.199
Mars	148	161	309	116	50	166	2.789	1.181	3.970
Avril	129	118	247	101	34	135	2.817	958	3.775
Mai	109	98	207	85	30	115	1.880	652	2.532
Juin	97	127	225	78	35	113	1.868	852	2.720
Juillet	96	91	187	73	25	98	2.101	734	2.835
Août	85	204	289	67	33	100	1.539	755	2.294
Septembre	93	85	178	66	21	87	1.983	639	2.622
Octobre	85	86	171	66	23	89	1.526	533	2.059
Novembre	93	146	239	74	35	109	1.706	814	2.520
Décembre				89	53	142			
1957 Janvier				102	77	179			

## II. — REPARTITION DES CHOMEURS CONTROLES PAR PROVINCE

81<sup>2</sup>

Source : Office National du Placement et du Chômage.

Périodes	Semaine		Nombre de jours ouvrables	Royaume	Anvers	Brabant	Flandre occidentale	Flandre orientale	Hainaut	Liège	Limbourg	Luxembourg	Namur
	du	au											
(milliers)													

### Moyenne journalière par mois

1956 Janvier	—	—	30	236,2	45,0	35,6	44,2	55,7	20,6	15,5	10,4	3,9	5,3
Février	—	—	24	341,6	60,5	51,4	62,5	78,5	34,8	22,3	15,7	6,5	9,4
Mars	—	—	24	166,0	32,7	26,3	30,4	40,7	13,1	10,5	7,2	1,9	3,2
Avril	—	—	28	134,7	27,6	21,6	25,0	34,8	10,9	7,8	4,4	0,6	2,1
Mai	—	—	22	115,2	22,1	18,8	21,1	30,7	9,9	7,0	3,6	0,2	1,8
Juin	—	—	24	113,1	21,9	18,5	18,6	29,5	13,0	6,5	3,1	0,2	1,8
Juillet	—	—	29	97,7	18,5	17,4	15,8	26,9	8,6	6,0	2,7	0,2	1,6
Août	—	—	23	99,7	16,3	16,4	13,2	24,0	15,9	7,7	4,4	0,2	1,6
Septembre	—	—	30	87,3	17,3	15,6	13,7	22,3	7,8	6,0	2,7	0,3	1,6
Octobre	—	—	23	89,5	18,6	15,5	15,1	21,6	7,5	6,3	2,9	0,4	1,6
Novembre	—	—	23	109,1	22,9	19,2	18,6	24,8	8,7	7,1	4,5	1,1	2,2
Décembre	—	—	28	142,1	29,1	23,7	26,2	32,0	11,3	9,0	6,0	2,1	2,7
1957 Janvier	—	—	24	178,7	36,1	29,6	30,3	38,1	14,8	12,1	9,5	3,9	4,2

### Moyenne journalière par semaine

1957 Janvier	6	12	6	141,8	28,8	23,8	24,7	31,0	11,4	9,7	6,8	2,7	2,9
	13	19	6	195,2	39,6	31,7	34,3	41,8	16,3	12,6	10,0	4,4	4,5
	20	26	6	219,0	43,7	36,4	36,0	47,8	18,5	14,6	12,0	4,7	5,3
	27	2/2	6	158,7	32,6	26,4	26,1	31,9	13,0	11,7	9,2	3,8	4,0
Février	3	9	6	138,9	29,6	22,8	24,2	29,0	10,9	9,4	7,0	2,8	3,2

## III. — MOYENNE JOURNALIERE DES CHOMEURS CONTROLES

81<sup>3</sup>

Source : Office National du Placement et du Chômage.

Périodes	Total			Chômeurs complets			Chômeurs partiels		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
	(milliers)								
1955 Moyenne	114,2	58,2	172,4	75,1	41,4	116,5	39,1	16,8	55,9
1956 Moyenne	101,4	43,4	144,8	61,4	29,7	91,1	40,0	13,7	53,7
1956 Janvier	174,8	61,4	236,2	95,6	40,4	136,0	79,2	21,0	100,2
Février	279,4	62,2	341,6	96,7	39,5	136,2	182,7	22,7	205,4
Mars	115,6	50,4	166,0	80,5	35,7	116,2	35,1	14,7	49,8
Avril	86,9	47,8	134,7	67,2	33,3	100,5	19,7	14,5	34,2
Mai	71,3	43,9	115,2	54,8	30,6	85,4	16,5	13,3	29,8
Juin	70,9	42,2	113,1	49,6	28,2	77,8	21,3	14,0	35,3
Juillet	61,1	36,6	97,7	47,3	25,1	72,4	13,8	11,5	25,3
Août	66,1	33,6	99,7	43,2	23,7	66,9	22,9	9,9	32,8
Septembre	55,2	32,1	87,3	42,6	23,4	66,0	12,6	8,7	21,3
Octobre	56,9	32,6	89,5	42,6	23,7	66,3	14,3	8,9	23,2
Novembre	74,6	34,5	109,1	48,9	24,9	73,8	25,7	9,6	35,3
Décembre	101,1	41,0	142,1	62,8	26,4	89,2	38,3	14,6	52,9
1957 Janvier	138,9	39,8	178,7	73,6	27,9	101,5	65,3	11,9	77,2

IV. — REPARTITION DES CHOMEURS CONTROLES PAR GROUPE DE PROFESSIONS

81<sup>4</sup>

(Moyenne journalière du nombre de chômeurs contrôlés) (milliers)

Source : Office National du Placement et du Chômage.

Périodes	Agriculture	Forêt chasse, pêche	Mines	Pierre	Céramique, verre	Diamant	Construction	Bois, ameuble- ment	Métal	Chimie	Papier	Livre	Textile	Vêtement	Cuir, peaux, chaussure	Alimentation Tabac	Transport	Dockers	Réparateurs de navires	Hôtels- restaurants	Gens de maison	Services personnels et biens	Employés	Artistes	Total
<b>Chômeurs complets</b>																									
1955 Octobre .....	3,1	0,4	0,7	0,6	2,7	1,1	9,5	3,2	8,8	1,1	0,7	0,7	14,1	5,5	1,9	4,3	7,0	—	—	4,5	3,3	0,3	8,0	0,7	82,2
Novembre ...	7,4	0,4	0,8	0,7	3,7	1,2	13,3	3,9	9,6	1,2	0,7	0,7	15,0	6,3	2,1	4,8	7,4	—	—	4,9	3,4	0,3	8,0	0,8	96,6
Décembre ...	10,3	0,5	0,8	0,9	4,6	1,3	19,9	5,0	10,9	1,3	0,8	0,7	16,2	8,0	2,4	5,7	8,2	—	—	4,8	3,4	0,3	8,2	0,8	115,0
1956 Janvier .....	12,2	0,6	0,9	1,2	5,6	1,4	28,8	5,9	12,2	1,5	0,8	0,8	17,7	9,0	2,6	6,8	9,7	—	—	5,0	3,5	0,3	8,6	0,9	136,0
Février .....	12,3	0,6	0,9	1,4	5,9	1,4	30,1	6,3	11,9	1,5	0,8	0,8	16,9	8,7	2,5	6,6	9,3	—	—	5,1	3,5	0,3	8,5	0,9	136,2
Mars .....	10,2	0,5	0,9	1,0	4,1	1,4	22,0	5,0	10,9	1,4	0,9	0,8	16,0	6,6	2,3	6,6	8,8	—	—	4,4	3,2	0,3	8,1	0,8	116,2
Avril .....	8,5	0,4	0,9	0,8	2,1	1,4	16,8	4,1	9,8	1,3	0,8	0,7	14,7	5,5	2,1	6,2	8,1	—	—	4,0	3,2	0,3	7,9	0,9	100,5
Mai .....	5,0	0,4	0,8	0,7	1,5	1,3	13,0	3,3	8,8	1,3	0,7	0,6	13,6	5,0	2,0	5,2	7,2	—	—	3,4	3,0	0,2	7,4	1,0	85,4
Juin .....	4,7	0,4	0,7	0,6	1,4	1,2	11,3	2,9	8,0	1,1	0,7	0,5	12,4	4,9	1,9	4,4	6,5	—	—	3,0	2,9	0,2	7,1	1,0	77,8
Juillet .....	5,5	0,4	0,7	0,5	1,2	1,2	10,6	2,6	7,3	1,0	0,6	0,5	11,5	5,1	1,8	3,5	6,0	—	—	1,9	2,8	0,2	6,7	0,8	72,4
Août .....	3,9	0,4	0,7	0,5	1,2	0,9	9,9	2,4	7,0	1,0	0,5	0,5	10,4	5,0	1,7	3,2	5,7	—	—	1,8	2,7	0,2	6,5	0,8	66,9
Septembre ...	3,4	0,4	0,7	0,5	1,4	1,1	9,7	2,3	6,7	1,0	0,6	0,5	9,5	4,4	1,6	3,1	5,5	—	—	3,2	2,6	0,2	6,8	0,8	66,0
Octobre .....	2,4	0,4	0,7	0,5	2,5	1,1	10,1	2,4	7,0	0,9	0,5	0,5	8,9	4,0	1,5	3,0	5,5	—	—	4,1	2,6	0,2	6,8	0,7	66,3
<b>Chômeurs partiels et accidentels</b>																									
1955 Octobre .....	0,7	0,4	0,1	0,1	0,4	0,2	2,2	0,8	2,4	0,4	0,2	0,1	8,4	4,2	2,3	1,5	1,5	3,8	0,1	0,3	0,3	0,1	0,4	0,0	30,9
Novembre ...	0,8	0,3	0,1	0,1	0,3	0,2	2,9	1,2	2,1	0,3	0,2	0,1	8,4	5,6	3,0	1,6	1,6	3,5	0,0	0,3	0,3	0,0	0,4	0,0	33,3
Décembre ...	1,3	0,9	0,1	0,4	0,4	0,2	14,8	2,3	3,0	0,5	0,3	0,1	10,7	9,4	4,3	2,2	2,5	2,8	0,1	0,4	0,4	0,0	0,4	0,0	57,5
1956 Janvier .....	2,3	1,8	0,1	2,2	0,9	0,2	45,2	5,1	4,7	0,7	0,3	0,2	12,4	9,8	2,7	2,6	4,4	3,3	0,0	0,3	0,4	0,1	0,5	0,0	100,2
Février .....	4,0	3,2	0,2	5,4	1,9	0,2	127,3	8,8	8,2	0,8	0,4	0,2	14,9	10,7	3,9	3,3	6,1	4,4	0,1	0,4	0,4	0,1	0,5	0,0	205,4
Mars .....	1,0	0,5	0,1	0,5	0,5	0,4	13,6	2,0	3,0	0,4	0,3	0,2	11,0	4,8	2,2	1,8	2,7	3,8	0,0	0,3	0,3	0,0	0,4	0,0	49,8
Avril .....	0,5	0,3	0,0	0,1	0,3	0,5	1,9	0,8	1,8	0,4	0,2	0,2	10,9	4,1	2,6	1,7	1,9	5,0	0,0	0,3	0,3	0,0	0,4	0,0	34,2
Mai .....	0,5	0,2	0,1	0,0	0,2	0,4	1,2	0,7	1,5	0,4	0,2	0,1	10,1	3,5	2,7	1,4	1,6	4,0	0,0	0,3	0,3	0,0	0,4	0,0	29,8
Juin .....	1,7	0,2	3,9	0,0	0,4	0,4	1,5	0,6	1,4	0,3	0,1	0,1	8,2	4,4	3,9	1,7	1,7	4,0	0,0	0,3	0,3	0,0	0,3	0,0	35,4
Juillet .....	0,8	0,2	0,0	0,0	0,4	0,5	1,3	0,6	1,3	0,2	0,2	0,1	7,0	4,3	2,5	1,1	1,4	2,7	0,0	0,2	0,3	0,0	0,2	0,0	25,3
Août .....	0,9	0,2	11,2	0,0	0,3	0,2	1,2	0,6	1,3	0,3	0,2	0,1	5,9	3,7	1,3	1,1	1,3	2,3	0,0	0,2	0,3	0,0	0,2	0,0	32,8
Septembre ...	0,8	0,3	0,3	0,0	0,4	0,3	1,2	0,6	1,3	0,2	0,1	0,1	5,2	3,1	1,3	1,1	1,2	3,1	0,0	0,2	0,2	0,0	0,3	0,0	21,3
Octobre .....	0,8	0,5	0,0	0,1	0,3	0,4	2,5	0,7	1,4	0,2	0,1	0,1	4,7	3,3	1,7	1,2	1,3	3,1	0,0	0,3	0,2	0,0	0,3	0,0	23,2
<b>Total des chômeurs contrôlés</b>																									
1955 Octobre .....	3,8	0,7	0,8	0,7	3,1	1,3	11,7	4,1	11,2	1,5	0,9	0,8	22,6	9,8	4,2	5,7	8,5	3,8	0,1	4,8	3,6	0,3	8,4	0,7	113,1
Novembre ...	8,2	0,7	0,8	0,8	4,0	1,4	16,2	5,0	11,7	1,5	0,9	0,8	23,4	12,0	5,1	6,3	9,1	3,5	0,0	5,3	3,7	0,3	8,4	0,8	129,9
Décembre ...	11,6	1,4	0,9	1,3	5,0	1,5	34,7	7,3	13,8	1,8	1,1	0,9	26,9	17,3	6,7	8,0	10,7	2,8	0,1	5,2	3,8	0,3	8,6	0,8	172,5
1956 Janvier .....	14,6	2,3	1,1	3,4	6,5	1,6	73,9	11,0	17,0	2,1	1,1	1,0	30,1	18,8	5,3	9,4	14,1	3,3	0,0	5,4	3,8	0,4	9,1	0,9	236,2
Février .....	16,3	3,8	1,1	6,7	7,8	1,6	157,4	15,1	20,2	2,3	1,2	1,0	31,8	19,4	6,4	9,9	15,5	4,4	0,1	5,4	3,9	0,4	9,0	0,9	341,6
Mars .....	11,2	0,9	1,0	1,6	4,7	1,8	35,6	7,0	14,0	1,8	1,1	1,0	27,0	11,4	4,5	8,3	11,4	3,8	0,0	4,7	3,6	0,3	8,5	0,8	166,0
Avril .....	9,0	0,7	0,9	0,9	2,3	1,9	18,7	4,9	11,6	1,7	1,0	0,9	25,6	9,6	4,7	7,9	10,1	5,0	0,0	4,3	3,5	0,3	8,2	1,0	134,7
Mai .....	5,5	0,6	0,9	0,7	1,7	1,7	14,2	4,0	10,2	1,6	0,9	0,7	23,7	8,6	4,7	6,6	8,8	4,0	0,0	3,7	3,3	0,3	7,8	1,0	115,2
Juin .....	6,4	0,6	4,6	0,6	1,7	1,6	12,7	3,6	9,4	1,4	0,8	0,7	20,6	9,3	5,7	6,1	8,2	4,0	0,0	3,3	3,2	0,2	7,4	1,0	113,1
Juillet .....	6,2	0,6	0,7	0,6	1,6	1,7	11,9	3,2	8,6	1,3	0,7	0,6	18,4	9,3	4,3	4,6	7,5	2,7	0,0	2,1	3,1	0,2	6,9	0,9	97,7
Août .....	4,8	0,6	11,9	0,5	1,5	1,1	11,1	3,0	8,3	1,3	0,7	0,6	16,3	8,8	3,0	4,3	7,0	2,3	0,0	2,0	2,9	0,2	6,7	0,8	99,7
Septembre ...	4,2	0,7	1,0	0,6	1,7	1,5	11,0	2,8	8,0	1,2	0,7	0,6	14,6	7,4	2,9	4,2	6,7	3,1	0,0	3,5	2,8	0,2	7,1	0,8	87,3
Octobre .....	3,2	0,9	0,7	0,6	2,9	1,4	12,6	3,1	8,4	1,1	0,6	0,6	13,6	7,3	3,2	4,2	6,8	3,1	0,0	4,4	2,8	0,2	7,1	0,7	89,5

# STATISTIQUES BANCAIRES ET MONÉTAIRES

## I. — BELGIQUE ET CONGO BELGE SITUATIONS GLOBALES DES BANQUES <sup>1</sup>

85<sup>1</sup>

(millions de francs)

Rubriques	1956 30 avril	1956 31 mai	1956 30 juin	1956 31 juillet	1956 31 août	1956 30 septembre	1956 31 octobre	1956 30 novembre
<b>ACTIF</b>								
A. Opér. d'épargne (art. 15, arr. royal 42)	—	—	—	—	—	—	—	—
B. Disponible et réalisable :								
Caisse, Banque Nation., Chèques post.	2.693	2.987	2.990	2.884	2.812	2.911	3.019	3.016
Prêts au jour le jour .....	2.634	1.884	1.864	1.369	2.252	2.432	2.276	2.051
Banquiers .....	4.417	4.285	4.626	4.533	4.336	4.409	4.227	4.439
Maison-mère, succursales et filiales ...	671	765	671	575	727	849	820	688
Autres valeurs à recevoir à court terme	4.301	4.830	4.918	4.510	4.432	4.667	4.544	4.799
Portefeuille-effets .....	49.190	48.356	47.298	46.186	47.788	47.345	49.354	48.347
a) Portefeuille commercial <sup>2</sup> .....	17.694	16.667	15.431	14.542	15.930	14.688	15.709	16.090
b) Eff. publ. réesc. à la B.N.B. ...	9.465	10.151	9.613	8.975	10.923	11.900	11.853	11.636
c) Effets publ. mob. à la B.N.B. à concurrence de 95 % .....	22.031	21.538	22.254	22.669	20.935	20.757	21.792	20.621
Report et avances sur titres .....	1.289	1.251	1.278	1.332	1.237	1.247	1.267	1.296
Débiteurs par acceptations .....	9.391	9.772	9.564	10.094	9.976	9.805	10.082	10.331
Débiteurs divers .....	19.521	20.129	20.054	19.482	19.523	20.380	20.754	20.659
Portefeuille-titres .....	23.949	23.696	24.214	23.763	23.550	23.647	24.043	24.209
a) Valeurs de la réserve légale .....	285	283	286	286	286	286	286	286
b) Fonds publics belges .....	21.202	21.039	21.479	21.056	20.802	20.983	21.324	21.545
c) Fonds publics étrangers .....	154	131	136	125	126	127	124	77
d) Actions de banques .....	1.079	1.079	1.080	1.080	1.081	1.088	1.124	1.124
e) Autres titres .....	1.229	1.164	1.233	1.216	1.255	1.163	1.185	1.177
Divers .....	793	788	1.343	1.055	778	907	894	918
Capital non versé .....	5	5	5	5	5	5	5	5
<b>Total disponible et réalisable ...</b>	<b>118.854</b>	<b>118.748</b>	<b>118.825</b>	<b>115.788</b>	<b>117.416</b>	<b>118.604</b>	<b>121.285</b>	<b>120.758</b>
C. Immobilisé :								
Frais de constitut. et de premier établ.	7	8	8	8	8	8	8	8
Immeubles .....	958	961	961	962	964	963	968	962
Participation dans les filiales immobil.	270	270	270	270	266	267	267	267
Créances sur filiales immobilières .....	302	304	306	313	316	318	315	317
Matériel et mobilier .....	121	123	121	123	125	124	126	127
<b>Total de l'immobilisé ...</b>	<b>1.658</b>	<b>1.666</b>	<b>1.666</b>	<b>1.676</b>	<b>1.679</b>	<b>1.680</b>	<b>1.684</b>	<b>1.688</b>
<b>Total général actif ...</b>	<b>120.512</b>	<b>120.414</b>	<b>120.491</b>	<b>117.464</b>	<b>119.095</b>	<b>120.284</b>	<b>122.969</b>	<b>122.446</b>
<b>PASSIF</b>								
A. Opér. d'épargne (art. 15, arr. royal 42)	—	—	—	—	—	—	—	—
B. Exigible :								
Créanciers privilégiés ou garantis .....	1.186	677	1.271	392	388	371	424	353
Emprunts au jour le jour .....	55	26	42	62	34	64	57	57
Banquiers .....	8.530	7.758	7.180	7.501	7.885	7.943	8.268	8.602
Maison-mère, succursales et filiales ...	2.180	1.852	1.522	1.481	1.518	1.405	1.577	1.906
Acceptations .....	9.391	9.772	9.564	10.094	9.975	9.805	10.081	10.331
Autres valeurs à payer à court terme	2.394	2.800	2.598	2.386	2.421	2.362	2.594	2.419
Créiteurs pour effets à l'encassement	784	802	817	835	859	742	823	819
Dépôts et comptes courants .....	80.685	81.467	82.059	78.942	80.299	81.969	83.065	81.663
a) A vue et à un mois au plus <sup>3</sup> ...	67.978	68.674	69.456	68.199	69.090	70.218	71.091	70.307
b) A plus d'un mois .....	12.707	12.793	12.602	10.743	11.209	11.751	11.974	11.356
Obligations et bons de caisse .....	4.058	4.092	4.130	4.179	4.205	4.201	4.229	4.225
Montants à libérer sur titres et partic.	626	627	679	680	680	633	650	622
Divers .....	3.292	3.197	3.199	3.842	3.401	3.357	3.739	3.988
<b>Total de l'exigible ...</b>	<b>113.181</b>	<b>113.070</b>	<b>113.061</b>	<b>110.034</b>	<b>111.665</b>	<b>112.852</b>	<b>115.507</b>	<b>114.985</b>
C. Non exigible :								
Capital .....	4.223	4.250	4.250	4.250	4.250	4.250	4.280	4.280
Fonds indispon. par prime d'émission ...	173	174	175	175	175	175	175	175
Réserve légale (art. 13, A. R. 185) ..	289	287	290	290	290	290	290	290
Réserve disponible .....	2.562	2.549	2.642	2.642	2.642	2.643	2.643	2.643
Provisions .....	84	84	73	73	73	74	74	73
<b>Total du non exigible ...</b>	<b>7.331</b>	<b>7.344</b>	<b>7.430</b>	<b>7.430</b>	<b>7.430</b>	<b>7.432</b>	<b>7.462</b>	<b>7.461</b>
<b>Total général passif ...</b>	<b>120.512</b>	<b>120.414</b>	<b>120.491</b>	<b>117.464</b>	<b>119.095</b>	<b>120.284</b>	<b>122.969</b>	<b>122.446</b>

<sup>1</sup> La situation globale ne contient, en ce qui concerne les banques exerçant partiellement leur activité à l'étranger ou dans la colonie, que des éléments d'actif et de passif des sièges belges. Les soldes des comptes ouverts par ceux-ci au nom des sièges situés à l'étranger ou dans la colonie apparaissent sous la rubrique « Maison-mère, Succursales et Filiales ».

<sup>2</sup> L'encours des effets réescomptés par les banques à la Banque Nationale de Belgique et aux instituts paraétatiques s'élevait aux 30 avril, 31 mai, 30 juin, 31 juillet, 31 août, 30 septembre, 31 octobre et 30 novembre 1956 respectivement à 5.309, 5.948, 6.010, 7.322, 6.135, 7.186, 6.445 et 6.564 millions de francs, montants qui ne sont pas compris dans le portefeuille commercial.

<sup>3</sup> Y compris les dépôts inscrits en carnets ou livrets sur lesquels il peut être disposé à concurrence de 5.000 francs par période de quatorze jours, et, à concurrence de 50.000 francs maximum, par période de quatorze jours, moyennant un préavis de quatorze jours au moins. Pour les mois d'avril, mai, juin, juillet, août, septembre, octobre et novembre 1956, ces dépôts s'élevaient respectivement à 10.588, 10.589, 10.507, 10.583, 10.643, 10.049, 10.688 et 10.600 millions de francs.

## SITUATIONS HEBDOMADAIRES DE LA BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE

85<sup>2</sup>

(millions de francs)

Rubriques	1956 20 décembre	1956 27 décembre	1957 3 janvier	1957 10 janvier	1957 17 janvier	1957 24 janvier	1957 31 janvier	1957 7 février
<b>ACTIF</b>								
Encaisse en or .....	46.567	46.398	46.191	45.740	45.168	44.998	43.852	43.620
Avoirs sur l'étranger .....	1.550	1.447	952	979	1.015	959	1.316	1.351
Devises étrangères et or à recevoir .....	2.451	2.395	2.986	3.179	3.629	3.459	3.047	2.991
Créances sur l'étranger dans le cadre d'accords de paiement :								
a) U.E.P. ....	9.865	9.865	9.743	9.743	9.670	9.670	9.623	9.623
b) pays membres de l'U.E.P. ....	367	334	423	531	349	305	391	481
c) autres pays .....	796	784	769	763	717	710	758	756
Débiteurs pour change et or, à terme ...	604	588	89	89	87	24	24	24
Effets commerciaux sur la Belgique .....	5.249	6.826	10.006	9.712	9.204	9.049	10.157	9.105
Avances sur nantissement .....	628	738	543	501	419	213	607	577
Effets publics (art. 20 des statuts. Con- ventions des 14 septembre 1948 et 15 avril 1952) :								
a) certificats du Trésor .....	7.625	6.820	5.830	6.900	6.040	6.805	7.140	8.690
b) effets émis par des organismes dont les engagements sont garantis par l'Etat .....	1.648	1.988	1.765	595	512	49	170	39
c) autres effets publics belges .....	45	45	89	79	92	97	181	219
Monnaies divisionnaires et d'appoint ...	700	692	680	680	695	707	700	701
Avoirs à l'Office des Chèques Postaux ...	2	2	2	2	2	2	2	2
Créance consolidée sur l'Etat (article 3, § b de la loi du 28 juillet 1948) .....	34.660	34.660	34.660	34.660	34.605	34.605	34.605	34.605
Fonds publics (art. 18 et 21 des statuts)	2.072	2.072	2.072	2.072	2.072	2.091	2.186	2.232
Immeubles, matériel et mobilier .....	1.179	1.179	1.179	1.179	1.318	1.318	1.318	1.318
Valeurs de la Caisse de Pensions du Per- sonnel .....	854	854	859	890	922	921	920	920
Divers .....	980	1.130	1.103	952	321	427	468	390
	117.842	118.817	119.941	119.246	116.837	116.409	117.465	117.544

**PASSIF**

Billets en circulation .....	108.975	109.883	111.447	110.354	108.895	108.348	109.773	110.148
Comptes courants :								
Trésor public { Compte ordinaire ...	4	3	5	6	6	5	3	5
Comptes Accord de Coop. Economique	28	28	28	20	20	20	20	20
Banques à l'étranger : comptes ordin.	268	247	222	319	307	295	289	332
Comptes courants divers .....	1.306	1.474	1.297	1.394	1.396	1.707	1.789	1.433
Engagements envers l'étranger dans le cadre d'accords de paiements :								
Pays membres de l'U.E.P. ....	481	531	697	993	717	669	771	822
Autres pays .....	320	269	274	264	227	276	320	326
<i>Total des engagements à vue</i>	111.382	112.435	113.970	113.350	111.568	111.320	112.965	113.086
Provisions spéciales :								
Convention du 14-9-54 : S.N.C.I. ....	275	275	275	275	425	425	425	425
Convention du 11-5-55 : S.N.C.I. ....	—	—	—	—	—	—	—	—
Devises étrangères et or à livrer .....	2.184	2.100	1.551	1.435	1.375	1.190	582	524
Caisse de Pensions du Personnel .....	854	854	859	890	922	921	920	920
Divers .....	1.073	1.079	1.212	1.222	307	313	333	349
Capital .....	400	400	400	400	400	400	400	400
Réserves et comptes d'amortissement ...	1.674	1.674	1.674	1.674	1.840	1.840	1.840	1.840
	117.842	118.817	119.941	119.246	116.837	116.409	117.465	117.544

# BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE

## BILAN AU 31 DECEMBRE 1956

(millions de francs)

Actif		Passif								
Encaisse en or ... ..	46.248	Billets en circulation ... ..	111.533							
Avoirs sur l'étranger ... ..	995	Comptes courants et divers :								
Devises étrangères et or à recevoir ... ..	2.986	<table style="border: none;"> <tr> <td style="padding-right: 10px;">Trésor public</td> <td style="font-size: 2em; vertical-align: middle;">}</td> <td>compte ordinaire ...</td> <td style="text-align: right;">11</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>comptes Accord de Coopér. Economique</td> <td style="text-align: right;">28</td> </tr> </table>	Trésor public	}	compte ordinaire ...	11			comptes Accord de Coopér. Economique	28
Trésor public	}	compte ordinaire ...	11							
		comptes Accord de Coopér. Economique	28							
Créances sur l'étranger dans le cadre d'accords de paiement :		Organismes régis par une loi spéciale et pouvoirs publics ... ..	320							
a) U.E.P. ... ..	9.743	Banques en Belgique ... ..	1.663							
b) pays membres de l'U.E.P. ... ..	422	Banques à l'étranger : comptes ordinaires	229							
c) autres pays ... ..	771	Particuliers ... ..	321							
Débiteurs pour change et or, à terme ... ..	89	Valeurs à payer ... ..	450							
Effets commerciaux sur la Belgique ... ..	11.395	3.022								
Avances sur nantissement ... ..	453	Engagements envers l'étranger dans le cadre d'accords de paiement :								
Effets publics (art. 20 des statuts. Conventions des 14 septembre 1948 et 15 avril 1952) :		Pays membres de l'U.E.P. ... ..	752							
a) certificats du Trésor ... ..	5.900	Autres pays ... ..	273							
b) effets émis par des organismes dont les engagements sont garantis par l'Etat ... ..	1.836	1.025								
c) autres effets publics ... ..	89	Total des engagements à vue ... ..	115.580							
Monnaies divisionnaires et d'appoint ... ..	690	Provision spéciale :								
Avoirs à l'Office des Chèques Postaux ... ..	1	Convention du 14 septembre 1954 : S.N.C.I. ...	275							
Créance consolidée sur l'Etat (art. 3, § b de la loi du 28 juillet 1948) ... ..	34.660	Devises étrangères et or à livrer ... ..	1.551							
Fonds publics (art. 18 et 21 des statuts) ... ..	2.072	Caisse de Pensions du Personnel ... ..	885							
Valeurs à recevoir ... ..	395	Comptes transitoires ... ..	289							
Immeubles, matériel et mobilier ... ..	1.318	Capital ... ..	400							
Valeurs de la Caisse de Pensions du Personnel ...	885	Fonds de réserve :								
Valeurs amorties et à réaliser ... ..	p. m.	a) Réserve statutaire ... ..	349							
Comptes transitoires ... ..	197	b) Fonds de prévision ... ..	247							
Total de l'actif ... ..	121.145	c) Compte d'amortissement des immeubles, matériel et mobilier ... ..	1.208							
		Bénéfice net à répartir ... ..	361							
		Total du passif ... ..	121.145							

## COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1956

(millions de francs)

Débit		Crédit	
Frais généraux ... ..	349	Escompte, change, intérêts et commissions ... ..	682
Frais d'acquisition, de vente et d'expédition d'or ...	5	Revenus des fonds publics et autres titres acquis en vertu des statuts ... ..	95
Subvention ordinaire à la Caisse de Pensions du Personnel ... ..	30	Bénéfice sur réalisation et encaissement de titres ...	2
Subvention extraordinaire à la Caisse de Pensions du Personnel ... ..	31	Droits de garde, courtages et loyers des coffres ...	14
Amortissement sur immeubles, matériel et mobilier	28	Rentrées sur valeurs amorties et à réaliser ... ..	24
Amortissement sur immeubles nouveaux ... ..	129	Ristourne sur taxe mobilière ... ..	62
Redevances à l'Etat :		Prévision fiscale devenue disponible ... ..	41
a) Produit des opér. d'escompte et d'avances sur fonds publics excédant 3 ½ % ... ..	5	Redevances et bonifications de l'Etat :	
b) Droit de timbre sur la circulat. fiduciaire 155	160	a) Ristourne du droit de timbre sur la circulation fiduciaire (arrêté royal du 24 août 1939, art. 34) ... ..	122
Virement aux comptes transitoires du passif pour provision pour construction d'immeubles ... ..	104	b) Bonification de 0,25 % par an sur la dette de l'Etat (arrêté royal du 24 août 1939, art. 33)	93
Virement au Fonds de prévision du bénéfice sur réalisation et encaissement de titres ... ..	2	c) Bonification de 0,10 % par an sur le montant des petites coupures émises pour compte du Trésor (convention du 18 mars 1946) ... ..	2
Bénéfice net à répartir ... ..	361	Transfert du compte « Provision pour construction d'immeubles » ... ..	122
Total ... ..	1.259	Total ... ..	1.259

## COMPTES D'ORDRE AU 31 DECEMBRE 1956

(millions de francs)

Valeurs à l'encaissement . . . . .	20	
Crédits documentaires ouverts . . . . .	11	
Dépôts divers :		
<i>Nantissement des comptes d'avances</i> . . . . .	14.012	
<i>Garanties données par les cédants d'escompte</i> . . . . .	20	
<i>Obligations de l'Emprunt de l'Assainissement Monétaire</i> . . . . .	6	
<i>Fonds Monétaire International</i> . . . . .	8.324	
<i>Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement</i> . . . . .	1.578	
<i>Autres dépôts</i> . . . . .	44.420	68.360
Cautionnements divers reçus . . . . .		163
Certificats de garantie reçus du Trésor public . . . . .		1.390
Cautions données en faveur du Personnel . . . . .		130
Trésor public :		
<i>Portefeuille et avoirs divers</i> . . . . .		20
<i>Valeurs diverses dont l'Etat est propriétaire :</i>		
<i>Actions privilégiées S.N.C.F.B.</i> . . . . .	5.000	
<i>Actions ordinaires S.N.C.F.B.</i> . . . . .	1.000	
<i>Obligations participantes S.N.C.F.B.</i> . . . . .	638	
<i>Bons du Trésor du Gouv. Grand-Ducal (Accord belg.-lux.)</i> . . . . .	1.427	
<i>Obligations du gouvernement de la République Fédérale d'Allemagne (accords de Londres du 27-2-1953)</i> . . . . .	400	
<i>Certificats 4 ½ % S.N. du Logement</i> . . . . .	4.005	
<i>Certificats 4 ½ % S.N. de la Petite Propriété Terrienne</i> . . . . .	714	
<i>Valeurs diverses</i> . . . . .	329	13.513
<i>Valeurs diverses dont l'Etat est dépositaire :</i>		
<i>Valeurs déposées par des tiers</i> . . . . .	5.849	
<i>Service de la Dette inscrite</i> . . . . .	14.263	
<i>Caisse des Dépôts et Consignations</i> . . . . .	52.503	
<i>Valeurs déposées en cautionnement</i> . . . . .	2.130	74.745
<i>Valeurs remises en exécution de l'Arrêté du Régent du 17 janvier 1949 relatif à l'annulation des titres belges au porteur non déclarés</i> . . . . .		14
<i>Valeurs à délivrer</i> . . . . .		648.065
<i>Titres retirés de la circulation</i> . . . . .		14
<i>Fonds monétaire :</i>		
<i>Fonds publics</i> . . . . .	4.923	741.294
Fonds des rentes, titres déposés . . . . .		5.193
Caisse Générale d'Epargne et de Retraite :		
<i>Placements provisoires</i> . . . . .	8.492	
<i>Nantissements de prêts</i> . . . . .	9	
<i>Dépôts de garanties</i> . . . . .	147	8.648

### REPARTITION DU BENEFICE NET

(millions de francs)

1. <i>Aux actionnaires : un premier dividende de 6 % du capital nominal</i> . . . . .	24
2. <i>De l'excédent, soit</i>	
a) <i>10 % à la réserve</i> . . . . .	34
b) <i>8 % au personnel</i> . . . . .	27
3. <i>Du surplus, soit</i>	
a) <i>A l'Etat 1/5<sup>e</sup></i> . . . . .	55
b) <i>Aux actionnaires, un second dividende</i> . . . . .	219
c) <i>Le solde à la réserve</i> . . . . .	2
Total du bénéfice à répartir . . . . .	361

**OPERATIONS FAITES PAR LA BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE POUR SON PROPRE COMPTE \***

*(en millions de francs)*

1956

Localités	Effets commerciaux escomptés				Comptes courants d'avances				Comptes courants divers					Chèques déplacés			
	Nombre	Montant	Impayés		Nombre de comptes ouverts	Montant		Montant		Effets remis à l'encaissement par les titulaires		Transferts de place à place <sup>2</sup>	émis		payés		
			Nombre	Montant		Débit	Crédit	Débit <sup>2</sup>	Crédit <sup>2</sup>	Nombre	Montant		Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant
Antwerpen .....	36.137	3.823	291	5,8	62	9.117,4	9.263,6	26.357	27.012	7.083	1.020,6	36.119	891	163,6	1.794	456,1	
Aalst .....	5.840	718	93	6,4	11	22,2	21,1	1.632	1.637	34	2,2	3.782	4	0,8	177	67,5	
Boom .....	—	—	15	0,1	6	5,7	5,5	277	277	—	—	320	—	—	51	14,4	
Brugge .....	4.540	466	50	2,7	19	256,2	254,2	1.821	1.827	—	—	3.244	83	15,3	363	54,7	
Dendermonde ...	1.096	79	18	1,0	3	25,9	27,3	586	593	—	—	356	—	—	116	11,6	
Eeklo .....	1.695	423	29	1,8	6	10,3	10,4	781	783	—	—	690	35	38,3	125	21,3	
Gent .....	5.441	627	178	6,9	33	257,5	257,8	5.196	5.218	4.363	270,1	7.626	35	8,7	398	88,5	
Geraardsbergen .	10.787	339	12	0,1	9	32,8	31,8	497	497	15	0,3	478	—	—	339	25,2	
Hasselt .....	2.939	352	29	0,6	10	10,9	10,7	2.769	2.773	5	1,3	3.177	2	0,3	166	28,4	
Ieper .....	—	—	22	0,3	7	24,6	24,0	136	137	—	—	146	—	—	241	33,4	
Kortrijk .....	6.931	1.078	108	4,2	11	41,6	39,1	2.076	2.081	77	12,4	5.118	2	0,3	231	50,9	
Leuven .....	6.371	938	44	1,4	4	4,8	4,2	2.531	2.541	18	1,7	4.292	104	16,5	134	57,7	
Mechelen .....	5.016	406	75	2,3	5	41,7	42,2	1.630	1.647	11	0,9	1.671	1	0,2	131	20,2	
Oostende .....	987	92	23	0,2	9	13,5	13,5	1.092	1.096	—	—	1.166	21	9,5	162	46,6	
Oudenaarde .....	726	64	6	0,4	8	12,2	12,4	149	150	4	0,1	459	—	—	97	11,5	
Roeselare .....	4.803	331	30	1,2	8	217,4	217,4	2.078	2.103	13	1,4	1.526	7	3,8	130	28,7	
Ronse .....	3.168	223	21	1,0	18	3,8	3,7	601	605	1	—	547	1	0,1	28	13,0	
Sint-Niklaas .....	1.934	186	53	1,8	5	34,9	35,4	506	507	2	0,1	697	1	0,2	174	53,9	
Tienen .....	19.845	2.750	14	0,1	3	—	—	3.599	3.607	—	—	2.614	116	101,0	192	50,9	
Tongeren .....	4.692	452	29	0,5	9	2,0	2,3	855	860	32	0,3	191	9	7,4	78	8,6	
Turnhout .....	1.975	166	14	0,4	3	8,5	8,5	1.713	1.714	—	—	793	—	—	143	23,5	
Veurne .....	—	—	10	0,1	8	16,6	17,1	103	103	—	—	153	—	—	77	40,2	
Liège .....	12.660	2.076	258	6,4	119	270,0	269,7	14.596	14.671	159	56,0	10.257	79	7,5	659	179,8	
Arlon .....	420	18	14	0,3	3	2,2	2,2	691	693	—	—	845	—	—	64	8,2	
Ath .....	275	41	12	0,1	5	1,1	1,1	248	248	13	0,1	130	3	0,3	189	37,6	
Charleroi .....	7.118	702	137	4,3	34	322,1	274,8	7.122	7.146	501	113,2	5.579	85	11,4	514	53,4	
Dinant .....	753	81	65	2,2	7	3,1	3,0	247	247	3	0,1	155	1	0,1	71	17,1	
Huy .....	4.277	501	37	4,1	16	129,4	127,5	2.310	2.315	583	113,9	889	16	1,6	132	30,7	
La Louvière .....	1.612	336	30	0,5	16	31,8	33,4	1.958	1.962	—	—	3.117	11	1,4	550	51,0	
Malmédy .....	—	—	13	0,1	1	—	—	156	159	202	12,5	14	—	—	206	41,6	
Marche .....	—	—	9	0,1	26	13,9	14,8	3	3	—	—	11	5	0,8	63	14,1	
Mons .....	1.333	512	32	0,4	26	89,5	54,5	2.703	2.709	30	0,1	2.783	—	—	228	26,0	
Mouscron .....	2.154	391	37	0,6	12	8,8	8,3	317	321	23	0,2	1.013	46	1,8	91	13,4	
Namur .....	1.138	177	52	1,1	22	104,0	45,3	3.081	3.093	7	1,1	2.517	2	0,1	124	43,7	
Neufchâteau .....	196	39	2	0,1	4	3,0	2,2	262	262	1	0,1	72	—	—	91	11,3	
Nivelles .....	7.287	419	69	3,0	7	1,2	1,2	940	944	—	—	377	—	—	112	17,9	
Péruwelz .....	2.313	461	11	0,3	10	4,2	4,3	642	644	11	1,7	265	13	1,2	46	4,0	
Philippeville .....	614	226	2	0,1	40	4,5	4,3	279	280	11	0,2	213	199	9,4	69	9,4	
Soignies .....	35	3	4	0,1	6	0,7	0,3	109	110	2	—	13	—	—	45	6,0	
Tournai .....	1.465	240	42	0,6	17	44,4	43,9	1.849	1.852	—	—	2.080	171	12,3	87	54,1	
Verviers .....	9.603	1.518	97	1,2	30	99,4	100,7	2.789	2.791	106	4,7	3.344	7	1,0	226	53,8	
Wavre .....	5.582	269	29	0,9	7	30,8	31,2	564	573	12	1,2	507	—	—	19	4,1	
Luxembourg .....	—	—	36	0,4	5	—	—	8.001	8.006	44	0,3	1.264	21	0,1	61	2,3	
Total...	183.758	21.523	2.152	66,2	670	11.324,6	11.324,9	105.852	106.797	13.366	1.616,8	110.610	1.971	415,0	8.994	1.886,3	
Bruxelles .....	90.771	58.044	3.129 <sup>1</sup>	66,3 <sup>1</sup>	424	25.085,4	24.835,0	297.976	298.004	14.832	88,7	27.091	7.157	1.521,6	144	45,5	
<b>Total général</b>	<b>274.529</b>	<b>79.567</b>	<b>5.281</b>	<b>132,5</b>	<b>1.094</b>	<b>36.410,0</b>	<b>36.159,9</b>	<b>403.828</b>	<b>404.801</b>	<b>28.198</b>	<b>1.705,5</b>	<b>137.701</b>	<b>9.128</b>	<b>1.936,6</b>	<b>9.138</b>	<b>1.931,8</b>	

<sup>1</sup> Y compris les effets impayés présentés par l'Administration des postes.

<sup>2</sup> Non compris les opérations de « call money ».

\* Le tableau « Opérations de la Banque Nationale pour le compte d'autres organismes » paraîtra dans le bulletin de mars 1957.

## DE LA BANQUE CENTRALE DU CONGO BELGE ET DU RUANDA-URUNDI

(millions de francs)

Rubriques	1956 31 mai	1956 30 juin	1956 31 juillet	1956 31 août	1956 30 septembre	1956 31 octobre	1956 30 novembre	1956 31 décembre
<b>ACTIF</b>								
Encaisse or .....	5.831	5.834	5.948	6.063	6.091	6.106	6.108	6.110
Avoirs en monnaies convertibles en or ...	3.867	3.896	3.863	4.231	4.051	3.682	3.494	3.405
Avoirs en francs belges :								
Banques et divers organismes .....	119	106	23	35	56	1	6	225
Certificats du Trésor belge .....	1.145	1.395	1.420	1.322	1.222	1.572	1.423	1.355
Autres avoirs .....	627	1.662	2.160	2.285	2.551	1.824	1.872	2.375
Avoirs en autres monnaies .....	27	30	20	24	23	29	30	32
Monnaies étrangères et or à recevoir .....	—	—	—	—	—	—	—	1
Débiteurs pour change et or à terme .....	—	—	—	—	—	—	—	—
Effets commerc. sur le Congo Belge et le Ruanda-Urundi .....	114	160	164	119	101	104	123	108
Avances sur fonds publ. et subs. précieuses	146	128	158	92	54	82	80	28
Avoirs aux Offices des Chèques postaux ...	14	12	9	6	11	6	10	9
Effets publics belges émis en francs cong.	3.993	3.993	3.993	3.993	3.993	3.993	3.993	3.993
Fonds publics (art. 6, § 1, litt. 12 et 13 des Statuts) .....	807	987	994	1.000	1.002	998	991	1.011
Immeubles, matériel et mobilier .....	186	193	198	202	211	215	221	228
Divers .....	100	105	137	141	170	161	192	120
	16.976	18.501	19.087	19.513	19.536	18.773	18.543	19.000

<b>PASSIF</b>								
Billets et monnaies métalliques en circul.	4.942	5.305	5.506	5.474	5.353	5.232	5.196	5.495
Comptes courants et créditeurs divers :								
Congo Belge .....	6.174	6.033	6.003	5.730	5.787	5.850	5.664	5.343
Ruanda-Urundi .....	1.029	1.022	1.040	1.063	1.033	655	755	511
Comptes courants divers .....	2.190	1.811	1.594	1.704	1.944	2.133	2.155	2.067
Valeurs à payer .....	158	194	132	196	167	190	288	442
<i>Total des engagements à vue</i> .....	14.493	14.365	14.275	14.167	14.284	14.060	14.057	13.858
Créditeurs pour change et or à terme ...	—	—	—	—	—	—	—	2
Engagements en francs belges :								
A vue .....	529	481	911	535	608	645	704	1.192
A terme .....	1.142	2.812	3.061	3.595	3.279	2.888	2.606	2.543
Engagements en monnaies étrangères :								
En monnaies convertibles .....	8	32	33	411	49	49	47	17
En autres devises .....	9	8	13	6	7	7	8	8
Monnaies étrangères et or à livrer .....	115	65	33	16	506	301	277	617
Divers .....	340	398	421	443	463	483	504	423
Capital .....	150	150	150	150	150	150	150	150
Fonds de réserve et d'amortissement .....	190	190	190	190	190	190	190	190
	16.976	18.501	19.087	19.513	19.536	18.773	18.543	19.000

Mois		Comptes chèques postaux <sup>1</sup>	Mois		Dépôts à vue dans les banques <sup>2 3</sup>
1955	Novembre	4,21	1955	Septembre	1,83
	Décembre	3,84		Octobre	1,89
1956	Janvier	4,00		Novembre	2,02
	Février	3,78		Décembre	2,13
	Mars	3,69	1956	Janvier	1,93
	Avril	4,00		Février	1,82
	Mai	3,83		Mars	1,82
	Juin	3,73		Avril	2,15
	Juillet	4,02		Mai	2,20
	Août	3,81		Juin	2,09
	Septembre	3,77		Juillet	2,09
	Octobre	3,85		Août	1,83
	Novembre	4,17		Septembre	1,79
	Décembre	4,09		Octobre	1,92
1957	Janvier	4,55		Novembre	2,14

<sup>1</sup> Voir tableau no 36.

<sup>2</sup> Méthode d'établissement : voir notre *Bulletin d'Information et de Documentation* d'octobre 1950, p. 222.

<sup>3</sup> Nouvelle série : chiffres réduits en mois-type de 25 jours.

Note. — Les coefficients de rotation des comptes chèques postaux et des dépôts à vue dans les banques ne sont pas comparables, parce qu'ils ne sont pas calculés sur des bases identiques. Les coefficients relatifs aux comptes bancaires sont plus précis.

**STOCK MONETAIRE INTERIEUR**  
(en milliards de francs)

Dates	Monnaie fiduciaire			Monnaie scripturale détenue par					Total du stock monétaire	Pourcentage de monnaie fiduciaire	Mouvements du stock monétaire total	
	Billets et monnaies du Trésor	Billets de la Banque Nationale de Belgique	Stock de monnaie fiduciaire *	le Trésor et les pouvoirs publics subordonnés	les entreprises et particuliers **			Total				
					Comptes courants à la Banque Nationale de Belgique *	Avoirs en chèques postaux *	Dépôts à vue et à un mois au plus dans les banques et établissements paraétatiques *					
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9) = (4) + (8)	(10) = (3) + (9)	(11) = (3) / (10)	(12)	
1952 31-3	5,7	94,8	99,0	7,3	0,5	18,3	44,8	63,6	70,9	169,9	58,3	+ 1,4 <sup>1</sup>
30-6	5,8	96,3	100,6	6,8	0,5	18,8	44,9	64,2	71,0	171,6	58,6	+ 1,7
30-9	5,9	96,0	100,3	7,0	0,5	19,1	45,4	65,0	72,0	172,3	58,2	+ 0,7
31-12	5,9	97,8	102,0	7,4	0,7	18,0	46,4	65,1	72,5	174,5	58,5	+ 2,2
1953 31-3	5,9	97,3	101,4	6,9	0,5	18,7	45,8	65,0	71,9	173,3	58,5	- 1,2
30-6	5,8	98,4	102,6	6,9	0,6	19,6	46,1	66,3	73,2	175,8	58,4	+ 2,5
30-9	5,9	100,1	104,4	7,3	0,5	19,7	46,3	66,5	73,8	178,2	58,6	+ 2,4
31-12	5,9	101,6	105,9	7,1	0,6	19,9	46,8	67,3	74,4	180,3	58,7	+ 2,1
1954 31-3	5,9	98,8	102,9	7,5	0,5	19,6	46,4	66,5	74,0	176,9	58,2	- 3,4
30-6	5,9	100,2	104,3	8,1	0,7	20,2	49,0	69,9	78,0	182,3	57,2	+ 5,4
30-9	5,9	101,2	105,2	7,9	0,5	19,1	47,5	67,1	75,0	180,2	58,4	- 2,1
31-12	5,9	102,7	106,7	7,4	0,5	20,6	48,4	69,5	76,9	183,6	58,1	+ 3,4
1955 31-3	5,9	104,0	107,5	7,1	0,4	19,0	50,7	70,1	77,2	184,7	58,2	+ 1,1
30-6	5,8	105,3	108,6	7,3	0,6	20,4	50,7	71,7	79,0	187,6	57,9	+ 2,9
30-9	5,7	106,4	109,7	7,4	0,3	20,0	50,0	70,3	77,7	187,4	58,5	- 0,2
31-12	5,6	107,6	110,7	7,9	0,6	21,0	52,5	74,1	82,0	192,7	57,5	+ 4,1
1956 31-1	5,6	104,7	107,8	7,3	0,4	21,3	50,1	71,8	79,1	186,9	57,7	- 5,8
29-2	5,5	106,1	109,2	6,4	0,4	21,0	51,4	72,8	79,2	188,4	58,0	+ 1,5
31-3	5,4	106,4	109,5	7,5	0,4	21,0	52,6	74,0	81,5	191,0	57,3	+ 2,6
30-4	5,4	107,0	110,0	6,9	0,4	21,7	52,8	74,9	81,8	191,8	57,4	+ 0,8
31-5	5,4	107,2	110,1	6,9	0,4	22,0	53,5	75,9	82,8	192,9	57,1	+ 1,1
30-6	5,4	108,4	111,4	6,7	0,3	22,6	54,1	77,0	83,7	195,1	57,1	+ 2,2
31-7	5,4	110,1	113,1	6,0	0,4	22,3	52,6	75,3	81,3	194,4	58,2	- 0,7
31-8	5,4	109,9	113,0	6,5	0,3	21,6	53,5	75,4	81,9	194,9	58,0	+ 0,5
30-9	5,4	109,8	112,8	7,7	0,4	21,2	53,9	75,5	83,2	196,0	57,6	+ 1,1
31-10	5,4	110,7	113,6	5,8	0,3	21,3	54,7	76,3	82,1	195,7	58,1	- 0,3
30-11	5,4	110,0	112,9	5,7	0,3	21,6	54,2	76,1	81,8	194,7	58,0	- 1,0

\* Déduction faite des encaisses des organismes émetteurs de monnaie.

\*\* Y compris des organismes paraétatiques administratifs.

<sup>1</sup> Mouvement par rapport au 31 décembre 1951.

**BILANS INTEGRES DES ORGANISMES MONETAIRES**  
(en milliards de francs)

85<sup>4</sup>

Dates	Stock monétaire				Avoirs extérieurs nets				Créances sur le Trésor et créances obligataires sur d'autres emprunteurs publics			Crédits d'escompte, d'avances et d'acceptation aux entreprises et particuliers résidant en Belgique		Divers			Comptes pour balance	Total	Sous déduction de					Différence (20) - (21) à (25)			
	Monnaie fiduciaire	Monnaie scripturale			Total	Avoirs et engagements à vue (montants nets)		Autres avoirs et engagements nets (montants nets)	Total	Dettes de l'Etat	Dette obligatoire d'autres emprunteurs publics	Avances au Fonds des Rentes	Total	Logés dans les organismes monétaires	Pour mémoire Logés dans et hors des organismes monétaires	Solde des opérations au Crédit Communal de Belgique, de la Caisse Nationale de Crédit Professionnel et du Fonds Monétaire autres qu'à court terme			Opérations spécifiques de prêts et emprunts avec des organismes financiers non monétaires	Solde des créances et engagements non rattachés ailleurs sur et envers des nationaux	Total	Engagements quasi monétaires des organismes émetteurs de monnaie envers l'économie nationale			Emprunts obligataires (banques de dépôts)		
		détenue par les entreprises et particuliers	détenue par les pouvoirs publics	Total		R.N.B.	Banques privées															Détenus par les entreprises et particuliers	Dépôts en devises détenus par les entreprises et particuliers			Détenus par le Trésor	Ecart entre les fonds propres et immobilisations et participations (Banque Nationale, Institut de Récompte et banques de dépôts)
1951 31 décembre .	99,1	62,0	7,4	69,4	168,5	+50,2	-13,4	+1,7	38,5	113,1	1,0	1,6	115,7	36,2	42,1	+1,4	+0,7	-2,0	+2,1	192,6	-14,6	-2,4	-1,1	-5,4	-0,6	168,5	
En p.c. de (20)	51,5	32,2	3,8	36,0	87,5	26,1	-7,0	0,9	20,0	58,7	0,5	0,8	60,0	18,8		0,7	0,4	-1,0	1,1	100,0	-7,6	-1,2	-0,6	-2,8	-0,3	87,5	
1952 31 décembre .	102,0	65,1	7,4	72,5	174,5	+51,0	-4,3	+3,7	50,4	115,2	1,0	0,3	116,5	36,5	43,3	+0,4	-0,1	-1,6	+0,2	202,3	-18,6	-1,6	-1,4	-5,2	-1,0	174,5	
En p.c. de (20)	50,4	32,2	3,7	35,9	86,3	25,2	-2,1	1,8	24,9	56,9	0,5	0,2	57,6	18,0		0,2	-	-0,8	0,1	100,0	-9,2	-0,8	-0,7	-2,5	-0,5	86,3	
1953 31 décembre .	105,9	67,3	7,1	74,4	180,3	+52,4	-4,8	+2,7	50,3	120,4	1,1	-	121,5	38,7	45,4	+0,1	+0,1	-1,9	+1,0	209,8	-20,6	-1,5	-0,2	-5,3	-1,9	180,3	
En p.c. de (20)	50,5	32,0	3,4	35,4	85,9	25,0	-2,3	1,3	24,0	57,4	0,5	-	57,9	18,5		-	-	-0,9	0,5	100,0	-9,8	-0,7	-0,1	-2,6	-0,9	85,9	
1954 30 juin .....	104,3	69,9	8,1	78,0	182,3	+49,7	-4,8	+2,9	47,8	121,9	1,2	0,2	123,3	38,2	46,2	+0,6	+1,0	-1,9	+2,6	211,6	-19,6	-1,6	-0,1	-5,5	-2,5	182,3	
En p.c. de (20)	49,3	33,1	3,8	36,9	86,2	23,5	-2,3	1,4	22,6	57,6	0,6	0,1	58,3	18,0		0,3	0,5	-0,9	1,2	100,0	-9,3	-0,7	-	-2,6	-1,2	86,2	
31 décembre .	106,7	69,5	7,4	76,9	183,6	+50,5	-3,7	+1,5	48,3	119,9	1,4	1,2	122,5	41,7	49,8	+2,0	+1,0	-1,2	+1,6	215,9	-21,3	-2,0	-0,1	-6,0	-2,9	183,6	
En p.c. de (20)	49,4	32,2	3,4	35,6	85,0	23,4	-1,7	0,7	22,4	55,5	0,6	0,6	56,7	19,3		0,9	0,5	-0,5	0,7	100,0	-9,9	-0,9	-	-2,8	-1,4	85,0	
1955 31 mars .....	107,5	70,1	7,1	77,2	184,7	+53,7	-4,6	+2,3	51,4	120,5	1,7	0,1	122,3	41,3	49,6	+1,5	+1,3	-1,4	+1,3	217,7	-22,3	-1,7	-0,1	-5,7	-3,2	184,7	
En p.c. de (20)	49,4	32,2	3,3	35,5	84,9	24,7	-2,1	1,0	23,6	55,3	0,8	-	56,1	19,0		0,7	0,6	-0,6	0,6	100,0	-10,2	-0,8	-	-2,6	-1,5	84,9	
30 juin .....	108,6	71,7	7,3	79,0	187,6	+52,9	-4,8	+2,7	50,8	121,1	1,9	0,9	123,9	43,0	50,1	+2,1	+1,3	-2,0	+2,2	221,3	-22,4	-1,7	-0,1	-6,1	-3,4	187,6	
En p.c. de (20)	49,0	32,4	3,3	35,7	84,7	23,9	-2,1	1,2	23,0	54,7	0,9	0,4	56,0	19,4		0,9	0,6	-0,9	1,0	100,0	-10,2	-0,8	-	-2,8	-1,5	84,7	
30 septembre .	109,7	70,3	7,4	77,7	187,4	+54,3	-4,8	+2,9	52,4	120,9	1,9	1,4	124,2	41,5	49,5	+2,9	+1,3	-1,9	+1,0	221,4	-22,2	-2,0	-0,1	-6,2	-3,5	187,4	
En p.c. de (20)	49,5	31,8	3,3	35,1	84,6	24,5	-2,1	1,3	23,7	54,6	0,9	0,6	56,1	18,7		1,3	0,6	-0,8	0,4	100,0	-10,1	-0,9	-	-2,8	-1,6	84,6	
31 décembre .	110,7	74,1	7,9	82,0	192,7	+56,1	-4,8	+3,4	54,7	122,4	2,1	0,7	125,2	44,4	52,0	+3,7	+1,3	-1,8	+0,9	228,4	-23,4	-2,4	-0,1	-6,0	-3,8	192,7	
En p.c. de (20)	48,5	32,4	3,5	35,9	84,4	24,6	-2,1	1,4	23,9	53,6	0,9	0,3	54,8	19,4		1,6	0,6	-0,8	0,5	100,0	-10,2	-1,1	-	-2,6	-1,7	84,4	
1956 31 mars .....	109,5	74,0	7,5	81,5	191,0	+58,8	-4,9	+3,6	57,5	121,8	2,2	0,7	124,7	43,4	52,0	+2,7	+1,1	-1,6	+0,5	228,2	-24,5	-2,4	-0,1	-6,2	-4,0	191,0	
En p.c. de (20)	48,0	32,4	3,3	35,7	83,7	25,8	-2,1	1,5	25,2	53,4	1,0	0,3	54,7	19,0		1,2	0,4	-0,7	0,2	100,0	-10,7	-1,1	-	-2,7	-1,8	83,7	
30 juin .....	111,4	77,0	6,7	83,7	195,1	+59,2	-3,8	+3,1	58,5	124,2	2,6	1,4	128,2	42,1	52,6	+2,5	+1,4	-1,4	+1,9	233,2	-24,5	-2,8	-0,1	-6,6	-4,1	195,1	
En p.c. de (20)	47,8	33,0	2,9	35,9	83,7	25,4	-1,6	1,3	25,1	53,3	1,1	0,6	55,0	18,1		1,0	0,6	-0,6	0,8	100,0	-10,5	-1,2	-	-2,8	-1,8	83,7	
30 septembre	112,8	75,5	7,7	83,2	196,0	+59,2	-5,1	+2,3	56,4	123,4	2,5	1,3	127,2	45,1	55,3	+3,2	+1,5	-1,9	+1,8	233,3	-23,6	-2,6	-	-6,9	-4,2	196,0	
En p.c. de (20)	48,3	32,4	3,3	35,7	84,0	25,4	-2,2	1,0	24,2	52,9	1,1	0,5	54,5	19,3		1,4	0,6	-0,8	0,8	100,0	-10,1	-1,1	-	-3,0	-1,8	84,0	

\* Y compris les comptes d'organismes paraétatiques administratifs.

ORIGINES DES VARIATIONS DU STOCK MONETAIRE

(mouvements en milliards de francs)

85<sup>4</sup>

— 137 —

Périodes	Variations du stock monétaire	Variations des liquidités quasi monétaires				Total du stock monétaire et des liquidités quasi monétaires (6) = (1) + (5)	Solde des opérations avec l'étranger (à l'exclusion des opérations en capital des pouvoirs publics et des donations officielles)	Financement monétaire des pouvoirs publics *	Monétisation de la dette de l'Etat et autres fonds publics	Mouvements des crédits d'épargne, d'avances et d'acceptation aux entreprises et particuliers nationaux, logés dans les organismes monétaires	Variations de l'écart entre fonds propres et immobilisations + participations des organismes monétaires	Emprunts obligataires des banques de dépôts	Soldes des opérations autres qu'à court terme du Fonds Monétaire, du Crédit Communal et de la Caisse Nationale de Crédit professionnel	Divers		Comptes pour balance	Total (17) = de (7) à (16)
		Dépôts à terme et comptes spéciaux des exportateurs vers l'U.E.P.	Dépôts en devises de nationaux	Avoirs du Trésor	Total									Opérations spécifiques de prêts et d'emprunts avec des organismes financiers non monétaires	Soldes des créances et engagements non rangés ailleurs sur et envers des nationaux		
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)
1951 Année .....	+ 12,4	+ 0,9	+ 0,5	+ 1,1	+ 2,5	+ 14,9	+ 10,5	+ 4,5	- 1,6	+ 3,0	- 0,7	- 0,3	+ 0,2	- 0,2	+ 0,2	- 0,7	+ 14,9
1952 Année .....	+ 6,0	+ 4,0	- 0,8	+ 0,3	+ 3,5	+ 9,5	+ 6,4	+ 5,3	+ 0,3	+ 0,3	+ 0,2	- 0,4	- 1,0	- 0,8	+ 0,4	- 1,2	+ 9,5
1953 1 <sup>er</sup> semestre .....	+ 1,3	+ 0,7	—	- 0,9	- 0,2	+ 1,1	- 1,1	+ 1,6	+ 1,1	- 0,4	—	- 0,2	- 1,3	+ 0,6	+ 0,2	+ 0,6	+ 1,1
2 <sup>e</sup> semestre .....	+ 4,5	+ 1,3	- 0,1	- 0,3	+ 0,9	+ 5,4	+ 0,1	+ 4,2	—	+ 2,6	- 0,1	- 0,7	+ 1,0	- 0,5	- 0,5	- 0,7	+ 5,4
Total ...	+ 5,8	+ 2,0	- 0,1	- 1,2	+ 0,7	+ 6,5	- 1,0	+ 5,8	+ 1,1	+ 2,2	- 0,1	- 0,9	- 0,3	+ 0,1	- 0,3	- 0,1	+ 6,5
1954 1 <sup>er</sup> semestre .....	+ 2,0	- 1,0	+ 0,1	- 0,1	- 1,0	+ 1,0	- 3,8	+ 1,6	+ 1,2	- 0,5	- 0,2	- 0,6	+ 0,5	+ 0,9	—	+ 1,9	+ 1,0
2 <sup>e</sup> semestre .....	+ 1,3	+ 1,7	+ 0,4	—	+ 2,1	+ 3,4	- 0,9	- 1,2	+ 2,0	+ 3,5	- 0,5	- 0,4	+ 1,4	—	+ 0,7	- 1,2	+ 3,4
Total ...	+ 3,3	+ 0,7	+ 0,5	- 0,1	+ 1,1	+ 4,4	- 4,7	+ 0,4	+ 3,2	+ 3,0	- 0,7	- 1,0	+ 1,9	+ 0,9	+ 0,7	+ 0,7	+ 4,4
1955 1 <sup>er</sup> trimestre .....	+ 1,1	+ 1,0	- 0,3	—	+ 0,7	+ 1,8	+ 1,4	+ 2,2	- 0,6	- 0,4	+ 0,3	- 0,3	- 0,5	+ 0,2	- 0,1	- 0,4	+ 1,8
2 <sup>e</sup> trimestre .....	+ 2,9	+ 0,1	+ 0,1	—	+ 0,2	+ 3,1	+ 0,5	- 1,0	+ 1,6	+ 1,7	- 0,4	- 0,2	+ 0,6	+ 0,1	- 0,6	+ 0,8	+ 3,1
3 <sup>e</sup> trimestre .....	- 0,2	- 0,2	+ 0,2	—	—	- 0,2	+ 1,7	- 0,3	+ 0,6	- 1,5	- 0,1	- 0,2	+ 0,8	—	—	- 1,2	- 0,2
4 <sup>e</sup> trimestre .....	+ 5,3	+ 1,2	+ 0,4	—	+ 1,6	+ 6,9	+ 0,5	+ 2,3	+ 0,4	+ 2,9	+ 0,2	- 0,2	+ 0,8	- 0,1	+ 0,2	- 0,1	+ 6,9
Total ...	+ 9,1	+ 2,1	+ 0,4	—	+ 2,5	+ 11,6	+ 4,1	+ 3,2	+ 2,0	+ 2,7	—	- 0,9	+ 1,7	+ 0,2	- 0,5	- 0,9	+ 11,6
1956 1 <sup>er</sup> trimestre .....	- 1,7	+ 1,1	—	—	+ 1,1	- 0,6	+ 3,2	- 1,4	+ 0,2	- 1,0	- 0,2	- 0,2	- 1,0	- 0,2	+ 0,2	- 0,2	- 0,6
2 <sup>e</sup> trimestre .....	+ 4,1	—	+ 0,4	—	+ 0,4	+ 4,5	+ 1,9	+ 1,2	+ 1,3	- 1,3	- 0,4	- 0,1	- 0,2	+ 0,4	+ 0,2	+ 1,5	+ 4,5
3 <sup>e</sup> trimestre .....	+ 0,8	- 0,9	- 0,2	—	- 1,1	- 0,3	- 1,3	- 2,2	+ 0,4	+ 3,0	- 0,3	- 0,1	+ 0,7	+ 0,1	- 0,5	- 0,1	- 0,3

\* Mouvement des crédits directs au Trésor + solde des opérations en capital des pouvoirs publics avec l'étranger.

II. — BANQUES D'EMISSION ETRANGERES

BANQUE DE FRANCE  
(milliards de francs français)

86<sup>1</sup>

Rubriques	1956 7 juin	1956 5 juillet	1956 9 août	1956 6 septembre	1956 4 octobre	1956 8 novembre	1956 6 décembre	1957 10 janvier
<b>ACTIF</b>								
Encaisse or .....	301	301	301	301	301	301	301	301
Disponibilités à vue à l'étranger .....	152	144	128	113	106	91	68	49
Monnaies divisionnaires .....	17	16	17	17	16	16	15	13
Comptes courants postaux .....	34	42	33	36	41	38	42	48
Av. au Fonds de Stabilisat. des changes <sup>1</sup>	183	157	135	131	140	133	91	48
Bon du Trésor négociable : Engagement de l'Etat relatif au dépôt d'or de la Banque Nationale de Belgique .....	4	4	4	4	4	4	4	4
Prêts sans intérêts à l'Etat <sup>2</sup> .....	50	50	50	50	50	50	50	50
Av. provisoires extraordinaires à l'Etat du 25 août 1940 au 20 juillet 1944 <sup>3</sup> ...	426	426	426	426	426	426	426	426
Avances provisoires à l'Etat <sup>4</sup> .....	183	183	179	179	158	178	179	179
Avances spéciales à l'Etat <sup>5</sup> .....	31	20	3	20	—	—	—	—
Portefeuille d'escompte .....	1.396	1.444	1.585	1.588	1.670	1.596	1.690	1.790
<i>Effets escomptés sur la France</i> .....	621	637	679	657	662	671	675	702
<i>Effets escomptés sur l'étranger</i> .....	1	0,5	0,5	0,5	0,5	0,3	0,5	0,3
<i>Effets garant. par l'Office des céréales</i> <sup>6</sup>	9	4	2	3	14	26	32	34
<i>Effets de mobilisation de crédits à   moyen terme</i> .....	765	803	904	928	994	899	983	1.054
Effets négociables achetés en France <sup>7</sup> ...	210	300	282	275	256	280	264	286
Avances à 30 jours sur effets publics .....	11	16	16	6	8	23	16	16
Avances sur titres .....	9	10	8	9	11	11	11	10
Avances sur or .....	—	—	—	—	—	—	—	—
Hôtel et mobilier de la Banque .....	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Rentes pourvues d'affectations spéciales <sup>8</sup>	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Effets en cours de recouvrement .....	16	21	15	20	34	21	20	25
Divers .....	50	51	52	52	53	54	55	56
Total ...	3.073	3.185	3.234	3.227	3.274	3.222	3.232	3.301

<b>PASSIF</b>								
Engagements à vue :								
Billets au porteur en circulation .....	2.866	2.961	2.978	3.001	3.021	2.975	2.983	3.059
Comptes courants créditeurs .....	138	146	174	143	150	153	156	150
<i>Compte courant du Trésor public</i> ...	0,1	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0
<i>Comptes courants des accords de     coopération économique</i> .....	0,3	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2
<i>Comptes courants des banques et in-     stitutions financières françaises et     étrangères</i> .....	70	75	99	73	81	86	88	77
<i>Autres comptes courants et de dépôts     de fonds; dispositions et autres en-     gagements à vue</i> .....	68	71	75	70	69	67	68	73
Capital de la Banque .....	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2
Bénéfices en addition au capital <sup>9</sup> .....	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3
Réserves mobilières légales <sup>8</sup> .....	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Réserve immobilière .....	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Divers .....	69	78	82	82	103	94	93	92
Total ...	3.073	3.185	3.234	3.227	3.274	3.222	3.232	3.301

<sup>1</sup> Convention du 27 juin 1949.  
<sup>2</sup> Loi du 9 juin 1857, convention du 29 mars 1878, loi du 13 juin 1878 prorogée, lois des 17 novembre 1897, 29 décembre 1911, 20 décembre 1918 et 25 juin 1928, convention du 12 novembre 1938, décret du 12 novembre 1938, convention du 27 mars 1947, loi du 29 mars 1947.  
<sup>3</sup> Conventions des 25 août, 29 octobre, 12 décembre, 30 décembre 1940, 20 février, 30 avril, 10 mai, 11 juin, 11 septembre, 27 novembre, 20 décembre 1941, 5 mars, 30 avril, 11 juin, 17 septembre, 19 novembre 1942, 21 janvier, 31 mars, 8 juillet, 30 septembre, 16 décembre 1943, 23 mars, 17 mai et 20 juillet 1944.  
<sup>4</sup> Convention du 29 septembre 1938 approuvée par le décret du 1<sup>er</sup> septembre 1939, convention du 20 février 1940 approuvée par le décret du 20 février 1940, convention du 9 juin 1940 approuvée par le décret du 9 juin 1940, convention du 8 juin 1944 approuvée par la loi du 15 juillet 1944, convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947, convention du 25 septembre 1947 approuvée par le décret du 1<sup>er</sup> octobre 1947, convention du 22 janvier 1953 approuvée par la loi du 23 janvier 1953.  
<sup>5</sup> Convention du 11 juillet 1953 approuvée par la loi du même jour.  
<sup>6</sup> Loi du 15 août 1936, décret du 29 juillet 1939, loi du 19 mai 1941.  
<sup>7</sup> Décret du 17 juin 1938.  
<sup>8</sup> Loi du 17 mai 1884, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857.  
<sup>9</sup> Lois des 9 juin 1857 et 17 novembre 1897.

**BANK OF ENGLAND**

(millions de £)

**86<sup>2</sup>**

Rubriques	1956 4 juillet	1956 8 août	1956 5 septembre	1956 10 octobre	1956 7 novembre	1956 5 décembre	1957 9 janvier	1957 6 février
-----------	-------------------	----------------	---------------------	--------------------	--------------------	--------------------	-------------------	-------------------

**Département d'émission**

**ACTIF**

Dette de l'Etat .....	11	11	11	11	11	11	11	11
Autres fonds publics .....	1.935	1.985	1.910	1.910	1.910	1.960	1.960	1.910
Autres titres .....	1	1	1	1	1	1	1	1
Monnaies autres que monnaies d'or .....	3	3	3	3	3	3	3	3
Montant de l'émission fiduciaire .....	1.950	2.000	1.925	1.925	1.925	1.975	1.975	1.925
Monnaies d'or et lingots .....	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4
	1.950	2.000	1.925	1.925	1.925	1.975	1.975	1.925

**PASSIF**

Billets émis :								
En circulation .....	1.906	1.977	1.900	1.888	1.887	1.938	1.928	1.863
Au Département bancaire .....	44	23	25	42	38	37	47	62
	1.950	2.000	1.925	1.925	1.925	1.975	1.975	1.925

**Département bancaire**

**ACTIF**

Fonds publics .....	215	216	256	264	254	254	254	229
Autres titres :								
Escomptes et avances .....	56	36	14	18	27	14	11	23
Titres .....	17	17	17	17	17	17	17	18
Billets .....	44	23	25	42	39	38	47	62
Monnaies .....	2	2	2	2	2	2	2	2
	334	294	314	343	339	325	331	334

**PASSIF**

Capital .....	14	14	14	15	15	15	15	15
Réserves .....	4	4	4	3	3	3	4	4
Dépôts publics :								
Comptes publics (y compris Trésor, Banques d'épargne, commissaires de la Dette publique et comptes de dividendes) .....	9	—	—	—	—	—	—	—
Trésor, compte spécial .....	—	—	—	—	—	—	—	—
Autres dépôts :								
Banquiers .....	234	189	209	232	238	220	220	228
Autres comptes .....	73	70	69	74	71	73	74	73
	334	294	314	343	339	325	331	334

<sup>1</sup> Y compris Trésor, Banques d'épargne, commissaires de la Dette publique et comptes de dividendes.

FEDERAL RESERVE BANK <sup>1</sup>

86<sup>3</sup>

(millions de \$)

Rubriques	1956 4 juillet	1956 8 août	1956 5 septembre	1956 10 octobre	1956 7 novembre	1956 5 décembre	1957 9 janvier	1957 6 février
<b>ACTIF</b>								
Certificats-or .....	20.290	20.321	20.356	20.373	20.378	20.467	20.389	20.695
Fonds de rachat des billets des F.R. ....	843	853	846	850	853	857	880	867
Total des réserves de certificats-or .....	21.133	21.174	21.202	21.223	21.231	21.324	21.269	21.562
Billets F.R. d'autres banques .....	213	310	291	314	283	286	476	520
Autres encaisses .....	342	386	356	341	338	313	379	478
Escompte et avances .....	570	717	688	579	1.087	570	346	839
Prêts à l'économie privée .....	1	1	1	1	1	1	1	1
Acceptations achetées directement .....	17	17	19	19	20	26	34	29
Acceptations détenues en vertu d'une con- vention de rachat .....	—	—	—	—	6	10	5	—
Fonds publics :								
Achetés directement								
Effets .....	951	529	940	944	910	1.476	1.680	474
Certificats .....	10.932	10.933	10.933	10.933	10.933	10.932	10.933	10.933
Billets .....	9.154	9.154	9.154	9.154	9.154	9.154	9.154	9.154
Obligations .....	2.802	2.802	2.802	2.802	2.802	2.802	2.802	2.802
Total achetés directement ...	23.839	23.418	23.829	23.833	23.799	24.364	24.569	23.363
Détenus en vertu d'une convention de rachat .....	24	—	35	32	58	89	—	84
Total des fonds publics .....	23.863	23.418	23.864	23.865	23.857	24.453	24.569	24.447
Total des prêts et des fonds publics .....	24.451	24.153	24.572	24.464	24.971	25.060	24.955	24.316
Avoirs sur banques étrangères .....	—	—	—	—	—	—	—	—
Moyens de trésorerie non encaissés .....	4.703	4.090	4.101	4.422	4.359	4.766	4.780	4.431
Immeubles .....	68	70	70	71	72	74	74	74
Autres avoirs .....	224	214	262	295	341	231	269	198
Total actif ...	51.134	50.397	50.854	51.132	51.595	52.054	52.202	51.579
<b>EXIGIBLE</b>								
Billets de la Federal Reserve .....	26.486	26.401	26.595	26.632	26.707	27.155	27.165	26.652
Dépôts :								
Banques affiliées — compte de réserve	18.930	18.243	18.641	18.588	18.871	18.999	19.233	19.189
Trésor américain — compte général ...	446	561	409	426	400	338	363	314
Etrangers .....	291	277	444	303	290	310	327	386
Autres .....	287	273	240	297	286	279	282	239
Total dépôts .....	19.954	19.354	19.734	19.614	19.847	19.926	20.205	20.128
Moyens de trésor. avec disponib. différée	3.412	3.411	3.249	3.562	3.782	3.670	3.591	3.518
Autres engagements et dividendes courus	15	14	20	20	22	26	17	15
Total exigible ...	49.867	49.180	49.598	49.828	50.358	50.777	50.978	50.313
<b>COMPTES DE CAPITAL</b>								
Capital libéré .....	316	317	318	319	320	321	326	328
Surplus (section 7) .....	694	694	694	694	694	694	748	748
Surplus (section 13b) .....	27	28	28	28	28	28	28	28
Autres comptes de capital .....	230	178	216	263	195	234	122	162
Total passif ...	51.134	50.397	50.854	51.132	51.595	52.054	52.202	51.579
Engagements éventuels sur acceptations achetées p <sup>r</sup> correspondants étrangers ...	45	50	52	53	52	51	54	62
Engagem. d'emprunts à l'économie privée	3	2	2	2	2	2	2	2
Coefficient des réserves de certificats-or par rapport aux dépôts et billets F.R.	46,0 %	46,3 %	45,8 %	45,9 %	45,6 %	45,3 %	44,9 %	46,1 %

<sup>1</sup> Situation globale des douze banques de réserve fédérales.

**NEDERLANDSCHE BANK**  
(millions de florins)

**86<sup>4</sup>**

Rubriques	1956 9 juillet	1956 6 août	1956 10 septembre	1956 8 octobre	1956 5 novembre	1956 10 décembre	1957 7 janvier	1957 4 février
<b>ACTIF</b>								
Effets, promesses et obligat. escomptés <sup>1</sup>	22	12	11	158	119	40	92	82
Effets, certificats du Trésor et obligations achetés par la Banque (art. 15, 4 <sup>o</sup> , de la loi bancaire de 1948) .....	—	—	—	—	—	—	103	—
Certif. du Trésor repris par la Banque à l'Etat en vertu de la conv. du 26-2-1947	460	460	460	460	460	460	460	460
Avances en comptes courants nantis (y compris les prêts) <sup>2</sup> .....	68	73	119	252	109	138	287	41
<i>sur titres, etc.</i> <sup>2</sup> .....	67	72	118	250	108	137	285	39
<i>sur produits et cédules</i> .....	1	1	1	2	1	1	2	2
Avances à l'Etat (art. 20 de la loi bancaire de 1948) .....	—	—	—	—	—	—	—	36
Créance comptable sur l'Etat en vertu de la convention du 26-2-47 .....	200	200	200	200	200	200	200	200
Lingots et monnaies .....	3.230	3.230	3.231	3.233	3.233	3.234	3.197	3.160
<i>Monnaies et lingots d'or</i> .....	3.226	3.227	3.227	3.230	3.230	3.230	3.192	3.154
<i>Monnaies d'argent, etc.</i> .....	4	3	4	3	3	4	5	6
Créances et titres libellés en monnaies étrangères <sup>3</sup> .....	1.213	1.231 <sup>4</sup>	1.078 <sup>4</sup>	985 <sup>4</sup>	997 <sup>4</sup>	771 <sup>4</sup>	735 <sup>4</sup>	721 <sup>4</sup>
Moyens de paiement étrangers <sup>3</sup> .....	0,3	0,5	0,5	0,4	0,6	0,4	0,3	0,3
Créances en florins résultant d'accords de paiement <sup>4</sup> .....	173	180	188	187	186	192	204	185
Placement du capital, des réserves, du fonds des pensions et du fonds de prévision .....	153	154	154	154	154	154	154	154
Immeubles et inventaires .....	1	1	1	1	1	1	1	1
Comptes divers .....	35	31	39	40	43	44	48	51
	5.555	5.572	5.481	5.670	5.503	5.234	5.481	5.091
<b>PASSIF</b>								
Capital .....	20	20	20	20	20	20	20	20
Fonds de réserve .....	25	25	25	25	25	25	25	25
Réserves spéciales .....	107	108	108	108	108	108	108	108
Fonds de prévis. du personnel temporaire	1	1	1	1	2	2	2	2
Billets en circulation .....	3.995	4.045	3.961	3.962	3.998	3.874	3.955	3.916
Accréditifs en circulation .....	—	4	—	—	—	—	—	—
Comptes courants .....	1.339	1.293	1.285	1.475	1.269	1.115	1.281	914
<i>Trésor public</i> .....	131	86	240	453	304	209	293	—
<i>Trésor public, compte spécial</i> .....	419	419	419	419	419	368	368	368
<i>Avoirs des banques aux Pays-Bas</i> .....	482	533	432	435	362	358	425	382
<i>Engagements résultant d'accords de paiement</i> .....	233	184	138	120	136	131	136	100
<i>Autres avoirs de non-résidents</i> .....	18	17	18	17	16	18	19	24
<i>Autres engagements</i> .....	56	54	38	31	32	31	40	40
Engagements libellés en monnaies étrang.	23	20	22	19	18	25	20	18
Comptes divers .....	45	56	59	60	63	65	70	88
	5.555	5.572	5.481	5.670	5.503	5.234	5.481	5.091
<sup>1</sup> Dont Certificats du Trésor (escomptés directement par la Banque) .....	—	—	—	—	—	—	—	—
<sup>2</sup> Dont à l'Indonésie (Loi du 15 mars 1933 — Staatsblad, n <sup>o</sup> 99) .....	18	18	18	18	18	18	18	18
<sup>3</sup> Conformément aux dispositions des articles 1 (e) et 3 (b) de l'arrêté royal du 27 juin 1956 (Stb. 357) le montant convertible de ces deux postes réunis s'élève à .....	537	620	483	394	405	185	157	182
<sup>4</sup> Dans ces postes sont comprises des créances consolidées pour un montant de .....	19	95	96	95	93	92	90	89
N. B. — Soldes en florins résultant d'accords de paiements et placés en bons du Trésor néerlandais .....	62	52	36	39	31	22	20	19
Billets mis en circulation par la Banque pour compte de l'Etat .....	143	146	141	141	142	139	140	136

## SVERIGES RIKSBANK

(millions de kr.)

86<sup>5</sup>

Rubriques	1956 30 juin	1956 31 juillet	1956 31 août	1956 29 septembre	1956 31 octobre	1956 30 novembre	1956 31 décembre	1957 31 janvier
<b>ACTIF</b>								
Monnaies et lingots d'or .....	566	574	579	579	583	584	586	564
Surplus de valeur d'or .....	762	773	779	780	786	787	790	760
Fonds publics étrangers * .....	615	643	660	678	731	755	803	861
Effets sur l'étranger * .....	70	74	75	64	65	68	70	67
Créances nettes sur banques et banquiers étrangers * .....	237	204	156	214	164	214	199	152
Autres avoirs sur l'étranger .....	1	1	1	1	1	1	1	1
Effets et obligations du Trésor suédois *	3.787	3.971	3.944	3.759	3.959	4.010	4.390	4.140
Effets payables en Suède * .....	14	13	12	12	14	14	13	13
Prêts nantis * .....	193	8	8	95	8	13	7	7
Avances en comptes courants * .....	—	—	—	—	—	—	—	—
Prêts sur ventes à tempérament .....	53	52	52	53	53	53	53	54
Fonds de pensions déposés à l'administra- tion de la Dette publique .....	7	7	7	7	7	7	7	7
Monnaies (autres qu'en or) .....	28	28	29	29	27	26	23	29
Chèques et effets bancaires .....	8	10	3	6	8	21	16	3
Autres valeurs actives intérieures .....	16	16	16	18	18	26	46	63
Quota de la Suède au F.M.I. ....	517	517	517	517	517	517	517	517
Participation de la Suède au capital de la B.I.R.D. ....	103	103	103	103	103	103	103	103
Total ...	6.977	6.994	6.941	6.915	7.044	7.199	7.624	7.341
<b>PASSIF</b>								
Billets en circulation <sup>1</sup> .....	5.108	4.949	5.047	5.129	5.235	5.315	5.598	5.334
Effets bancaires .....	4	6	2	4	2	3	4	1
Dépôts en comptes courants :	323	499	356	234	247	317	504	470
<i>Institutions officielles</i> .....	207	210	105	164	85	199	260	291
<i>Banques commerciales</i> .....	112	287	245	67	159	113	241	175
<i>Autres déposants</i> .....	4	2	6	3	3	5	3	4
Dépôts .....	516	515	509	509	508	507	519	518
Comptes d'ajustements de change .....	354	354	354	354	354	354	356	356
Autres engagements .....	63	64	66	79	92	97	37	27
Capital .....	50	50	50	50	50	50	50	50
Fonds de prêts sur ventes à tempérament	65	65	65	65	65	65	65	65
Fonds de réserve .....	20	20	20	20	20	20	20	20
Fonds de pensions .....	7	7	7	7	7	7	7	7
Bénéfices reportés .....	1	1	1	1	1	1	1	1
Bénéfice pour 1956 .....	—	—	—	—	—	—	—	31
Fonds Monétaire International .....	388	388	388	388	388	388	388	388
Banque Internationale de Reconstruction et de Développement .....	78	76	76	75	75	75	75	73
Total ...	6.977	6.994	6.941	6.915	7.044	7.199	7.624	7.341

N. B. La couverture supplémentaire des billets (art. 10 de la loi sur la Riksbank) comprend les rubriques actives marquées d'un astérisque.  
<sup>1</sup> Le montant maximum de l'émission fiduciaire autorisée est de 6.000 millions de Kr. en vertu de la loi n° 240 du 1er juin 1956.

**BANCA D'ITALIA**  
(milliards de liras)

**86<sup>6</sup>**

Rubriques	1956 31 mai	1956 30 juin	1956 31 juillet	1956 31 août	1956 30 septembre	1956 31 octobre	1956 30 novembre	1956 31 décembre
<b>ACTIF</b>								
Encaisse en or .....	4	4	4	4	4	4	4	4
Or à l'étranger dû par l'Etat .....	2	2	2	2	2	2	2	2
Caisse <sup>1</sup> .....	12	12	10	14	12	12	11	10
Portefeuille d'escompte .....	325	327	344	388	401	406	399	427
Effets reçus à l'encaissement .....	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Avances sur titres et sur marchandises et comptes courants .....	94	109	100	86	77	86	76	107
Disponibilités en devises à l'étranger .....	70	72	70	71	71	71	71	74
Titres émis ou garantis par l'Etat .....	60	60	57	57	64	63	63	61
Immeubles .....	—	—	—	—	—	—	—	—
Débiteurs divers .....	794	805	843	874	878	886	867	856
Créances diverses .....	3	3	3	3	3	3	3	3
Avances provisoires à l'Etat .....	77	77	77	77	77	77	77	77
Avances extraordinaires à l'Etat .....	343	343	343	343	343	343	343	343
Emissions des autorités militaires alliées ou pour leur compte .....	145	145	145	145	145	145	145	145
Compte courant du Trésor <sup>2</sup> .....	36	—	31	—	34	—	49	131
Placements en titres pour le compte du Trésor .....	350	327	327	320	335	330	335	345
Services divers pour le compte de l'Etat ..	13	6	10	13	10	9	17	17
Dépenses diverses .....	7	18	20	22	23	25	26	32
Total de l'actif ...	2.335	2.310	2.386	2.419	2.479	2.462	2.488	2.634
<b>PASSIF</b>								
Billets en circulation <sup>3</sup> .....	1.544	1.554	1.609	1.600	1.633	1.602	1.620	1.818
Chèques et autres dettes à vue <sup>4</sup> .....	14	13	15	14	13	15	13	21
Comptes courants à vue .....	69	85	78	79	85	82	97	102
Comptes courants à terme et réserves obligatoires des banques .....	545	476	511	519	570	582	581	503
Créditeurs divers .....	132	127	134	133	137	137	141	146
Comptes courants du Trésor public :								
ordinaire .....	—	10	—	30	—	6	—	—
spécial .....	—	3	—	3	—	2	—	—
Comptes courants des Accords de coopération économique .....	22	21	16	16	15	8	7	8
Capital .....	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3
Fonds de réserve ordinaire .....	1	1	2	2	2	2	2	2
Fonds de réserve extraordinaire .....	1	1	1	1	1	1	1	1
Bénéfices de l'exercice en cours .....	7	19	20	22	23	25	26	33
Total du passif et du patrimoine ...	2.335	2.310	2.386	2.419	2.479	2.462	2.488	2.634
Déposants de titres et valeurs (compte d'ordre) .....	3.037	4.286	4.155	3.993	3.888	3.810	3.714	3.723
Circulation du Trésor (net) .....	—	—	—	—	—	38	40	41
Circulation bancaire et du Trésor (net) ..	—	—	—	—	—	1.638	1.659	1.859
Moyens de paiement .....	—	—	—	—	—	4.613	4.667	—
Escomptes effectués .....	47	44	133	197	60	50	131	225
Avances effectuées .....	325	426	395	446	312	413	349	598
Opérations au comptant liquidées par les Chambres de compensation .....	4.735	5.570	5.226	5.568	4.700	5.861	5.134	6.166
<sup>1</sup> Comprend les billets et monnaies pour compte du Trésor .....	10	9	8	12	12	11	10	8
<sup>2</sup> Solde du fonds spécial .....	2	—	2	—	2	—	2	2
<sup>3</sup> Comprend les billets auprès du Trésor .....	—	—	—	—	—	1	1	1
<sup>4</sup> Comprend valeurs et assignations .....	11	11	13	13	10	11	10	15

\* Provisoire.

**BANK DEUTSCHER LÄNDER**

(millions de D.M.)

 86<sup>7</sup>

Rubriques	1956 7 juin	1956 7 juillet	1956 7 août	1956 7 septembre	1956 6 octobre	1956 7 novembre	1956 7 décembre	1957 7 janvier
<b>ACTIF</b>								
Or .....	4.426	4.626	4.983	5.341	5.426	5.571	5.796	6.231
Avoirs auprès de banques étrangères .....	9.477	9.874	10.231	10.369	10.813	11.179	11.299	11.019
Monnaies étrangères, lettres de change et chèques sur l'étranger .....	722	783	785	693	722	778	725	779
Avoirs en comptes chèques postaux .....	96	75	89	75	76	96	80	127
Effets sur l'intérieur .....	2.113	1.693	1.272	1.169	1.133	849	799	886
Effets du Trésor et bons du Trésor sans intérêt des administrations de l'Etat ...	266	184	94	124	144	23	25	11
Monnaies divisionnaires allemandes .....	51	50	48	54	56	61	40	61
Prêts sur créances de compensation .....	—	4	—	—	—	—	—	—
Avances et crédits à court terme .....	91	69	97	79	61	67	63	25
Titres .....	37	36	52	51	68	71	74	66
Créances sur les pouvoirs publics .....	1.535	1.535	1.535	1.536	1.536	1.536	1.536	1.536
a) créances de compensation .....	913	913	913	914	914	914	914	914
b) titres d'obligations .....	622	622	622	622	622	622	622	622
Crédit à l'Etat pour participation au Fonds Monétaire et à la Banque Mondiale .....	391	391	391	391	391	391	391	391
Autres valeurs actives .....	95	80	81	84	102	152	135	183
	19.300	19.400	19.658	19.966	20.528	20.774	20.963	21.315

**PASSIF**

Billets en circulation .....	13.395	13.541	13.350	13.592	13.725	13.366	14.430	13.747
Dépôts :								
a) des banques centrales des Länder ...	746	615	1.027	996	1.100	1.610	1.349	2.135
b) des Administrations de l'Etat : ...	4.115	4.223	4.115	4.197	4.471	4.578	3.957	3.857
comptes de contre-valeur de l'Etat .	231	234	223	189	190	205	188	187
autres avoirs .....	3.884	3.989	3.892	4.008	4.281	4.373	3.769	3.670
c) administrations alliées .....	172	149	125	159	137	118	141	130
d) autres .....	52	31	130	94	88	137	96	123
Engagements résultant des transactions avec l'étranger .....	200	184	201	205	264	207	216	583
Autres valeurs passives .....	240	277	330	343	363	378	394	360
a) provisions .....	213	185	185	185	185	185	185	184
b) autres .....	27	92	145	158	178	193	209	176
Capital social .....	100	100	100	100	100	100	100	100
Réserves légales et autres .....	280	280	280	280	280	280	280	280
	19.300	19.400	19.658	19.966	20.528	20.774	20.963	21.315

**BANQUE NATIONALE SUISSE**

(millions de francs suisses)

**86<sup>8</sup>**

Rubriques	1956 7 juillet	1956 7 août	1956 7 septembre	1956 6 octobre	1956 7 novembre	1956 7 décembre	1957 7 janvier	1957 7 février
<b>ACTIF</b>								
Encaisse or .....	6.649	6.825	6.891	6.921	6.925	7.046	7.108	7.062
Disponibilités à l'étranger .....	600	573	602	577	616	559	570	553
<i>pouvant servir de couverture</i> .....	600	573	602	577	616	559	570	553
<i>autres</i> .....	—	—	—	—	—	—	—	—
Portefeuille effets sur la Suisse .....	108	108	99	106	125	192	249	171
<i>Effets de change</i> .....	105	105	99	106	125	187	227	171
<i>Rescriptions de la Confédération Suisse</i>	3	3	—	—	—	5	22	—
Avances sur nantissement .....	45	41	40	57	66	68	105	38
Titres .....	45	45	45	46	46	46	46	45
<i>pouvant servir de couverture</i> .....	—	—	—	—	—	—	—	—
<i>autres</i> .....	45	45	45	46	46	46	46	45
Correspondants en Suisse .....	14	11	9	11	17	14	9	9
Autres postes de l'actif .....	30	36	34	35	36	36	43	34
Total ...	7.491	7.639	7.720	7.753	7.831	7.961	8.130	7.912

**PASSIF**

Fonds propres .....	48	48	48	48	48	48	48	48
Billets en circulation .....	5.163	5.167	5.224	5.305	5.327	5.477	5.558	5.272
Engagements à vue .....	2.110	2.253	2.277	2.224	2.278	2.255	2.343	2.420
<i>Comptes de virements des banques du commerce et de l'industrie</i> .....	1.510	1.620	1.580	1.593	1.665	1.684	1.749	1.907
<i>Autres engagements à vue</i> .....	600	633	697	631	613	571	594	513
Autres postes du passif .....	170	171	171	176	178	181	181	172
Total ...	7.491	7.639	7.720	7.753	7.831	7.961	8.130	7.912

**TAUX D'ESCOMPTE DES PRINCIPALES BANQUES D'EMISSION (\*)**  
 (au 31 janvier 1957)

**86<sup>9</sup>**

(en % depuis la date indiquée)

Allemagne .....	11 janvier 1957	4,50	Grande-Bretagne .....	16 février 1956	5,50 <sup>3</sup>
Autriche .....	17 novemb. 1955	5,—	Grèce .....	1 mai 1956	10,—
Belgique .....	6 décemb. 1956	3,50 <sup>1</sup>	Irlande .....	26 mai 1956	5,—
Congo belge et Ruanda-Urundi	6 avril 1953	3,50 <sup>2</sup>	Italie .....	6 avril 1950	4,—
Danemark .....	25 mai 1955	5,50	Norvège .....	14 février 1955	3,50
Espagne .....	10 septemb. 1956	4,25	Pays-Bas .....	22 octobre 1956	3,75
Etats-Unis (Federal Reserve Bank of New-York) .....	24 août 1956	3,—	Portugal .....	12 janvier 1944	2,50
Finlande .....	19 avril 1956	6,50	Suède .....	22 novemb. 1956	4,—
France .....	2 décemb. 1954	3,—	Suisse .....	26 novemb. 1936	1,50
			Turquie .....	6 juin 1956	6,—

 (\*) Canada : depuis le 1<sup>er</sup> novembre 1956, taux d'escompte fixé le jeudi de chaque semaine.

1 Taux de traites acceptées domiciliées en banque et warrants. Autres taux, voir tableau 2.

2 Taux de traites acceptées domiciliées en banque.

3 Depuis le 7 février 1957 : 5 %.

III. — BANQUE DES REGLEMENTS INTERNATIONAUX, A BALE <sup>1</sup>

Situations en milliers de francs suisses or  
[unités de 0,29032258... gramme d'or fin (art. 5 des statuts)]

87

ACTIF	31 octobre 1956		30 novembre 1956		31 décembre 1956		PASSIF	31 octobre 1956		30 novembre 1956		31 décembre 1956	
		%		%		%			%		%		%
<b>I. Or en lingots et monnayé</b> .....	653.792	30,0	535.839	26,7	547.424	31,0	<b>I. Capital :</b>						
<b>II. Espèces en caisse et avoirs bancaires à vue</b> .....	55.432	2,5	67.092	3,4	48.990	2,8	Actions libérées de 25 % .....	125.000	5,7	125.000	6,2	125.000	7,1
<b>III. Portefeuille réescomptable :</b> .....	675.146		658.045		509.302		<b>II. Réserves :</b> .....	21.252	1,0	21.252	1,1	21.252	1,2
1. Effets de commerce et acceptations de banque .....	64.000	2,9	62.377	3,1	50.134	2,8	1. Fonds de Réserve légale .....	7.909		7.909		7.909	
2. Bons du Trésor .....	611.146	28,0	595.668	29,7	459.168	26,0	2. Fonds de Réserve générale .....	13.343		13.343		13.343	
<b>IV. Effets divers remobilisabl. sur dem.</b>	131.388	6,0	131.108	6,6	28.834	1,6	<b>III. Dépôts (or) :</b>	744.132		719.724		632.793	
<b>V. Dépôts à terme et avances :</b> .....	97.810		100.357		67.460		Banques centrales :						
1. Or :							a) de 3 à 9 mois .....	5.167	0,2	20.708	1,0	88.626	5,0
a) à 3 mois au maximum .....	29.414	1,4	30.452	1,5	8.702	0,5	b) à 3 mois au maximum .....	339.243	15,6	323.733	16,2	235.068	13,3
b) de 3 à 6 mois .....	—	—	—	—	18.320	1,0	c) à vue .....	260.628	12,0	226.588	11,3	159.430	9,0
c) de 6 à 9 mois .....	12.867	0,6	12.867	0,6	—	—	2. Autres déposants :						
d) de 9 à 12 mois .....	—	—	—	—	12.849	0,7	a) de 3 à 6 mois .....	31.023	1,4	2.703	0,1	33.330	1,9
e) à plus d'un an .....	12.849	0,6	12.849	0,6	—	—	b) à 3 mois au maximum .....	105.342	4,8	136.369	6,8	108.400	6,1
2. Monnaies :							c) à vue .....	2.729	0,1	9.623	0,5	7.939	0,5
a) à 3 mois au maximum .....	42.680	2,0	44.189	2,2	27.589	1,5	<b>IV. Dépôts (monnaies) :</b>	1.137.291		981.889		831.717	
b) de 3 à 6 mois .....	—	—	—	—	—	—	1. Banques centrales :						
c) à plus d'un an .....	—	—	—	—	—	—	a) à plus d'un an .....	70.969	3,3	70.658	3,5	57.163	3,2
<b>VI. Autres effets et titres :</b> .....	496.966		441.311		495.166		b) de 9 à 12 mois .....	—	—	—	—	13.231	0,7
1. Or :							c) de 6 à 9 mois .....	13.342	0,6	19.484	1,0	—	—
a) à 3 mois au maximum .....	60.938	2,8	183.012	9,1	196.068	11,1	d) de 3 à 6 mois .....	36.634	1,7	70.019	3,5	51.096	2,9
b) de 3 à 6 mois .....	73.674	3,4	28.087	1,4	15.322	0,9	e) à 3 mois au maximum .....	916.539	42,0	743.413	37,1	653.102	36,9
c) de 6 à 12 mois .....	15.477	0,7	15.515	0,8	15.359	0,9	f) à vue .....	55.012	2,5	58.444	2,9	39.797	2,3
d) à plus d'un an .....	15.514	0,7	15.553	0,8	—	—	2. Autres déposants :						
2. Monnaies :							a) de 9 à 12 mois .....	—	—	—	—	—	—
a) à 3 mois au maximum .....	322.880	14,8	191.261	9,6	229.903	13,0	b) de 6 à 9 mois .....	1.076	0,1	1.079	0,1	—	—
b) de 3 à 6 mois .....	—	—	—	—	—	—	c) de 3 à 6 mois .....	—	—	—	—	1.211	0,1
c) à plus d'un an .....	(*) 8.483	0,4	(*) 7.883	0,4	38.514	2,2	d) à 3 mois au maximum .....	25.820	1,2	14.787	0,7	12.771	0,7
<b>VII. Actifs divers</b> .....	1.488	0,1	1.889	0,1	2.161	0,1	e) à vue .....	17.899	0,8	4.005	0,2	3.346	0,2
<b>VIII. Fonds propres utilisés en exécution des accords de La Haye de 1930 pour placem. en Allemagne</b>	68.291	3,1	68.291	3,4	68.291	3,9	<b>V. Divers</b> .....	21.337	1,0	24.766	1,2	25.565	1,4
<i>Total actif</i> ...	2.180.313	100,0	2.003.932	100,0	1.767.628	100,0	<b>VI. Compte de profits et pertes :</b>	4.852	0,2	4.852	0,3	4.852	0,3
							Report à nouveau .....	4.852		4.852		4.852	
							<b>VII. Provision pour charges éventuelles</b>	126.449	5,8	126.449	6,3	126.449	7,2
							<i>Total passif</i> ...	2.180.313	100,0	2.003.932	100,0	1.767.628	100,0

Exécution des accords de La Haye de 1930 :

Fonds placés en Allemagne : (voir note 2)					Dépôts à long terme :			
1. Créances sur la Reichsbank et la Golddiskontbank, effets de la Golddiskontbank, et de l'adm. des chemins de fer et bons de l'adm. des postes (échus) .....	221.019	221.019	221.019	221.019	1. Dépôts des Gouvernements créanciers au Compte de Trust des Annuités (voir note 3) .....	152.606	152.606	152.606
2. Effets et bons du Trésor du Gouvernement allemand (échus)	76.181	76.181	76.181	76.181	2. Dépôt du Gouvernem. allemand	76.303	76.303	76.303
<i>Total</i> ...	297.200	297.200	297.200	297.200	<b>Fonds propres utilisés en exécution des accords (voir ci-dessus)</b>	68.291	68.291	68.291
					<i>Total</i> ...	297.200	297.200	297.200

Note 1. — Ne sont pas inclus dans la présente situation l'or sous dossier et les valeurs détenues en garde pour le compte de Banques Centrales et d'autres déposants. N'y sont pas compris non plus les fonds et les valeurs détenus par la Banque en sa qualité d'Agent de l'Organisation Européenne de Coopération Economique (Union Européenne de Paiements), de Tiers Convenu aux termes du contrat de nantissement conclu avec la Haute Autorité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, ainsi que de Mandataire-trustee ou d'Agent financier d'emprunts internationaux.

Note 2. — Aux termes d'une Convention en date du 9 janvier 1953 conclue entre le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne et la Banque et qui fait partie de l'Accord sur les dettes extérieures allemandes du 27 février 1953, il a été convenu que la Banque ne réclamerait pas avant le 1er avril 1966 le remboursement en principal de ses placements en Allemagne qui sont indiqués ci-dessus, y compris les intérêts arriérés et afférents à la date du 31 décembre 1952.

Note 3. — La Banque a reçu de Gouvernements dont les dépôts s'élèvent à l'équivalent de francs suisses or 149.920.380,—, confirmation qu'ils ne pourront lui demander, au titre de tels dépôts, le transfert de montants supérieurs à ceux dont elle pourra elle-même obtenir le remboursement et le transfert par l'Allemagne dans les monnaies agréées par la Banque.

Note 4. — D'autres effets et titres (monnaies) représentant pour octobre et novembre 1956 respectivement 30.590.341 et 30.593.625 francs suisses or à échéance de plus d'un an ont été perdus avec engagement de rachat par

## IV. — UNION EUROPEENNE DE PAIEMENTS

 88<sup>1</sup>

 Tableau résumant la situation financière au début des opérations et à la fin de chaque période comptable  
 en millions d'unités de compte — chaque unité équivalant à 0,88867088 gramme d'or fin

ACTIF	Début des opérat. 1-7-1950	A l'issue des opérations pour chaque période comptable									
		Déc. 1952	Juin 1953	Déc. 1953	Juin 1954	Déc. 1954	Juin 1955	Déc. 1955	Juin 1956	Déc. 1956	
<b>I. Disponibilités.</b>											
a) Montant de l'eng. du gouv. des E.U.A. (\$)	350,0	123,3	123,5	123,5	123,5	123,5	123,5	123,5	123,5	123,5	123,5
b) Or en lingots .....	—	153,0	153,0	153,0	153,0	153,0	153,0	248,3	290,6	264,3	
c) Solde du compte courant (dollars) .....	—	96,7	17,1	20,1	174,7	46,2	50,6	4,0	17,9	0,5	
d) Bons Trésor E.U.A. au prix d'achat .....	—	—	142,6	177,9	92,4	100,2	72,3	—	5,9	1,5	
<b>II. Soldes init. débit. attribués pr l'exercice finan. prenant fin le 30-6-1951 et non encore utilisés.</b>	350,0	373,0	436,2	474,5	543,6	422,9	399,4	375,8	437,9	389,8	
Union Economique Belgo-Luxembourgeoise .....	44,1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Suède .....	21,2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Royaume-Uni .....	150,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
	215,3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
<b>III. Versement d'or dû par le Danemark et différé par décision du 30-6-1952 .....</b>	—	2,6	—	—	—	—	—	—	—	—	
<b>IV. Crédit spécial ouvert à la Turquie (19-9-50) ...</b>	—	3,4	—	—	—	—	—	—	—	—	
<b>V. Prêts consentis à des Parties contract. (19-9-50)</b>											
Autriche .....	—	—	—	—	—	—	—	—	0,7	—	
Danemark .....	—	29,7	40,4	62,5	97,6	97,4	122,7 <sup>3</sup>	106,0	100,4	93,2	
France .....	—	312,0	312,0	312,0	312,0	241,4	148,9	86,6	74,6	217,1	
Islande .....	—	1,6	1,8	3,4	5,6	4,5	4,6	5,2	5,2	5,4	
Italie <sup>1</sup> .....	—	—	12,0	83,9	122,3	116,9	182,7	179,0	162,0	156,2	
Norvège .....	—	16,5	49,7	79,8	89,2	98,6	107,3	114,2	100,7	88,2	
Royaume-Uni .....	—	589,6	530,3	559,4	485,4	343,4	275,9	344,3	323,6	352,4	
Turquie .....	—	30,0	30,0	30,0	30,0	30,0	30,0	30,0	30,0	30,0	
Portugal .....	—	—	—	—	—	—	0,2	0,2	—	—	
<b>VI. Prêts consentis aux Parties contractantes au titre des sold. init. crédit. attribués à titre de prêt <sup>2</sup></b>	—	979,4	976,2	1131,0	1142,1	932,2	872,3	865,5	797,2	942,5	
Norvège .....	—	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	
Turquie .....	—	25,0	25,0	25,0	25,0	25,0	25,0	25,0	25,0	25,0	
	—	35,0	35,0	35,0	35,0	35,0	35,0	35,0	35,0	35,0	
<b>VII. Divers .....</b>	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
	565,3	1393,4	1447,4	1640,5	1720,7	1390,1	1306,7	1276,3	1270,1	1367,3	
<b>PASSIF</b>											
<b>I. Fonds de roulement .....</b>	286,3	271,6	271,6	271,6	271,6	271,6	271,6	271,6	271,6	271,6	
<b>II. Sold. init. crédit. attr. à titre de dons pr l'exerc. finan. prenant fin le 30-6-1951 et non encore util.</b>											
Autriche .....	80,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Grèce .....	115,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Islande .....	4,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Pays-Bas .....	30,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Norvège .....	50,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
	279,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
<b>III. Crédits reçus de Parties contractantes (19-9-50).</b>											
Union Economique Belgo-Luxembourgeoise .....	—	201,3	201,3	201,3	201,3	148,3	162,3	165,3	181,9	183,4	
Allemagne .....	—	239,0	300,0	300,0	300,0	300,0	300,0	300,0	300,0	300,0	
Autriche .....	—	15,1	19,3	42,0	42,0	42,0	1,0	1,0	—	2,4	
Grèce .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	0,1	
Italie .....	—	94,2	—	—	—	—	—	—	—	—	
Pays-Bas .....	—	183,7	213,0	213,0	206,7	181,2	182,8	171,4	125,2	110,0	
Portugal .....	—	38,8	38,5	33,5	29,6	6,5	—	—	—	—	
Suède .....	—	133,2	121,3	136,6	104,7	40,3	9,0	13,3	2,4	11,3	
Suisse .....	—	117,8	150,0	150,0	150,0	150,0	123,8	100,9	78,5	69,8	
	—	1023,1	1043,4	1076,4	1034,3	868,3	778,9	751,9	688,0	677,0	
<b>IV. Créd. reçus de Part. contr. (19-9-50) (hors quota)</b>											
Union Economique Belgo-Luxembourgeoise .....	—	47,1	34,7	34,8	15,7	—	—	—	—	—	
Allemagne .....	—	—	38,7	160,6	303,8	197,9	233,5	230,2	298,4	407,4	
Autriche .....	—	—	—	13,6	30,8	2,0	—	—	—	—	
Pays-Bas .....	—	—	—	7,6	—	—	—	—	—	—	
Portugal .....	—	—	11,5	—	—	—	—	—	—	—	
Suisse .....	—	—	4,1	32,5	31,3	17,6	—	—	—	—	
	—	47,1	89,0	249,1	381,6	217,5	233,5	230,2	298,4	407,4	
<b>V. Crédit spécial accordé par l'U.E.B.L. (19-9-50).</b>	—	50,0	40,0	40,0	30,0	30,0	20,0	20,0	10,0	10,0	
<b>VI. Divers .....</b>	—	1,6	3,4	3,4	3,2	2,7	2,7	2,6	2,1	1,3	
	565,3	1393,4	1447,4	1640,5	1720,7	1390,1	1306,7	1276,3	1270,1	1367,3	

N. B. — Les intérêts des prêts accordés ou reçus figurent dans la situation ci-dessus. — <sup>1</sup> Y compris un crédit de 59,7 millions d'unités de compte (juin 1955), 56,0 millions d'unités de compte (décembre 1955), 39,0 millions d'unités de compte (juin 1956) et 33,2 millions d'unités de compte (décembre 1956) accordé à l'Italie en vertu de l'article 13(a) en date du 19 septembre 1950. — <sup>2</sup> Le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique a attribué à la Norvège un solde initial créditeur de 10 millions d'unités de compte et à la Turquie, un solde initial créditeur de 25 millions d'unités de compte à titre de prêts consentis par l'Union, en vertu de l'article 10 de l'accord en date du 19 septembre 1950. — <sup>3</sup> Y compris un crédit de 5,7 millions d'unités de compte accordé au Danemark en vertu de l'article 18(a) en date du 19 septembre 1950.

## UNION EUROPEENNE DE PAIEMENTS — OPERATIONS POUR LE MOIS DE DECEMBRE 1956

(en millions d'unités de compte)

 88<sup>2</sup>

Pays Membres (et leurs zones monétaires) *	Montants à concurrence desquels les excédents ou déficits nets ont été ajustés 1	Excédent (+) ou déficit (-) net pour le mois après ajustement	Régulé par 2				Crédit remboursé au cours du mois par le pays membre (+) ou au pays membre (-) en vertu d'accords bilatéraux d'amortissement	Position au 31 décembre 1956 Créance du pays membre (+) ou dette du pays membre (-) vis-à-vis de l'Union
			Versement (ou remboursement) d'or		Octroi (ou remboursement) de crédit			
			par le pays membre	au pays membre	au pays membre	par le pays membre		
Autriche .....	+ 0,0	- 1,6	1,2	—	0,4	—	—	+ 2,4
Belgique-Luxembourg .....	+ 2,7	- 1,6	1,2	—	0,4	—	- 3,5	+ 183,4 <sup>3</sup>
Danemark .....	- 1,5	- 8,2	6,1	—	2,0	—	+ 0,9	- 93,2
France .....	- 2,0	- 39,0	29,3	—	9,8	—	+ 2,0	- 217,1 <sup>4</sup>
Allemagne .....	+ 9,2	+ 94,6	—	71,0	—	23,7	- 4,4	+ 707,4
Grèce .....	—	+ 10,1	—	{ 9,7 (a) 0,3	—	0,1	—	+ 0,1
Islande .....	- 0,1	- 0,5	0,4	—	0,1	—	+ 0,1	- 5,4
Italie .....	- 2,4	- 33,5	25,1	—	8,4	—	+ 6,5	- 156,2
Pays-Bas .....	+ 1,6	+ 0,1	—	0,1	—	0,0	- 2,6	+ 110,0
Norvège .....	- 1,7	+ 5,3	—	3,9	—	1,3	+ 1,1	- 88,2 <sup>3</sup>
Portugal .....	—	+ 3,8	—	3,8 (b)	—	—	—	néant <sup>4</sup>
Suède .....	+ 0,1	+ 11,6	—	8,7	—	2,9	- 1,1	+ 11,3
Suisse .....	+ 1,1	- 16,9	12,7	—	4,2	—	- 2,0	+ 69,8
Turquie .....	- 0,9	- 1,1	1,1 (c)	—	—	—	—	- 30,0 <sup>3</sup>
Royaume-Uni .....	- 5,1	- 22,0	16,5	—	5,5	—	+ 3,0	- 352,4
<b>Totaux</b>	<b>+ 14,8</b> <b>- 13,7</b>	<b>+ 125,5</b> <b>- 124,4</b>	<b>93,6</b>	<b>97,5</b>	<b>30,8</b>	<b>28,0</b>	<b>+ 13,6</b>	<b>+1.084,4</b> <b>- 942,5</b>

\* L'Irlande est comprise dans la zone monétaire du Royaume-Uni qui comprend également les territoires d'outre-mer du Royaume-Uni et les pays non participants de la zone sterling.

1 Les chiffres figurant dans cette colonne correspondent au montant des intérêts versés à l'Union (—) ou payés par l'Union (+) lors des opérations de décembre 1956.

2 Les règlements ont été effectués pour 75 % en or (ou en dollars) et pour 25 % en crédit, à l'exception des cas suivants :

(a) Grèce — Régulé (conformément à l'article 10bis) par le remboursement d'un montant d'or (ou de dollars) antérieurement versé à l'Union.

(b) Portugal — Le quart de ce montant correspond au remboursement d'un montant d'or (ou de dollars) versé antérieurement par le Portugal (conformément à l'article 11(d) et (e)) en règlement d'une fraction de ses déficits dont il aurait eu le droit d'obtenir le règlement sous forme de crédit.

(c) Turquie — Régulé intégralement par un versement d'or (ou de dollars) effectué à l'Union, conformément à l'article 13(a).

<sup>3</sup> L'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise a en outre accordé à l'Union un crédit spécial de 50,0 millions d'u.c. dont 10 millions d'u.c. n'ont pas encore été remboursés. De même, les dettes vis-à-vis de l'Union indiquées ci-dessus ne comprennent pas les soldes initiaux attribués à titre de prêt à la Norvège et à la Turquie, soit 10 millions et 25 millions d'u.c. respectivement.

<sup>4</sup> Ces chiffres ne comprennent pas les montants correspondant à la fraction de leurs déficits dont la France et le Portugal auraient eu le droit d'obtenir le règlement sous forme de crédit, mais qu'ils ont préféré régler temporairement en or (ou en dollars) conformément à l'article 11(d) et (e). Après exécution des opérations pour décembre ces montants s'élèvent à 15,0 millions d'u.c. pour la France et 23,0 millions d'u.c. pour le Portugal.

A la suite des opérations relatives au mois de décembre 1956, les avoirs en or et les avoirs convertibles de l'Union, qui s'élevaient à 393,7 millions d'u.c. après les opérations pour novembre 1956, ont été ramenés à 389,8 millions d'u.c.

# TABLE DES MATIERES

## STATISTIQUES COURANTES

(Les chiffres précédés de la lettre « p » sont provisoires)

<b>MARCHE DE L'ARGENT.</b>	<b>Tabl.</b>	<b>PRODUCTION.</b>	<b>Tabl.</b>
Ia. — Taux officiels d'escompte et de prêts .....	2	I. — Combustibles et produits métallurgiques .....	55 <sup>1</sup> et 55 <sup>2</sup>
Ib. — Taux du call et des certificats de trésorerie à très court terme .....	2	II. — Produits textiles .....	56 <sup>1</sup>
II. — Taux des dépôts en banque et à la Caisse Générale d'Epargne et de Retraite .....	4	III. — Produits divers .....	56 <sup>2</sup>
III. — L'argent au jour le jour .....	8	IV. — Energie électrique .....	58
IV. — Taux d'escompte des principales banques d'émission .....	86 <sup>o</sup>	V. — Gaz .....	59
<b>METAUX PRECIEUX.</b>		<b>CONSOMMATION.</b>	
Cours des métaux précieux .....	9	I. — Indices des ventes à la consommation.	
<b>MARCHE DES CHANGES.</b>		a) Indices des ventes mensuelles	
I. — Cours officiels arrêtés par les banquiers réunis en Chambre de Compensation à Bruxelles .....	10 <sup>1</sup>	base moyenne : 1936 à 1938 = 100 .....	65 <sup>1</sup>
II. — Cours officiels fixés par la Banque Nationale de Belgique .....	10 <sup>2</sup>	b) Indices des ventes mensuelles : base moyenne mensuelle 1953 = 100 .....	65 <sup>2</sup> et 65 <sup>3</sup>
<b>MARCHE DES CAPITAUX.</b>		II. — Consommation de tabac .....	66
I. — Cours comparés de quelques fonds publics .....	14	III. — Abattages dans les 12 principaux abattoirs du pays .....	67
II. — Indices des actions aux Bourses de Bruxelles et d'Anvers .....	15 <sup>1</sup>	<b>TRANSPORTS.</b>	
III. — Mouvement des opérations à la Bourse de Bruxelles .....	15 <sup>2</sup>	I. — Activité de la Société nationale des Chemins de fer belges :	
IV. — Rendement de titres à revenu fixe cotés à la Bourse de Bruxelles .....	16	a) recettes et dépenses d'exploitation .....	70 <sup>1</sup>
V. — Emissions des sociétés industrielles et commerciales :		b) wagons fournis à l'industrie .....	70 <sup>2</sup>
Tableau rétrospectif .....	17 <sup>1</sup>	c) trafic :	
Emissions des sociétés congolaises en septembre 1956 :		1° trafic général .....	70 <sup>2</sup>
Détail des émissions .....	17 <sup>2</sup>	2° grosses marchandises .....	70 <sup>3</sup>
Groupement par importance du capital .....	17 <sup>2</sup>	A) ensemble du trafic	
Emissions des sociétés belges en octobre 1956 :		B) service interne belge	
Détail des émissions .....	17 <sup>3</sup>	II. — Activité de la Société nationale des Chemins de fer vicinaux .....	70 <sup>4</sup>
Groupement par importance du capital .....	17 <sup>4</sup>	III. — Mouvement des ports :	
VI. — Emprunts des pouvoirs publics .....	18	a) Port d'Anvers .....	71 <sup>1</sup>
VII. — Opérations bancaires du Crédit Communal .....	19	b) Port de Gand .....	71 <sup>2</sup>
VIII. — Inscriptions hypothécaires .....	20	IV. — Mouvement général de la navigation intérieure ...	72
<b>FINANCES PUBLIQUES.</b>		<b>COMMERCE EXTERIEUR.</b>	
I. — Situation de la Dette publique .....	25 <sup>1</sup>	Nomenclature des sections d'après la classification type du commerce international (C.T.C.I.) .....	75
II. — Situation des avoirs en effets publics de la Banque Nationale de Belgique .....	25 <sup>2</sup>	<b>CHOMAGE.</b>	
III. — Aperçu de l'exécution des budgets .....	25 <sup>3</sup>	I. — Chômage complet et partiel .....	81 <sup>1</sup>
IV. — Rendement des impôts .....	26	II. — Répartition des chômeurs contrôlés par province ...	81 <sup>2</sup>
<b>REVENUS ET EPARGNE.</b>		III. — Moyenne journalière des chômeurs contrôlés .....	81 <sup>3</sup>
I. — Rendement des sociétés par actions belges et congolaises :		IV. — Répartition des chômeurs contrôlés par groupe de professions .....	81 <sup>4</sup>
Dividendes et coupons d'obligations mis en paiement en octobre et novembre 1956 .....	30 <sup>1</sup>	<b>STATISTIQUES BANCAIRES ET MONETAIRES.</b>	
Tableau rétrospectif .....	30 <sup>2</sup>	I. — Belgique et Congo belge :	
II. — Caisse Générale d'Epargne et de Retraite .....	31	Situations globales des banques .....	85 <sup>1</sup>
a) Dépôts sur livrets des particuliers à la Caisse d'Epargne :		Banque Nationale de Belgique :	
b) Versements inscrits aux comptes des affiliés à la Caisse de Retraite.		Situations hebdomadaires .....	85 <sup>2</sup>
III. — Indice trimestriel des salaires .....	32	Bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1956 .....	
<b>MOUVEMENT DES AFFAIRES.</b>		Opérations faites pour son propre compte pendant l'exercice 1956 .....	
I. — Activité des Chambres de Compensation .....	35	Banque Centrale du Congo Belge et du Ruanda-Urundi :	
Mouvement du débit .....		Situations mensuelles .....	85 <sup>3</sup>
II. — Mouvement des chèques postaux .....	36	Vitesse de circulation de la monnaie scripturale en Belgique .....	85 <sup>5</sup>
<b>PRIX.</b>		Stock monétaire intérieur .....	85 <sup>4</sup>
a) Indices des prix de gros en Belgique .....	45 <sup>1</sup>	Bilans intégrés des organismes monétaires .....	85 <sup>4</sup>
b) Indices des prix de gros en Belgique et à l'étranger .....	45 <sup>2</sup>	Origines des variations du stock monétaire .....	85 <sup>4</sup>
c) Indices des prix de détail en Belgique .....	46	II. — Banques d'émission étrangères.	
		Situations :	
		Banque de France .....	86 <sup>1</sup>
		Bank of England .....	86 <sup>2</sup>
		Federal Reserve Banks .....	86 <sup>3</sup>
		Nederlandsche Bank .....	86 <sup>4</sup>
		Sveriges Riksbank .....	86 <sup>5</sup>
		Banca d'Italia .....	86 <sup>6</sup>
		Bank Deutscher Länder .....	86 <sup>7</sup>
		Banque Nationale Suisse .....	86 <sup>8</sup>
		Taux d'escompte .....	86 <sup>9</sup>
		III. — Banque des Règlements Internationaux, à Bâle ...	87
		IV. — Union Européenne de Paiements :	
		Résumé de la situation financière .....	88 <sup>1</sup>
		Règlement de la position des pays membres .....	88 <sup>2</sup>

